

ANNEXES

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION 2019-2024

**POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES**



LE DÉPARTEMENT



Annexes

Bilan du PDALHPD 2014-2018

ARRÊTÉ Portant adoption du PDALHPD

Avis des membres de la CHAL
sur le PDALHPD 2019-2024

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile
et des réfugiés Auvergne-Rhône-Alpes (2018-2019)

Schéma départemental de la domiciliation
des personnes sans résidence stable



Bilan du PDALHPD 2014-2018





BILAN

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION 2014-2018

POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

OCTOBRE 2018



LE DÉPARTEMENT



Sommaire

RAPPEL DU CONTEXTE LÉGISLATIF ET MÉTHODE

p. 3

ANALYSE TERRITORIALISÉE DE LA PRÉCARITÉ, DE L'OFFRE ET DES BESOINS DANS LA DRÔME

p. 5

Présentation de la Drôme

p. 5

Les difficultés sociales de la population

p. 11

Les difficultés d'accès au logement et de maintien dans le logement en Drôme

p. 17

Les réponses aux besoins : l'offre de logements ordinaires en Drôme

p. 23

Les politiques publiques en faveur du logement sur la Drôme

p. 31

LE FULH : UN DISPOSITIF QUI SE REDESSINE

p. 51

La demande et la réponse à la demande

p. 52

Les dépenses et leurs évolutions

p. 54

L'évolution du règlement du FULH

p. 55

L'externalisation du FULH

p. 56

BILAN DES ACTIONS DU PDALHPD 2014-2018

p. 57

AXE 1 : gouvernance du PDALHPD

p. 59

AXE 2 : orientation et accompagnement à l'accès à l'hébergement et au logement

p. 63

AXE 3 : offre et programmation

p. 70

AXE 4 : maintien dans le logement, prévention des expulsions

p. 75

AXE 5 : lutte contre l'habitat indigne

p. 78

AXE 6 : lutte contre la précarité énergétique

p. 82

CONCLUSIONS DU BILAN DU PDALHPD 2014-2018

p. 86

ANNEXES

p. 87

1. Glossaire

p. 87

Rappel du contexte législatif et méthode

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, complétée par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2014, stipule que dans chaque département est mis en place un Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) définissant les mesures destinées à permettre « à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence », « d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

La loi ALUR de 2014 a fusionné les PDALPD avec les Plans Départementaux d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI), qui relevaient de l'État, pour créer les PDALHPD. Le PDALHPD est donc élaboré conjointement par le Département et l'État. Le Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées régit à la fois l'élaboration et la mise en œuvre du PDALHPD.

L'objectif du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est d'apporter une série de réponses pour favoriser le logement des plus modestes en Drôme, que ce soit grâce à l'amélioration des dispositifs existants ou par le renforcement de la collaboration entre les acteurs.

Les enjeux de la réalisation de ce plan sont d'autant plus intenses que la population drômoise est susceptible de rencontrer des difficultés face au logement du fait de ses caractéristiques sociales et de la composition du parc.

Le PDALHPD de la Drôme a été actualisé en 2014 pour les années 2014 à 2018. Il se décline sur les axes suivants, qui regroupent l'ensemble des thématiques obligatoires définies par la loi de 1990 :

1. La gouvernance du PDALHPD

- Réorganiser la gouvernance du Comité Responsable du Plan
- Donner une nouvelle dimension opérationnelle au comité technique logement
- Impulser une nouvelle dynamique territoriale au PDALHPD

2. L'orientation et l'accompagnement à l'accès au logement

- Faire évoluer le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion en fonction des conclusions du diagnostic à 360°
- Prévenir les ruptures dans le parcours des personnes
- Clarifier et améliorer les circuits pour un meilleur repérage et traitement des demandes hébergement / logement
- Renforcer le rôle du contingent préfectoral en tant qu'outil au service de la dynamique partenariale du PDALHPD
- Adapter les modalités d'accompagnement à l'évolution des besoins

3. L'offre en logements et la programmation

- Renforcer la logique de programmation en matière de production dans les PLH
- Renforcer la logique de programmation des dispositifs avec accompagnement au niveau territorial
- Mobiliser le parc privé, un enjeu majeur du PDALHPD
- Rechercher des solutions adaptées à la sédentarisation des gens du voyage

4. Le maintien dans le logement, la prévention des expulsions

- Renforcer l'approche préventive et le repérage
- Mettre en place de nouvelles dispositions pour les personnes vulnérables en situation d'expulsions

5. La lutte contre l'habitat indigne

- Élaborer un guide « Qui fait quoi ? » en matière de Lutte contre l'Habitat Indigne dans la Drôme
- Renforcer la coordination des acteurs et promouvoir la lutte contre l'habitat indigne auprès des collectivités
- Mise en place d'actions incitatives et/ou coercitives envers les propriétaires indécents
- Mettre en œuvre l'Observatoire Nominatif des Logements Indignes

6. La lutte contre la précarité énergétique

- Optimiser le repérage des logements et clarifier les modes opératoires
- Former les intervenants à l'accompagnement à la maîtrise des charges
- Mobiliser les propriétaires bailleurs du parc privé pour la rénovation énergétique de leurs logements
- Promouvoir l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA)

Le bilan du plan 2014-2018 doit donc être réalisé et le prochain plan élaboré, durant l'année 2018. Le présent document expose l'évaluation du PDALHPD 2014-2018. Il s'organise en deux grandes parties :

- Une **analyse territorialisée** de la précarité, des besoins et de l'offre en logement, hébergement et accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement, partie réalisée par l'ADIL 26, qui a été missionnée par le Conseil Départemental de la Drôme
- Un **bilan des actions du PDALHPD 2014-2018** réalisé à partir des critères d'évaluation définis dans le PDALHPD 2014-2018 et de données complémentaires quand cela était nécessaire.

Analyse territorialisée de la précarité, de l'offre et des besoins dans la Drôme

Présentation de la Drôme

Les difficultés sociales de la population

Les difficultés d'accès au logement et de maintien
dans le logement en Drôme

Les réponses aux besoins : l'offre de logements ordinaires
en Drôme

Les politiques publiques en faveur du logement
sur la Drôme

Présentation de la Drôme

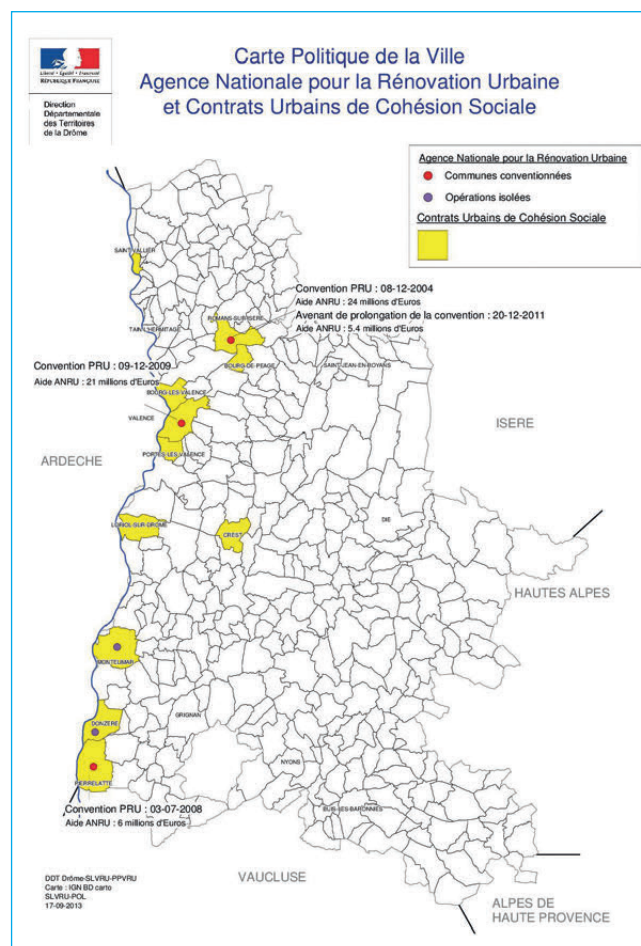
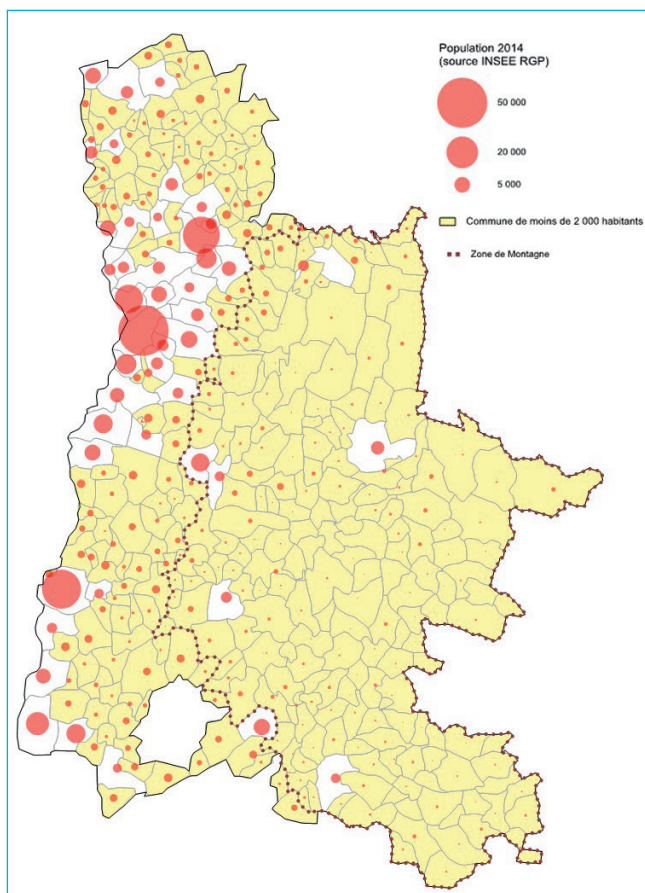
Le Département de la Drôme (504 637 habitants source INSEE RGP 2015) présente de forts contrastes entre les vallées du Rhône et de l'Isère très urbanisées et fortement peuplées et une partie plus montagneuse à l'Est formée de plusieurs ensembles tels que le Vercors, le Diois et les Baronnies et à un moindre degré la Drôme des collines.

Le Département compte :

- 367 communes
- 19 communes de plus de 5 000 habitants, dont 7 de plus de 10 000. Les trois communes les plus peuplées sont Valence, la Préfecture (62 479 habitants), Montélimar (38 397 hab.) et Romans (33 465 hab.)
- 12 EPCI à fiscalité propre (trois communautés d'agglomération et 9 communautés de communes). 5 communes sont membres d'EPCI dont le siège est situé hors Drôme

La Drôme présente la caractéristique d'avoir un nombre important de quartiers politique de la ville que ce soit au titre de la politique de rénovation urbaine ou de « contrats urbains de cohésion sociale – CUCS ». Ces quartiers sont souvent des ensembles HLM construits dans la période d'après-guerre.

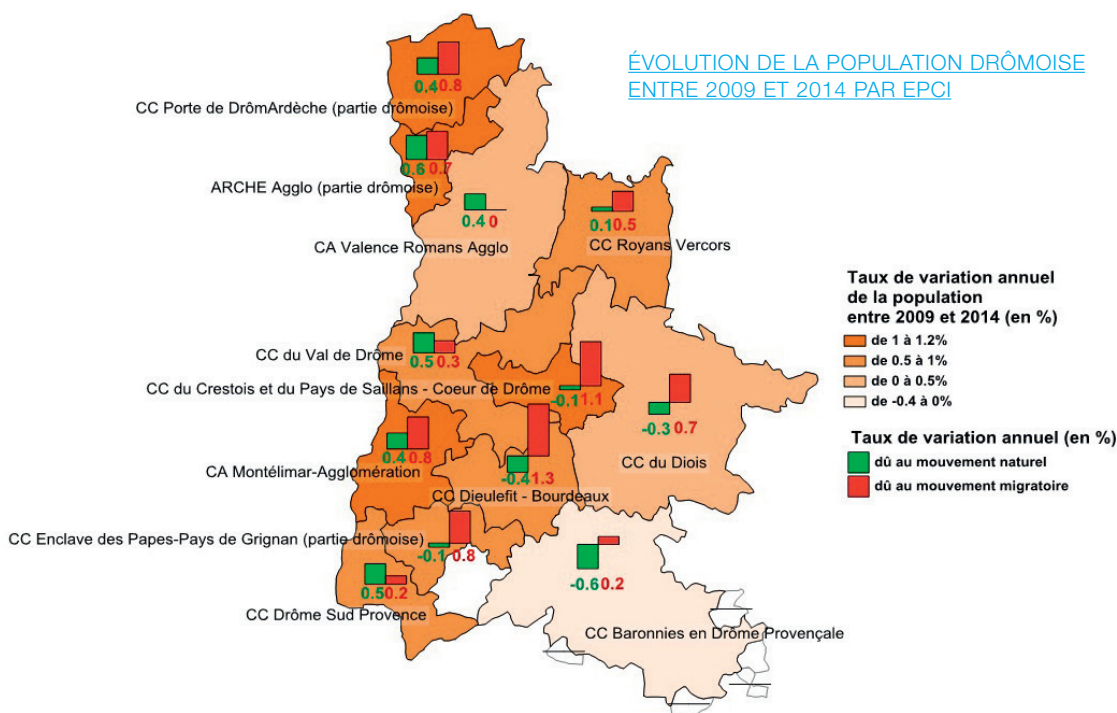
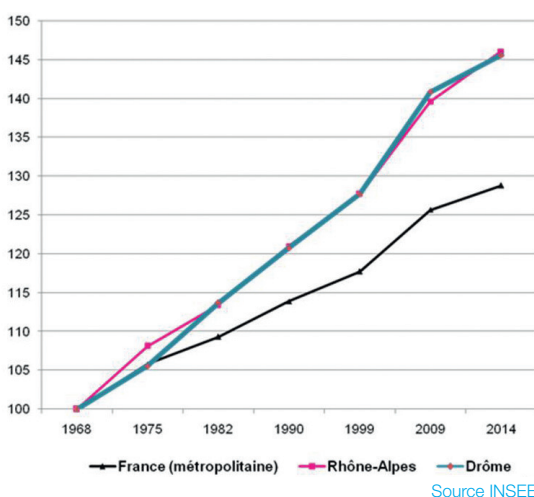
On y compte ainsi quelques propriétés fragiles.



Une démographie en progression mais une forte proportion de seniors :

Le Département connaît une croissance démographique d'environ 0.7 % par an (entre 2009 et 2014), équivalente à celle de l'ex. Région Rhône-Alpes et nettement supérieure à celle de la France métropolitaine. Cette croissance se répartit à parts égales entre solde naturel et solde migratoire.

Elle concerne pratiquement tout le département mais se concentre sur le Nord (Communauté de Commune Porte de Drôme-Ardèche) et le Sud (Montélimar Agglomération). Les Baronnies en Drôme Provençale font exception avec une baisse de population sur la période récente. Le bassin valentinois est en creux avec une croissance plus modérée (3.4 % / an) du fait de la stagnation démographique de Valence.



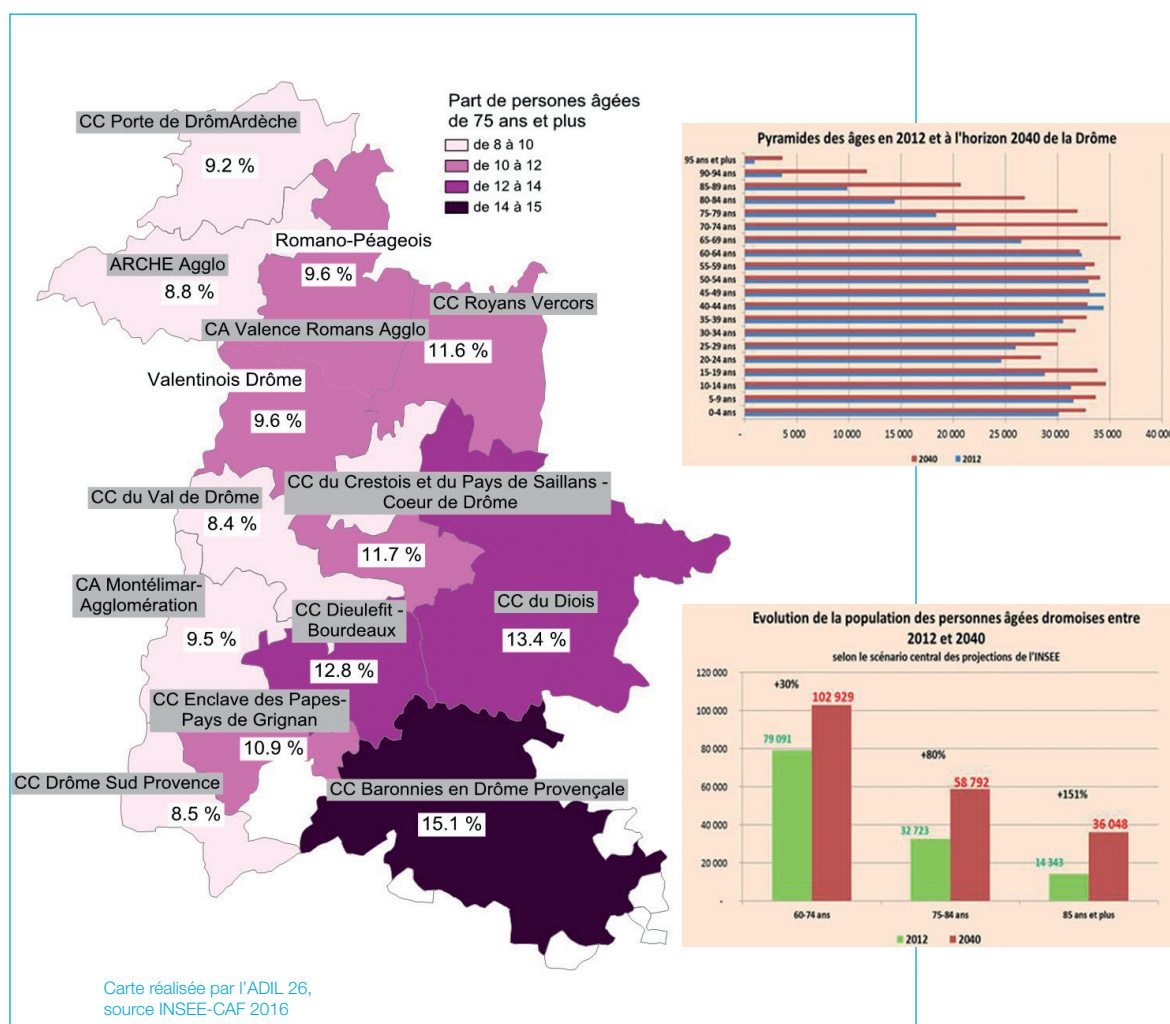
L'indice de jeunesse correspond à la part de la population de moins de 20 ans par rapport à celle de 60 ans et plus. Cet indice est de 0.93 sur la Drôme, soit un taux en dessous de la moyenne Rhône-Alpes (1.08).

En Drôme plusieurs EPCI comptent plus de jeunes de moins de 20 ans que de personnes âgées de 60 ans et plus : Porte de DrômArdèche, Arche Agglo, Val de Drôme et Drôme Sud Provence. À l'inverse, certains territoires connaissent un vieillissement important : les Baronnies en Drôme Provençale, le Diois, Dieulefit Bourdeaux.

EPCI	Indice de jeunesse 2014
CC Porte de DrômArdèche	1.07
ARCHE Agglo	1.00
CA Valence Romans Agglo - Romano-Péageois	0.96
CA Valence Romans Agglo - Valentinois Drôme	0.93
CC Royans Vercors	0.75
CC du Val de Drôme	1.01
CC du Crestois et du Pays de Saillans - Coeur de Drôme	0.79
CC du Diois	0.59
CA Montélimar-Agglomération	1.00
CC Dieulefit - Bourdeaux	0.62
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	0.68
CC Drôme Sud Provence	1.03
CC Baronnies en Drôme Provençale	0.47
Drôme	0.91

La population drômoise présente une part importante de personnes âgées (9.8 %). Les Baronnies en Drôme provençale, le Diois et le Pays de Dieulefit Bourdeaux sont les territoires où ce phénomène est le plus marqué.

La population drômoise va connaître un fort vieillissement au cours des années à venir. Ainsi les plus de 85 ans devraient plus que doubler de 2012 à 2040, et le 75-85 ans quasiment doubler (+80 %).



Une économie pourvoyeuse d'emploi

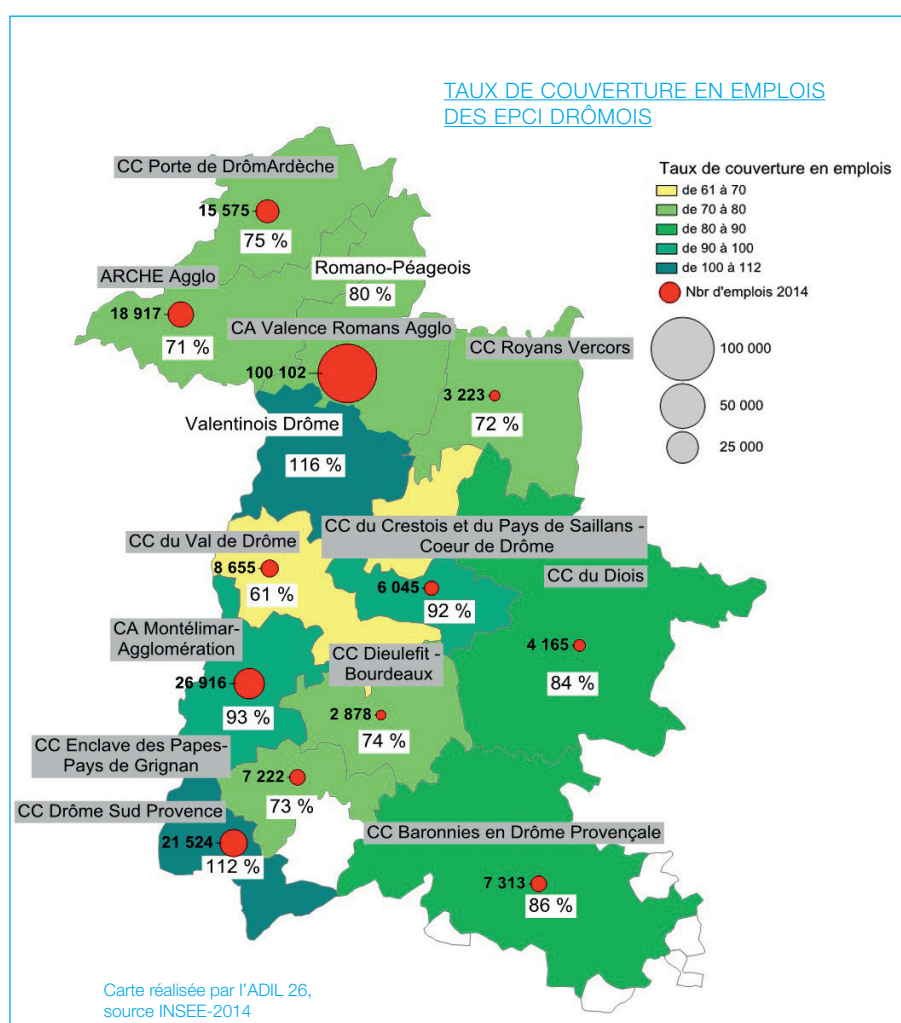
La Drôme compte près de 208 000 emplois. Le département est à la fois agricole et industriel :

- 17.7 % des emplois dans le secteur industriel contre 13 % au niveau national
- 4.3 % des emplois sont dans l'agriculture contre 3 % au niveau national
- La proportion d'indépendants est de 15 % contre 13 % au niveau national

Le taux de chômage de 14.2 % (recensement 2014) est l'un des plus élevés de la région Auvergne Rhône-Alpes (12 %). Il est supérieur à celui de la France métropolitaine (13.5 %).

Le rythme de création d'emploi a été de +0.5 % par an de 2009 à 2014 alors que le nombre d'actifs s'accroissait de +0.8 % par an et le nombre de chômeurs de +4 % par an. Cette dynamique de création d'emploi est toutefois supérieure à celle de la région Auvergne Rhône-Alpes (+0.3 % par an) et du département voisin de l'Ardèche (+0.1 % par an).

La Drôme enregistre un taux de couverture en emplois de 92 %, un taux supérieur à la moyenne nationale de 86 %. La Drôme plus pourvoyeuse en emplois accueille 20 % des actifs ardéchois (environ 22 000 personnes) pour travailler.



L'importance de populations à faibles revenus

Que ce soit par rapport à la moyenne nationale ou par rapport à la région Rhône-Alpes, la Drôme présente des proportions importantes de personnes fragiles ou en situation de précarité.

Le revenu disponible médian 2014 est inférieur de 6.7 % à la moyenne auvergne-rhônealpine et de 4 % à la moyenne de France métropolitaine,

- 15.5 % des ménages drômois vivent en 2014 sous le seuil de pauvreté monétaire alors que cela ne concerne que 12.7 % des auvergne-rhônealpins et 14,7 % de la population de France métropolitaine,
- 59 % des ménages drômois sont éligibles à un logement social de type PLUS, alors que cette proportion est de 52 % en Rhône-Alpes et 57% en France métropolitaine.

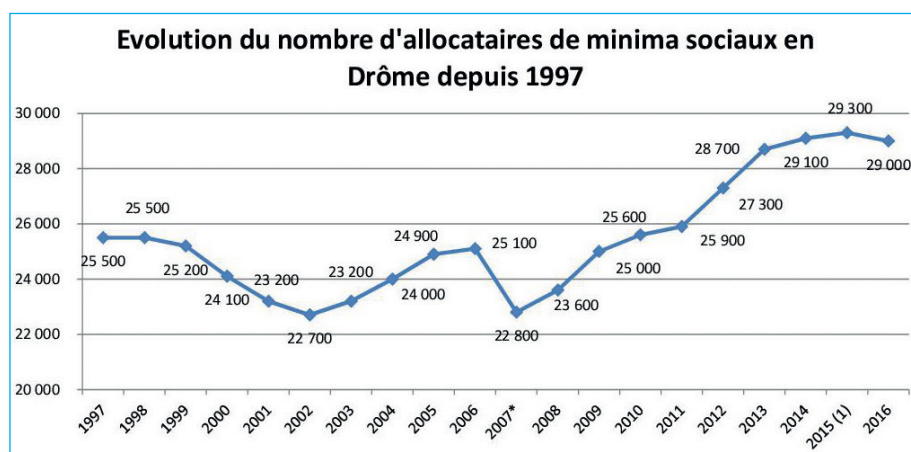
Les difficultés sociales de la population

L'exclusion par le logement est susceptible de toucher les personnes les plus modestes. Quels sont les chiffres-clés caractérisant la population défavorisée en Drôme ?

13.3 % des ménages drômois bénéficient de minimas sociaux

En 2016, 29 000 personnes sont bénéficiaires d'une prestation sociale (tous types confondus : RSA, ASS, AAH, ASP/ASV), soit 13.3 % des ménages. Ce taux est proche de celui de la France métropolitaine (13.6 %), mais largement supérieur à la moyenne rhônalpine (10.95 %).

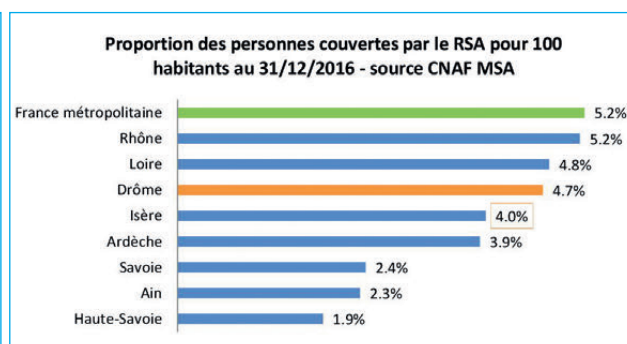
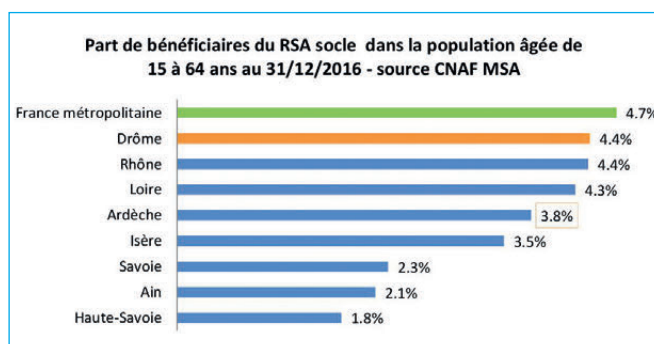
L'évolution est forte depuis 2007 (30 %) et se stabilise depuis 2014.



Une forte proportion de bénéficiaires du RSA en Rhône-Alpes

Avec 4.4 % d'adultes bénéficiaires du RSA dans la population des 15-64 ans, la Drôme occupe la première place vis-à-vis des autres départements de Rhône-Alpes (1.8 % en Haute Savoie et 4.7 % pour l'ensemble de la France métropolitaine).

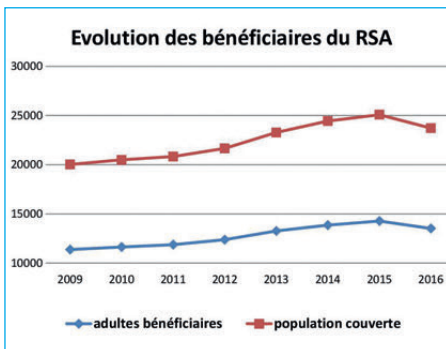
La Drôme régresse dans ce classement si l'on considère la population couverte (4.7 %).



Zoom sur les bénéficiaires du RSA en Drôme

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
adultes bénéficiaires	11374	11641	11875	12379	13272	13866	14280	13519
population couverte	20022	20493	20826	21652	23264	24434	25077	23710

Attention : Avant le 1er janvier 2016 et la mise en place de la prime d'activité, le RSA comportait une partie minimum social (le RSA socle) et une partie complément de revenus d'activité (le RSA activité). Le RSA activité a été remplacé par la prime d'activité.



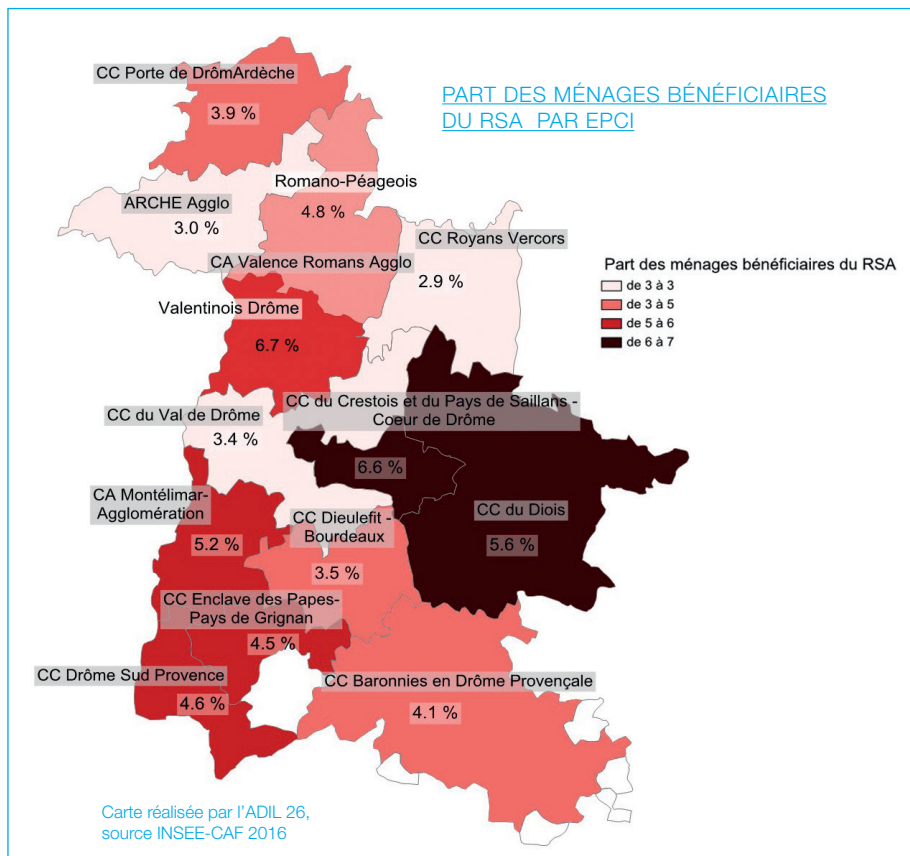
EPCI	allocataires du RSA
CC Porte de DrômArdèche	735
ARCHE Agglo	1466
CA Valence Romans Agglo - Romano-Péageois	1767
CA Valence Romans Agglo - Valentinois Drôme	4000
CC Royans Vercors	122
CC du Val de Drôme	428
CC du Crestois et du Pays de Saillans - Coeur de Drôme	446
CC du Diois	305
CA Montélimar-Agglomération	1466
CC Dieulefit - Bourdeaux	144
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	109
CC Drôme Sud Provence	797
CC Baronnies en Drôme Provençale	408
Drôme	11028

Il faut noter la forte évolution des bénéficiaires du RSA (+ 25 %) entre 2009 et 2015.

En 2016, la baisse est liée au remplacement du RSA activité par la prime d'activité.

Attention, ces données ne concernent que les communes qui ne sont pas soumises au secret statistique. Les données n'ont pas été communiquées pour les communes où il y a moins de 5 bénéficiaires

La partie valentinoise de Valence Romans Agglo, la Communauté de Commune du Crestois Pays de Saillans et ARCHE sont les territoires où la proportion d'allocataires du RSA est la plus importante.

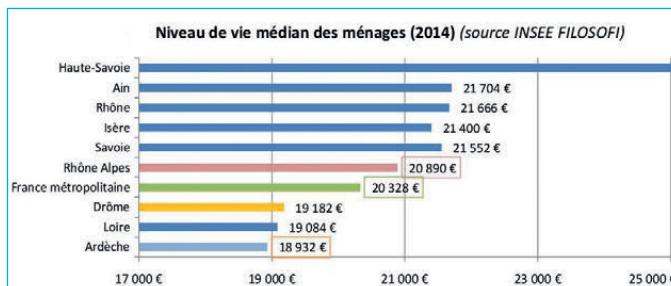


Des niveaux de revenu faibles et une pauvreté qui s'accroît

De nombreux indicateurs permettent d'apprécier le niveau de revenu des ménages.

Le niveau de vie médian des ménages au 1^{er} janvier 2015

Il s'élève en 2014 à 19 182 €. Il est inférieur au niveau de vie de la France métropolitaine (20 328 €) et de la région Rhône-Alpes (20 890 €). L'écart



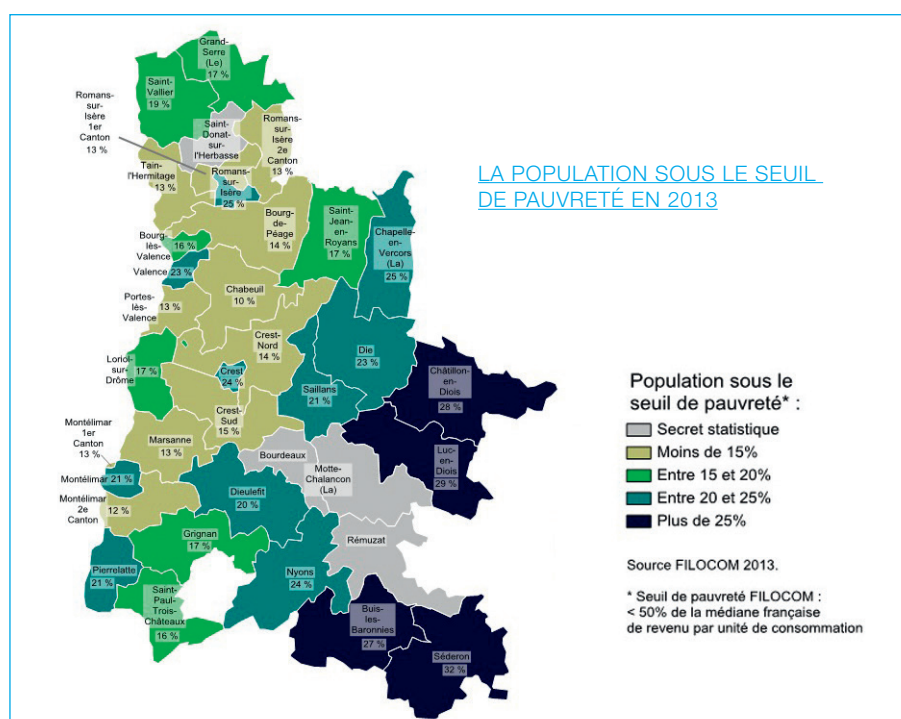
est d'environ 10 % par rapport à la médiane régionale. La Drôme se situe ainsi dans le groupe des départements les moins bien placés dans le classement du niveau de vie médian des ménages en Rhône-Alpes.

Le taux de pauvreté

Le seuil de pauvreté selon l'INSEE : un ménage est dit sous le seuil de pauvreté si son niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian.

La précarité de la population drômoise est confirmée par le fait que près de 15.5 % des ménages du département vivent sous le seuil de pauvreté, en augmentation depuis 2008* (14 % en 2008). Ce taux est supérieur au taux métropolitain (14.7 %), et nettement supérieur au taux régional Auvergne-Rhône-Alpes (12.7 %).

Il est à noter que le fait d'être **propriétaire** n'exclut pas de la pauvreté : le taux de pauvreté des propriétaires est important en Drôme (8.3 %), et très nettement supérieur à la région Auvergne-Rhône-Alpes (6 %) et à la France (6.8 %). Par comparaison le taux de pauvreté des **locataires** est respectivement de 29.4 %, 24.4 % et 27.3 % pour la Drôme, Auvergne-Rhône-Alpes et France métropolitaine.



L'éligibilité au logement HLM

NOMBRE ET POURCENTAGE DE MÉNAGES EN DESSOUS DES PLAFONDS HLM

Répartition des ménages drômois selon les seuils de revenus HLM - FLOCOM 2013							
	Total RP	1. Inférieur ou égal à 30 %	2. De 30 % à 60 % inclus	3. De 60 % à 100 % inclus	4. De 100 % à 130 % inclus	5. De 130 % à 150 % inclus	6. Supérieur à 150 %
Drôme	215843	22577	40812	64735	36028	15691	36000
	100%	10%	19%	30%	17%	7%	17%
	éligible PLUS	59%					
	éligible PLAI	29%					
Rhône-Alpes	éligible PLUS	52%					
	éligible PLAI	24%					
France métropolitaine	éligible PLUS	57%					
	éligible PLAI	28%					

Source : MEDDE-CGDD-SOES-Filocom d'après la DGFIP 2013

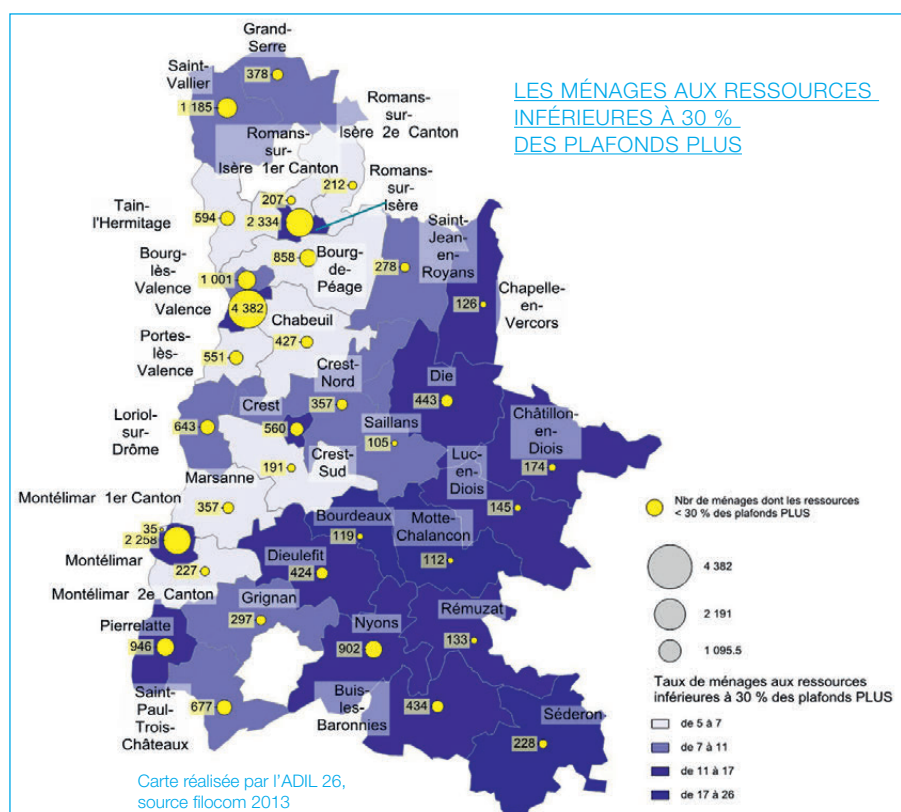
En Drôme au 1^{er} janvier 2013 le plafond de ressources pour prétendre à un logement PLUS pour une personne seule était fixé à 20 112 €/an, soit un équivalent salaire estimé de 1676 €/mois.

59 % des ménages drômois sont éligibles à un logement social de type PLUS et 29 % à un PLAI.

Les ménages « pauvres » avec des revenus inférieurs à 30 % des plafonds PLUS sont au nombre de 22 577, soit 10 % des ménages drômois. De manière concrète, une personne seule dans cette situation doit vivre avec moins de 500 € par mois.

Attention : les plafonds PLUS sont à comparer avec le revenu fiscal de référence des ménages, constitué uniquement de revenus imposables.

Les ménages « pauvres » sont présents partout en nombre et en proportion. À noter des taux particulièrement élevés sur certains secteurs (= anciens chefs lieux de canton) ruraux tels La Motte-Chalancon, Séderon, Buis-le-Baronnies, Luc en Diois et sur les cantons ville de Valence et Romans.



Source : CAF MSA au 31/12/2016

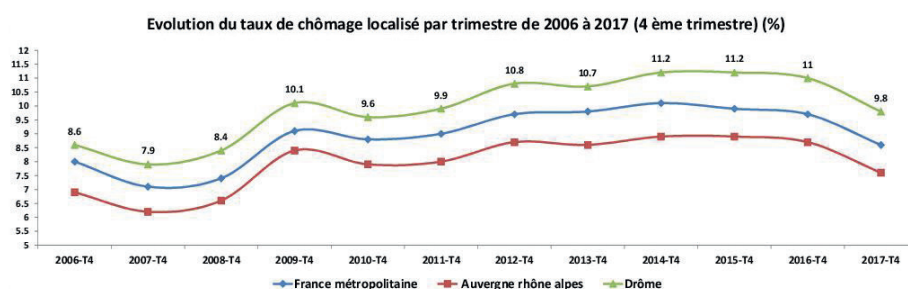
Le lien entre revenu et statut d'occupation du logement est particulièrement important et s'illustre par la proportion de ménages éligibles au logement HLM.

18 % des propriétaires occupants, 42 % des locataires du privé et 67 % des locataires HLM sont éligibles à un PLAI.

DRÔME Ménages	Très modestes : éligibles à un logement social de type PLAI		Modestes : éligibles à un logement social de type PLUS	
	nb	%	nb	%
Propriétaire occupant	24 448	18%	64 530	48%
Locataire privé	23 375	42%	41 340	75%
Locataire HLM	13 125	67%	18 188	92%
Autre	2 441	45%	4 066	75%
Total	63 389	29%	128 124	59%

Dans le parc privé, confrontés à des loyers élevés ou à des dépenses d'amélioration du logement, ils sont particulièrement susceptibles d'être en situation de mal-logement.

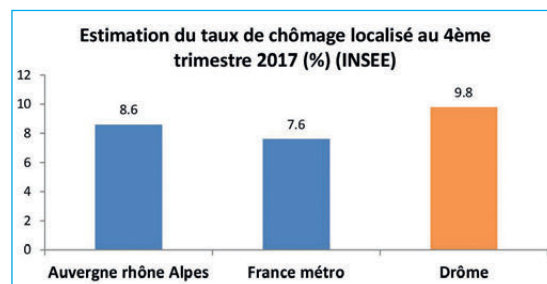
Un niveau de chômage élevé pour la Drôme



Source Insee exploitation des données Pôle Emploi et Enquête emploi en continu, taux de chômage localisé en moyenne annuelle, données non corrigée (brut). France Métropolitaine, taux au sens du BIT (Un chômeur au sens du BIT n'est pas forcément inscrit à Pôle Emploi (et inversement)).

Le taux de chômage a connu une rapide croissance sur les années 2008-2009.

Sa progression se fait désormais à un rythme plus modéré mais les niveaux restent élevés. En 2016, la décrue est amorcée pour se confirmer nettement en 2017.



Le taux de chômage en Drôme (9.8 % fin 2017) est structurellement plus élevé que celui de la région Auvergne-Rhône-Alpes (7.6 % fin 2017) et que de la France métropolitaine (8.6 % fin 2017).

Le chômage touche ainsi près de 51 000 personnes en Drôme (source Pôle Emploi, cat A, B et C mars 2016) et une forte proportion de jeunes et de seniors.

CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOIS (MARS 2018)

DEFM*cat ABC en mars 2018	Nbre de DEFM cat ABC	% moins de 25 ans	% plus de 50 ans	% DEFM BC	% plus d'un an
Drôme	51 020	13.6%	25.5%	38.8%	45.9%
Auvergne-Rhône-Alpes	642 620	13.1%	24.3%	41.6%	43.4%
France métropolitaine	5 621 000	13.1%	25.0%	40.8%	45.7%

Source INSEE exploitation des données Pôle Emploi

*DEFM : Demandeur d'emplois en fin de mois

Les publics suivants connaissent un accès ou un retour à l'emploi souvent plus difficile :

Les seniors (plus de 50 ans) dont le chômage est élevé (25.5 % des DEFM cat ABC pour 24.3 % en Auvergne-Rhône-Alpes, 25 % en France métropolitaine).

Les chômeurs de longue durée (demande de plus de un an) dont le taux de chômage est élevé pour la région (45.9 % en Drôme contre 43.4 % en Auvergne-Rhône-Alpes) et est quasi identique à celui relevé au niveau national (45.7 %).

Les jeunes dont le chômage à 13.6 % est supérieur aux niveaux régionaux et nationaux (13.1 %).

Les personnes en emploi précaire (petit salaire, temps partiel), puisque 39 % des demandeurs d'emploi ont une activité à temps partiel (catégories B et C – voir définition ci-dessous).

Catégories de chômeurs :

A : Personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat.

B : Personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

C : Personne ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

D : Personne sans emploi, qui n'est pas immédiatement disponible, non tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (demandeur d'emploi en formation, en maladie, etc.).

Les difficultés d'accès au logement et de maintien dans le logement en Drôme

1 - Les personnes hébergées par des familles ou chez des tiers

Extraits d'une étude réalisée par l'ADIL 26 : « Loger chez les autres... les hébergés dans la Drôme - Une approche locale du phénomène de l'hébergement » juin 2017 en lien avec la Fondation Abbé Pierre.

LIEN A LA PERSONNE DE REF. DU MENAGE :	25-29ans	30-39ans	40-54ans	55-64ans	65-79ans	80ans et +	Total	
1 Personne de réf. du ménage	11 824	31 397	60 447	39 261	41 846	19 765	204 540	
2 Conjoint de la PRM	8 737	22 332	36 685	23 037	20 234	4 192	115 218	
3 Enfant de la PRM ou de son conjoint	4 220	2 905	2 308	667	236	6	10 341	} hébergés dans la sphère familiale :
4 Petit enfant	15	18	4				37	
5 Ascendant	5	1	154	496	720	759	2 135	
6 Autre parent	481	567	776	566	752	257	3 399	
7 Ami	222	347	490	230	185	44	1 516	} hébergés par un ami :
8 Pensionnaire ou sous-locataire	25	48	87	47	30	23	260	
9 Domestique ou salarié logé			9				9	
Total général	25 529	57 616	100 959	64 303	64 003	25 047	337 457	17 690

Source : Fichier Détail Individus, INSEE RGP 2012.

5%

17 700 personnes hébergées chez des tiers dans la Drôme

En 2012, en tout, ce sont près de 17 700 personnes qui sont logées chez un tiers dans la Drôme soit environ 5 % de la population totale du département.

15 913 personnes sont hébergées dans la sphère familiale (chez leurs parents, grands-parents, chez leurs enfants, chez leurs oncles ou tantes par exemple) et 1 777 personnes sont hébergées par des amis.

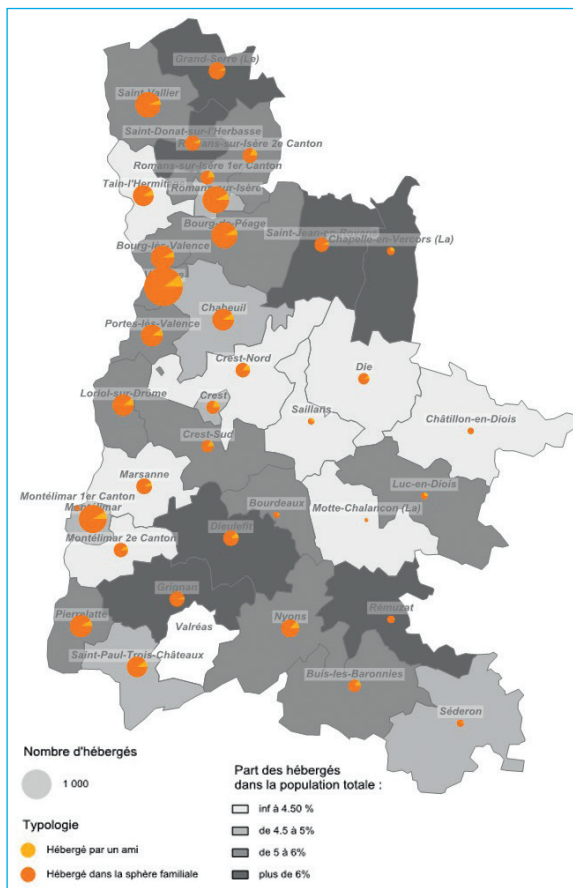
Parmi ces deux ensembles, les personnes âgées de 25 à 64 ans représentent respectivement 13 182 et 1 495 personnes, soit 14 677 personnes au total.

Les personnes âgées (de plus de 65 ans) complètent ce panorama de l'hébergement chez un parent ou un tiers, avec 3 012 personnes concernées en 2012 dans la Drôme.

L'hébergeur est avant tout un membre de la famille (15 913 personnes soit 90 % du total sont ainsi hébergées dans la sphère familiale).

Comme autres caractéristiques, on peut noter :

- Une majorité d'hommes (59 % pour 47 % dans la population totale)
- Avant tout des personnes seules (83 % pour 29 % dans la population totale)
- Un phénomène urbain mais une surreprésentation des hébergés dans certains cantons ruraux
- Une faible majorité d'actifs ayant un emploi et une forte représentation des chômeurs (16 % pour 7 % dans la population totale)
- Des conditions d'emploi plus précaires chez les hébergés (18 % sont en contrat à durée limitée contre 10 % dans la population totale drômoise)



20 % des demandeurs hlm sont hébergés soit 2266 ménages

MODE DE LOGEMENT ACTUEL DES DEMANDEURS HLM

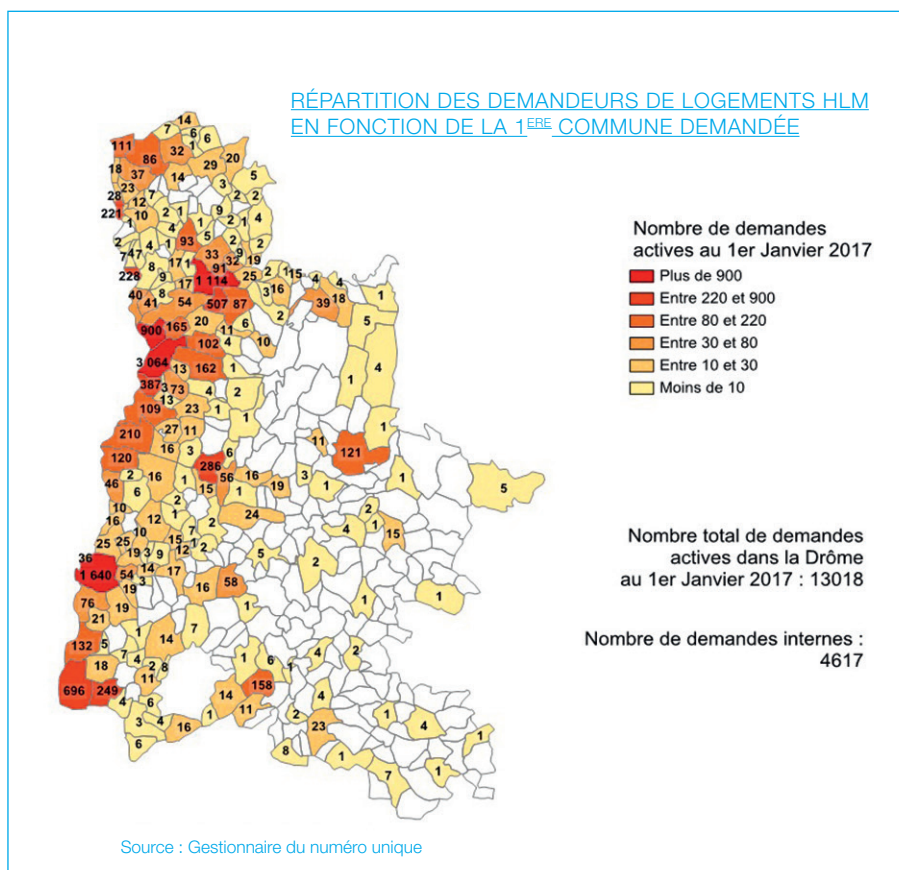
Mode de logement actuel		Nb demandes	
Hébergés chez un tiers	Chez parents/enfants	917	1 898 17%
	Chez particulier	581	
	Sous-loc. ou hébergé temp.	400	
Hébergés en structure	RS, foyer	137	368 3%
	RHVS	3	
	Structure d'hébergement	217	
	Centre enfance famille	2	
	Hôtel	9	
Autres demandeurs	Loc. HLM	4 295	9 147 80%
	Loc. parc privé	3 655	
	Logé gratuit	380	
	Logement fonction	25	
	Propriétaire occupant	561	
	Résidence étudiant	3	
	Camping, caravaning	62	
	Sans abri	158	
	Squat	8	
Total		11 413	100%

Source : Infocentre SNE, demandeurs de 25 ans et +, au 01/09/2016

2 - La demande en logement HLM

Le différentiel entre loyers du marché privé (autour de 7,20 € le m²) et loyer HLM (autour de 5 € le m²) est une réponse aux difficultés de logement d'une partie des drômois. De même, la performance énergétique moyenne du parc HLM supérieure à celle du parc locatif privé est aussi un atout. La demande en logement HLM à travers le dispositif du numéro unique témoigne du rapport entre demandes et offres.

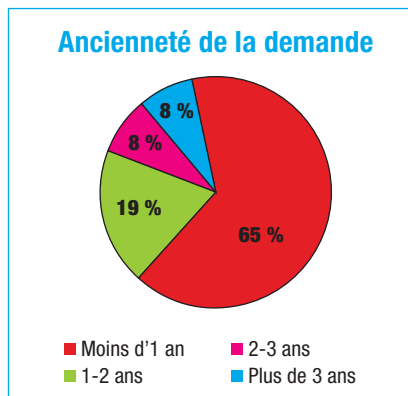
La demande est très concentrée dans les villes où se situe majoritairement l'offre.



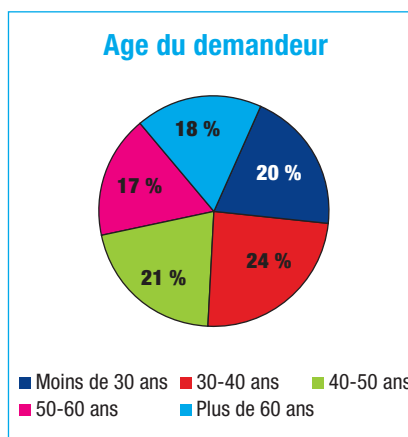
Le ratio demandes actives sur attributions révèle la tension de la demande : il est de 3.9 à l'échelle de la Drôme. Ce ratio est particulièrement important sur certains territoires ruraux (Diois, Baronnies en Drôme Provençale) où l'offre est nettement insuffisante. Il est élevé sur de nombreux territoires urbains ou mixtes, tels que le Valentinois, ARCHE, la vallée de la Drôme aval, Montélimar. Par contre, il est plutôt faible sur le Nord du département, le Romano Péageois et le Royans-Vercors.

L'interprétation est souvent délicate, car de nombreux facteurs interviennent comme l'impact d'une programmation importante couplé avec une orientation sur l'accession dans le Nord, des refus sur des segments importants de parc (Montélimar, Valence, Romans, etc.) plus ou moins compensés par l'attractivité d'une programmation nouvelle.

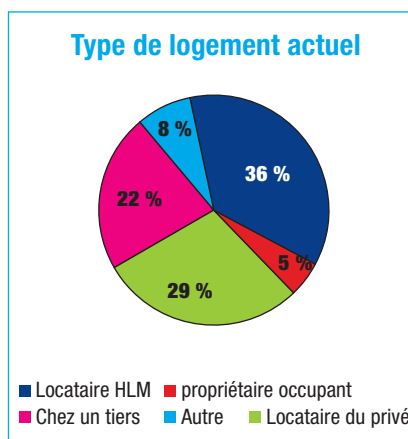
Les délais de satisfaction de la demande sont pour les deux tiers inférieurs à un an. A contrario un tiers des demandes implique des délais longs. Il faut rappeler qu'un délai supérieur à un an nécessite une démarche active de renouvellement de la part du demandeur. Toutes les demandes non satisfaites dans un délai de plus de un an et ne correspondant pas à une demande renouvelée sont radiées automatiquement.



Les demandeurs se répartissent de façon équilibrée par rapport à l'âge. Les jeunes de moins de 30 ans ne représentent que 20 % des demandeurs alors que du fait de leur parcours tant professionnel, familial et résidentiel, ils représentent une part nettement plus substantielle de la demande en logement. Il faut rappeler l'inadaptation du mode d'attribution des logements HLM au mode de vie des jeunes ménages et aussi le déficit de petits logements dans l'offre HLM.



La demande interne des ménages déjà logés en HLM (mutations) représente un tiers (36 %) de la demande. Les ménages logés en HLM représentent 35 % des locataires et ont aussi des besoins de mobilité résidentielle. Les locataires du privé ne représentent que 29 % de la demande alors qu'ils représentent 65 % des locataires. Trois catégories illustrent la nécessité de la réponse HLM pour l'accès au logement des personnes défavorisées ou en difficulté :



- Les hébergés chez des tiers (22 %), souvent confrontés à l'impossibilité d'accéder au logement aux conditions du marché
- Les propriétaires occupants (5 %), traduisant surtout des conditions de séparation au sein des ménages accédants
- Les autres (8 %) traduisant notamment des situations d'hébergement ou de logement institutionnels (CHRS, ...)

3 - La mobilisation des aides du Département pour accéder au logement et s'y maintenir

Cette mobilisation des aides du Département dans le cadre du Fonds Unique Logement et Habitat (FULH) destinées aux personnes en difficultés soit pour accéder au logement, soit pour s'y maintenir (aides aux impayés de loyer et de charges), témoigne aussi des difficultés d'une partie de la population drômoise pour se loger.

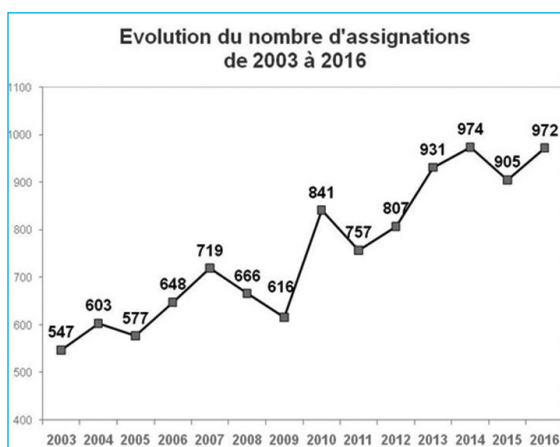
Ainsi au moment culminant du dispositif en 2013-2015, près de 10 000 ménages en ont bénéficié soit presque **1 ménage locataire drômois sur 8**, se répartissant comme suit :

- 2000 aides à l'accès
- 6200 aides à l'énergie
- 1800 aides à l'eau
- 1100 aides au maintien

Les différentes aides du FULH et leurs évolutions sont développées dans un chapitre spécifique.

4 - Les impayés locatifs et les expulsions

La Drôme a mis en place en 1999 une charte de prévention des expulsions locatives (âgée de 18 ans en 2017). Un document annuel « Charte de prévention des expulsions de la Drôme – Évaluation des pratiques et approche des effets » est réalisé chaque année, pour suivre et présenter l'ensemble des éléments chiffrés du phénomène de l'impayé et de toute la chaîne de traitement allant de la prévention de l'expulsion jusqu'à son traitement contentieux puis administratif.



Source : Préfecture et sous-préfecture de Nyons et Die

L'assignation en justice pour cause d'impayé locatif est un moment clé de la procédure où l'on passe d'une phase pré-contentieuse à une phase contentieuse visant la résiliation du bail et le départ du locataire.

Le nombre de ces assignations n'a pas cessé de croître depuis la mise en place de la charte malgré les efforts engagés.

5 - Le surendettement des ménages

	Drôme					ARA
	2013	2014	2015	2016	2017	2017
SURENDETTEMENT						
Nb de dossiers de surendettements déposés	-	1 482	1 342	1 212	1 154	20 297
Nb de personnes surendettées	2 154	1 695	1 540	1 358	1 301	22 842
Nb de dossiers pour 100 000 habitants	393	369	334	298	281	314
Endettement moyen	39 270	46 210	42 656	44 554	25 585	27 739
					<i>hors immobilier</i>	<i>hors immobilier</i>
	Drôme					ARA
	2013	2014	2015	2016	2017	2017
Dettes Loyer et charges locatives						
Nb de dossiers	525	563	546	432	440	9 251
Nb de dettes	633	690	704	516	515	11 268
Part dans l'endettement global	3.0	3.1	4.1	3.6	3.6	5.0
Endettement moyen	2 914	3 366	3 899	4 016	3 828	4 291
% des dossiers de surendettement concernés	43.3	45.6	44.5	40.0	41.8	49.7

Source : Banque de France - Commission du surendettement

Plus de 1000 ménages (1154 en 2017) déposent chaque année un dossier de surendettement sur le département de la Drôme. Ce chiffre décroît depuis 2014.

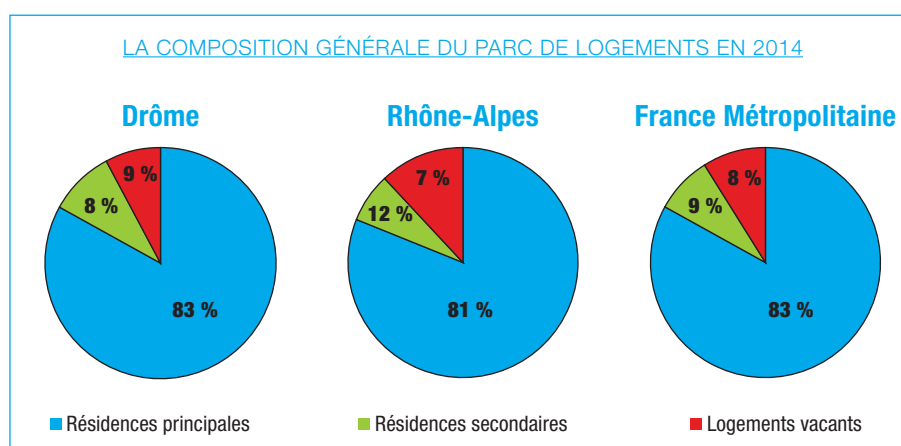
Le ratio pour 100 000 habitants est de 281, inférieur de 10 % à celui d'Auvergne-Rhône-Alpes (314). L'endettement moyen est de l'ordre de 40 000 € par ménage et 25 600 € hors immobilier.

42 % des dossiers de surendettement sont concernés en Drôme par une dette de loyer (50 % en Auvergne-Rhône-Alpes). La dette moyenne de loyer est de 3 828 €.

Les réponses aux besoins : l'offre de logements ordinaires en Drôme

1 - Le parc de logements dans son ensemble

83 % de résidences principales



LA COMPOSITION GÉNÉRALE DU PARC DE LOGEMENTS

STRUCTURE DU PARC	Drôme						AURA	France metrop.
	1999	%	2009	%	2014	%	2014	2014
parc total	208 780	100%	244 146	100%	282 019	100%		
Résidences principales	176 160	84%	206 434	85%	218 537	83%	80%	83%
Résidences secondaires	17 664	8%	19 859	8%	20 859	8%	12%	10%
Logements vacants	14 956	7%	17 853	7%	22 623	9%	8%	8%

Source : INSEE RGP

Le parc de logements drômois est essentiellement orienté vers la résidence principale (83 %).

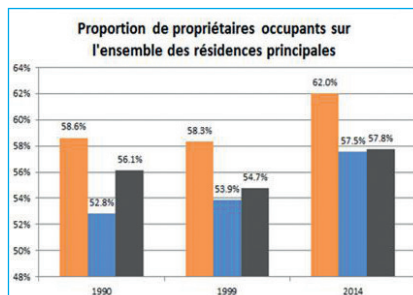
Les résidences secondaires ne représentent que 8 % du parc mais avec de fortes disparités départementales. Cette part est stable au fil du temps.

La vacance est assez fortement représentée avec 9 % du parc très concentrée dans le centre ancien des villes et des bourgs. Cette part s'accroît ces dernières années (7 % en 2009).

STATUT D'OCCUPATION	Drôme						AURA	France metrop.
	1999	%	2009	%	2014	%	2014	2014
Propriétaire	102 740	58%	126 393	61%	135 471	62%	59%	58%
Locataire	65 236	37%	74 994	36%	78 170	36%	39%	40%
Logé gratuit	8 184	5%	5 047	2%	4 896	2%		
Total	176 160	100%	206 434	100%	218 537	100%		

Source : INSEE RGP

La Drôme se caractérise par **une proportion importante de ménages propriétaires de leur logement** (62 % des résidences principales pour seulement 58 % en ex. Rhône-Alpes et en France métropolitaine). Ils ne sont pas pour autant préservés des problèmes liés au mal-logement.



Source : INSEE

87 % des logements dans le parc privé

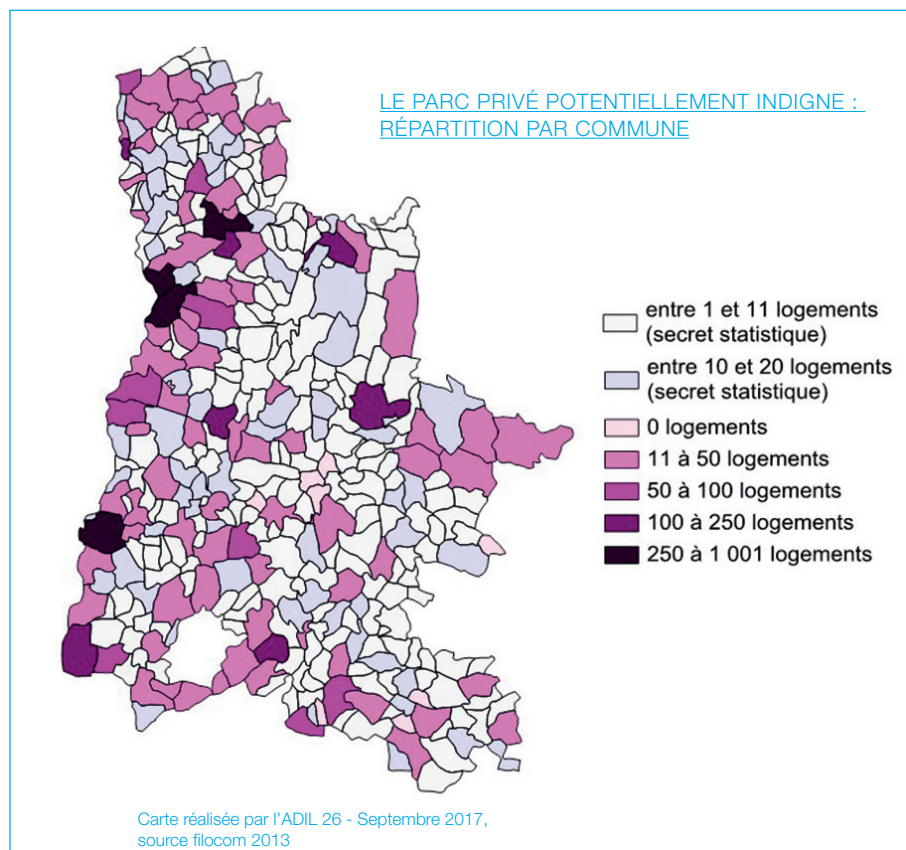
Le parc privé en 2013 représente 87 % des résidences principales avec deux composantes :

- Les propriétaires occupants représentent 62 % des résidences principales. Près de la moitié (48 %) d'entre eux pourrait prétendre à un logement social de type PLUS
- Les locataires du privé occupent 23 % des résidences principales. 75 % d'entre eux pourraient prétendre à un logement social

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI)

Il faut rappeler que cette notion qui résulte du croisement de données d'origine fiscale (revenu des ménages et classification de confort du bâti dans le cadastre) traduit une présomption de présence de situation d'habitat indigne qu'il convient de vérifier ensuite sur le terrain car très souvent les bases de la fiscalité liée au bâti ne sont pas à jour.

Le PPPI se concentre en proportion surtout dans les villes historiques de la Drôme : Romans, Valence, Montélimar, Crest, Die, Saint Vallier, Saint Jean en Royans, Pierrelatte, Nyons, etc.



Les situations de logements potentiellement indignes sont proportionnellement plus importantes pour les locataires que pour les propriétaires occupants.

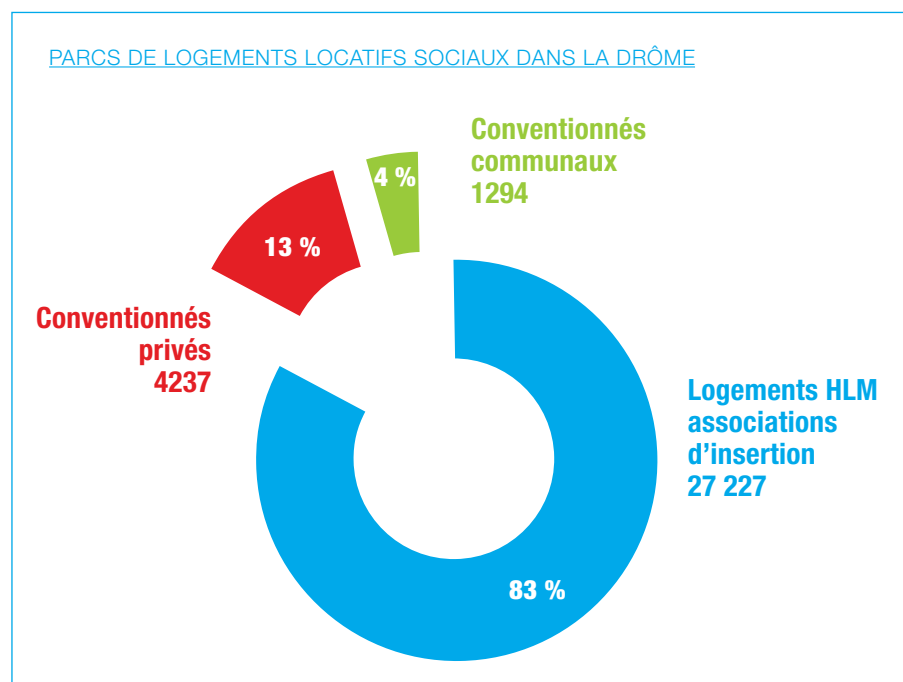
Le parc privé potentiellement indigne touche une part importante des logements anciens construits avant 1975. Cette part est plus forte dans les villes et certaines communes rurales éloignées où une partie du parc est délaissée du fait de situations défavorables (tissu dense, bordure de route, etc.).

Dans les zones périurbaines et rurales, en général le parc ancien est mieux réhabilité.

Le parc privé potentiellement indigne a tendance à régresser du fait des mises à jour progressives des bases fiscales.

2- Les logements locatifs sociaux

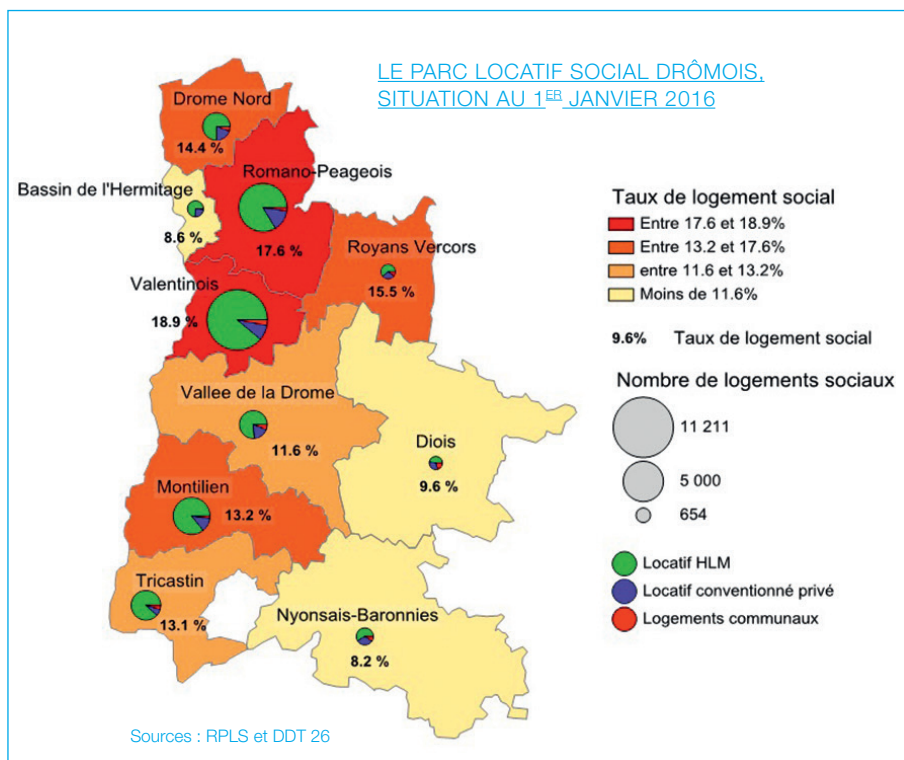
La vision d'ensemble du parc social



La Drôme dispose de 15,2 % de logements sociaux. 82 % d'entre eux sont des logements HLM.

Ces logements sont essentiellement situés dans le Valentinois (18,6 %) et le Romano péageois (17,6 %), suivis par le Royans-Vercors et la Drôme-Nord.

Le parc de logements sociaux est moins représenté dans le Sud de la Drôme, même sur le Montilien où il ne représente que 13,2 % des résidences principales.



Le Parc HLM

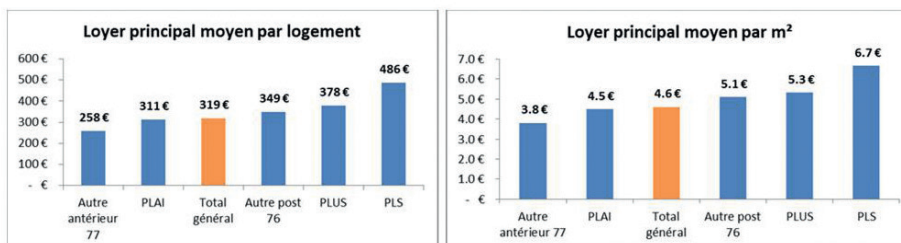
■ Un parc ancien et un nombre restreint de logements PLAI qui augmente

Le parc HLM au 1er janvier 2017 se compose de 27 602 logements. 42 % du parc social HLM drômois, ayant été financé avant 1977, est ancien. Ce sont les logements dont les loyers sont les moins élevés et qui sont donc les plus susceptibles d'accueillir une population très modeste.

Quant aux logements récents destinés aux plus modestes (financement PLAI au nombre de 1986), ils représentent 7 % du parc total drômois. Le loyer principal moyen y est plus élevé que dans le parc ancien.

47 % des logements sociaux restant sont sous le régime du PLUS. Les loyers principaux moyens se situent aux alentours de 380 €. Ils sont au-dessus de la moyenne du parc social (319 €).

RÉPARTITION DU PARC SOCIAL PAR TYPE DE FINANCEMENT



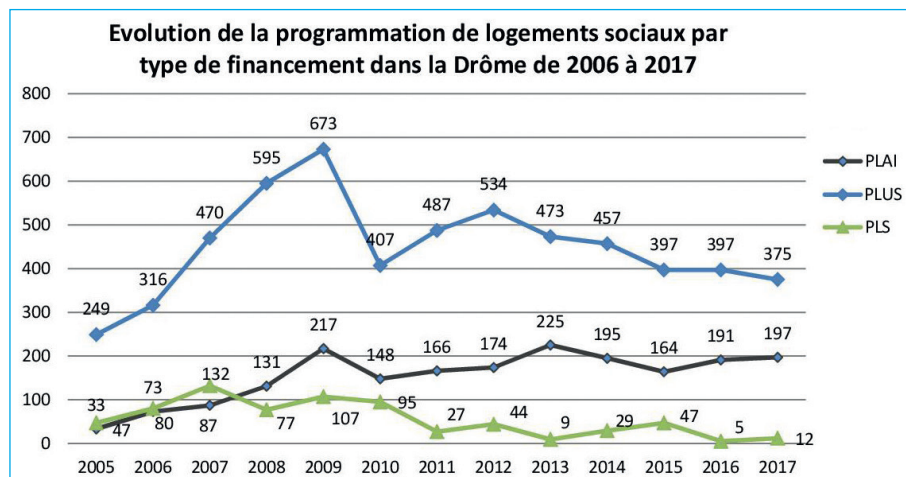
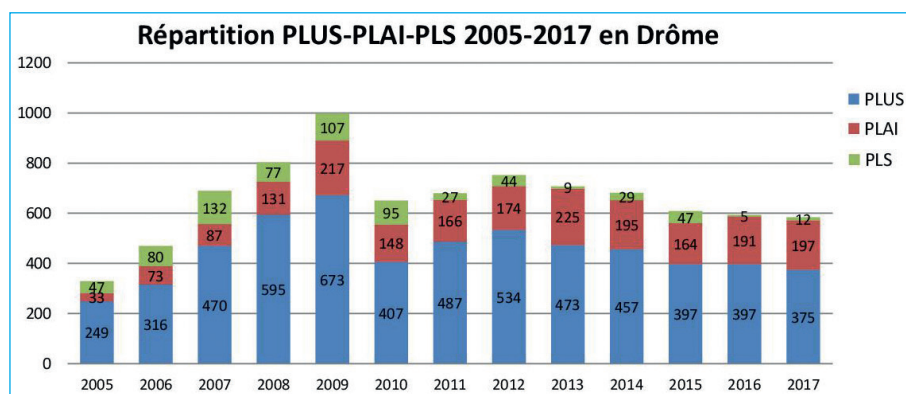
L'évolution du parc HLM est très dynamique au cours des dernières années, du fait des niveaux de programmation élevés avant 2013.

Mais cette progression devrait se ralentir du fait de la baisse de la programmation depuis 2012, en tenant compte de délais de mise en service de 3 à 4 ans après la programmation (cf. ci-dessous).

■ Une tendance à la croissance des PLAI mais une baisse du rythme de programmation

NOMBRE DE LOGEMENTS HLM PROGRAMMÉS ET AGRÉÉS PAR AN DANS LA DRÔME (DONT LOGEMENT D'INSERTION)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PLUS	249	316	470	595	673	407	487	534	473	457	397	397	375
PLAI	33	73	87	131	217	148	166	174	225	195	164	191	197
PLS	47	80	132	77	107	95	27	44	9	29	47	5	12
total	329	469	689	803	997	650	680	752	707	681	608	593	584
% PLAI	10%	16%	13%	16%	22%	23%	24%	23%	32%	29%	27%	32%	34%



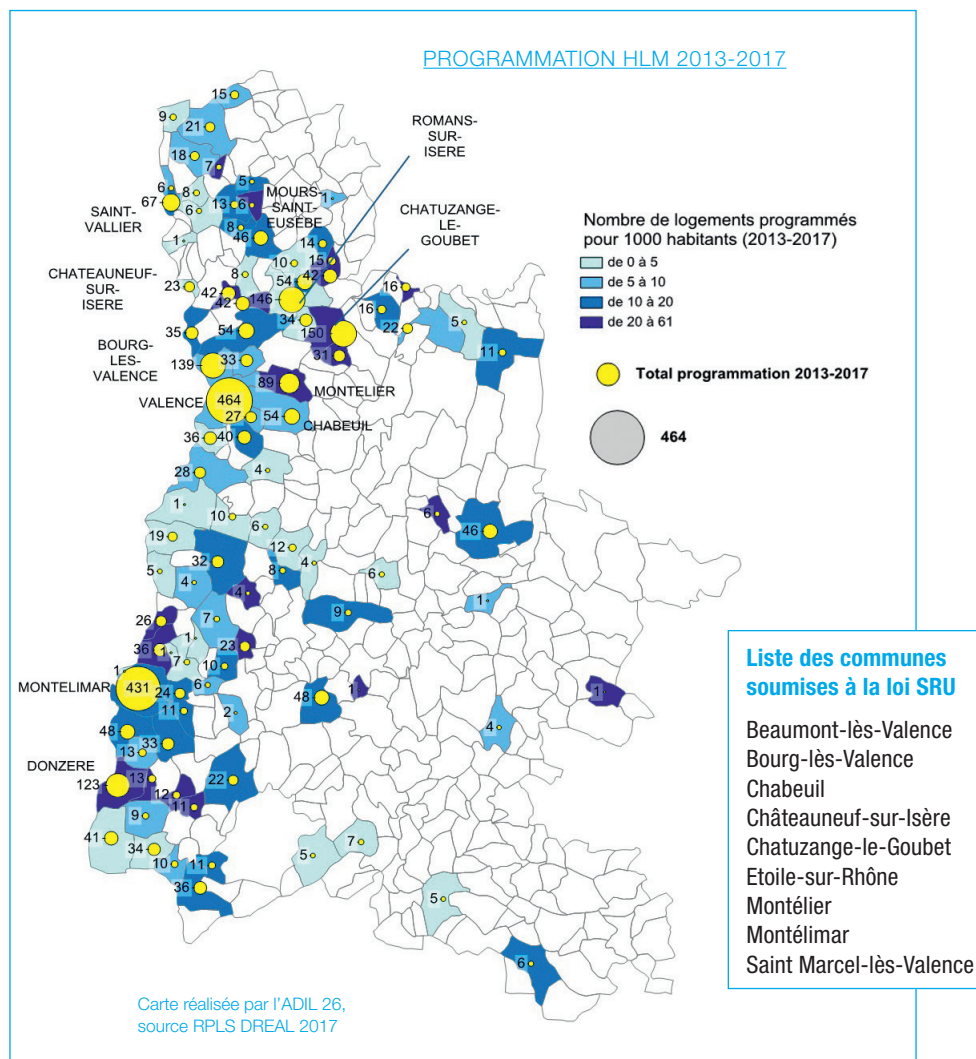
Source DDT 26

La programmation HLM (hors renouvellement urbain) est montée en puissance à partir de 2005 (assises du logement en 2006 marquant la mise en place du Plan logement départemental) jusqu'en 2009 où elle a culminé à 997 logements. Ensuite la programmation s'est stabilisée entre 600 et 700 logements.

La tendance est à la baisse et continue d'une année sur l'autre depuis 2012.

La part des PLAI programmés s'est accrue depuis 2013 pour avoisiner les 30 % des logements sociaux programmés.

La programmation est fortement polarisée sur certaines communes dont les grandes villes et d'autres où la production de logements sociaux doit être encouragée au titre de la loi SRU.

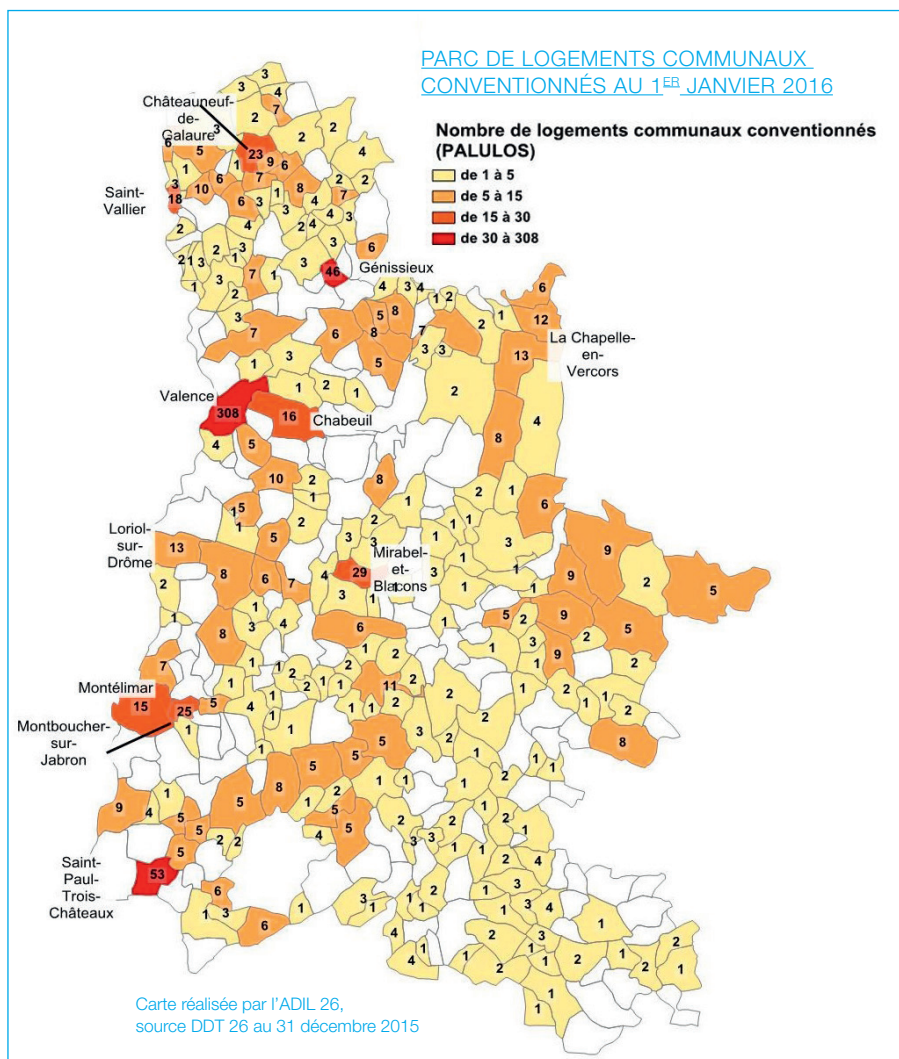


Le parc communal

Voir étude réalisée par l'ADIL 26 avec le concours de la CDC « Les logements communaux en Drôme et en Ardèche – enquête réalisée en 2017 grâce à la participation de 6 EPCI volontaires ».

Le parc conventionné communal au 1^{er} janvier 2016 se compose de 1294 logements représentant 0.6 % des résidences principales et 1.7 % des logements locatifs. Au total 243 communes drômoises possèdent un parc conventionné, soit près de deux tiers des 367 communes.

Les logements communaux représentent une offre locative abordable dans de nombreuses communes rurales où le logement social est absent.

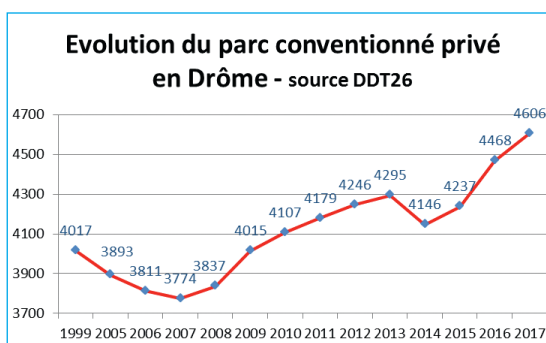


Le parc conventionné privé

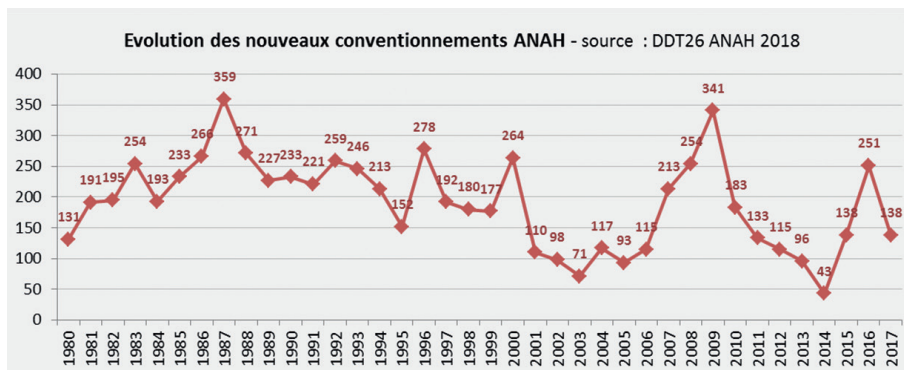
4 606 logements privés sont conventionnés en Drôme au 1^{er} janvier 2018, en progression continue depuis 2014 après une période de croissance.

Ces logements se répartissent entre 90 % sur des conventions classiques, 7 % sur des logements très sociaux et 3 % sur du loyer intermédiaire.

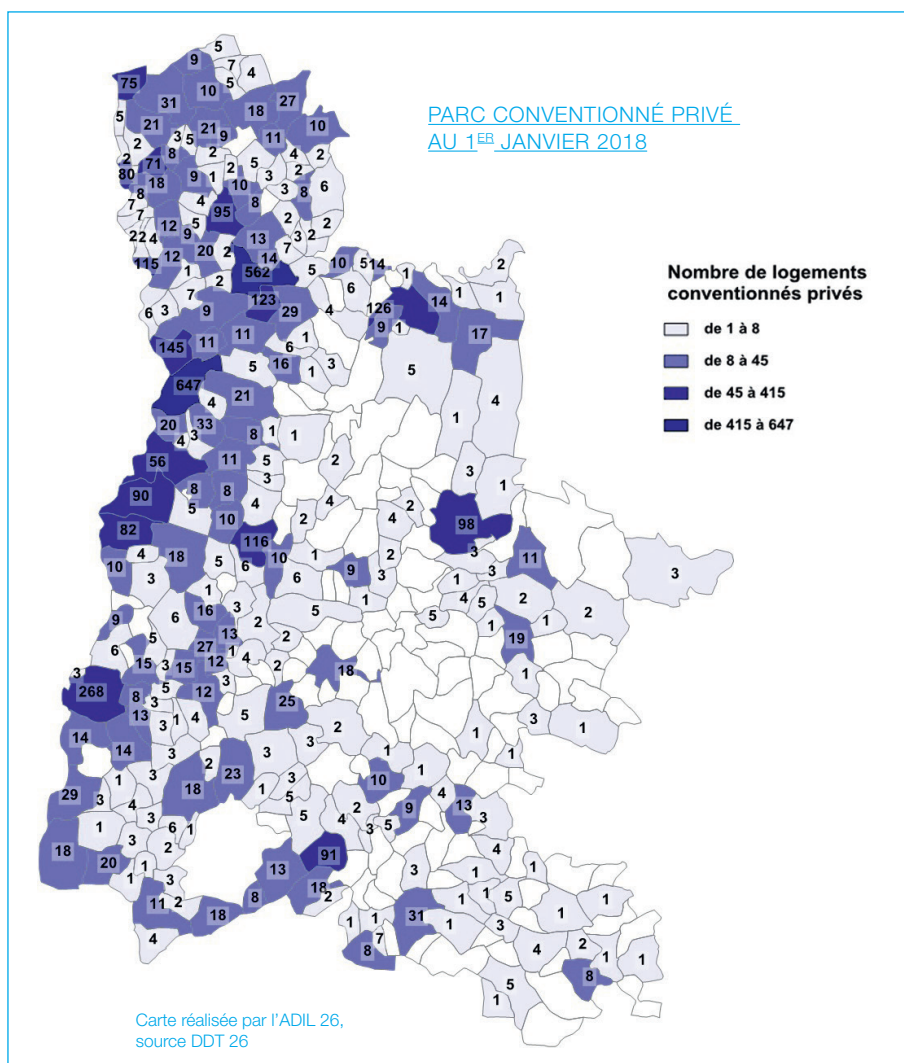
Ils représentent 1.9 % des résidences principales et 5.4 % du parc locatif.



Le maintien de ce parc nécessite un effort permanent du fait de la durée limitée des conventions (6 à 12 ans).



Le rythme des nouveaux conventionnements a été de 133 par an en moyenne sur le période 2013-2017 (5 ans) pour une progression nette du parc du 31/12/2012 au 31/12/2017 de 71 logements par an.

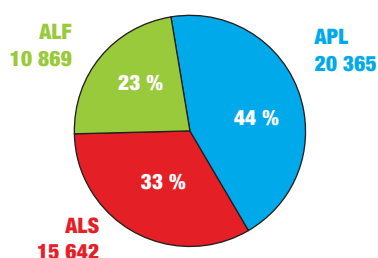


Les politiques publiques en faveur du logement sur la Drôme

1 - La mobilisation des aides à la personne de la CAF

Les aides au logement (allocations logement familiales ou sociales – AL, aides personnalisées au logement – APL) délivrées par la CAF et la MSA sont un levier essentiel d'accès au logement des ménages les plus modestes. Elles ont un caractère solvabilisateur des ménages par rapport à la dépense logement.

Ménages allocataires d'aides à la personne à la Caf de la Drôme



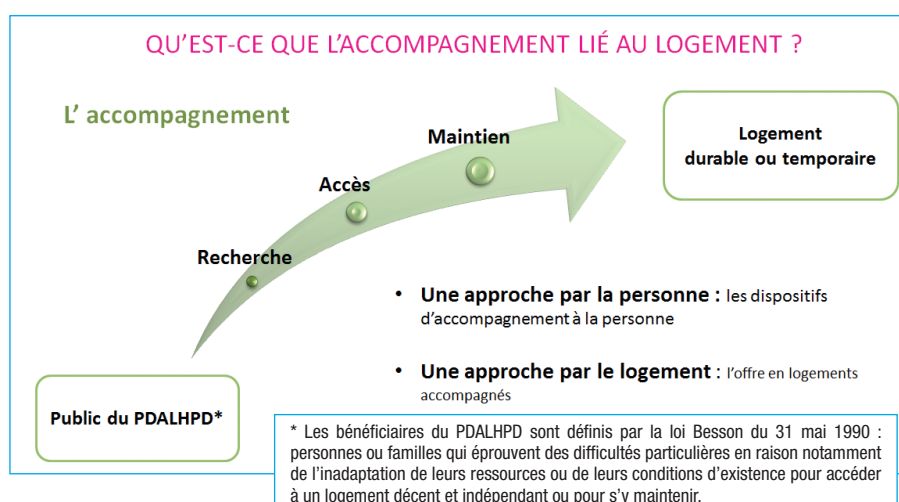
	Total	Propriétaires	Locataires	Locataires HLM (estimation)	Locataires du privé (estimation)
Total ménages selon statut d'occupation	218 537	135 471	78 170	27 000	51 170
Allocataires logement	46 592	4 408	40 076	16 613	23 463
Part des ménages allocataires logement	21 %	3 %	51 %	62 %	46 %

Ainsi le parc locatif est massivement concerné par l'octroi de ces aides :

- 100 % des logements d'intégration gérés par SOLIHA et Habitat humanisme
- 62 % des logements locatifs HLM
- 46 % des logements locatifs privés

Une part des ménages accédant à la propriété est également concernée dans la mesure où ces ménages remboursent des emprunts d'accession ou pour travaux.

2 - Les dispositifs d'aide pour l'accès et le maintien dans le logement



a – Les dispositifs privilégiés d'accès à un logement social

Le contingent préfectoral et SYPLO

La DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) assure le suivi et le Secrétariat du Contingent Préfectoral grâce au dispositif SYPLO.

Il comprend des logements proposés par les bailleurs et des droits de suite sur des logements qui se libèrent.

	2014	2015	2016	2017	Moyenne
Logements proposés par bailleurs en programmes neufs	173	204	146	209	183
Droits de suite	228	239	282	335	271
Total	401	443	428	544	454

Source DDCS

Le nombre de logements proposés par les bailleurs est à la hausse en 2017 avec 544 logements pour une moyenne 2014-2017 de 454 logements. La répartition des logements disponibles est à 40 % dans les nouveaux programmes (neufs et acquisitions améliorations) et à 60 % dans les droits de suite.

Le contingent correspond à environ 25 % des nouveaux programmes et 10 % des logements libérés. Il est largement alimenté par DAH (34 %), Valence Romans Habitat (28 %). SDH, Habitat dauphinois et ADIS ont une part importante des logements proposés dans les nouveaux programmes (38 %).

Répartition du contingent entre services locaux de l'habitat	Logements proposés par bailleurs en programmes neufs		Droits de suite		Total	
	Moyenne 2014-2017	%	Moyenne 2014-2017	%	Moyenne 2014-2017	%
Drôme des collines	57	31%	93	34%	150	33%
Drôme provençale	37	20%	38	14%	75	17%
Tricastin Baronnies	17	9%	22	8%	40	9%
Valence	61	33%	96	35%	156	34%
Vallée de la Drôme	12	6%	22	8%	34	7%
TOTAL	183	100%	271	100%	454	100%

Source DDCS

Les deux SLH de Valence et Drôme des collines représentent chacune un tiers du contingent.

Le contingent préfectoral est mobilisé au trois quarts par les services locaux de l'habitat (SLH). Le quart restant est mobilisé par le SIAO (18 %) et les CADA (5 %).

Répartition des personnes relogées en fonction de leur origine

	Les personnes relogées				Moyenne 2014-2017	
	2014	2015	2016	2017	Nombre	%
CADA	7	9	10	8	9	5%
SLH Drôme des collines	52	23	33	48	39	23%
SLH Drôme provençale	15	23	30	47	29	17%
SLH Tricastin Baronnies	10	15	23	19	17	10%
SLH Valence	35	28	23	34	30	17%
SLH Vallée de la Drôme	9	17	17	9	13	8%
DALO	8	5	3	2	5	3%
SIAO	21	50	21	29	30	18%
Bailleur ou Préfet	3	0	1	0	1	1%
TOTAL	160	170	161	196	172	100%

Source DDCS

Les commentaires apportés aux bilans annuels du contingent préfectoral permettent d'apprécier des éléments de son fonctionnement.

Ainsi, le contingent préfectoral est fortement sollicité pour répondre aux besoins de ménages orientés par le SIAO : 220 ménages SIAO ont été présentés en moyenne par an sur la période 2014-2017 (4 ans) mais seulement une trentaine de logements du contingent leur ont été affectés par an en moyenne.

Vie du contingent préfectoral		
moyennes 2014-2017 (4 ans)	programmes neufs	Droits de suite
ménages SIAO proposés au moins une fois	94	126
ménages CADA proposés au moins une fois	10	20
aucune candidature n'a été proposée	5	20
logements non encore attribués (toujours vacants)	14	46
refus	2	3
pas de réponse ou pièces manquantes	2	50
travaux		2

Certains logements ne font l'objet d'aucune candidature ou font l'objet de refus, et un nombre important de logements sont difficilement attribués.

Un nouvel outil de gestion informatique, le SYPLO, propose des solutions pour faciliter le repérage et la gestion des ménages prioritaires et des attributions de logements.

	2014	2015	2016	2017	Mars 2018
Les demandes SYPLO par années	693	977	1358	1298	291

Source DDCS

Motifs de la demande SYPLO	
Hébergé chez un particulier	24%
Dépourvu de logement	7%
Handicap	6%
Menacé d'expulsion	5%
Sur-occupation	4%
Procédure Habitat Indigne	2%
Victime de violences	1%
Inconnu	37%

Réponse à la demande au moment de la radiation		
	moyenne annuelle 2014-2017	%
Bail signé	464	41%
Relogé dans le parc privé	34	3%
Demande retirée	375	33%
Demande en cours	203	23%
autres	7	
Total	1082	100%

Source DDCS

Le nombre de demandes SYPLO est très supérieur au volume de logements offerts par le contingent (454 en moyenne sur 2014-2017).

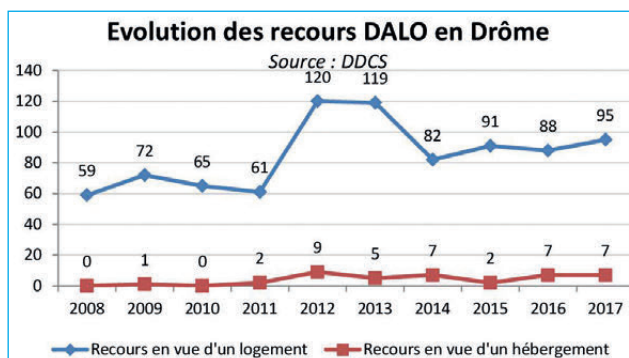
Le nombre de demandeurs sollicitant un logement social via SYPLO est en augmentation entre 2014-2017. Près d'un tiers des demandes correspond à des situations de non logement. En effet :

- 24 % des demandeurs sont hébergés chez un particulier
- 4,5 % sont menacés d'expulsion
- 7,6 % ont un taux d'effort excessif
- 4,1 % sont en situation de sur-occupation

Le nombre de baux signés est en baisse depuis 2015. En 2017, 41 % des demandes aboutissent à une solution de relogement dans le parc social.

Le DALO « Droit au logement opposable »

101 recours DALO sont déposés par an devant la commission de médiation sur la période 2013-2017. Une large partie d'entre eux sont ensuite traités grâce aux dispositions du contingent préfectoral. Ces recours se répartissent entre logement (95 %) et hébergement (5 %).



30 % de ces recours font l'objet d'une décision favorable. En moyenne 35 situations sont traitées par an et ne sont plus à loger.

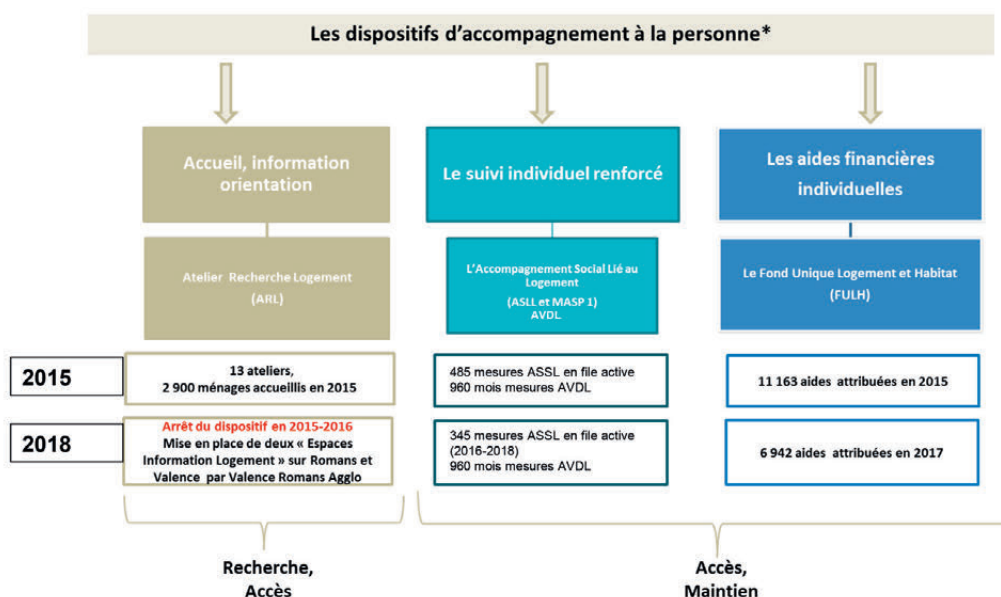
Suivi d'activité du DALO 2013-2017 (5 ans)						
Moyenne 2013-2017	Recours reçus	Décisions prises	Décisions favorables	Bénéficiaires logés	Refus	Bénéficiaires n'étant plus à loger
Logement	95	97	24,8	12,4	3	28,2
Hébergement	5,6	5,6	5,2	3,2	0,6	4,4
Total	101	103	30	16	4	35

Source DDCS

b – Les dispositifs d'accompagnement des personnes

Au-delà des aides au logement délivrées par la CAF et la MSA en fonction des revenus des ménages et du coût de leur logement, le Département promeut dans le cadre du PDALHPD plusieurs dispositifs visant à favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées et leur maintien dans le logement.

En 2015-2016, le Département a modifié sa politique se traduisant par des évolutions importantes.



Les ateliers de recherche logement

Les ateliers étaient au nombre de 13 (ELJ, PIL, BOL,...)* sur le département en 2015, représentant 2900 ménages aidés par an et plus de 800 sorties vers un logement dont 350 en RS ou FJT. En 2018, il n'y a plus d'atelier de recherche logement, car les financements ont été interrompus.

La communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a mis en place une maison de l'habitat en partenariat avec SOLIHA 26 et l'ADIL 26 composée de deux « Espaces Information Logement » (EIL) sur Romans et Valence avec les finalités suivantes :

- Répondre aux difficultés d'accès au logement
- Informer et orienter les jeunes
- Aider les propriétaires dans leurs démarches de rénovation du logement
- Informer les particuliers sur les aspects juridiques et financiers du logement
- Informer et aider les demandeurs de logement social
- Accompagner les particuliers pour l'adaptation du logement à l'âge et au handicap
- Conseiller par rapport à un projet de construction ou d'aménagement du logement

Les conseiller-e-s de l'EIL informent directement ou orientent vers les différents services de l'ADIL 26, de SOLIHA26, des CMS et adjoints logements du Département, des bailleurs sociaux, de l'ADLS, etc.

L'EIL génère une quarantaine de visites quotidiennes sur Valence et une dizaine sur Romans.

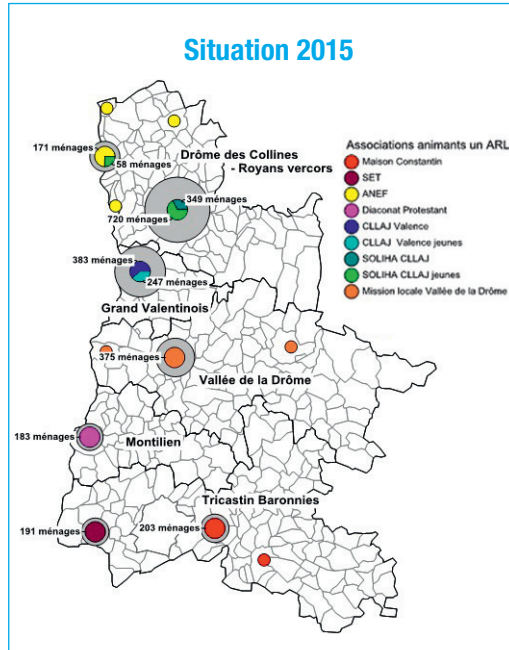
L'accompagnement social lié au logement (ASLL)

Le suivi individuel renforcé englobe les ASLL* et les MASP 1**.

L'appel d'offre du début d'année 2016 a réparti en 9 lots les 12 420 mesures sur trois ans financées par le département.

Les missions assurées par l'ASLL sont :

- Le diagnostic (2 mois) : définition des objectifs de travail à court et moyen terme, acquisition des compétences nécessaires à la recherche autonome d'un logement
- Recherche et Accès (4 mois) : démarche de recherche et d'entrée dans le logement, gestion des charges liées au logement
- Maintien (6 mois renouvelables) : gestion budgétaire, prévention des expulsions, lutte contre la précarité énergétique et l'indignité dans le logement



Source CD 26 bilan 2015

		2014 Mesures en fil active	2016-2018 Mesures en fil active
ANEF VALLEE DU RHONE	ASLL et MASP	24	31
SOLIHA	ASLL et MASP	154	105
CCLLAJ de Valence	ASLL et MASP	130	94
ENTRAIDE PROTESTANTE	ASLL et MASP	40	0
DIACONAT PROTESTANT DROME ARDECHE	gens du voyage	40	15
ANAI	ASLL et MASP	4	10
MAISON CONSTANTIN	ASLL et MASP	8	0
SOLIDARITE ENTRAIDE TRICASTINE	ASLL et MASP	9	35
UDAF	ASLL et MASP	79	5
ADMR Vallée du Rhône	ASLL et MASP	10	0
HABITAT ET HUMANISME	ASLL et MASP	0	0
DIACONAT PROTESTANT	errance	6	50
Total		504	345

Evolution 2015-2017

En 2015, le nombre de mesures confiées aux associations permet de réaliser en moyenne une visite toutes les 3 semaines dans les familles, ce qui ne permet pas de suivre les objectifs de l'accompagnement de manière soutenue. La durée globale d'accompagnement en est impactée puisqu'elle peut s'étendre jusqu'à 18 mois, voire 2 ans. Les financements accordés aux associations sont inégaux, allant de 1 037 € à 1 666 € par mesure en file active.

Le nouveau dispositif permet de passer d'une convention annuelle à des marchés publics sur trois ans (de 2016 à 2018). Il a permis de resserrer les visites tous les 15 jours, au moins pendant les 6 premiers mois de l'accompagnement, en limitant le temps de visite à 1h. Seules les mesures de maintien peuvent exceptionnellement faire l'objet de visites complémentaires, dans le cas d'un plan d'apurement suivi irrégulièrement.

Un coût unitaire homogène, prenant en compte le type de mesure (urbain, rural, mixte) et qui s'applique à tous les intervenants drômois a été mis en place, pour rendre le dispositif équitable aux associations qui l'appliquent.

Ces nouvelles modalités de gestion sont cependant traduites par une diminution des personnes suivies en file active de 504 en 2014 à 345 depuis 2016 (- 30 %) du fait notamment des moindres possibilités de reconduction de l'accompagnement sur des périodes supérieures à un an.

Les aides d'Action Logement

Depuis 1953, les entreprises contribuent à un fonds dénommé usuellement Action Logement. Il permet de financer des aides en faveur de l'accès au logement et des investissements en faveur de la construction de logements sociaux. Les entreprises concernées sont les entreprises privées ayant plus de 20 salariés ETP et les entreprises du secteur agricole de plus de 50 salariés. Elles doivent participer à hauteur de 0.45 % de leur masse salariale.

La palette d'aides pour les ménages est large : faciliter l'accès à la location, accompagner les salariés dans leur mobilité professionnelle, rendre des services aux salariés en difficulté, accorder des prêts pour favoriser l'accession ou des travaux, conseil en financement... Les aides peuvent être cumulées.

L'aide la plus importante en volume est l'aide LOCA PASS : Service d'assistance logement dédié aux salariés et demandeurs d'emploi depuis moins de 12 mois d'une entreprise privée de plus de 10 salariés en difficulté dans leur parcours résidentiel.

Nombres d'aides et services distribués en 2016 en Drôme		
Avance LOCA-PASS	940	38%
Garantie LOCA-PASS	562	23%
Aides MOBILI-JEUNES	312	13%
Prêt Accession	228	9%
Salariés en difficulté accompagnés	150	6%
Prêt Travaux	120	5%
Aides MOBILI-PASS	119	5%
Refinancement Prêts Plus Onéreux	30	1%
Total	2461	100%
Attributions LOCATIVES		395

Source : Action Logement

Ce service est centré sur les problématiques de maintien et d'accès dans le logement.

Le dispositif VISALE est une autre aide importante pour les locataires du parc privé. Il s'agit d'une caution destinée à tous les jeunes de 30 ans au plus, aux salariés de plus de 30 ans nouvellement embauchés, et à ceux déjà en poste confrontés à une mutation mais aussi à tous les bailleurs privés, particuliers, associés d'une société civile immobilière familiale (SCI) ou professionnels

Ce cautionnement d'Action Logement permet gratuitement, à la fois, de renforcer le dossier du candidat locataire, et de sécuriser les revenus locatifs du bailleur pendant toute la durée du contrat de location, même en cas de renouvellement. Ainsi ce dispositif facilite l'accès au logement des jeunes travailleurs précaires.

Prévenir les expulsions : la CCAPEX

En 2011, conformément à la loi MOLLE et à ses textes d'application, une Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) a été instaurée en Drôme.

Activité de la CCAPEX							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Signalements (nouveaux dossiers)	231	660	959	958	531	573	570
dossiers revus	104	316	245	241	788	1076	876
Nombre total de dossiers	335	976	1204	1199	1319	1649	1446
Nombre de séances CCAPEX	8	11	11	11	11	11	11

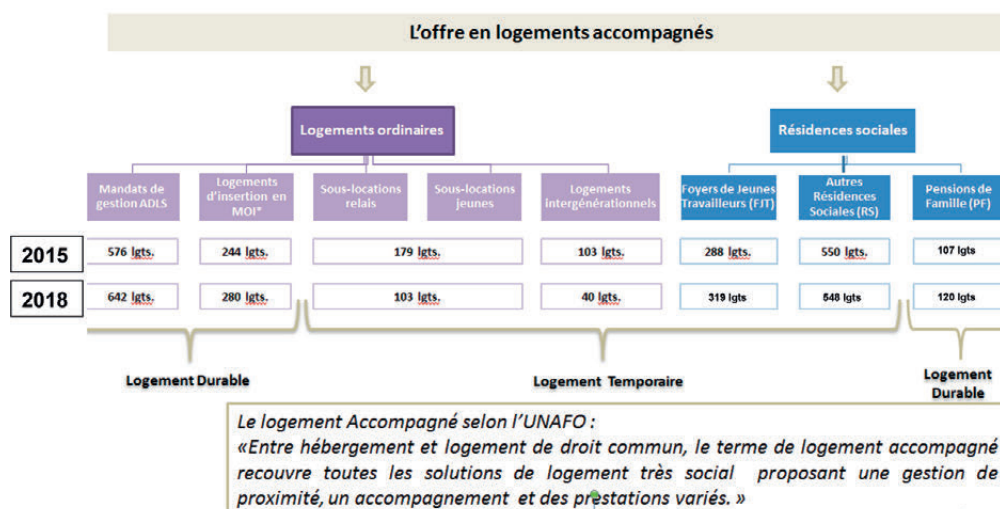
Source DDCS

Depuis sa création, la CCAPEX accroît son activité entre les nouveaux dossiers qui se stabilisent entre 5 et 600 par an et les révisions. Au total ce sont près de 1500 dossiers qui sont traités par an.

La répartition entre logements publics (HLM) et privés est de l'ordre de 70 % / 30 %.

c - L'offre en logements accompagnés

Voir étude de l'ADIL 26 « Les dispositifs d'aide pour l'accès et le maintien dans le logement » - juin 2016



Le logement accompagné se compose de trois types de logements :

- Les logements « ordinaires durables » offerts à la location sans limitation de durée avec un accompagnement de la personne plus ou moins léger pour son occupation du logement, le paiement du loyer, les démarches administratives. Il s'agit :
 - De logements proposés par une agence immobilière à vocation sociale « Ardèche Drôme Location Sociale »
 - De logements d'insertion proposés par deux associations « SOLIHA » et « Habitat et Humanisme » ayant l'agrément « MOI » (cf ci-dessus)
- Des logements temporaires
 - Soit des logements ordinaires en sous-location proposés par des associations œuvrant dans le domaine du logement
 - Soit des logements en cohabitation intergénérationnelle chez des personnes âgées
 - Soit des logements en résidences sociales (foyers de jeunes travailleurs, résidences sociales, résidences ODIAS pour personnes suivies sur le plan psychiatrique)
- Des logements en « pension de famille » qui représentent une offre durable accompagnée en résidences sociales pour des personnes inadaptées au logement autonome.

Evolution du Logement accompagné dans la Drôme		
	1er janv. 2014	1er mai 2018
Logements ordinaires durables	820 log.	922 log.
Mandat de gestion ADLS	576 log.	642 log.
Logement d'insertion SOLIHA et Habitat et Humanisme	244 log.	280 log.
Logements ordinaires temporaire	282 log.	143 log.
Sous locations relais	179 log.	103 log.
Logements intergénérationnels	103 log.	40 log.
Résidences sociales hors pension de famille	902 log.	783 log.
Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT)	288 log.	319 log.
Résidences sociales classiques	550 log.	548 log.
Résidences accueil	35 log.	35 log.
Pensions de famille		
Pension de famille	107 log.	120 log.
Total logements accompagnés	2066 log.	1933 log.

Globalement l'offre de logements accompagnés représente en 2018, 1933 solutions logement pour le public du PDALHPD, en baisse par rapport à 2015 (2076 solutions logement) avec les tendances suivantes :

- Accroissement du nombre des solutions de logements ordinaires durables (MOI et ADLS) qui passent de 820 à 922,
- Baisse du nombre de solutions de logements temporaires en sous location et en cohabitation intergénérationnelle qui passent de 282 à 143,
- Augmentation du nombre de solutions logement en résidences sociales et FJT hors pension de famille qui passent de 838 à 867,
- Poursuite de l'accroissement de l'offre en pension de famille (de 107 à 120 logements).

Les Logements en mandats de gestions (ADLS) - Logements durables

L'ADLS est une agence immobilière à vocation sociale (AIVS).

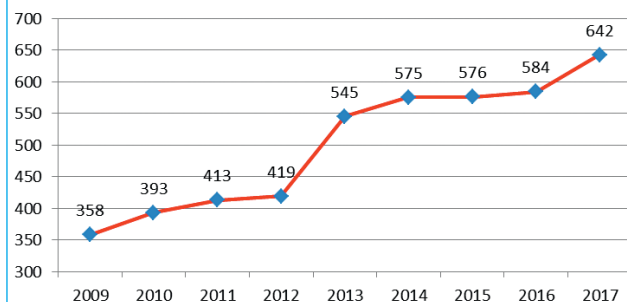
Les logements en mandat sont attribués prioritairement en liens avec les services insertion logement du Département. Un suivi du locataire est assuré pour assurer la bonne appropriation du logement et le règlement des loyers.

Les effectifs sont en croissance régulière.

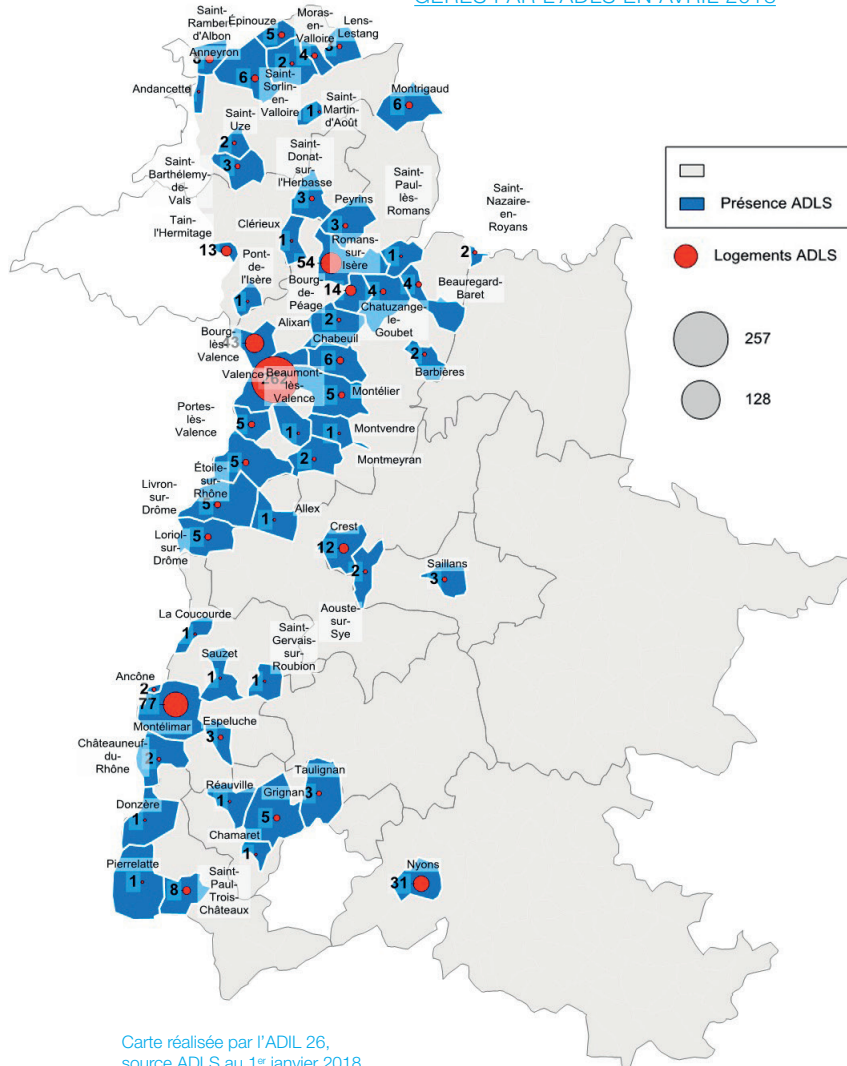
Les logements sont essentiellement situés dans les grandes villes du département et la vallée du Rhône.

Evolution des logements sous mandat de l'ADLS dans la Drôme

source : ADLS



LOCALISATION DU PARC DE LOGEMENTS GÉRÉS PAR L'ADLS EN AVRIL 2018



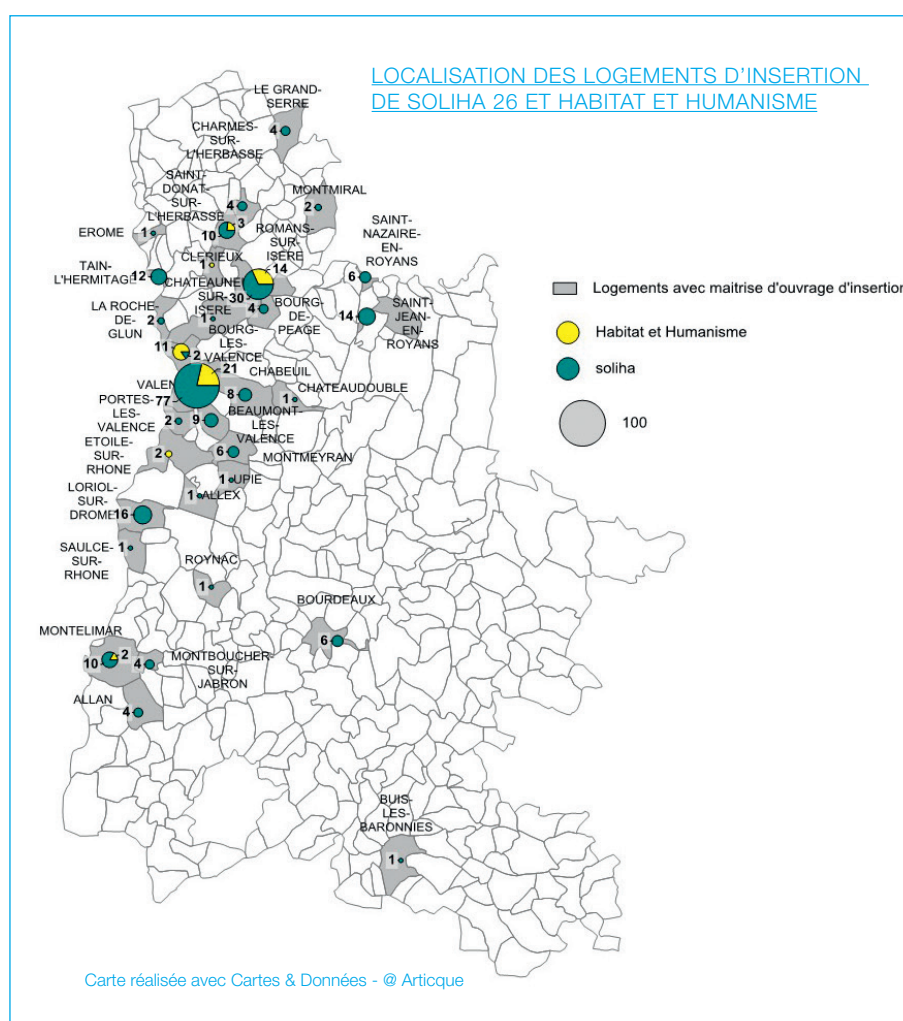
Les logements d'insertion (Logements durables)

Trois associations développent cette offre de logements durables d'insertion dans le cadre d'un agrément de « Maîtrise d'ouvrage d'insertion » :

- SOLIHA 26 avec 240 logements en service et 25 en projets
- Habitat et Humanisme avec 54 logements.
- Terre de Lien, dont le nombre de logements n'est pas connu

Cette offre est en progression puisque ces effectifs étaient en 2014 de 206 et 38.

Ce sont des logements au loyer abordable dont les occupants sont des publics fragiles orientés par les services sociaux du Département et faisant l'objet d'un accompagnement individualisé.



Les logements en sous-location (logements temporaires)

Ils comprennent deux grandes composantes ;

- Les sous-locations gérées par des associations

À l'exception de SOLIHA 26 qui a poursuivi le dispositif mis en place par Le CLLAJ TIPI sur le Romano Péageois et orienté vers les jeunes, d'ODIAS (public psy) et du Diaconat protestant (ex Entraide), les sous-locations ont été arrêtées faute de financement de la part du Département.

Localisation	Associations	2015		2017	
Grand Valentinois	ANEF VALLEE DU RHONE	Sous-location relais	5		
Drôme des Collines Royans Vercors	SOLIHA 26 (ec CLLAJ TIPI)	Sous-location relais	37	Sous-location "vite prise - vite lâchées"	44
Drôme des Collines Royans Vercors	SOLIHA 26 en partenariat avec mission locale			sous-colocation dans 4 logements	19
Grand Valentinois	Resto du Cœur - Insertion 26	Sous-loc et baux migrants	38		
Grand Valentinois	CLLAJ Valence	Sous-location relais	7		
Grand Valentinois	DIACONAT PROTESTANT	Sous-location relais	1		
Montilien	DIACONAT PROTESTANT / Entraide			colocation dans 1 T4	3
Vallée de la Drôme	DIACONAT PROTESTANT Val accueil	Sous-location relais	4	sous location	9
Vallée de la Drôme	DIACONAT PROTESTANT Val accueil	Sous-location relais	4		
Vallée de la Drôme	PARTENAIRES VALLEE DE LA DROME (mission locale)	Sous-location relais	3	Sous-location ARM	1
Baronnies	ANAI	Sous-location relais	2	Sous-location relais	2
Baronnies	INTERVALLE	Sous-location relais	4		
Tricastin	SOLIDARITE ENTRAIDE TRICASTINE	Sous-location relais	5	Sous-location relais	5
Baronnies	MAISON CONSTANTIN (FJT CONSTANTIN)	Sous-location relais	5	Sous-location alt	5
Drôme	ODIAS	Sous-location relais (aides à la médiation locative)	26	Sous-location relais	26
	TOTAL		141		114

Source : recueil divers de données auprès des associations

- Les sous-locations intergénérationnelles proposées par Solidarité Habitats (association qui a pris le relais sur certaines activités de AIDER qui a cessé son activité).

Plus qu'une sous-location, il s'agit d'une occupation précaire pour une durée déterminée dans un cadre intergénérationnel.

Cette activité a concerné 100 personnes en 2015, 44 en 2017 et en objectif 60 en 2018.

La localisation est principalement vallée de la Drôme pour des raisons historiques mais a vocation à se développer sur l'ensemble du département et notamment sur Valence, Romans et Montélimar.

Les logements en résidences sociales

Les résidences sociales représentent une offre de 783 solutions logements temporaires et de 85 solutions logements durables dans le cadre de pensions de famille. L'offre se décompose en plusieurs grandes catégories :

- Les FJT (foyers de jeunes travailleurs) destinés à un public jeune avec 261 logements dans 4 structures. La diminution correspond à des logements en résidence sociale SOLIHA pour lesquels cet agrément n'a pas été poursuivi
- Les anciens foyers de travailleurs migrants qui ont tous été transformés en résidences sociales classiques mais qui gardent une certaine spécificité (de peuplement notamment). Principalement gérés par ADOMA et SOLIHA, ils représentent 319 logements en baisse par rapport à 2014 du fait de l'affectation d'une partie des capacités d'ADOMA en places de CHRS et structures d'accueil de demandeurs d'asile
- Les résidences sociales classiques qui représentent 168 logements en hausse par rapport à 2014 (137) dans des structures diversifiées souvent de petite taille,
- Les pensions de famille qui représentent des unités de petite taille dont le nombre s'est accru depuis 2014 (Romans et Die)
- Les résidences accueil dont le public est spécifique (en lien avec des soins psychiatriques)

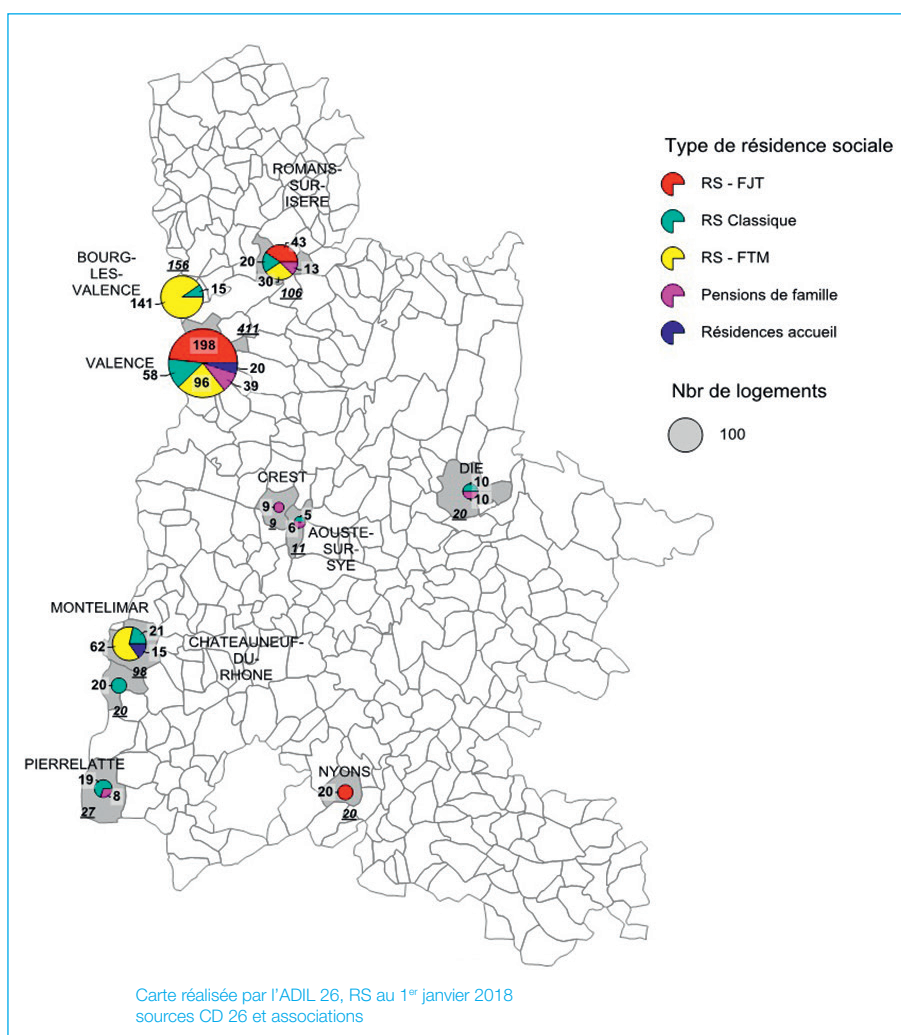


Tableau des résidences sociales et résidences accueil en mai 2018

CLH	commune	Organisme/association	Etablissement et Localisation	RS - FJT	RS - autres	Pensions de famille	Résidences accueil
Valentinois	VALENCE	Diaconat Protestant	Pension de famille "Les Grands Ecrans"			15 log.	
	VALENCE	SOLIHA 26	Valence - Rossini			24 log.	
	VALENCE	La Manu	Valence - Foyer de Jeunes Ouvriers	71 log.			
	VALENCE	Diaconat Protestant	Valence : Résidence Rocheclombe FJT	127 log.	17 log.		
	VALENCE	SOLIHA 26	Valence - RS Faventines		20 log.		
	VALENCE	SOLIHA 26	Valence - RS Massenet		10 log.		
	VALENCE	ODIAS	Résidence Accueil - Valence				20 log.
	VALENCE	SOLIHA 26	Valence - RS Roval		96 log.		
	VALENCE	SOLIHA 26	Valence - RS Bouffier		4 log.		
	VALENCE	SOLIHA 26	Valence - RS Chauffour		7 log.		
	BOURG-LES-VALENCE	ADOMA	Bg les Valence : RS Le Grillon		15 log.		
BOURG-LES-VALENCE	ADOMA	Bg les Valence : Les Iris		141 log.			
	Sous TOTAL			198 log.	310 log.	39 log.	20 log.
Drôme des collines Royans-Vercors	ROMANS-SUR-ISERE	SOLIHA 26	Romans : FJT Yves Peron	43 log.			
	ROMANS-SUR-ISERE	SOLIHA 26	Romans : RS Charlotte Chaze		20 log.		
	ROMANS-SUR-ISERE	SOLIHA 26	Romans - RS Roval		30 log.	13 log.	
	Sous TOTAL			43 log.	50 log.	13 log.	
Vallée de la Drôme	AOUSTE-SUR-SYE	SOLIHA 26	Acoste sur Sye - L'Echelette		5 log.	6 log.	
	DIE	SOLIHA 26	Die - Résidence intergénérationnelle		10 log.	10 log.	
	CREST	Diaconat Protestant	La Venelle - Crest			9 log.	
	Sous TOTAL				15 log.	25 log.	
Baronnies-Tricastin	NYONS	FJT Constantin	Nyons	19 log.			
	NYONS	FJT Constantin	Nyons Etape des Rieux hivers	1 log.			
	PIERRELATTE	SOLIHA 26	Pierrelatte - L'Envol		19 log.	8 log.	
	Sous TOTAL			20 log.	19 log.	8 log.	
Bassin Montilien	MONTELMAR	ODIAS	Résidence Accueil - Montélimar				15 log.
	MONTELMAR	ADOMA	RS Les Rondes - Montélimar		21 log.		
	CHATEAUNEUF-DU-RHONE	SOLIHA 26	Châteauneuf du Rhône - CFPF		20 log.		
	MONTELMAR	ADOMA	RS Les Cigales - Montélimar		52 log.		
	MONTELMAR	ADOMA conv ANEF	RS Les Cigales - Montélimar		10 log.		
	Sous TOTAL			0 log.	103 log.		15 log.
	TOTAL			261 log.	497 log.	85 log.	35 log.

3 – L'hébergement

L'offre d'hébergement

Le dispositif départemental d'hébergement généraliste se compose de **456 places** hors celles réservées aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, en progression de 124 places par rapport à 2013.

L'offre se décompose en trois grandes catégories :

- L'hébergement d'urgence en CHU avec une forte progression des capacités (+ 118 places)
- L'hébergement d'urgence en CHRS avec une stabilité des capacités
- L'hébergement d'insertion en CHRS avec une quasi stabilité des capacités

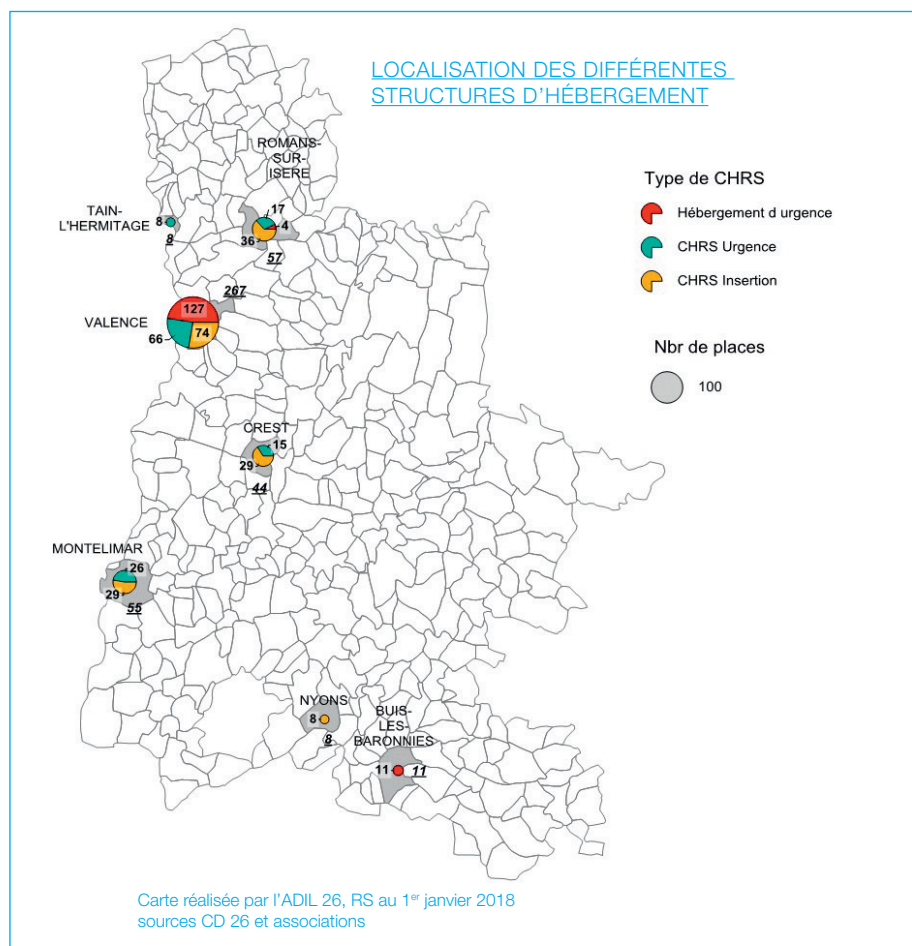
Il faut noter parallèlement une forte progression de l'hébergement de demandeurs d'asile et des réfugiés.

NOMBRE DE PLACES EN HÉBERGEMENT AU 1ER JANVIER 2018

	1er janv. 2014	1er janv. 2018
Hébergement d'urgence et d'insertion	406 pl.	456 pl.
CHU	104 pl.	148 pl.
Hébergement d'urgence en CHRS	131 pl.	132 pl.
Hébergement d'insertion en CHRS	171 pl.	176 pl.
<i>dont éclaté</i>	<i>160 pl.</i>	<i>183 pl.</i>

mesures ALT

	1er janv. 2013	1er janv. 2018
Hébergement des demandeurs d'asile et réfugiés	245 pl.	292 pl.



L'accompagnement vers et dans le logement en lien avec l'hébergement

Dans la Drôme, les associations agréées pour mettre en œuvre les mesures d'AVDL sont essentiellement des CHRS, hormis le SEMISS qui a une action spécifique sur les grands errants. Elles interviennent sur saisine du SIAO. Chaque territoire est couvert.

Nombre de mois/mesures mises en œuvre depuis 2014 :

- 2014 : 6 opérateurs - 115 699 € - 694 mois/mesure
- 2015 : Arrêt du dispositif suite à un défaut de financement
- 2016 : 7 opérateurs - 160 800 € - 960 mois/mesure
- 2017 : 7 opérateurs - 160 800 € - 960 mois/mesure
- 2018 : 7 opérateurs - 160 800 € - 960 mois/mesure

L'insertion, l'accueil et l'orientation des demandeurs d'hébergement par le SIAO

Le Service intégré de l'accueil et de l'orientation drômois a été confié à l'ANEF Vallée du Rhône. Pour l'année d'exercice 2016, le SIAO a réceptionné 7255 appels au titre du 115 et près de 3 850 demandes d'hébergement ou de logement sont enregistrées sur l'année.

Appels au 115 et demandes au SIAO

	2013	2014	2015	2016
Appels au 115	11126	7927	8449	7255
Demandes d'urgence	3293	2807	3097	3013
réponses positives	26%	20%	16%	34%
Demandes d'insertion	765	812	852	841
contigent	116	179	200	207
insertion	649	633	652	634
Total des demandes	4058	3619	3949	3854

Source SIAO

La demande d'hébergement d'urgence

Les demandes reçues par le SIAO (115 et SIAO) sont avant tout une demande d'hébergement d'urgence (86 % des demandes soit 2 796 demandes).

34 % des demandes ont eu en 2016 une réponse positive orientée vers les différentes structures d'accueil d'urgence du Département. 66 % des demandes n'ont pas pu donner lieu à un hébergement (absences de places 29 %, refus liés aux personnes 38 %, offre non adéquate 33 %).

La demande d'insertion

L'ensemble des dispositifs sont mobilisés pour parvenir à un volume de 224 admissions en 2016, sur un ensemble de près de 1500 orientations annuelles.

4 - Les dispositifs pour améliorer l'habitat

La lutte contre l'habitat indigne

SOLIHA 26 anime depuis 2008 le dispositif de lutte contre l'Habitat indigne sous maîtrise d'ouvrage du Département en partenariat avec l'ANAH, la CAF, l'ARS, les services d'hygiène et de santé communaux, la MSA, les organismes de tutelle ou curatelle, etc.

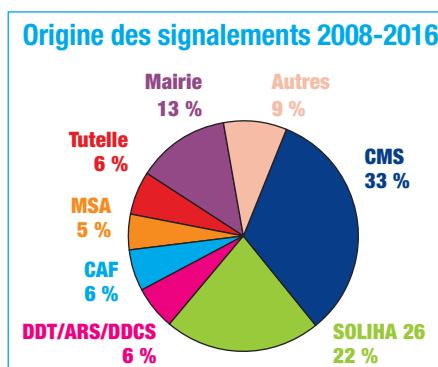
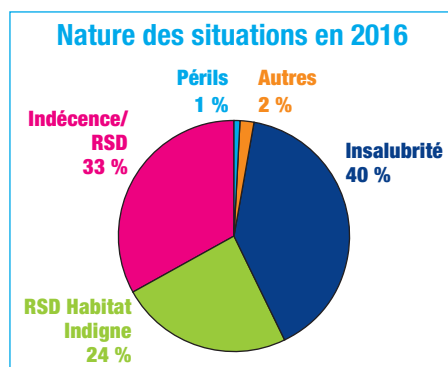
Ce dispositif permet d'accompagner les ménages en situation de précarité et de leur proposer, selon le cas, des solutions d'amélioration de leur logement, ou de les orienter vers un nouveau logement par exemple.

Les bilans des MOUS et PIG réalisés par SOLIHA 26 depuis 2008 montrent la diversité des situations traitées, mobilisant l'ensemble des dispositifs et un très large partenariat.

Les ménages en situation d'habitat indigne se caractérisent ainsi :

- La prédominance de l'isolement même si toutes les catégories de ménages sont présentes y compris des ménages avec des enfants (familles monoparentales ou non) dont la part n'est pas négligeable
- Une forte proportion de propriétaires occupants, car ils sont plus faciles à toucher
- Fréquemment des situations de détresse sociale, de troubles psychologiques notamment chez les propriétaires occupants
- Une part non négligeable de personnes âgées : plus de 60 ans (surtout depuis 2015).
- Depuis 2016 une augmentation de la part des populations actives

TYPOLOGIE DES MÉNAGES AIDÉS			
Années	2012-2014	2015	2016
Personne seule	87	46	42
Personne seule avec enfant	24	15	16
Couple	25	16	14
Collatéraux / colocation	2	2	0
Parent et enfant adulte	1	1	0
Famille avec enfant	30	19	28
TOTAL	169	99	100



Les situations traitées impliquent un travail de plusieurs années, de un an pour les cas simples à deux ou trois ans en moyenne pour les situations d'habitat indigne ou insalubre, ou quatre ans en moyenne pour les situations de péril.

Ces situations concernent à peu près autant de propriétaires occupants que de locataires.

Le volume de situations traitées est de l'ordre de 150 par an correspondant à une centaine de nouveaux signalements annuels et une quinzaine de diagnostics « décences » sur demande de la CAF.

Nature des situations	PIG "lutte contre l'habitat indigne et indécent"		PIG "lutte contre l'habitat indigne"	MOUS "lutte contre l'habitat indigne"
	2016	2015	2012-2014	2008-2011
Situations traitées	150	151	335	190
Signalements	100	99	143	174
Diagnostics décentes CAF	13	15	-	-

Source SOLIHA 26

La lutte contre la précarité énergétique

Depuis les années 1990, la question de la précarité énergétique est devenue un objet des politiques sociales et de l'habitat en particulier avec la loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et intégrant une aide à l'énergie dans le cadre des fonds de solidarité pour le logement.

Le programme Habiter Mieux mis en place en juillet 2010 s'inscrit par la suite comme un des outils du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) lancé en mars 2013.

Le cadre réglementaire actuel est le suivant :

- 2015 : Loi TECV n° 2015-992 du 17 août 2015
 - Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030
 - Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050
 - Lutter contre la précarité énergétique
 - Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages
- 2017 et 2018 : Plan Climat Energie et le Programme de Rénovation Energétique des Bâtiments dans le cadre du grand plan d'investissement 2018-2022, avec un objectif de 75 000 logements rénovés / an

Ces dernières dispositions ont permis un nouvel essor du programme national « Habiter Mieux » dans le cadre des programmes opérationnels OPAH et PIG couvrant la totalité du département.

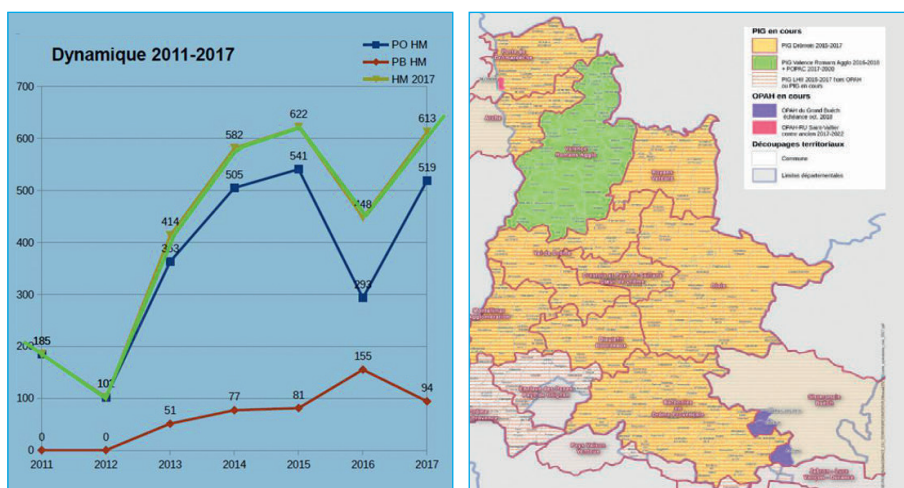
En 2015, 25 000 personnes en Drôme sont potentiellement éligibles aux aides « Habiter-Mieux », soit 19 % des propriétaires occupants drômois. Le nombre de personnes éligibles est plus important dans les secteurs ruraux et de montagne. Depuis 2014, le dispositif « Habiter Mieux » a fait l'objet de plusieurs évolutions. Il a notamment été recentré pour permettre une aide plus importante aux ménages les plus modestes.

BILAN DES GAINS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE APRÈS TRAVAUX EN 2015

Casse de consommation d'énergie	Après travaux						Total général	
	G	F	E	D	C	B		
Avant travaux	G	51	141	178	59	11	1	441
	F		3	193	126	28	1	351
	E			19	207	47	0	273
	D				20	121	4	145
	C					12	4	16
	B						1	1
Total général	51	144	390	412	219	11	1227	

Source : ADIL 26

NOMBRE DE LOGEMENTS SUBVENTIONNÉS PAR L'ANAH



De nombreux partenaires se sont mobilisés pour accompagner les propriétaires et locataires les plus modestes, par exemple dans le cadre du CLE « Contrat local d'engagement », de dispositifs programmés État/ Anah passés avec les EPCI, dans le cadre de contrats locaux d'animation entre EPCI et opérateur etc.

Le CLE reposait sur un partenariat financier, technique et local entre l'État/Anah, le Conseil Départemental, la CAF et la MSA, la Carsat, Procivis Vallée du Rhône, associant les énergéticiens (Société Charvet pour Total et GDF Suez) et les entreprises et artisans du bâtiment (CAPEB et FFB).

Des subventions ont permis de soutenir les propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre des aides de droit commun (travaux de rénovation), et les structures à vocation sociale ou en charge de signalements par exemple.

La CAF, comme la MSA et Procivis ont proposé soit des prêts à l'amélioration de l'habitat, soit des prêts pour le financement de restes à charge pour les situations les plus complexes en lien avec la lutte contre l'habitat indigne.

Plusieurs initiatives pour lutter contre la précarité énergétique sont portées par l'ADIL 26 Information Énergie et les territoires drômois dont certaines se poursuivent :

- Le SLIME « Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie » réalisé par des Ambassadeurs Eco- Énergie de Valence Romans Agglomération
- Le programme « ECORCE » (ADIL et territoires) qui se traduit par des visites conseil à domicile « écogestes et bilan travaux » (300 visites prévues en 2018 qui prolongent notamment les visites du SLIME)
- Deux projets suivis par l'ADIL avec des jeunes en service civique :
 - CIVIGAZ - 1000 visites pour vérifier la sécurité des installations de gaz de ville (fin 30 avril 2018)
 - « Bien vieillir » avec AG2R LA Mondiale (fin juin 2018) portant sur des conseils sur le confort santé et énergie à destination des personnes âgées
- Le programme MAGE « Mesurer et Accompagner pour Garantir les Économies » portant sur l'installation de tablettes pour faire un suivi très précis des consommations d'eau et d'énergie des locataires modestes du parc privé (SOLHA26 ; Habiter Mieux,...)

Le chèque énergie, nouvel outil de lutte contre la précarité énergétique

Le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie à partir de 2018. Avec ce nouveau dispositif, l'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs dépenses d'énergie et ainsi lutter contre la précarité énergétique.

Le dispositif a été expérimenté en 2016 et 2017 sur quatre départements dont l'Ardèche. Cette expérimentation montre un élargissement des bénéficiaires et une petite augmentation du nombre d'utilisateurs effectifs du chèque par rapport au système antérieur des tarifs sociaux.

Les aides au maintien à domicile

L'amélioration de l'habitat, un facteur important de maintien à domicile des personnes âgées.

Soliha a permis l'accompagnement de plus de 2000 logements pour l'adaptation ou l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées ou handicapées en 6 ans (2010-2015), soit une moyenne de 340 par an.

Soit un ratio de 44 logements pour 1000 personnes âgées de plus de 75 ans.

De multiples partenaires viennent compléter les aides proposées. Entre autres, le Conseil départemental, l'État/Anah et les caisses de retraite (par exemple la CARSAT pour les retraités du régime général en matière de prévention et de subventions pour des travaux d'adaptation de logement.

NOMBRE DE LOGEMENTS AIDÉS PAR L'ANAH

Drôme	Moy 2005-2010	2011	2012	2013	2014	2015	Ratio nb logements de 2005-2015 pour 1000 PO de + 60 ans
Nombre de logements améliorés pour PA	196,5	128	84	185	255	245	21,6
Nombre de logements adaptés pour PA Hand	147,5	159	113	164	176	207	17,7

Source : SOLIHA 26

En 2017, SOLIHA a accompagné 483 personnes pour prévenir ou ralentir la perte d'autonomie dans leur logement :

- 59 personnes en situation de handicap
- 424 ménages âgés :
 - 272 pour des travaux d'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie
 - 117 pour des travaux de rénovation énergétique
 - 35 pour des petits travaux de rénovation

5 - La territorialisation des dispositifs : un territoire inégalement couvert

Si les dispositifs d'accompagnement, d'accès, de maintien et de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique sont nombreux, ils ne couvrent pas l'ensemble du territoire drômois de manière homogène.

Les espaces ruraux et montagnards, qui possèdent également une population précaire ayant besoin d'être accompagnée dans le logement, sont moins pourvus en offre. A contrario, les grandes villes et les territoires de la vallée du Rhône possèdent une offre plus diversifiée.

Pour autant, cette répartition des réponses est en cohérence avec l'expression différenciée des besoins sur le territoire.

Le développement des compétences des EPCI intensifie la concentration des actions pour le logement sur les territoires urbains, car certaines intercommunalités sont plus avancées que d'autres dans l'appropriation et la mise en place de leurs nouvelles compétences Habitat :

- Valence Romans Agglomération a déjà mis en place sa Conférence Intercommunale pour le Logement (CIL). Elle pilote désormais plusieurs dispositifs (Espaces Info Logement, Maison de l'Habitat, Commission d'Examen des Situations Prioritaires...) qui permettent de compléter les dispositifs portés par le Département et l'État, sur son territoire
- Les autres agglomérations, organisées autour des autres grands pôles du département (Montélimar Agglomération, Arche-Agglo, notamment), et ayant obligation de prendre la compétence habitat et de créer leur CIL, sont en train de s'organiser pour mettre en place ces dispositifs, qui viendront compléter l'offre existante
- Les petites communautés de communes, dans les territoires ruraux possèdent rarement la compétence Habitat. C'est dans ces territoires que le manque est important, car les intercommunalités n'ont pas l'obligation de compléter l'offre du département

Face à cette nouvelle réponse complémentaire, il est important de réfléchir à la mise en cohérence des dispositifs portés par l'État, le Département et les EPCI. Il importe également de continuer à questionner les réponses apportées en dehors de ces territoires urbains.

LE FULH : un dispositif qui se redessine

La demande et la réponse à la demande

Les dépenses et leurs évolutions

L'évolution du règlement du FULH

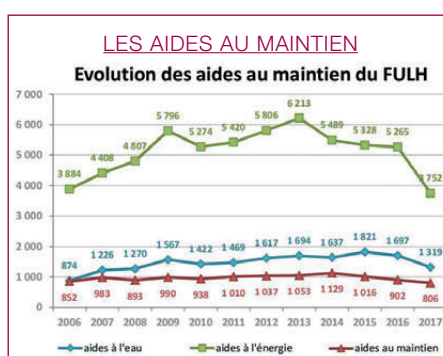
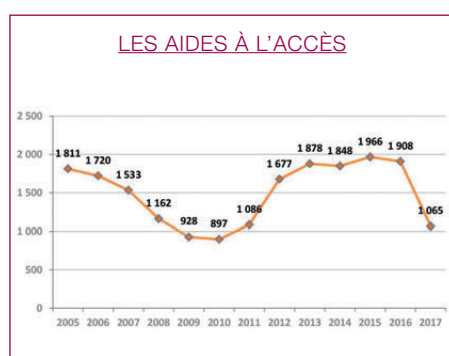
L'externalisation du FULH

La demande et la réponse à la demande

La loi BESSON du 31 mai 1990 a créé dans chaque département un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), pour aider les ménages en difficultés à accéder au logement ou à s'y maintenir, par l'attribution de subventions et/ou de prêts. En Drôme le FSL est dénommé Fonds Unique Logement et Habitat (FULH) dans la mesure où il regroupe les fonds logement, eau et énergie préexistants.

Les aides du FULH sont de plusieurs types :

- **Accès** : Aide au dépôt de garantie pour accéder au logement
- **Maintien** : Aide au règlement d'une dette de loyer ou des charges locatives
- **Eau et énergie** : Aide au règlement d'une charge d'énergie ou d'eau



Depuis 2016, et en lien avec l'évolution du règlement et la gestion externalisée du FULH, le nombre de demandes d'aides est en diminution. Pour autant, le besoin reste constant voire en augmentation avec plus de 86 % des demandes qui donnent lieu à une aide en 2017.

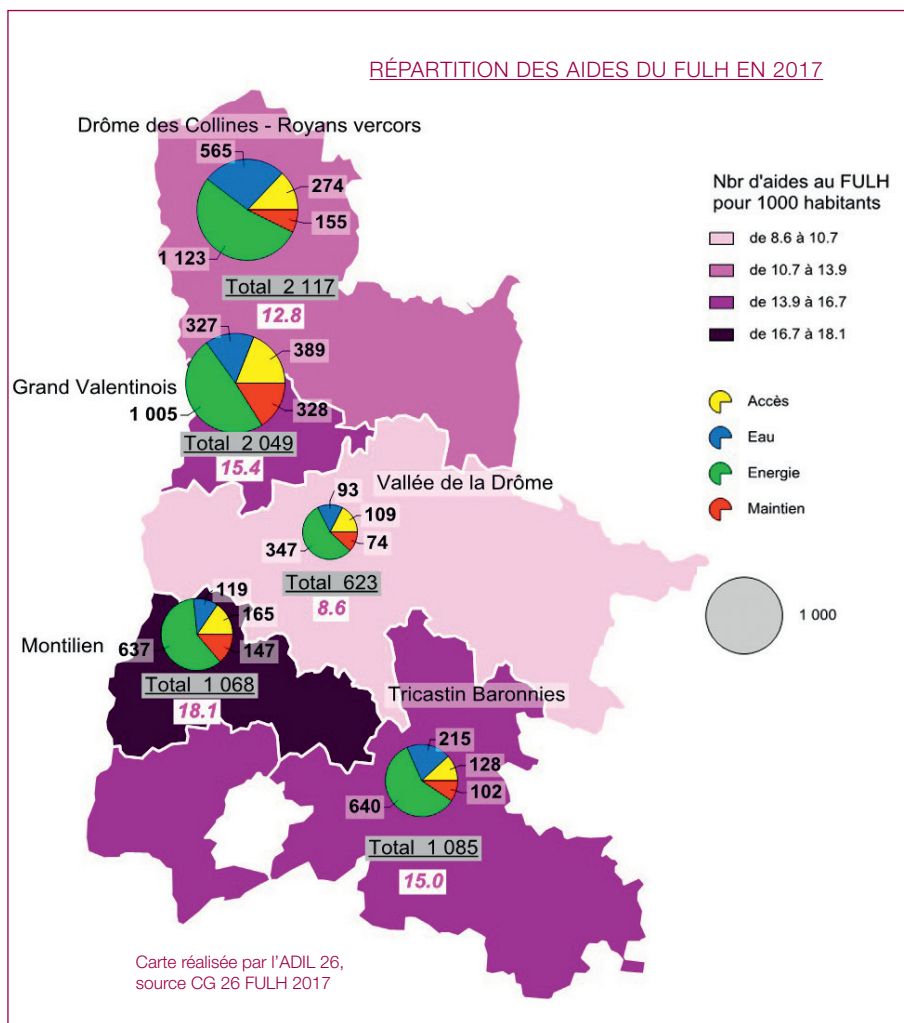
On note une forte augmentation des aides Maintien, Eau et Énergie qui mettent en valeur une difficulté à se maintenir dans le logement et potentiellement une précarisation des populations.

	Accès	Maintien	Eau	Énergie	Total
Nombres de demandes	1 222	967	1 471	4 249	7 909
Nombre d'aides	1 065	806	1 319	3 752	6 942
Montant	352 042	264 130	162 048	733 278	1 511 498
Aide moyenne	330,56	327,70	122,86	195,44	217,73

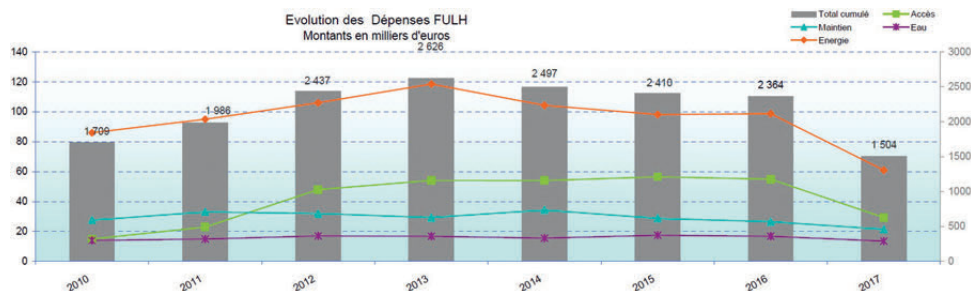
Source IODAS

		DRCV	Valence	Vallée de la Drôme	Montélimar	Tricastin-Baronnies	Drôme
Accès	Demands	332	403	114	213	160	1 222
	Aides	274	389	109	165	128	1 065
	évolution 2017/2014	54%	64%	51%	66%	47%	58%
Eau	Demands	639	348	99	146	239	1 471
	Aides	565	327	93	119	215	1 319
	évolution 2017/2014	75%	87%	63%	116%	84%	81%
energie	Demands	1 319	1 082	376	752	720	4 249
	Aides	1 123	1 005	347	637	640	3 752
	évolution 2017/2014	71%	56%	73%	82%	73%	68%
Maintien	Demands	186	390	82	185	124	967
	Aides	155	328	74	147	102	806
	évolution 2017/2014	78%	65%	61%	75%	73%	70%
Total	Demands	2 476	2 223	671	1 296	1 243	7 909
	Aides	2 117	2 049	623	1 068	1 085	6 942
	évolution 2017/2014	70%	62%	65%	80%	70%	68%

Source IODAS



Les dépenses et leurs évolutions



Depuis 2014, les dépenses du FULH baissent progressivement, en lien avec la volonté du Département de contrôler et maîtriser le budget. En 2017, la rupture s'intensifie du fait de l'externalisation des aides et de la mise en place du nouveau règlement.

L'aide moyenne accordée aux ménages reste stable (environ 200 euros par ménage), ce qui laisse penser que la baisse des dépenses est liée à la baisse du nombre de demandeurs. Mais cette affirmation sera à vérifier dans les années à venir quand le dispositif aura retrouvé une stabilité. À ce titre, elle peut avoir deux explications :

- l'externalisation, mise en œuvre dans un temps très court et selon de nouvelles modalités de gestion qui impactent la continuité des relations à l'usager et entraîne sa réorientation
- l'évolution du règlement qui diminue les niveaux d'aides accordées aux ménages, et qui baisse les plafonds de ressources à partir desquels l'aide FULH est accordée, ce qui réduit le nombre de ménages ayant accès à l'aide

L'évolution du règlement est vraisemblablement la cause principale de la baisse du nombre de demandeurs.

L'aide moyenne accordée à chaque ménage reste stable malgré la baisse du plafond des aides accordées ce qui met en valeur les deux points suivants :

- une augmentation de la précarité et de l'endettement avec des factures de plus en plus conséquentes
- les aides sont de plus en plus accordées au plafond maximum, car les plafonds suffisent à peine pour apurer les dettes

Ces deux constats posent la question d'un écart entre le nouveau règlement et les besoins d'une population de plus en plus précaire, notamment concernant les aides énergies et les aides maintien.

Si l'on répartit les dépenses en fonction du type d'aides accordées, trois constats peuvent être faits :

- les aides les plus coûteuses relèvent de l'énergie du fait d'une demande importante (733 278€ dépensés pour 3 752 aides accordées en 2017)
- les demandes d'aides à l'accès sont également importantes. La demande est moins forte mais les montants plus grands (352 042 € engagés pour 1 065 aides accordées en 2017)
- les aides énergie et accès sont les plus touchées par la baisse des dépenses (-28,8 % de dépenses entre 2016 et 2017 pour les aides énergie et - 44,2 % de dépenses entre 2016 et 2017 pour les aides à l'accès)
- les aides maintien connaissent une baisse moins importante. Elle est de l'ordre de -12,5 % entre 2016 et 2017

L'évolution du règlement du FULH

En 2016, le Département décide de réviser le règlement du FULH. Il est alors jugé difficilement compréhensible. Il demande un traitement administratif lourd. Les montants ne sont pas adaptés à la composition des ménages. Le Département souhaite également préparer la gestion électronique des documents et maîtriser son budget. Plusieurs évolutions sont donc introduites dans le règlement appliqué depuis 2017.

Le plafond de revenu est défini à partir du RSA. Il donne une vision mathématique claire et facile d'application selon un barème et facilite ainsi le traitement informatique. Pour autant, il ne facilite pas la compréhension du règlement par tous et notamment par les usagers, car il se base sur les valeurs qui pour eux sont abstraites.

Les plafonds de ressources sont modifiés de la manière suivante :

- Pour les personnes seules : une baisse des plafonds pour cibler les plus pauvres
- Pour les familles : des plafonds de ressources plus élevés pour toucher plus de familles

Le FULH cible désormais les familles avec enfants. Elles sont plus nombreuses à pouvoir prétendre aux aides FULH et leurs montants d'aides sont plus élevés.

Les ménages d'une personne (notamment jeunes et personnes âgées) ne sont plus éligibles à l'exception des plus précaires.

La baisse des montants d'aides ne permet plus aux personnes d'effectuer deux demandes dans l'année. Ces évolutions induisent un double handicap pour ces ménages modestes : ils sont moins aidés et, dans un contexte d'externalisation, n'ont pas d'interlocuteurs stables dans les CMS pour gérer leurs demandes.

Les difficultés de ces ménages sont particulièrement ressenties sur les aides énergies. En effet, les personnes seules vivant sur les territoires ruraux et se chauffant au fuel ou au bois éprouvent des difficultés à se chauffer, car les matières premières ne leur sont livrées qu'à partir d'une somme minimale (300 €) difficile à engager pour une personne modeste.

Les montants accordés en aides ont évolué à la baisse à l'exception des aides pour les factures d'eau qui restent stables.

Les domaines d'aides changent également :

- dans le Fulh Accès, une réduction des champs d'action au simple dépôt de garantie (exclusion d'autres dépenses le règlement des frais d'accès au logement : assurance, frais d'agence, ...)
- La mise en place des prêts au-dessus d'un certain plafond de revenu avec remboursement obligatoire

Enfin, en ce qui concerne l'administration et les facilités d'accès aux aides :

- Le traitement administratif est facilité par IODAS et le système à partir du RSA
- L'externalisation aurait limité l'accès aux aides du fait d'une réorientation des usagers pendant la première année, mais cela semble se résorber
- Le passage au format Internet, par traitement des demandes électroniques, n'a pas encore été mis en place

L'externalisation du FULH

En parallèle du nouveau règlement, l'instruction du FULH a été partiellement externalisée (pour les aides accès, énergie et eau). Elle est désormais gérée par trois associations réparties sur le département de la Drôme :

- PARI, sur les territoires du Grand Valentinois, Nord Drôme et Vallée de la Drôme
- Maison Constantin et Intervalle, sur le secteur du Nyonsais / Baronnies
- Solidarité Entraide Tricastine (SET), sur le secteur Montilien, Grignan et Tricastin

L'ensemble de ces associations a eu des difficultés à mettre en place l'instruction du FULH, même si PARI est l'association qui en a rencontré le plus, du fait du secteur important sur lequel elle exerce son activité. Les problèmes rencontrés sont les suivants, ils ont presque tous été résorbés dans le courant de l'année 2017 :

- trouver des lieux de permanence
- des délais d'attente trop long et des demandes perdues
- des prises de rendez-vous quasiment impossible
- le manque d'effectifs et de moyens
- l'orientation des CMS vers l'association : toutes les questions de logement même quand elles ne concernent pas le FULH
- une confusion entre l'accueil CMS et l'Accueil FULH chez l'utilisateur

L'externalisation a eu pour conséquence une forte baisse de la demande en 2017, également liée à la baisse du montant d'aide et aux modalités de fonctionnement du nouveau règlement.

Pour autant, la situation semble se résorber et revenir à la normale. En mars 2017, un recul de 45 % des demandes est enregistré par rapport à 2016. En début 2018, la baisse se limite à 29 %. La différence se réduit d'elle-même du fait de l'appropriation du nouveau système et de la mise en place d'une nouvelle organisation. Il faudra encore du temps pour analyser les effets de ces évolutions réglementaires et organisationnelles.

Enjeux du FULH

L'évaluation du FULH a mis en évidence les enjeux suivants :

- Poursuivre l'externalisation du FULH et faciliter l'appropriation du nouveau fonctionnement par les usagers
- Adapter le règlement du FULH afin de :
 - faciliter l'accès aux aides pour les personnes seules en difficultés
 - Adapter les aides énergies pour qu'elles répondent aux besoins des personnes et au marché de l'énergie

Bilan des actions du PDALHPD 2014-2018

AXE 1 : gouvernance du PDALHPD

AXE 2 : orientation et accompagnement
à l'accès à l'hébergement et au logement

AXE 3 : offre et programmation

AXE 4 : maintien dans le logement, prévention des expulsions

AXE 5 : lutte contre l'habitat indigne

AXE 6 : lutte contre la précarité énergétique

Le PDALHPD de la Drôme a été actualisé en 2014 pour les années 2014 à 2018. Il se décline sur les axes suivants, qui regroupent l'ensemble des thématiques obligatoires définies par la loi de 1990 :

- 1. La gouvernance du PDALHPD.**
- 2. L'orientation et l'accompagnement à l'accès au logement.**
- 3. L'offre en logements et la programmation.**
- 4. Le maintien dans le logement, la prévention des expulsions.**
- 5. La lutte contre l'habitat indigne.**
- 6. La lutte contre la précarité énergétique.**

Cette partie expose l'évaluation des actions du PDALHPD 2014-2018. Chaque action est détaillée sous la forme de :

- un curseur, présentant le niveau de réalisation des actions
- un tableau rappelant l'intention de l'action, son niveau de réalisation, ses limites et dysfonctionnements, ainsi que ses enjeux
- une fiche détaillée apportant des précisions chiffrées, quand cela s'avère nécessaire

CURSEUR PRÉSENTANT LE NIVEAU D'AVANCEMENT DE L'OBJECTIF



ORGANISATION DU TABLEAU DE SYNTHÈSE

Intentions et résultats attendus	
Réalisation	Manques et dysfonctionnements
Retour qualitatif	
Perspectives et enjeux	

AXE 1 : gouvernance du PDALHPD

La loi ALUR de 2014 a fusionné les PDALPD avec les Plans Départementaux d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI), qui relevaient de l'État, pour créer les PDALHPD. Depuis 2014, le PDALHPD est donc élaboré et piloté conjointement par le Département et l'État.

Le premier axe du Plan 2014-2018 a vocation à mettre en œuvre le nouveau co-pilotage État-Département tout en développant une gouvernance opérationnelle qui trouve son application dans les territoires du département de la Drôme. Cette nouvelle gouvernance tente également de prendre en compte l'association des EPCI dont les compétences s'étendent et en font un acteur clef du logement des personnes défavorisées.

ACTION A : réorganiser la gouvernance du Comité Responsable du Plan

Stagnant

Intentions et résultats attendus

Rendre plus lisible et plus efficient le rôle du Comité Responsable du Plan (CRP), en réorganisant les modalités de décision du Plan, et en définissant ses grands axes d'intervention.

Nouvelle organisation décisionnelle :

- Un niveau consultatif d'évaluation et d'orientation, ouvert à l'ensemble des partenaires
- Un niveau décisionnel restreint composé des représentants de l'État et du Département

Réalisation

- Les CRP se réunissent chaque année offrant un suivi et des rencontres avec les partenaires réguliers
- Ils représentent une instance de bilans et d'évaluations des actions
- Le CRP permet un travail de réflexion sur l'élaboration, la révision et l'amélioration des documents cadres : Règlement du FULH, Charte des expulsions, bilan du PDALHPD...

Manques et dysfonctionnements

- Un niveau décisionnel qui ne s'est pas détaché du niveau consultatif
- Des bilans n'aboutissant pas toujours à des enjeux et objectifs permettant d'envisager la poursuite ou l'évolution d'un dispositif
- Un manque de retours et de répercussions sur les territoires

Retour qualitatif

- Une instance organisée sous la forme d'un « grand messe » qui permet d'informer et de consulter les partenaires
- Un espace de constat plus qu'un lieu de prise de décisions stratégiques et opérationnelles. Ne permet pas un pilotage effectif du plan

Perspectives et enjeux

- **Construire une vision stratégique et opérationnelle, basée sur des actions applicables localement**
- **Repenser la dimension décisionnelle des CRP**

ACTION B : donner une nouvelle dimension opérationnelle au Comité Technique Logement



Intentions et résultats attendus

Améliorer la dynamique du PDALHPD par l'engagement de nouveaux partenaires et coordonner sa mise en œuvre au niveau départemental grâce au Comité Technique Logement (CTL), chargé de préparer le Comité Responsable du Plan et du suivi du plan.

Réalisation

- Un premier CTL qui semble avoir mobilisé les partenaires et impulsé une mise en œuvre du plan organisée et ambitieuse

Manques et dysfonctionnements

- Une action très vite arrêtée, qui a entraîné la fin des CTL
- Un seul CTL dans toute la période du PDALHPD qui ne permet pas d'avoir un recul sur l'efficacité et l'utilité de l'instance

Retour qualitatif

- Un besoin de pilotage technique est identifié par les partenaires et co-pilotes du plan. Pour autant, le CTL est une instance trop lourde à organiser pour avoir une réelle opérationnalité

Perspectives et enjeux

- **Interroger l'utilité des CTL sous la forme définie par le plan. Un comité technique restreint chargé du suivi et de la mise en œuvre du plan serait plus opérationnel**

ACTION C : impulser une nouvelle dynamique territoriale au PDALHPD

Non réalisé

Intentions et résultats attendus

Améliorer la lisibilité et l'efficacité des interventions, donner une nouvelle place aux acteurs et les coordonner à l'échelon des territoires. Cette action doit être réalisée en 3 étapes :

- Création des CL2H
- Construction d'un co-pilotage local État / Département
- Création d'une instance locale technique de coordination hébergement / logement

Veiller à la prise en compte de l'évolution des découpages territoriaux : partenariat avec les EPCI

Réalisation

Les CL2H

- Une forte mobilisation des acteurs locaux
- Un moyen d'échanger à l'échelle territoriale sur les priorités du département et de définir les actions qui peuvent être mises en œuvre sur chaque territoire
- Permet d'identifier et mettre en œuvre des actions spécifiques à chaque territoire

Co-pilotage local État / Département

- L'état a mobilisé un agent que chaque Pôle logement peut solliciter si besoins

Instance locale technique de coordination hébergement / logement

- L'instance locale technique de coordination pour l'hébergement et le logement n'a jamais été mise en œuvre

Partenariat avec les EPCI

- Des démarches partenariales plus ou moins avancées selon les territoires en fonction de l'appropriation de la compétence Habitat par les EPCI

Cf Valence un partenariat effectif.

Manques et dysfonctionnements

Les CL2H

- Un seul CL2H par territoire dans toute la période du PDALHPD, organisé en 2014
- La démultiplication des acteurs peut être un frein à la mise en œuvre opérationnelle du plan
- Il n'est pas possible d'avoir un recul sur l'efficacité et l'utilité de l'instance

Co-pilotage local État / Département

- Il n'a pas été possible de mettre en place un véritable co-pilotage du fait de l'absence de déploiement par l'État de moyens humains décentralisés sur les territoires

Partenariat avec les EPCI

- Un partenariat EPCI / Département encore très fragile qui induit un manque de participation aux instances depuis le début du plan et un manque de lisibilité sur les actions de chacun

Retour qualitatif

- Une action qui a plutôt été laissée de côté dès le début.
- Une démultiplication des instances techniques et de pilotage difficile à comprendre et à mettre en œuvre

Perspectives et enjeux

- **Besoin de développer une approche plus simple en se basant sur les instances existantes**
- **Construire un lieu d'échanges partenarial en articulation avec les nouvelles instances issues des lois ALUR et Égalité et Citoyenneté**

Complément d'analyse : évolution du rapport aux associations, du partenariat au prestataire

La faible mobilisation des instances de pilotage du PDALHPD s'est accompagnée d'une évolution des modalités de travail entre le Département et ses partenaires, notamment associatifs, dans un contexte de recentrage des politiques départementales et de budget plus contraint.

L'écosystème local, qui fonctionnait sur une base de partenariat avec le Département dans l'action pour le logement des publics défavorisés, a dû s'adapter très rapidement aux nouvelles orientations de la politique départementale dans le domaine du logement et à ses nouvelles modalités de mise en œuvre. Le tissu de petites associations soutenues dans le cadre des dispositifs antérieurs s'est trouvé fragilisé par l'arrêt de certains dispositifs (sous-location,...) ou la non reconduction systématique des budgets à même hauteur d'un exercice sur l'autre.

Par ailleurs, le Département a fait évoluer le cadre contractuel de travail en limitant les appels à projets et en instaurant le recours aux procédures d'appel d'offre de manière plus importante pour améliorer la sécurité juridique des contrats confiés aux partenaires. Ces changements ont conduit les associations à se restructurer pour répondre aux nouvelles exigences exprimées par le Département et qui sont perçues comme un passage à une relation de prestataire. Dans un temps court, les associations ont dû se réorganiser, diversifier leurs partenaires (mobilisation des EPCI, chef de file des politiques de l'Habitat et du Logement) et apprendre à mobiliser de nouvelles sources de financements (fonds européens) pour financer leurs structures.

Enjeux de l'AXE 1

L'évaluation de la gouvernance du PDALPD a mis en évidence trois grands enjeux :

- La construction d'une gouvernance plus lisible et simplifiée aux deux échelles de territoire afin de faciliter les échanges et la visibilité du Département quant à ses partenaires et ses positions
- La mise en place d'au moins une instance stratégique et opérationnelle qui parvienne à suivre le plan et à le mettre en œuvre en coordonnant les différents acteurs. Elle doit être restreinte et co-pilotée par le Département et l'État.
- À l'échelle locale, la construction d'une instance d'échanges partenariale et le développement du partenariat entre le Département et les EPCI

AXE 2 : orientation et accompagnement à l'accès à l'hébergement et au logement

Le second axe du PDALHPD vise à prendre en compte tous les publics visés par le PDALHPD et à proposer l'orientation la plus adéquate possible à chaque situation, indépendamment de l'offre disponible sur le territoire.

L'évaluation du PDALHPD 2009-2013 avait mis en évidence la nécessité d'améliorer les chaînages opérationnels par une meilleure articulation des instances et circuits. Cet axe doit permettre de mieux articuler le passage de l'hébergement au logement en passant par le logement accompagné, et en s'appuyant sur les outils et dispositifs départementaux existants (SYPLO, SIAO, ASLL...)

ACTION A : faire évoluer le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion en fonction des conclusions du diagnostic à 360°

En progrès

Intentions et résultats attendus

Réaffirmer le positionnement de l'hébergement comme une étape subsidiaire dans l'accès au logement des personnes et faire évoluer le dispositif en fonction de l'évolution des besoins à travers :

- La réalisation d'un diagnostic à 360° en déclinaison de la méthodologie nationale en cours de déploiement
- Des dialogues de gestion et une contractualisation avec les opérateurs

Le but est de continuer l'adaptation du dispositif d'hébergement aux besoins identifiés.

Réalisation

- Une augmentation de l'offre d'hébergement d'urgence, pour répondre aux besoins, essentiellement localisée sur Valence. Le nombre de places d'hébergement d'urgence a quasiment doublé
- Un hébergement d'insertion qui reste identique et se relocalise sur Valence, Montélimar, Romans et Nyons, en fonction des besoins identifiés dans le diagnostic à 360°
- Le développement des capacités demandeurs d'asile a permis de libérer des places dans l'hébergement généraliste

Manques et dysfonctionnements

- Une offre en hébergement d'urgence qui reste centrée sur Valence, où se situe la principale demande
- Un nombre de place encore jugé insuffisant face à la demande. Le SIAO et les CMS éprouvent des difficultés à placer les personnes en recherche d'hébergement. De plus, le passage de l'hébergement au logement reste à fluidifier
- Une amélioration qualitative de l'hébergement notamment dans l'accompagnement médical et des personnes spécifiques (troubles psychiques, femmes victimes de violences...) qui reste à poursuivre. Le travail d'articulation de la prise en charge des personnes sur le plan de la santé est à poursuivre

Retour qualitatif

- Le diagnostic à 360° a permis d'identifier les principaux enjeux en termes d'hébergement. Il a servi de base pour l'action de l'État
- Les objectifs fixés sont en grande partie atteints ou leur mise en œuvre se poursuit

Perspectives et enjeux

- Poursuivre l'adaptation aux besoins de la Drôme et l'amélioration de la prise en charge des problématiques de santé (notamment troubles psychiques)
- Recentrer l'hébergement comme un dispositif subsidiaire et prévoir un accompagnement adapté

Données complémentaires, fournies par la DDCS

ENJEUX IDENTIFIÉS DANS LES CONCLUSIONS
DU DIAGNOSTIC À 360° ET ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE EN 2018

Enjeux identifiés dans les conclusions du diagnostic à 360°	État de mise en œuvre en 2018
L'accès et l'accompagnement vers le soin des personnes accompagnées dans les dispositifs de veille sociale et d'hébergement.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une équipe précarité / psy dans les centres d'hébergement pour accompagner les personnes en situation de troubles psychiques ■ Un travail avec l'ARS pour poursuivre la prise en charge et le développement des soins médicaux ■ Un service d'équipe mobile d'intervention sociale et de soin créé à Valence pour un accompagnement pluridisciplinaire des personnes vivant dans la rue
Redéployer des capacités CHRS pour mieux répondre à la territorialisation de la demande.	Une relocalisation des CHRS en fonction des besoins sur Valence, Romans, Montélimar et Nyons.
Ajuster les taux d'équipement en hébergement et logement adapté	Un fort développement de l'offre de places d'hébergement d'urgence.
Étudier avec le SGAR et la DRJSCS l'impact du futur schéma régional de la demande d'asile sur le dispositif généraliste	La capacité d'accueil des demandeurs d'asile est améliorée, limitant l'impact de ce public sur les hébergements généralistes.

EVOLUTION DU NOMBRE DE PLACES
DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT D'URGENCE : CHU / CHRS

Villes	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
VALENCE	74	74	84	91	154	164	184	193	193	160,80 %
ROMANS	18	18	18	21	21	21	21	21	21	16,60 %
TAIN/TOURNON	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
CREST	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
MONTELMAR	26	26	26	26	26	26	26	26	26	
BUIS					11	11	11	11	11	
TOTAL	141	141	151	161	235	245	264	274	274	94,00 %

EVOLUTION DU NOMBRE DE PLACES
DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT D'INSERTION : CHRS

Villes	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
VALENCE	57	60	74	74	74	28,80 %
ROMANS	25	25	36	36	36	44,00 %
CREST	52	53	29	29	29	-44,20 %
MONTELMAR	19	19	29	29	29	53,60 %
CONDORCET	18	19	0	0	0	-100,00 %
NYONS			8	8	8	800,00 %
TOTAL	171	176	176	176	176	

ACTION B : prévenir les ruptures dans le parcours des personnes

En progrès

Intentions et résultats attendus

Mieux articuler les différents dispositifs afin de prévenir les ruptures de parcours des personnes et les situations de rue.

Réalisation

- Le SIAO a mis en place un accompagnement des détenus dans les structures pénitentiaires à travers une convention signée avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation). Il anticipe la sortie des personnes détenues. En 2017, 25 permanences ont été effectuées, 60 détenus ont été rencontrés, dont 50 nouvelles orientations par le SPIP
- Les associations gèrent des sous-locations destinées aux personnes souffrant de troubles psychiques. Elles offrent donc une solution à certaines personnes sortant d'établissement médico-sociaux
- Concernant les sorties d'établissements médico-sociaux, l'ANEF est en train de se rapprocher du service social du CHS Drôme Vivarais pour préparer les sorties des personnes souffrants de troubles psychiques

Manques et dysfonctionnements

- Le SIAO rencontre des difficultés de communication avec les équipes de justice ce qui complique l'orientation des détenus pour leur trouver une solution de logement ou d'hébergement
- Une difficulté pour trouver des solutions pour les sorties de prisons, car les personnes sont comprises dans les nombreuses demandes d'hébergement issues de tout horizon

Retour qualitatif

- Pour faciliter la prise en charge des situations, les dispositifs doivent s'organiser autour de l'utilisateur, à travers un décloisonnement des dispositifs et des structures partenaires

Perspectives et enjeux

- Favoriser les échanges entre les structures (association, services de justice, établissements médico-sociaux...)
- Poursuivre la construction du partenariat avec les établissements médicaux-sociaux

ACTION C : clarifier et améliorer les circuits pour un meilleur repérage et traitement des demandes hébergement / logement



En progrès

Intentions et résultats attendus

Faciliter l'orientation et l'accès des publics dans l'hébergement ou le logement à travers

- Une meilleure connaissance mutuelle des acteurs, des types de réponses et des modes opératoires
- Une clarification de la complémentarité SLH / SIAO et une cohérence des réponses avec les besoins

Réalisation

- Une présentation du SIAO a été faite aux CMS. Des rencontres CMS / SIAO ont été organisées pour faciliter les échanges et la coordination
- Des liens ponctuels existent entre le SIAO et les CMS ou les Adjointes Logement pour échanger sur des situations complexes
- Refonte du document de saisine SIAO
- Le SIAO : un traitement des demandes de plus en plus efficace avec une augmentation de l'accès à l'hébergement. En 2016, 1035 mises à l'abri contre 877 en 2015

Manques et dysfonctionnements

- Le SIAO : des difficultés d'orientation dans l'hébergement du fait d'un manque de place. Seulement 34 % des demandes aboutissent à un hébergement en 2016 et parmi les demandes non abouties 29 % se justifient par un manque de place en hébergement
- Le SIAO : des dossiers d'inscription qui demeurent complexes à remplir
- Formation des acteurs du SIAO (salariés et membres des commissions) autour de la question du logement d'abord dans un objectif d'appropriation de la politique et de ses outils de mise en œuvre

Retour qualitatif

- Les rapports entre le SIAO et les travailleurs sociaux sont quotidiens. Ils s'accompagnent d'actions de formation spécifiques pour mieux faire connaître le SIAO

Perspectives et enjeux

- **Diversifier l'offre en logement et hébergement pour faciliter l'orientation des ménages**
- **Fluidifier les sorties d'hébergement vers le logement pour libérer des places d'hébergement**

ACTION D : renforcer le rôle du contingent préfectoral en tant qu'outil au service de la dynamique partenariale du PDALHPD

En progrès

Intentions et résultats attendus

Permettre une meilleure visibilité sur l'accès au logement social des publics relevant du PDALHPD pour améliorer les processus existants.

Repère : 2 193 logements identifiés en 2012

Objectif : doubler le contingent préfectoral de 2013 à 2018

Il s'agit de renforcer la fluidité dans l'accès au logement.

Réalisation

Contingent préfectoral

- Une production neuve qui tend vers les objectifs : 3550 logements en contingent préfectoral dont 1137 PLAI
- Une remise sur le marché de nombreux logements existants: en moyenne 270 par an

SYPLO

- Une augmentation de la demande et un dispositif systématisé. Le FML est intégré dans SYPLO. Une augmentation de 87 % de la demande entre 2014 et 2017
- Un nombre de relogements des ménages signalés en augmentation

Manques et dysfonctionnements

Contingent préfectoral

- Un nombre de relogement des ménages enregistrés dans SYPLO en augmentation. Toutefois, les relogements sont majoritairement localisés sur le parc non réservé
- L'ancienneté d'inscription dans SYPLO n'est pas le premier critère lorsqu'un logement est proposé
- L'offre de logement neuf du contingent est souvent trop cher pour le public du plan même en PLAI

SYPLO

- Un manque de renouvellement des demandes. Des procédures qui n'aboutissent pas (manque d'accompagnement)

Retour qualitatif

- **SYPLO** : un fonctionnement actuel non optimal, un besoin de redéfinir les publics prioritaires à partir de critères spécifiques et d'harmoniser les pratiques des bailleurs sociaux sur le territoire drômois
- **SYPLO** : Un manque de coordination État / Département dans l'attribution des logements. L'ancienneté n'est pas prise en compte dans la proposition d'un candidat sur un logement. Les services n'ont pas de retour sur les attributions du contingent lorsqu'ils proposent un candidat. L'accompagnement dans les démarches est donc rendu compliqué
- **SYPLO** : Les personnes en situation de handicap en recherche d'un logement adapté qui cumulent une situation prioritaire (sur occupation, etc..) sont également intégrées dans SYPLO face aux difficultés pour trouver l'offre correspondante
- **Contingent préfectoral** : envisager l'évolution du mode de gestion du contingent à travers une gestion en flux (25 % du parc social disponible doit être attribué au public SYPLO)

Perspectives et enjeux

- Revoir les modalités de gestion du contingent
- Revoir les critères d'inscription dans SYPLO
- Le relogement des publics prioritaires : rechercher des solutions pour un accès au logement plus efficient et améliorer la coordination des acteurs

ACTION E : adapter les modalités d'accompagnement à l'évolution des besoins



Intentions et résultats attendus

Faire de la recombinaison des secteurs de l'hébergement et du logement accompagné une force dans le cadre du PDALHPD, en améliorant les modalités d'accompagnement des publics du PDALHPD, et en les adaptant à l'évolution du contexte législatif, économique et social. Pour cela, trois mesures sont abordées :

- Les Ateliers Recherche Logement
- Les mesures d'accompagnement ASLL / AVDL
- L'offre en logement spécifique

Réalisation

Atelier Recherche Logement

- En 2015, 13 ateliers sont mis en place, ils accueillent 2900 ménages par an
- Le dispositif est réapproprié par VRA sur Valence et Romans à travers la création de l'Espace Info Logement

Mesures d'accompagnement ASLL / AVDL

- ASLL : 345 mois/mesures répartis sur les territoires du département. Un dispositif plus efficient, facile à suivre et plus équitable pour les associations depuis qu'il a été transformé
- AVDL : 960 mois/mesures réalisés chaque année par 7 opérateurs et répartis sur l'ensemble du territoire drômois

L'offre spécifique

- Des femmes victimes de violences et accompagnées d'un enfant de moins de 3 ans accueillies dans les centres d'hébergement et profitant de l'augmentation des places

Manques et dysfonctionnements

Atelier Recherche Logement

- Le dispositif est arrêté en 2016 sur l'ensemble des territoires. Il y a une véritable attente de remise en œuvre
- Deux ARL subsistent dans le sud de la Drôme, l'un est financé par une commune, l'autre est animé par un CMS

Mesures d'accompagnement ASLL / AVDL

- ASLL : un cadrage trop strict et des temps trop courts pour un accompagnement social (des rendez-vous d'une heure)

L'offre spécifique

- Des actions peu mises en œuvre malgré une demande très présente en logements et hébergements spécifiques (femmes victimes de violences, personnes souffrant de troubles psychiques...)

Retour qualitatif

- Face à la priorisation des CMS, la préservation et la réintroduction des ARL, BOL et autres centres d'accueil et d'orientation pour le logement représentent un enjeu local
- L'offre en logements spécifiques est également un enjeu pointé sur les territoires notamment pour les personnes souffrant de troubles psychiques

Perspectives et enjeux

- **Rendre plus modulables les ASLL**
- **Réinterroger le dispositif ARL et les actions « logements spécifiques » qui répondent à une demande du territoire**

Données complémentaires : l'offre de logements spécifiques

Personne ciblée	Situation en 2014	Situation en 2018
Femmes victimes de violences	<ul style="list-style-type: none"> ■ 176 demandes d'hébergement ■ 100 demandes de logement social ■ Des places spécifiques en CHRS insertion ■ Un groupe de travail femmes victimes de violences pour développer un dispositif sur Romans ■ Une réflexion sur la reprise du FAR (Famille Accueil Relais) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de demandes d'hébergement inconnu ■ 62 demandes de logements sociaux entre 2014 et 2017 (la disparition des boutiques logement a entraîné la perte d'un refuge pour ce public qui n'a plus de point d'accueil rapide) ■ Aucune solution n'est mise en œuvre, certains logements temporaires destinés à l'accueil rapide ont même disparu
Femmes enceintes ou avec enfant de moins de 3 ans	Aucun dispositif mis en place mais un projet en construction	Le projet est refusé car trop coûteux. Aucune action supplémentaire n'est mise en œuvre
Personnes souffrant de troubles psychiques	35 places en résidence d'accueil gérées par ODIAS	L'ARS a mis en place un groupe de travail pour réfléchir à l'accompagnement des personnes

Enjeux de l'AXE 2

L'évaluation de l'axe 2 a mis en évidence trois grands enjeux :

- Le développement d'un accompagnement de qualité dans les établissements d'hébergement notamment concernant l'accès aux soins, les troubles psychiques et les publics spécifiques (femmes victimes de violences...)
- Le perfectionnement du dispositif SYPLO afin de favoriser un accès plus efficient du public du plan aux logements du contingent préfectoral
- Le renforcement des dispositifs d'accompagnement et de l'offre destinée aux publics spécifiques (femmes victimes de violences ou avec enfant de moins de 3 ans, troubles psychiques...)

AXE 3 : offre et programmation

Le parc social ordinaire a vocation à répondre à une part importante du public du PDALHPD, éventuellement avec un accompagnement correspondant aux besoins de ces ménages. Il reste cependant des ménages pour lesquels le logement ordinaire n'est pas adapté. Il convient alors d'apporter des réponses complémentaires (CHRS, pensions de familles, résidences sociales, sous-locations, logements PLAI spécifiques, etc.).

Les réponses peuvent être apportées par de la production de logements (PLUS, PLAI) et par la mobilisation du parc existant, combinées avec d'éventuelles mesures d'accompagnement. Ce troisième axe a pour vocation de permettre le développement de cette offre de logement diversifiée et adaptée aux différents publics du plan.

ACTION A : renforcer la logique de programmation en matière de production dans les PLH

En progrès

Intentions et résultats attendus

Partir des besoins pour structurer la programmation.

Repères du PDALHPD :

- Parc social : 25 376 logements au 01/01/2012
- Progression du parc social 2,3 % sur la période 2009-2012
- PLAI : 1 100 logements, représentant 4 % du parc social avec une progression 2009-2013 de l'ordre de 20 % de la production sociale

Réalisation

PLH

- Des objectifs qui contribuent aux intentions du PDALHPD
Cf : objectifs de production PLH du Diois : 73 logements locatifs sociaux sur 210
Cf : objectifs de production PLH du Crestois : 55-65 logements sociaux, 1/3 des logements
Cf : objectifs de production PLH de VRA : 15 PLAI/an et 286 PLUS/an
- 2 PLH financés par le Département entre 2014 et 2017
- Participation de la DDCS et du Département au comité bilan des financeurs départementaux

PLAI

- Les PLAI agréés : en progression
Cf Tableau page suivante

Manques et dysfonctionnements

PLH

- Un décalage temporel par rapport à la période du PDALHPD, avec de nombreux PLH en cours d'application. Mais en 2018, de nombreux PLH en cours de révision, ce qui représente une opportunité pour mettre en cohérence les documents
- Un partenariat Département / EPCI qui reste encore très limité et qu'il faudra renforcer
- Le financement des PLH : le Département ne participe qu'au financement des nouveaux PLH. Or la plupart des PLH sont déjà élaborés. Quelle participation du Département à leur révision ?

PLAI

- Le Département subventionne les logements sur les territoires où il a passé une convention avec l'EPCI qui accepte de subventionner une partie du projet. Il éprouve des difficultés pour conventionner avec les EPCI du Sud du Département

Retour qualitatif

- Une baisse des PLAI financés par le Département entre 2014 et 2016 car aucune convention n'a été signée sur la période avec VRA et très peu de conventions ont été signées en 2016

Perspectives et enjeux

- Un rythme de production à conserver et des conventionnements avec les EPCI à maintenir et développer notamment avec le Sud de la Drôme et les territoires ruraux
- L'opportunité du nouveau plan : de nombreux PLH en révision ou à peine élaborés, une progression en parallèle possible et des partenariats à construire pour rendre cohérent les documents

Données complémentaires

NOMBRE DE LOGEMENTS PLAI AGRÉÉS PAR L'ÉTAT ET FINANCÉS
PAR LE DÉPARTEMENT (HORS LOGEMENT D'INSERTION)

	ETAT		DEPARTEMENT			Observations et contexte
	PLAI programmés		PLAI agréés		PLAI financés	
2014	266	66,2%	176	97,7%	172	+ 25 lits en PLAI – resto du cœur (catégorie foyer)
2015	264	57,2%	151	82,8%	125	Convention avec VRA non signée par le Président du Conseil Départemental
2016	214	82,7%	177	69,5%	123	Aide départementale sur les territoires conventionnés
2017	237	76,4%	181	80,1%	145	Aide départementale sur les territoires conventionnés
2018	152		-		-	

Source Département

On observe une augmentation des agréments de l'État mais une baisse de la participation du Département aux financements qui s'explique par les conventionnements avec les EPCI et les évènements suivants :

- La perte de la convention VRA entre 2014-2016 (-10%)
- Un vide de convention en 2016 : perte de 20 % par rapport à 2014
- De nouveaux conventionnements en 2017 : +10 %

ACTION B : renforcer la logique de programmation des dispositifs avec accompagnement au niveau territorial



Intentions et résultats attendus

Partir des besoins pour structurer la programmation en logement avec accompagnement afin de développer une offre de logements adaptés aux besoins.

Réalisation

Résidences sociales

- Ouverture d'une pension de famille de 13 places à Romans
- Une offre relativement stable sur la période du Plan

Logements ordinaires avec accompagnement

- Une offre de logements en augmentation du fait d'une forte augmentation des logements en AIVS mais qui ne compense pas la perte de diversité car l'AIVS ne répond pas aux besoins de tous les publics

Manques et dysfonctionnements

Résidences sociales

Logements ordinaires avec accompagnement

- Une perte de diversité avec une forte baisse du logement temporaire et du logement d'urgence (sous locations), ce qui induit la perte d'un tremplin vers le logement autonome et d'une réponse à des populations aux besoins spécifiques

Retour qualitatif

- Le logement ordinaire répond aux besoins d'une grande diversité de personnes en difficultés. Mais on note une perte de diversité dans l'offre et une baisse quantitative. À ce titre, il ne répond plus toujours à la demande
- Le recentrage et les réorientations politiques du Département, qui a stoppé les financements des sous-locations et FJT notamment, ont induit une fragilisation et une réduction de l'offre de logements avec accompagnement qui représente pourtant un tremplin vers le logement autonome

Perspectives et enjeux

- Favoriser une diversité et la programmation dans l'offre de logements avec accompagnement tant en résidence sociale qu'en logement ordinaire
- Un offre de logements à développer et à diversifier afin de garantir la subsidiarité de l'hébergement

ACTION C : mobiliser le parc privé, un enjeu majeur du PDALHPD

Réalisé

Intentions et résultats attendus

Inciter les bailleurs privés à jouer leur rôle pour le public du PDALHPD afin de développer une offre dans le parc privé destinée au public du plan.

Réalisation

AIVS

- Une offre en très forte croissance qui passe de 436 logements en 2014 à près de 642 logements en 2018

Convention sans travaux (Anah) labellisées

- Des conventions sans travaux en augmentation depuis 2014, passant de 286 conventions à 412 en 2017
- Des logements dont la qualité (décence) est vérifiée avant conventionnement ou prorogation de conventionnement. En 2017, 72 logements contrôlés, contre 40 en 2015. Le contrôle des logements est devenu plus systématique depuis 2014. En opération programmée (PIG ou OPAH), les visites de contrôles (nouvelles conventions) sont effectuées par les opérateurs

Logements spécifiques

- Entre 2014 et 2017, en moyen 10 PLAI adaptés par an sont financés, ce qui met en valeur un développement régulier de l'offre
- En 2016, 2160 logements sociaux adaptés, repérés sur tous le département dans le dispositif Adalogis
- En 2016, 82 logements accessibles-adaptés privés recensés dans la base par Adalogis. En 2017 Adalogis recense 11 logements privés recensés, soit un total de 93 logements privés. 23 attributions dans le parc privé accompagnées par le service Adalogis
- Propriétaires occupants : une adaptation régulière des logements pour le maintien à domicile des plus de 60 ans ou en situation de handicap (en moyenne 228 logements adaptés par an)

Logements très sociaux

- L'offre de logements est en augmentation puisqu'il existe 146 logements très sociaux en 2016, contre 112 en 2014, soit une augmentation de 30 %

Manques et dysfonctionnements

AIVS

- Une demande qui se réduit sur certains territoires avec une difficulté à trouver des locataires, notamment en lien avec la fermeture des boutiques logement qui offraient un point de rencontre entre l'offre et la demande

Cf Nyons et Vallée de la Drôme

Convention sans travaux labellisées

Logements spécifiques

- À ce jour, 727 personnes en situation de handicap recherchent un logement adapté

Logements très sociaux

Retour qualitatif

- Un développement du parc privé plutôt important et diversifié
- La captation des demandeurs peut nécessiter un point d'accueil logement
- Coordination des acteurs pour la définition des besoins en logements (type et territoire) destinés au public prioritaire en perte d'autonomie
- Renforcer l'offre de logements destinés au public prioritaire en perte d'autonomie dans les secteurs les plus sollicités (Agglomération de Valence)

Perspectives et enjeux

- Favoriser la captation de la demande, faire se rencontrer l'offre et la demande

ACTION D : rechercher des solutions adaptées à la sédentarisation des gens du voyage

En progrès

Intentions et résultats attendus

Face aux nombreuses situations connues de sédentarisation de gens du voyage ou de la forte volonté de familles souhaitant se sédentariser, il s'agit de :

- Rechercher de manière partenariale des solutions d'habitat durable adaptées au mode de vie de ces publics
- Faciliter la mise en œuvre d'habitat adapté aux gens du voyage sédentarisés

État de mise en œuvre en 2014 : un lotissement de 10 logements adaptés aux gens du voyage sédentarisés créé en 2012 à Romans. Le schéma départemental gens du voyage 2013 – 2019 préconise entre 54 et 62 logements créés.

Réalisation

- La MOUS gens du voyage est en cours de développement. Elle est prévue pour fin 2018
- Création de logements adaptés aux gens du voyage : 6 logements sur Loriol livrés en 2014
- Les projets en cours : 6 logements seront livrés sur Valence en 2019
- LE PLH de Valence Romans Agglomération prend en compte la problématique gens du voyage en prévoyant des acquisitions foncières et la production de logements sociaux spécifiques

Manques et dysfonctionnements

- Des mesures d'ASLL Gens du voyage ont été mises en œuvre par le Département. Elles touchent peu de public. 15 mesures en fil active existent, mais on ne parvient pas à toutes les réaliser
- Des difficultés à mobiliser les collectivités pour sortir des projets de sédentarisation
Cf Livron, Montélimar, Bourg-les-Valence, Crest et Chabeuil ne répondent pas aux préconisations du schéma départemental. Seule Valence répondra aux préconisations (après Romans et Loriol). Saint-Marcel-les-Valence (Valence Romans Agglo) projette aussi de réaliser 8 logements en 2019.

Retour qualitatif

- Des projets d'habitat adapté réalisés avec les gens du voyage et qui correspondent à leur besoin et mode de vie. De nombreuses familles souhaitent bénéficier de ce type de logement

Perspectives et enjeux

- **La MOUS, une action mise en œuvre tardivement et qui devra se poursuivre dans le prochain plan**
- **Les mesures ASLL mettent en valeur un besoin de développer un habitat spécifique en plus d'un accompagnement spécifique**

Enjeux de l'AXE 3

Deux enjeux peuvent être identifiés dans l'axe 3 :

- Une programmation en logements, logements adaptés et logements destinés aux gens du voyage à poursuivre
- L'offre de logement avec accompagnement doit être diversifiée et rendue pérenne, plus stable

AXE 4 : maintien dans le logement, prévention des expulsions

Les actions relatives au maintien dans le logement et la prévention des expulsions sont extrêmement diversifiées. Les actions d'accompagnement des publics sont souvent très faibles et parfois fluctuantes. La complémentarité et la coordination des acteurs est essentielle pour que le maintien dans le logement soit garanti. L'axe 4 vise à développer et renforcer les mesures de maintien dans le logement et la prévention des expulsions tout en perfectionnant la coordination et la complémentarité des acteurs qui agissent dans la prévention des expulsions.

ACTION A : renforcer l'approche préventive et le repérage

Stagnant

Intentions et résultats attendus

Éviter les expulsions en intervenant au bon moment, diminuer les décisions de la force publique.

Repères :

- 119 décisions de CFP en 2011
- 156 décisions de CFP en 2012
- 122 décisions de CFP en 2013, hors sous-préfectures de Die et de Nyons

Faire évoluer la CCAPEX pour optimiser son rôle dans le département et prendre en compte les futures évolutions de la loi Alur.

Réalisation

- CES et CCM : Des instances bien installées sur le territoire et qui persistent malgré les difficultés et se réinventent pour continuer à prévenir les expulsions
- La CCAPEX, favorise la concertation, l'échange et la négociation entre les acteurs pour faciliter la résolution des cas difficiles. Une instance qui s'est affirmée et permet des échanges réguliers, en moyenne 1 CCAPEX par mois
- Dans la CCAPEX, des tentatives d'articulation entre les différents dispositifs mobilisés (ASLL, MASP, Plan d'apurement, AVDL, Action logement...)
- Des réunions d'information auprès des bailleurs privés pour faire connaître les dispositifs de prévention des expulsions avec une mobilisation importante, pouvant atteindre 200 personnes

Manques et dysfonctionnements

- Malgré l'existence de nombreuses instances dédiées à la prévention des expulsions, le nombre de procédures au stade du concours force publique ne diminue pas
- CES /CCM : des instances stoppées en 2016 avec le recentrage des missions des CMS, dont la participation aux commissions n'est plus une priorité. Fragilisation et perte d'efficacité du dispositif. Des effets différents selon les territoires. Le grand Valentinois et le secteur Montilien continuent les commissions, dont pour le premier avec les CMS. Il y a une remise en place progressive du dispositif.
- Un manque de moyens sur le parc privé
- Dans les réunions d'information, des propriétaires bailleurs de plus en plus frileux face à des procédures d'expulsions complexes et souvent à leur désavantage. Des réunions dont la participation est inégale
- La CCAPEX reste concentrée sur l'arrondissement de Valence, elle ne traite pas les situations de l'ensemble du territoire drômois

Retour qualitatif

- Un manque d'articulation entre les instances : CES, CCM, CCAPEX
- La CCAPEX : une instance d'échanges sans effet décisionnel et prescriptif

Perspectives et enjeux

- Relancer le partenariat et des échanges avec le parc public, voire privé. Pour cela, il est nécessaire de donner une dimension plus décisionnelle et coordonnée aux instances (CCM, CES, CCAPEX), et de redéfinir le rôle de ces instances
- Poursuivre la formation, communication dans le parc privé
- Profiter de la refonte de la charte des expulsions pour renforcer les partenariats pour la prévention des expulsions
- Construire une réflexion pour favoriser la territorialisation de la CCAPEX
- Conduire une expérimentation au profit des ménages en situation de surendettement

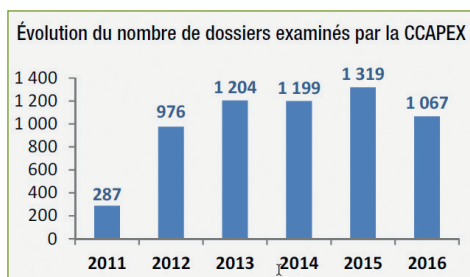
Données complémentaires

En 2017, 822 assignations et 215 Concours Force Publique ont été accordés. Si les assignations ont baissé depuis 2014 (931 assignations), les concours force publique restent très élevés (165 concours force public en 2014).

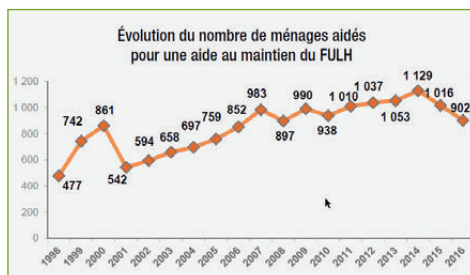
La période du PDALHPD se caractérise par deux dynamiques distinctes :

- l'affirmation de la CCAPEX comme une instance clef de négociation et d'échanges pour la prévention des expulsions malgré une baisse des dossiers traités en 2016
- la fragilisation des Commission d'Examen des Situation et des Commissions Coordination Maintien qui ont failli disparaître

On observe également une forte baisse de l'aide FULH destinée au maintien dans le logement sur la période 2014-2018.

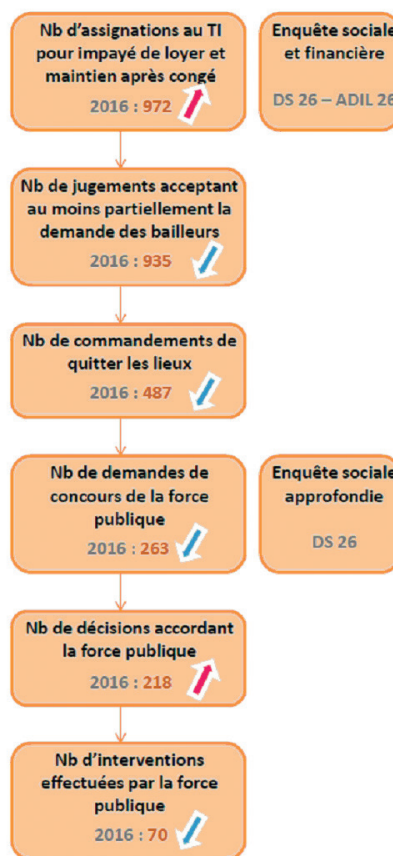


Source DDCS 26



Source Bilan FULH, DS 26

DÉROULEMENT DES PROCÉDURES D'EXPULSION



Source ADIL 26

ACTION B : mettre en place de nouvelles dispositions pour les personnes vulnérables en situation d'expulsions

▼

Stagnant

Intentions et résultats attendus

Proposer aux personnes vulnérables des réponses adaptées de manière préventive ou au moment de l'expulsion.

Réalisation

ASLL Maintien

- Des mesures ASLL nombreuses et plutôt en croissance même si cela varie en fonction des territoires
Cf Secteur Drôme des Collines Royans Vercors : 66 mesures en 2015 et 122 en 2017
Cf Secteur Grand Valentinois : 47 mesures en 2015 et 53 en 2017 avec un pic en 2016 (105 mesures)
Cf Secteur du bassin Montilien : 50 mesures en 2015 et 67 en 2017

FULH Maintien

- En 2017, 806 personnes ont été aidées par un FULH Maintien, contre 921 en 2016 et 1045 en 2015

MASP

- La MASP 1 s'inscrit dans la suite d'une ASLL Maintien, pour poursuivre l'accompagnement dans les cas de situation d'expulsions
- MASP 2 : environ 110 mesures sur le département en 2017, dont au moins 80 % concernent des situations avec risque d'expulsions

Manques et dysfonctionnements

ASLL Maintien

- Des mesures trop courtes (6 mois reconductibles) dans le cas d'un protocole Borloo qui dure deux ans. Il n'est pas possible d'adapter l'accompagnement au protocole

FULH Maintien

- Une baisse du nombre de personnes aidées mais aussi de l'aide moyenne accordée aux personnes (-17,9%) qui s'explique en partie par la mise en application du nouveau règlement en 2017 mais correspond également à une baisse tendancielle entre 2014 et 2018

MASP

- MASP 1 : un nombre de mesures limité (3 à 5 par territoire) et dont l'usage est rare
- MASP 3 : pas de mise en œuvre sur le Département de la Drôme, car le dispositif est complexe à réaliser. La question de sa création se pose pour les situations d'expulsion très complexes

Retour qualitatif

- En CCAPEX, une tentative de coordination et d'articulation des dispositifs pour négocier et prévenir les expulsions et pour parvenir à un accord avec les bailleurs

Perspectives et enjeux

- **Poursuivre l'utilisation des dispositifs pour le maintien dans le logement en favorisant leur coordination dans le temps pour les rendre plus efficaces**
- **Développer une réflexion pour l'orientation et le relogement des personnes en situation d'expulsions inévitables**

Enjeux de l'AXE 4

L'évaluation de l'axe 4 permet de mettre en valeur les enjeux suivants :

- Donner une dimension plus décisionnelle et coordonnée aux instances (CCM, CES, CCAPEX)
- Poursuivre l'utilisation des dispositifs pour le maintien dans le logement en favorisant leur coordination dans le temps pour les rendre plus efficaces
- Les expulsions inévitables : une réflexion à développer pour l'orientation et le relogement des personnes

AXE 5 : lutte contre l'habitat indigne

Dans la Drôme, en 2014, 9 200 logements occupés à titre de résidence principale, et relevant du parc privé sont évalués comme étant indignes. La mise en œuvre de la lutte contre l'habitat indigne requiert la mobilisation de différents partenaires depuis la phase repérage jusqu'au traitement opérationnel.

Le but de l'axe 5 est de poursuivre le travail partenarial engagé dans le cadre du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) et d'assurer la mobilisation de tous les acteurs et de toutes les structures compétentes. Il vise également à améliorer le repérage, le signalement, l'orientation et le suivi des plaintes jusqu'à la réalisation des travaux et mesures d'accompagnement nécessaires.

ACTION A : élaborer un guide « Qui fait quoi ? » en matière de Lutte contre l'Habitat Indigne dans la Drôme



Intentions et résultats attendus

Présenter les dispositifs existants dans la Drôme ainsi que le rôle et les compétences des acteurs intervenant dans la LHI, à travers :

- La rédaction d'un guide numérique
- La diffusion du guide auprès des élus, des structures sociales et partenaires

Réalisation

- Le guide a été publié sur le site de la Préfecture et de l'ARS. Il a également été envoyé à l'association des maires, et aux membres du comité technique PDLHI
- Il permet de clarifier les rôles et oriente vers les structures qui gèrent la lutte contre l'habitat indigne

Manques et dysfonctionnements

- Une mise à jour du guide est nécessaire pour l'actualisation des contacts notamment. Modalités à définir (logiciel support qui n'est plus disponible), des évolutions réglementaires à venir (loi Elan) etc.

Retour qualitatif

- Le guide a permis de clarifier les rôles de chacun dans la lutte contre l'habitat indigne et de faire connaître le rôle de chacun aux partenaires qui gèrent la demande des usagers

Perspectives et enjeux

- Favoriser une plus grande diffusion et communication du document
- Actualiser le guide

ACTION B : renforcer la coordination des acteurs et promouvoir la lutte contre l'habitat indigne auprès des collectivités

En progrès

Intentions et résultats attendus

Améliorer le signalement, l'orientation, le suivi et l'aboutissement des plaintes liées à l'habitat, à travers :

- La mise en place et l'animation d'un réseau des référents territoriaux de lutte contre l'habitat indigne (RHI)
- Le renforcement de la coordination des acteurs du pôle départemental
- La réalisation des actions de sensibilisation auprès des acteurs de terrain

Repères en 2013 : Le Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne (PIG LHI) a été saisi pour 56 nouvelles plaintes logement Les plaintes habitat reçues à l'ARS et aux SCHS : 224 signalements (80 pour ARS, 62 pour SCHS Valence, 82 pour SCHS Romans)

Réalisation

- Une bonne coordination des acteurs dans le repérage des situations avec un repérage qui vient de différents partenaires et une coordination par le comité technique du PDLHI
- Le PDLHI et le PIG Drômois : une instance qui fonctionne et qui a su développer une véritable opérationnalité et complémentarité entre les différents acteurs
- Un référent technique départemental du pôle national de lutte contre l'habitat indigne
- Les SCHS de Valence et Romans favorisent l'identification et le traitement des situations d'habitat indigne sur ces communes
Cf SCHS de Romans : 180 dossiers habitat indigne et 120 visites en 2018
- Le PIG Drômois : un outil d'animation qui permet de faire connaître les actions de lutte contre l'habitat indigne sur la Drôme et de mobiliser les acteurs locaux (communes et EPCI notamment)

Manques et dysfonctionnements

- Pas de réseau RHI (Référént Habitat Indigne) officiel et formalisé à ce jour. Pour autant, l'ARS et la DDT possèdent des référents et contacts dans certaines communes
- Dans les EPCI, l'ARS possède peu de contacts, la DDT commence à développer des contacts plus formels notamment avec Valence Romans Agglo, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et Montélimar Agglomération

Retour qualitatif

- Une sensibilisation à la lutte contre l'habitat indigne serait à développer auprès des collectivités notamment les EPCI, en lien avec les transferts de compétences

Perspectives et enjeux

- **Maintenir et renforcer le partenariat avec les EPCI et les communes, pour le repérage et la mise en œuvre de la lutte contre l'habitat indigne**

ACTION C : mise en place d'actions incitatives et/ou coercitives envers les propriétaires indécis

En progrès

Intentions et résultats attendus

- Inciter les propriétaires à réaliser les travaux d'amélioration/rénovation demandés
- Mettre en œuvre l'ensemble des volets coercitifs à l'encontre de propriétaires indécis en cas de non réalisation

Réalisation

Actions incitatives

- **PIG VRA** : 99 % des objectifs triennaux (Travaux énergie, adaptation et LHI) sont atteints en 2 ans ce qui atteste d'une forte demande et d'une action efficace et de qualité (en moyenne un gain énergétique de près de 45 %), pour autant seulement 33 % des objectifs LHI sont atteints
- **PIG LHII** : en moyenne 150 situations traitées chaque année, et plus d'une centaine de signalements par an, ce qui atteste de l'efficacité et de l'importance du dispositif
- **PIG Drômois** : permet de financer la rénovation des logements sur toute la Drôme à travers les aides à la pierre
- **OPAH** : 3 OPAH en cours durant la période du PDALHPD 2014-2018 (4 communes des Deux Rives dont Saint-Vallier, Montélimar, Valence). Deux nouvelles OPAH vont être mises en œuvre, dès 2018 sur Romans et Saint-Vallier
- **Co-financement par l'Anah** :
En moyenne 82 propriétaires bailleurs aidés en rénovation de logements indignes par an avec un pic en 2016 (123 propriétaires) et une baisse en 2017 (70 propriétaires)
En moyenne 19 propriétaires occupants aidés en rénovation de logements indignes chaque année avec une légère baisse en 2017 (11 propriétaires)

Actions coercitives

- Mise en place d'un groupe de travail sur les propriétaires indécis dans le cadre du PDLHI
- 3 marchands de sommeil sont identifiés dans la Drôme et font l'objet d'une procédure judiciaire
- Opération de Restauration Immobilières (ORI) : des études mises en œuvre sur Montélimar et Romans-sur-Isère. La commune de Romans-sur-Isère envisage la mise en place d'une ORI opérationnelle. Mais rien est acté pour l'heure. Les communes de Romans et de Saint-Vallier envisagent plusieurs ORI opérationnelles dans le cadre des OPAH

Manques et dysfonctionnements

Actions incitatives

- **PIG VRA et LHII** : le repérage des situations semble plus efficient au Sud du département qu'au Nord. L'accompagnement social et psychologique est jugé insuffisant notamment dans les situations nécessitant un déménagement et un relogement ou dans les cas de troubles psychiques (en augmentation)
- **OPAH** : les 3 OPAH se sont arrêtées entre 2015 et 2016. L'impulsion donnée pendant les OPAH s'en est trouvée ralentie
- Il faut noter l'identification récente de plusieurs logements indignes dans le parc public. La mise en œuvre d'une action en coopération avec les bailleurs publics est à envisager

Actions coercitives

- Les procédures d'enquêtes et judiciaires pour la détection et l'action contre les marchands de sommeil sont longues et délicates, les effets seront à voir dans les années à venir
- Des échanges entre les services de l'ARS et la justice jugés encore trop restreints. Ils pourraient être resserrés pour rendre les procédures plus efficaces
- Opération de Restauration Immobilières (ORI) : Les études pré-opérationnelles sur Montélimar n'ont pas encore donné lieu à des actions concrètes et résultats opérationnels

Retour qualitatif

- Les actions coercitives sont très difficiles à mettre en œuvre du fait d'un manque d'outils, de financements et parce que les collectivités locales restent frileuses quand il s'agit de mener une action coercitive de lutte contre l'habitat indigne. Il y a beaucoup d'études mais généralement classées sans suite

Perspectives et enjeux

Les enjeux identifiés dans le PIG LHII :

- **Détection et repérage des logements indignes, avec notamment des disparités de repérage entre le nord et le sud**
- **L'accompagnement social et psychologique / psychique**
- **Le relogement, l'aide au déménagement, aides aux travaux**

ACTION D : mettre en œuvre l'observatoire nominatif des logements indignes



Intentions et résultats attendus

- Améliorer la connaissance et le suivi des situations
- Caractériser de manière plus fine la situation drômoise (typologie des désordres connus)

Réalisation

- Le dispositif ORTHI est mis en place. Toutes les situations d'habitat indigne sont repérées dans ORTHI. Des mises à jours régulières sont faites
- En 2016, 8 situations d'insalubrité, 34 situations de péril et 36 infractions au RSD ont été repérées et enregistrées dans ORTHI
- En 2017, 453 logements présentant une situation d'habitat indigne sont repérés et saisis sur ORTHI, contre 319 en 2014

Manques et dysfonctionnements

- Si le dispositif ORTHI est mis en place, il n'existe pas de libre accès aux informations, ni de statistiques formalisées qui permettent un échange et un partage avec les partenaires de la lutte contre l'habitat indigne. L'observatoire n'est pas partagé
- Une difficulté de cohérence entre l'ARS, les SCHS et la DDT, qui ne saisissent pas leurs données dans les mêmes outils. Difficile de faire passer la donnée d'un logiciel à l'autre. Une méthodologie est en cours de construction

Retour qualitatif

- Le dispositif ORTHI permet de fiabiliser les données et potentiellement d'associer les partenaires même si cet aspect n'est pas encore mis en œuvre dans la Drôme

Perspectives et enjeux

- **L'observatoire de l'habitat : une mise en œuvre à poursuivre et dont il faut définir la finalité**

Enjeux de l'AXE 5

Le bilan de l'axe 5 permet d'identifier les enjeux suivants :

- Maintenir et renforcer le partenariat avec les communes et EPCI pour le repérage et la mise en œuvre de la lutte contre l'habitat indigne
- Les enjeux du PIG LHII :
 - La détection et le repérage des logements indignes, avec notamment des disparités de repérage entre le Nord et le Sud
 - L'accompagnement social et psychologique / psychique
 - Le relogement, l'aide au déménagement et les aides aux travaux
- Poursuivre la mise en œuvre de l'observatoire de l'habitat et définir sa finalité

AXE 6 : lutte contre la précarité énergétique

La précarité énergétique concerne environ 40 000 ménages drômois. Sont particulièrement touchés les personnes seules, les ménages monoparentaux, les retraités aux faibles pensions, les bénéficiaires de minima sociaux, les chômeurs, les surendettés. Les difficultés sont accrues lorsqu'ils habitent des logements énergivores. Le FULH connaît une hausse très importante des aides à l'énergie. Ces situations peuvent également révéler un habitat dégradé.

L'axe 6 a pour but d'agir sur différents volets pour repérer et aider durablement les ménages à faire face à la précarité énergétique. L'intervention du PDALHPD se situe sur 3 niveaux : au moment du choix du nouveau logement, dans l'accompagnement et par l'incitation des bailleurs à optimiser la performance énergétique de leurs logements.

ACTION A : optimiser le repérage des logements et clarifier les modes opératoires



Intentions et résultats attendus

Cibler les logements dont la performance énergétique est médiocre, à travers

- La sensibilisation des travailleurs sociaux du Département au repérage
- Le repérage plus fin des logements concernés
- L'implication de tous les acteurs dans la promotion du programme "Habiter Mieux"
- Le croisement des informations recueillies

Réalisation

- **Des dispositifs de repérage** qui se mettent en œuvre et se développent, voire se démultiplient :
Cf Les ambassadeurs éco-énergie sur VRA : en 2015, 21 diagnostics, en 2016, 248 diagnostics et en 2017, 233 diagnostics. Des plateformes de rénovation énergétique (VRA, Arche Agglo, Bio Vallée) existent également sur le territoire drômois.
Cf Les programmes MAGE et ECORCE de l'Adil : de nouveaux dispositifs qui se mettent en place.
- **Habiter Mieux** : un dispositif qui s'adapte aux plus modestes et qui a prouvé son efficacité. En moyenne, 566 personnes aidées par an, avec une forte baisse du nombre de personnes aidées en 2016 (448 personnes) qui ré-augmente en 2017 (613 personnes)
- **FULH** : en 2017, 3 752 personnes ont été aidées dans le cadre du FULH Énergie, contre 5 516 en 2014

Manques et dysfonctionnements

- **Des dispositifs de repérage** : une grande difficulté à passer du repérage à la réalisation des travaux, notamment quand il s'agit de mobiliser les bailleurs privés ou publics
Le reste à charge pour les propriétaires occupants est souvent trop élevé.
- **Habiter Mieux** : Les propriétaires bailleurs sont plus difficiles à mobiliser que les propriétaires occupants. En 2017, 15 % des propriétaires aidés sont des bailleurs
- **FULH** : il était envisagé un repérage de la précarité énergétique à partir du FULH. Le dispositif n'a pas été mis en place. À ce titre, la baisse des aides énergie du FULH ne signifie pas qu'il y a une baisse de la précarité énergétique. Elle est liée à l'externalisation de son instruction et au nouveau règlement. Pour autant, les instructeurs du FULH sur VRA orientent de plus en plus les demandeurs vers les Ambassadeurs Eco-Energie qui effectuent des diagnostics sur les logements

Retour qualitatif

- Des dispositifs qui se mettent progressivement en place, notamment sur le territoire de VRA, mais qui nécessiteraient une extension sur l'ensemble de la Drôme et une coordination des acteurs pour faciliter le passage du repérage aux travaux

Perspectives et enjeux

- **Le passage du repérage à l'action de réhabilitation : des modalités à préciser (orientation des personnes, de nouveaux dispositifs à trouver, mise en place d'un site centralisé sur le logement)**

ACTION B : former les intervenants à l'accompagnement à la maîtrise des charges

En progrès

Intentions et résultats attendus

- Repérer l'origine de la consommation (habitat, comportement, budget)
- Intervenir de manière adaptée aux besoins des ménages

Réalisation

- Une formation à l'identification de la précarité énergétique destinée aux intervenants qui s'occupent des ASLL a été créée, ce qui a permis de mettre en place des diagnostics et des mesures d'ASLL spécifique énergie
- Des formations auprès des habitants grâce au milieu associatif :
 - Les compagnons bâtisseurs ont réalisé des animations concernant la maîtrise des énergies avec près de 117 participants en 2017, contre 88 participants en 2014
 - Les ambassadeurs éco-énergie forment les habitants des logements qu'ils visitent à la maîtrise des énergies et aux bonnes pratiques

Manques et dysfonctionnements

- Finalement assez peu de formation au repérage en dehors de ces dispositifs qui restent très ponctuels et ciblent peu de monde

Retour qualitatif

- Les compagnons bâtisseurs et les ambassadeurs éco-énergie sont des associations très récentes sur le territoire de VRA, elles ont su s'affirmer rapidement en répondant à une problématique de plus en plus importante

Perspectives et enjeux

- Poursuivre et développer des formations pour l'accompagnement à la maîtrise des charges

ACTION C : mobiliser les propriétaires bailleurs du parc privé pour la rénovation énergétique de leurs logements



En progrès

Intentions et résultats attendus

Inciter les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des logements à travers :

- La promotion des nouvelles possibilités de l'Anah
- La notification des arrêtés d'insalubrité accompagnés d'une fiche d'information

Réalisation

- **Habiter Mieux** : le nombre des propriétaires bailleurs aidés a particulièrement augmenté entre 2014 et 2016, passant de 78 logements à 165 logements, pour redescendre en 2017 à 96 logements (moyenne annuelle)
- VRA a développé son accompagnement pour la rénovation thermique des copropriétés à travers notamment son PIG et le plan Rénov-Copro, permettant à de nombreux propriétaires bailleurs et occupants de bénéficier de conseils et aides aux travaux

Manques et dysfonctionnements

- **Habiter Mieux** : Si le nombre de propriétaires bailleurs est en augmentation, sa part reste faible par rapport aux propriétaires occupants. En 2017, 85 % des propriétaires aidés sont des propriétaires occupants (politique nationale visant à prioriser les propriétaires occupants ou les bailleurs en secteur tendu ou centre bourg)

Retour qualitatif

- La mobilisation des bailleurs publics : une problématique qui émerge et nécessite la mise en place de nouveaux outils

Perspectives et enjeux

- **Poursuivre la mobilisation des propriétaires bailleurs en habitat individuel et en copropriétés dans le parc privé à travers les dispositifs existants**
- **Définir des moyens de mobilisation des bailleurs publics**

ACTION D : promouvoir l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA)

En progrès

Intentions et résultats attendus

- Améliorer l'appropriation des logements par leurs occupants
- Inciter les bailleurs privés à réhabiliter leurs logements

Réalisation

- **Les compagnons bâtisseurs** : un dispositif qui a prouvé son efficacité dans le cadre d'une démarche partenariale sur VRA avec des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée de plus en plus nombreux au fil des années : 15 chantiers en 2014 contre 22 en 2017
- **L'ARA réalisée par la MSA** : à ce jour 9 chantiers réalisés et près de 45 dossiers suivis en 2017 en Drôme et en Ardèche. Les ARA de la MSA correspondent à des chantiers plus lourds qui comprennent une réhabilitation plus globale en partenariat pour certains avec l'Anah et le Conseil Départemental dans le cadre du PIG LHI

Manques et dysfonctionnements

- **L'ARA sur le reste de la Drôme** : un dispositif qui n'a pas été mis en œuvre ou dont le têt de réalisation reste faible :
 - Sur la Vallée de la Drôme, seulement 3 familles accompagnées en ARA en 2017
 - Au Sud de la Drôme : un travail partenarial pour monter le dispositif mais qui n'a jamais abouti

Retour qualitatif

- Un dispositif expérimental impulsé par le PDALHPD 2014-2018 et qui s'est ancré sur au moins une partie du territoire en répondant à une problématique préoccupante

Perspectives et enjeux

- **L'extension du dispositif ARA sur l'ensemble de la Drôme : une demande, mais des modalités de réalisation à préciser**

Données complémentaires

LES ACTIONS DES COMPAGNONS BÂTISSEURS

Années	Nombre de chantiers réalisés	Participants aux animations	Total des personnes accompagnées
2014	15 chantiers	15 animations 88 participants	103
2015	12	24 animations 123 participants	135
2016	16	-	-
2017	22	117 participants	225

Source Bilan des Compagnons Bâtisseurs

Enjeux de l'AXE 6

- Préciser les modalités de passage du repérage aux travaux de réhabilitation
- Poursuivre la mobilisation des propriétaires bailleurs dans le parc privé à travers les dispositifs existants
- Définir des moyens de mobilisation des bailleurs publics
- Étendre le dispositif ARA sur l'ensemble de la Drôme

Conclusion du bilan du PDALHPD 2014-2018

Le PDALHPD est co-piloté par l'État et le Département de la Drôme, en partenariat avec de nombreux acteurs qui participent à sa mise en œuvre. La période du PDALHPD 2014-2018 est marquée par l'évolution et le recentrage des politiques départementales, qui ont eu un impact sur les modalités de partenariat et la gouvernance du plan, et par conséquent sur la réponse aux objectifs initiaux fixés par le document. En effet, la gouvernance est l'axe dont la mise en œuvre est la plus limitée.

Afin de répondre aux besoins de l'ensemble des publics visés par le plan, l'offre en logements et en hébergements se devait d'être diversifiée tant dans les formes de logements et de places d'hébergement que dans leur localisation. Sur la période 2014-2018, on assiste à une forte évolution de l'offre avec la construction de nombreux logements sociaux et places d'hébergement mais une baisse importante de ce que l'on appelle le logement accompagné qui favorise le passage de l'hébergement au logement autonome.

Le développement de l'offre de logement et d'hébergement implique de favoriser l'accès, l'accompagnement et le maintien dans le logement. Ces trois domaines représentent l'ensemble des dispositifs qui permettent à une personne en difficulté de revenir dans un parcours résidentiel plus classique en l'aidant à accéder à un logement et à s'y maintenir. Le période du plan se caractérise par une fragilisation des dispositifs existants et des instances destinées à aider ce public en difficultés.

Enfin, le Plan traite également de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique qui représentait un enjeu essentiel sur la période 2014-2018. Il s'agissait de l'un des principaux objectifs que le Département et l'État souhaitaient mettre en œuvre. La plupart des actions proposées par le document ont été réalisées ou au moins bien avancées.

Le bilan du PDALHPD 2014-2018 et l'analyse territorialisée des besoins ont donc permis d'identifier les deux enjeux stratégiques suivants qui serviront de base à l'élaboration du prochain document. Le second enjeu se décline en quatre axes de réflexion :

- **Reconstruire et simplifier la gouvernance du plan pour consolider les partenariats**
- **Mettre en place le « logement d'abord » à travers les axes suivants :**
 - **Développer une offre de logement adaptée au public du Plan**
 - **Renforcer la fluidité dans les dispositifs transitoires d'accès au logement**
 - **Renforcer et articuler les dispositifs d'accompagnement et de maintien dans le logement**
 - **Renforcer l'accompagnement et le repérage dans la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique**

Annexes

Glossaire

AAH	Allocation Adulte Handicapé
AIVS	Agence Immobilière à Vocation Sociale
AL	Allocation Logement
ANAH	Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARA	Auto-Réhabilitation Accompagnée
ARL	Atelier de Recherche de Logement
ARS	Agence Régionale pour la Santé
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
ASP	Allocation de Sécurisation Professionnelle
ASS	Allocation Sociale Spécifique
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
BOL	Boutique Logement
CADA	Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAPEB	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCM	Commission Coordination Maintien
CES	Commission d'Examen des Situations
CFP	Concours de la Force Publique
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU	Centre d'Hébergement d'Urgence
CL2H	Commission Locale de l'Hébergement et de l'Habitat
CLLAJ	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
CMS	Centre Médico-Social
CRP	Comité Responsable du Plan
CTL	Comité Technique Logement
CUCS	Contrat Urbain de Cohésion Sociale
DALO	Droit Au Logement Opposable
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DRJSCS	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale
DDT	Direction Départementale des Territoires
EMPP	Equipe Mobile Précarité Psy
EIL	Espace Info Logement
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FFB	Fédération Française du Bâtiment
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FML	Fichier des Mal Logés
FSL	Fond Solidarité pour le Logement
FULH	Font Unique Logement et Habitat
LHI	Lutte contre l'Habitat Indigne
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MOI	Maîtrise d'Oeuvre d'Insertion
MOUS	Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORI	Opération de Restauration Immobilière
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PIG	Programme d'Intérêt Général
PIG LHI	Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLS	Prêt Locatif Social
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PPPI	Parc Privé Potentiellement Indigne
PREH	Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat
PST	Programme Social Thématique
RHI	Référent Habitat Insalubre
RSA	Revenu de Solidarité Active
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
SCHS	Service Communal d'Hygiène et de Santé
SEMISS	Service d'Equipes Mobiles d'Interventions Sociales et de Soins
SGAR	Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SLH	Service Local de l'Habitat
SIPI	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SYPLO	SYstème Priorité LOgement



LE DÉPARTEMENT





ARRÊTÉ Portant adoption du PDALHPD





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA DROME

ARRETE CONJOINT

PORTANT APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DE LA DROME 2019/2024

ARRETÉ N° 18_DAJ_0280

ARRETÉ N° 26-2018-12-21-009

La Présidente
du Conseil Départemental de la Drôme

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 4 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2018 approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2024 ;

Considérant que le projet du PDALHPD 2019-2024 a été présenté au comité de pilotage et au comité technique ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Drôme (PDALHPD), joint en annexe, est arrêté pour la période 2019-2024.
Il entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

La durée du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées est de six ans.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Préfet et la Présidente du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 21 décembre 2018

Marie-Pierre MOUTON

Présidente du Conseil départemental de la Drôme



Eric SPITZ

Préfet de la Drôme





**Avis des membres de la CHAL
sur le PDALHPD 2019-2024**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le 21 DEC. 2019

Le Préfet

Monsieur le Préfet de la Drôme

Objet : avis des membres de la Commission Hébergement Accès Logement (CHAL) sur le projet départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Drôme 2019-2024

Conformément à la loi ALUR et par délégation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Auvergne-Rhône-Alpes (CRHH), la Commission Hébergement et Accès au Logement (CHAL) est chargée de délivrer un avis avant adoption sur Plans Départementaux d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et d'assurer un suivi de ces plans avec présentation de leur évaluation à mi-parcours.

Les membres de la Commission Hébergement et Accès au Logement (CHAL) ont pris connaissance avec intérêt du projet du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Drôme.

La présentation conjointe par les représentants du Conseil départemental et de l'État avec le représentant de l'ARS a été remarquée et saluée. Elle illustre l'implication des institutions co-pilotes du plan et la dynamique partenariale. Les membres de la CHAL ont relevé aussi la démarche participative d'élaboration de ce plan.

Les membres de la CHAL ont émis un avis favorable, tout en formulant trois points de vigilance présentés dans l'avis ci-joint, qui devront être travaillés pour une restitution lors de la présentation de l'évaluation à mi-parcours.

En application de la loi du 24 mars 2014 dite ALUR, l'évaluation à mi-parcours devra être présentée à la CHAL en 2022 et ces points feront l'objet d'une attention particulière.

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
Pascal MAILHOS
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI



CHAL du 4 décembre 2018

Objet : avis des membres de la Commission Hébergement Accès Logement (CHAL) sur le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Drôme 2019-2024

Les membres de la Commission Hébergement et Accès au Logement (CHAL) ont pris connaissance avec intérêt du projet du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Drôme.

La présentation conjointe par les représentants du Conseil départemental et de l'État avec le représentant de l'ARS a été remarquée et saluée. Elle illustre l'implication des institutions co-pilotes du plan et la dynamique partenariale. Les membres de la CHAL relèvent aussi la démarche participative d'élaboration de ce plan.

Ils ont apprécié le document clair et opérationnel, dont les actions répondent bien aux enjeux stratégiques identifiés à l'issue de l'évaluation du précédent plan.

La structuration du plan et la déclinaison des objectifs et des actions à mettre en œuvre pour l'effectivité des principes du logement d'abord ainsi que la démarche de formation et d'accompagnement des acteurs ont été relevés. Les actions projetées précisent les objectifs, les pilotes, les porteurs et les indicateurs. En revanche elles ne déclinent pas suffisamment les moyens humains et/ou financiers nécessaires à leur mise en œuvre, les moyens potentiellement mobilisables n'étant présentés qu'à l'échelle globale du plan.

La forte articulation avec les EPCI, la mobilisation et la mise en cohérence de tous les dispositifs ainsi que les modalités d'information des publics du plan ont été particulièrement soulignés.

Les membres de la CHAL émettent donc un avis favorable, tout en formulant trois points de vigilance qui devront être travaillés pour une restitution lors de la présentation de l'évaluation à mi-parcours :

- améliorer l'affichage des moyens dédiés par action,
- préciser les modalités de travail à mettre en œuvre pour la transformation de l'hébergement,
- redimensionner l'effort de remobilisation de la sous-location, dispositif important dans la démarche de logement d'abord. Celle-ci doit être quantifiée en rapport avec les besoins du territoire.

En application de l'article 2 de la loi du 31 mai 1990, dite loi Besson, modifiée par la loi du 24 mars 2014 dite ALUR, une évaluation à mi-parcours devra être produite en 2022. Ces points devront faire l'objet d'une attention particulière lors de sa présentation à la CHAL.



**Schéma régional d'accueil
des demandeurs d'asile
et des réfugiés
Auvergne-Rhône-Alpes
(2018-2019)**





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE N° 18-243 du 18 juillet 2018

portant schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

pris en application de l'article L.744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,*

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment son article L.744-2;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 312-5-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 pris en application de l'article L. 744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'instruction INTV1732719J du 4 décembre 2017 relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement émis le 11 juillet 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés prévu par l'article L.744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile adopté pour la région Auvergne-Rhône-Alpes est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le schéma régional fixe les orientations en matière de répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes et présente le dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandes ainsi que le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile.

Il prévoit également les actions mises en œuvre pour l'éloignement des personnes déboutées de l'asile et les transferts des personnes placées sous procédure Dublin.

Enfin, il présente les actions menées pour l'intégration des réfugiés (accès aux droits, à la formation, à l'emploi, au logement ou à l'hébergement d'insertion).

Article 3 :

Le schéma régional fixe les modalités de pilotage et de gouvernance de la politique de l'asile.

Il tient compte des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées arrêtés, en application de l'article L.312-5-3 du code de l'action sociale et des familles, dans les départements composant la région Auvergne-Rhône-Alpes et est annexé à ces derniers conformément aux dispositions de l'article L.744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 4 :

Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile pour la région Auvergne-Rhône-Alpes est arrêté pour les années 2018 et 2019.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, les directeurs territoriaux de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, ainsi que chacun des Préfets des départements composant la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 juillet 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Stéphane BOUILLON



Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés Auvergne-Rhône-Alpes

2018 – 2019

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 18-243 du 18 juillet 2018

Table des matières

Annexe à l'arrêté préfectoral n° du.....	1
Introduction :.....	3
Contexte et objectifs.....	3
1/ Le contexte d'élaboration du schéma.....	3
2/ Bilan du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile (SRADA) 2016-2017.....	4
Partie 1 :.....	7
Hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).....	7
1/ La consolidation du dispositif de premier accueil (GUDA-PADA).....	7
2/ Une meilleure cohérence des orientations en matière d'hébergement.....	8
3/ Le développement et la structuration du parc d'hébergement au regard des besoins.....	10
4/ L'harmonisation des prestations en matière d'hébergement.....	12
Partie 2 :.....	15
Eloignement et retour.....	15
Coordination régionale immigration / éloignement.....	15
1/ L'amélioration de la fluidité du DNA par la sortie des déboutés des structures pour demandeurs d'asile.....	15
2/ L'amélioration des taux de transferts Dublin départementaux dans la perspective de la mise en place d'un pôle régional en Auvergne-Rhône-Alpes.....	18
Partie 3 :.....	21
Intégration des réfugiés.....	21
Partie 4 :.....	29
Gouvernance.....	29
1/ La procédure d'élaboration du SRADAR 2018-2019.....	29
2/ La mise en œuvre du schéma et la structuration d'une gouvernance régionale.....	30
Glossaire.....	32
Annexes.....	35

INTRODUCTION :

CONTEXTE ET OBJECTIFS

1/ Le contexte d'élaboration du schéma.

En 2017, plus de 100 000 demandes d'asile ont été enregistrées en France. L'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) ont octroyé une protection internationale (statut de réfugié et protection subsidiaire) à plus de 32 000 demandeurs d'asile, soit une hausse de près de 21 % par rapport à 2016. La progression du nombre de bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) ces dernières années s'explique à la fois par l'augmentation de la demande d'asile et par les engagements de la France dans le cadre des programmes de « réinstallation » menés en partenariat avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et de « relocalisation » auprès de ses partenaires européens.

Pour faire face à l'augmentation du phénomène migratoire, une évolution des politiques d'asile et d'intégration est en cours.

En effet, les deux lois adoptées en 2015 et 2016¹ ont apporté une première réponse aux défis posés en termes d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés, tant pour assurer des conditions d'accueil dignes que pour favoriser l'intégration des réfugiés et lutter contre l'immigration irrégulière.

Trois nouveaux textes ont aujourd'hui vocation à apporter des évolutions majeures aux politiques d'asile et d'intégration :

- le projet de loi « Pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif » qui vise à :
 - accélérer le traitement des demandes d'asile et améliorer les conditions d'accueil ;
 - renforcer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
 - améliorer les conditions d'intégration des étrangers en situation régulière.
- le rapport « Pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France » présenté le 19 février 2018 par le député Aurélien Taché qui :
 - souligne le caractère transversal de la problématique d'intégration et met en évidence l'ensemble des items à articuler ;
 - pose la nécessité d'une approche non seulement interministérielle mais plus largement multipartenariale.
- la feuille de route fixée par le Comité interministériel à l'intégration qui s'est tenu le 5 juin 2018 qui pose des cadres en matière :
 - d'apprentissage du français ;
 - de participation active à la société
 - d'insertion dans l'emploi et dans la vie économique
 - de développement des parcours d'intégration adaptés pour les réfugiés
 - de développement de méthodes innovantes pour l'intégration

¹ Loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.

Ces évolutions en matière d'asile et d'intégration concordent avec la refonte des schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile définis dans la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. Suite à l'instruction du 4 décembre 2017, ceux-ci deviennent les schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR).

Ces schémas doivent être actualisés au regard des nouveaux objectifs fixés et présenter la mise en œuvre de la politique de l'asile au niveau régional sur tous les volets :

- les délais d'enregistrement des demandes d'asile ;
- les modalités de suivi, d'accompagnement et d'hébergement des demandeurs d'asile dans les différentes structures ;
- les actions mises en œuvre pour l'éloignement des déboutés, les transferts des personnes sous procédure Dublin ;
- les actions menées pour l'intégration des réfugiés ;
- les orientations en matière de répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile en intégrant l'ensemble du parc ;
- la formalisation du travail en commun avec les structures d'hébergement d'urgence de droit commun et les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).

L'instruction du 4 décembre 2017 détermine également les nouveaux objectifs d'évolution du parc dans chaque région en nombre de places d'hébergement, et plus précisément pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), les centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES), l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA), les centres provisoires d'hébergement (CPH) et les centres d'accueil et d'orientation (CAO).

Concernant la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'objectif est d'atteindre 2018 19 101 places² au 31 décembre destinées à accueillir les demandeurs d'asile et les réfugiés, dont 5 718 places en CADA.

2/ Bilan du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile (SRADA) 2016-2017.

Le travail d'élaboration du SRADAR s'inscrit dans la continuité du précédent schéma 2016-2017, publié le 17 février 2017, qui fut le premier schéma relatif à l'accueil des demandeurs d'asile en Auvergne-Rhône-Alpes. Si celui-ci a permis des améliorations notamment au niveau de la coordination des différents intervenants, d'autres axes méritent d'être retravaillés dans le cadre du présent schéma.

Le schéma régional 2016-2017 a permis de renforcer le pilotage régional et la coordination des services.

En 2017, au niveau régional, les réunions trimestrielles du comité de pilotage (COPIL) et semestrielles du comité exécutif (COMEX) ont permis d'améliorer les échanges d'informations entre les services concernés (préfectures, DDCS, DT OFII, GUDA). De même, des instances partenariales réunissant les guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA) et les services de l'État existent à Lyon et Grenoble. Au niveau du GUDA de Clermont-Ferrand, le partenariat est moins formalisé mais les échanges sont réguliers.

² Ce chiffre inclut les places ATSA (Accueil temporaire des services de l'asile) et PRAHDA (Programme régional d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile).

Le directeur de la direction territoriale (DT) de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de Lyon a été nommé coordonnateur régional OFII « orientation et hébergement ». Son rôle est de veiller au traitement harmonisé des situations de vulnérabilité et de faciliter les orientations régionales sur la base d'une fiche de procédure validée par les trois DT de l'OFII.

L'absence d'outil statistique et de base de données fiable et partagée rend complexe le pilotage régional.

Afin de suivre la mise en œuvre du SRADA, une liste d'indicateurs a été définie au niveau régional et validée en COMEX. Ce suivi repose sur trois outils :

- le système d'information asile (SI asile), outil partagé entre les plateformes d'accueil pour demandeurs d'asile (PADA) et les GUDA ;
- AGDREF, application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France, gérée par le ministère de l'Intérieur et les préfetures ;
- DN@, géré par l'OFII.

Le suivi statistique opéré par la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), est effectué à partir des données extraites du DN@, et des données issues du SI Asile et d'AGDREF transmises trimestriellement par les responsables des GUDA et DT OFII. Ce suivi pourrait être amélioré en ajoutant dans le DN@ de nouveaux indicateurs tels que le taux d'isolés, le taux d'occupation ou encore le taux de présence indue.

La hausse importante des flux en Auvergne-Rhône-Alpes ces deux dernières années a fortement impacté l'activité des dispositifs d'accueil et d'enregistrement.

En 2017, les GUDA de la région ont enregistré environ 12 500 demandes, soit 13% de la demande d'asile nationale³. 56% des demandes ont été enregistrées au GUDA de Lyon, 35% au GUDA de Grenoble et 9% au GUDA de Clermont-Ferrand.

Entre 2016 et 2017, la région a été fortement impactée par la hausse des flux, celle-ci étant de 35% en région, contre 26% au niveau national. Au niveau infra-régional, l'évolution des flux a été particulièrement importante sur le GUDA de Grenoble (+ 52%).

Dès lors, les PADA ont pu rencontrer des difficultés pour assurer leurs missions, notamment en ce qui concerne la domiciliation. Des délais d'accès importants ont aussi parfois été constatés.

Les GUDA ont également été très impactés par la hausse des flux. Ainsi, si le délai d'accès réglementaire est de 3 jours ouvrés (ou 10 jours en cas de flux importants), le délai effectivement constaté a rarement été inférieur à 15 jours et a parfois dépassé 30 jours.

Enfin, dans les principaux départements d'arrivée de la région, l'hébergement d'urgence généraliste a été fortement impacté par les personnes en attente de rendez-vous en GUDA. Des campements illicites sont apparus dans les grandes agglomérations.

L'augmentation sans précédent des capacités d'hébergement doit néanmoins se poursuivre compte tenu des besoins.

Le parc d'hébergement des demandeurs d'asile a augmenté de 19% en 2016 et de 14% en 2017. Ces deux dernières années, de nouveaux dispositifs ont été créés avec notamment 1 686 places de CAO, 670 places de PRAHDA et 80 places DPAR⁴. Le parc HUDA a également augmenté au fur et à

³ Flux OFPRA au 31 décembre 2017 hors personnes placées sous procédure Dublin.

⁴ Dispositif préparatoire au retour.

mesure des pérennisations de places hivernales. Par ailleurs, deux campagnes de création de places CADA ont été menées. Enfin, les nuitées hôtelières ont quadruplé depuis 2016, tout en restant contenues au regard des capacités totales d'hébergement. En aval, le parc d'hébergement des personnes ayant obtenu la protection internationale a augmenté de 82% en deux ans.

Au total, le parc asile et intégration se compose au 31 décembre 2017 de 12 234 places, soit une augmentation de 37% en deux ans (hôtel compris). Cette augmentation des capacités doit se poursuivre pour répondre aux besoins constatés localement.

En effet, si la hausse des capacités d'hébergement des demandeurs d'asile a été de 14% en 2017, les flux ont augmenté en parallèle de plus d'un tiers. Par ailleurs, l'objectif de fluidité du dispositif CAO requiert des solutions d'hébergement en aval sur le dispositif national d'accueil (DNA) à gestion locale (75 % du parc est à gestion locale) alors que ce dernier est déjà saturé.

Les orientations vers l'hébergement sont très rares au moment du passage en GUDA (moins de 20 orientations par GUDA en 2017). Les demandeurs d'asile sont donc très majoritairement orientés vers les PADA pour leur accompagnement et leur domiciliation, ce qui pose des difficultés au regard des moyens alloués à ces services de premier accueil, alors que les délais d'accès à l'hébergement sont parfois de plusieurs semaines.

Le taux de présence indue des déboutés dans les structures asile reste globalement maîtrisé.

Fin 2017, les déboutés en présence indue représentent 5 à 7 % des personnes hébergées en fonction des GUDA. Un recours plus important au « référé mesures utiles »⁵ et à l'aide au retour volontaire a permis une forte baisse de ce taux sur les GUDA de Grenoble et Clermont-Ferrand. Mais le décalage temporel des procédures entre les membres d'un même ménage justifie parfois ce maintien en centre d'hébergement.

Le taux de présence indue des BPI est en revanche en forte progression depuis juin 2017 sur les trois GUDA.

Fin 2017, les BPI en présence indue représentent 12% du public hébergé dans le parc asile sur le GUDA de Lyon, 8% sur le GUDA de Grenoble et 4% sur celui de Clermont-Ferrand. Les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et le logement sont donc à développer.

A noter : les personnes déboutées de l'asile sont considérées en présence indue dès lors qu'elles se maintiennent dans les structures d'hébergement pour demandeurs d'asile au-delà d'un mois après notification de la décision définitive. Les bénéficiaires de la protection internationale disposent d'un délai de 3 mois, renouvelable une fois, pour quitter le centre d'hébergement après l'obtention du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire.

Les données évoquées ci-dessus sont présentées sous forme de graphiques en annexe n° 0.

⁵ Le référé conservatoire ou référé « mesures utiles » permet de demander au juge toute mesure utile avant même que l'administration ait pris une décision (article L 521-3 du Code de la justice administrative).

PARTIE 1 :

HÉBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE (BPI)

Les thèmes « hébergement et accompagnement » constituent la principale dimension de travail du précédent schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile.

La feuille de route porte principalement sur la consolidation du dispositif de premier accueil, une meilleure cohérence dans les orientations, le développement et la structuration du parc d'hébergement et l'harmonisation des prestations en matière d'hébergement.

1/ La consolidation du dispositif de premier accueil (GUDA-PADA).

Constats

En Auvergne-Rhône-Alpes, le dispositif de premier accueil est constitué de huit PADA associatives, situées dans les principaux territoires d'arrivées, et de trois GUDA réunissant les services de la préfecture et de l'OFII à Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand. L'organisation du dispositif de premier accueil permet une bonne couverture territoriale (voir annexes 1.1, 1.2 et 1.3).

Le cadre de financement annuel des PADA, basé sur les flux N-1, semble trop rigide alors même que l'activité des PADA est soumise à de multiples évolutions et aléas impactant leurs activités initiales en cours d'année (hausse des flux, attribution de nouvelles activités...). Ainsi, ces deux dernières années, elles ont parfois rencontré des difficultés à assurer l'ensemble de leurs missions et un délai d'accès a été constaté sur certains sites, s'ajoutant à celui des GUDA.

Concernant la domiciliation des demandeurs d'asile, des pratiques différentes ont pu être constatées, qu'il s'agisse de l'ouverture, de la clôture ou de la réouverture des droits.

Au niveau des GUDA, le délai d'accès a rarement été inférieur à 15 jours depuis 2016 et a même pu dépasser les 30 jours. Dans un contexte de délai d'accès important à la procédure de demande d'asile, le parc d'hébergement généraliste est fortement sollicité⁶.

Au sein des GUDA, la coordination est facilitée par la proximité des locaux OFII et préfecture et par les échanges réguliers entre les équipes.

Statistiquement, les remontées de données relatives aux flux d'arrivée interdépartementaux (données PADA) ne sont pas harmonisées au niveau régional. Dès lors, il est difficile de comparer de manière fiable la tension liée à la demande d'asile sur chacun des départements.

⁶ Etude DRDJSCS novembre 2017.

Par ailleurs, la file active de la domiciliation en PADA n'est pas toujours à jour des changements de situation des personnes suivies. Ainsi, suite à une opération de contrôle menée par la DT OFII de Lyon en 2017, 20 % des ménages enquêtés se sont vus suspendre les conditions matérielles d'accueil (CMA) du fait de courriers retournés par les services postaux ou d'absence de réponse. Ces difficultés sont liées au fait que la situation des personnes suivies n'est pas toujours connue de la PADA (départ du territoire, solution d'hébergement...).

Préconisations et indicateurs

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les préconisations sont les suivantes :

- poursuivre le dialogue de gestion régulier PADA-OFII et veiller à l'adéquation moyens-activités des PADA ;
- introduire davantage de souplesse dans le financement des PADA avec la possibilité de financement complémentaire en cours d'année ;
- harmoniser les données sur les flux d'arrivées remontées par les PADA (prestations A, arrivées en pré-GUDA et post-GUDA), selon un tableau type (à annexer au cahier des charges régional lors du renouvellement du marché en 2019). Il apparaît nécessaire d'avoir des indicateurs communs sur l'ensemble de la région qui soient cohérents avec les indicateurs demandés par le FAMI⁷
- transmettre mensuellement aux services de l'État en département et en région un tableau de bord mensuel (non nominatif) des flux d'arrivées par département validé par les DT OFII ;
- rappeler aux PADA les règles de domiciliation des demandeurs d'asile et organiser la domiciliation des BPI non hébergés, en lien avec les dispositifs de droit commun ;
- améliorer l'articulation/fluidité du passage en GUDA en instaurant des réunions régulières « équipe mixte » (préfecture/OFII) sur le GUDA de Grenoble.

Les indicateurs de suivi retenus sont :

- le nombre mensuel d'enregistrements PADA par site (prestations A, arrivées en pré-GUDA et post-GUDA) ;
- le délai d'accès sur chaque site PADA (en jours ouvrés) ;
- le nombre d'enregistrements en GUDA par type de procédure ;
- les délais d'accès aux GUDA (en jours ouvrés).

2/ Une meilleure cohérence des orientations en matière d'hébergement.

Pour faciliter la compréhension, un schéma du parcours des demandeurs d'asile figure en annexe 1.4.

Constats

Au 31 décembre 2017, 35 % du parc régional d'hébergement des demandeurs d'asile⁸ relève d'une gestion nationale (cf. annexe 1.5) . Ces places ne peuvent répondre aux besoins locaux. En outre, l'objectif de fluidité assigné au dispositif CAO requiert des solutions d'hébergement en aval sur le DNA à gestion locale alors que ce dernier est déjà saturé.

⁷ Fonds asile migration intégration

⁸ CAO compris

En effet, les indicateurs de tension du DNA sont préoccupants en Auvergne-Rhône-Alpes : le délai d'accès à l'hébergement atteint parfois plusieurs semaines. Début 2018, 5 014 personnes éligibles aux CMA étaient domiciliées en PADA (dont 1 914 personnes en familles). Un tiers d'entre eux seraient en attente d'hébergement.

Faute de places sur le DNA, le parc d'hébergement d'urgence généraliste est sollicité par les demandeurs d'asile post-GUDA. Dans la plupart des départements, le parc généraliste étant lui-même saturé, les orientations sont peu fréquentes hors période hivernale⁹. De fait, le parc généraliste sert parfois de « sas » avant l'orientation des ménages sur le DNA, notamment à la sortie de l'hiver. A l'inverse, début 2018, le DNA est occupé par 25 % de personnes ne relevant plus de ce dispositif, dont 20 % de BPI. Une meilleure articulation des orientations entre le parc généraliste et le DNA serait donc souhaitable.

La coordination régionale des orientations a été formalisée fin 2017 pour veiller au traitement harmonisé des situations de vulnérabilité et faciliter les orientations régionales. Cette coordination s'avère complexe face à la saturation du parc et aux marges de manœuvre limitées par le contingentement de places à gestion nationale.

Préconisations et indicateurs

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les préconisations sont les suivantes :

- solliciter la Direction générale de l'OFII en tant que de besoin pour bénéficier d'orientations au niveau national ;
- solliciter de nouveau une révision du taux de places à gestion nationale pour développer le pilotage au niveau régional. Un taux de 15 % semble approprié compte tenu des flux dans la région¹⁰ ;
- redéfinir la liste des places à gestion nationale suite aux créations de places en 2018 et en 2019 (consigne nationale) en identifiant des sites entièrement dédiés, et en veillant à l'équilibre territorial des arrivées nationales (CAO existants) ;
- suivre le taux d'occupation des structures dédiées à la gestion nationale et proposer une réaffectation des places à la gestion nationale si aucune proposition d'affectation ou si les personnes orientées par le national ne sont pas arrivées dans un délai de 7 à 10 jours ;
- suivre le nombre de personnes hébergées chez des tiers, si le DN@ le permet
- réfléchir à une meilleure articulation et fluidification des orientations entre le parc généraliste et le DNA.

Les indicateurs de suivi retenus sont :

- le nombre de personnes orientées au niveau local, régional et national ;
- le nombre de personnes en attente d'hébergement DNA (les estimations actuelles reposent sur la liste des personnes domiciliées en PADA).

⁹ Étude DRDJSCS réalisée en novembre 2017

¹⁰ Places CAO et CPH incluses.

3/ Le développement et la structuration du parc d'hébergement au regard des besoins.

Constats

Le DNA est constitué du parc d'hébergement des demandeurs d'asile financé sur le BOP 303 (CADA, HUDA, ATSA, PRAHDA, CAO, DPAR...) et du parc d'hébergement des personnes ayant obtenu la protection internationale (CPH), financé sur le BOP 104. La multiplication des dispositifs, des modes de financement et de fonctionnement ne facilite pas le pilotage et le suivi régional.

Dans les années 1990, un centre de transit a été créé à Villeurbanne. Adossé au GUDA de Lyon, il permet d'accueillir, sur des durées courtes, des demandeurs d'asile primo-arrivants après le passage en GUDA dans l'attente d'une réorientation vers une structure adaptée à leur situation administrative (dont les réinstallés et les personnes sous procédure Dublin).

En période de forte tension, les places d'hôtel ont vocation à mettre à l'abri pour quelques jours des personnes n'ayant pas pu être hébergées sur le DNA. Les DDCS(PP) et les préfetures en charge de la mise en œuvre de la politique de l'asile sur leur territoire adaptent le volume de places en fonction des besoins.

Au regard de la tension sur le DNA, les nuitées hôtelières ont quadruplé depuis 2016 pour s'établir à plus de 400 au 31 décembre 2017. Au regard des capacités totales d'hébergement, la hausse des nuitées hôtelières reste contenue et localisée.

Depuis 2014, un marché hôtelier est en place dans le département du Rhône. Cela a permis d'améliorer les conditions d'accueil tout en limitant les coûts. Il offre au 1^{er} janvier 2017 une capacité d'hébergement mobilisable de 1 423 places mutualisées sur les BOP 177 et 303.

Des structures ont été créées dans des zones faiblement pourvues en transports et en services, ce qui pose des difficultés pour la prise en charge du public. Les places disponibles ne correspondent pas toujours aux besoins des personnes présentant des vulnérabilités médicales, des handicaps ou liées au fait d'avoir subi ou au risque de subir des violences conjugales (sexuelles, prostitution, traites des êtres humains).

Les permanences d'accès aux soins (PASS) sont insuffisantes pour couvrir les besoins et certains territoires d'implantation de structures DNA (notamment les CAO souvent créés en zone rurale) ne sont pas couverts par une équipe mobile psychiatrie. Par ailleurs, l'interprétariat est une problématique importante en établissement de santé. Enfin, on observe depuis quelques années une recrudescence de la violence de la part des demandeurs d'asile dans les structures, liée à des problématiques psychiatriques. L'absence de structure adaptée ou de personne ressource contraint les opérateurs à demander l'exclusion des personnes présentant des troubles psychiques importants afin de maintenir un certain équilibre dans les structures d'hébergement.

Début 2018, les premières places de CAES ont été créées en Auvergne-Rhône-Alpes. Ces structures prennent en charge le public en attente de rendez-vous en GUDA. Elles ont été conçues dans un contexte où les délais de rendez-vous étaient de plusieurs semaines. Ces délais tendant à se résorber, le modèle sera sûrement amené à évoluer.

La cartographie régionale et les taux d'équipement sont présentés en annexes 1.6 et 1.7.

Au 31 décembre 2017, les personnes placées en procédure accélérée et en procédure Dublin représentent 67 % des enregistrements en GUDA alors que le parc HUDA / PRAHDA / ATSA

représente 49 % du DNA en gestion locale. Les personnes relevant de la procédure accélérée, même si elles restent éligibles aux CADA, ont désormais plutôt vocation à être hébergées en HUDA¹¹. Ce parc devra donc être étendu. Cela nécessite toutefois de lever les freins à la création de ce type de places (absence de sécurisation des financements, coût à la place peu élevé au regard des prestations attendues...).

Des objectifs de créations de places ont été fixés en 2018 et 2019 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. En 2018, 200 places de CAES, 290 places de CADA, 393 places d'HUDA et 495 places de CPH doivent être créées. En 2019, il est également prévu de créer des places de CADA, HUDA et CPH au niveau national, sans que les objectifs n'aient été pour le moment déclinés à l'échelle régionale.

En outre, le parc CAO est amené à se réduire au profit d'autres types d'hébergement. Ainsi, 479 places de CAO devraient être fermées ou transformées au cours du premier semestre 2018 (cf. annexe 1.8).

Dans le cadre des campagnes de création de places, l'objectif régional est décliné par département en tenant compte des paramètres suivants :

- le taux d'équipement ;
- le taux de vacance dans le parc social (indicateur d'opportunité immobilière) ;
- le niveau de revenu de la population (critère de précarité venant minorer le nombre de places à créer).

Etant donné que les départements, même les plus urbains, contiennent des territoires excentrés, il est indispensable de vérifier dans le cadre de l'instruction de chaque projet :

- pour les places asile, la facilité d'accès aux GUDA et PADA et aux aéroports afin de faciliter les transferts des personnes placées sous procédure Dublin ;
- pour les places CPH, la facilité d'accès à Pôle emploi et aux services de la petite enfance ;
- pour chacun d'eux, la facilité d'accès aux établissements de santé et établissements médico-sociaux (plateaux techniques, maternité, services de psychiatrie notamment), la proximité d'écoles, etc.

L'hébergement collectif est adapté à un besoin d'accompagnement resserré et permet de rompre l'isolement des personnes. L'hébergement en diffus est quant à lui plus adapté à l'accueil de familles, à qui il permet d'accéder plus rapidement à l'autonomie. Il est donc important de pouvoir disposer dans le ressort de chaque GUDA des deux typologies d'hébergement, diffus et collectif. Il n'est cependant pas possible de fixer un objectif annuel à atteindre compte tenu de l'évolution des flux et des contextes locaux.

Pour conclure, les besoins en types d'hébergement mériteraient d'être plus précisément connus afin de mieux calibrer les appels à projets (collectif/diffus, familles/isolés, accès pour les personnes à mobilité réduite...).

Préconisations et indicateurs

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les préconisations sont les suivantes :

- piloter les fermetures et les transformations de places CAO au niveau régional en priorisant la fermeture des CAO les plus coûteux ou rencontrant des difficultés de fonctionnement ;
- adapter le modèle CAES en fonction des besoins ;

¹¹ Information du 4 décembre 2017 relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés.

- réduire le recours aux nuitées hôtelières mais reconduire le marché hôtelier interministériel du Rhône compte tenu des flux de demandeurs d’asile sur le département ;
- veiller à la cohérence de la typologie des places par rapport à l’évolution des flux des personnes en procédure Dublin non éligibles aux CADA ;
- proposer une évolution réglementaire pour faciliter les créations de places HUDA ;
- rechercher un meilleur équilibre territorial pour la création de places, en tenant compte des critères mentionnés ci-dessus, de la disponibilité des places en aval pour les déboutés (HU généraliste), mais aussi, pour les créations de places CPH, de la situation du territoire au regard de l’emploi ;
- associer les DT OFII à la définition des besoins (typologie de places, besoins spécifiques identifiés par le médecin de zone de l’OFII (MEDZO) ;
- réaliser une étude relative aux signalements et aux préconisations du MEDZO afin de mieux connaître les besoins liés aux vulnérabilités médicales, dont celles spécifiques aux femmes ;
- améliorer l’instruction des projets de créations de places reçus en prenant davantage en compte les besoins des personnes hébergées (facilités d’accès évoquées ci-dessus, accès pour les personnes à mobilité réduite,...) ;
- privilégier les créations de places modulables (isolés/familles) et mixtes (collectif/diffus) ;
- permettre une meilleure prise en charge sanitaire des demandeurs d’asile, y compris sur le plan de la santé psychique, en lien avec l’Agence régionale de santé (ARS) ;
- étudier la faisabilité de mettre en place un « centre ESSOR »¹² par GUDA ;
- spécialiser les structures selon les 4 niveaux de prise en charge définis nationalement¹³ :
 - 1^{er} niveau : CAES et CAO pour le public pré-GUDA ;
 - 2^e niveau : HUDA-ATSA-PRAHDA pour les personnes sous procédure Dublin ou accélérée ;
 - 3^e niveau : CADA pour les personnes en procédure normale ;
 - 4^e niveau : DPAR pour les personnes volontaires au retour et CPH pour les personnes BPI.

4/ L’harmonisation des prestations en matière d’hébergement.

Constats

En ce qui concerne les places HUDA, CADA et CPH, un cahier des charges national a été défini. Une étude de la DRDJSCS sur la structure des coûts 2016 en HUDA tend toutefois à montrer que, sur ce type de places, les taux d’encadrement et les prestations sont très hétérogènes selon les opérateurs (cf annexe 1.9).

Le niveau de participation financière demandé aux personnes hébergées est inégal selon les départements et les opérateurs. En outre, concernant les structures d’hébergement des demandeurs d’asile, l’assiette de calcul de la participation financière paraît inadaptée. D’une part, le calcul sur les douze derniers mois introduit un décalage entre le montant de la participation et les ressources réellement perçues à un moment donné ainsi que des complexités de calcul pour les opérateurs. D’autre part, l’assiette de calcul concentrée principalement sur les revenus liés à l’activité professionnelle peut revêtir un caractère dissuasif pour les démarches d’insertion par l’emploi.

12 Le centre ESSOR est un centre de santé géré par Forum Réfugiés-Cosi à Villeurbanne destiné aux personnes en souffrance psychique liée à l’exil et aux victimes de persécutions et de torture.

13 Information du 4 décembre 2017 relative à l’évolution du parc d’hébergement des demandeurs d’asile et des réfugiés.

Par ailleurs, il revient aux préfets de département de prendre les arrêtés relatifs à la participation financière des usagers pour les structures asile¹⁴. En revanche, pour les CPH, cet arrêté relève de la seule compétence du préfet de région¹⁵. Cette différenciation peut générer pour les réfugiés un traitement plus favorable s'il est hébergé en structure asile plutôt qu'en CPH (absence de participation financière sur le parc asile), ce qui est dommageable pour la fluidité du dispositif asile, l'égalité de traitement des personnes à situation administrative comparable et l'insertion vers le logement autonome. Une harmonisation des règles de compétences pour la fixation de la participation financière en structures d'hébergement pour demandeurs d'asile à celles applicables en CPH semble donc pertinente.

En l'absence de règles établies, les aides d'urgence et avances financières proposées aux personnes hébergées sont différentes selon les opérateurs.

Il est indispensable de garantir aux personnes hébergées un traitement équitable, d'autant que les orientations en hébergement sont directives. Pour cela, les structures doivent appliquer le cahier des charges dont elles relèvent. Les aides financières ainsi que le niveau de participation financière doivent également être harmonisés.

Enfin, la cohabitation de plusieurs ménages est souvent rencontrée quelle que soit la typologie de places. Des conditions doivent cependant être réunies afin de prévenir d'éventuelles difficultés (des cas de violence ont pu être constatés) et de garantir l'équilibre et la sérénité de la vie collective.

Préconisations et indicateurs

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les préconisations sont les suivantes :

- expliciter dans les annexes des conventions financières annuelles HUDA les prestations attendues sur la base du cahier des charges national et vérifier l'application de ce nouveau cahier des charges ;
- proposer de régionaliser la compétence de fixation de la participation financière en structures pour demandeurs d'asile pour garantir un traitement équitable des personnes hébergées sur la région. Dans l'attente d'une éventuelle évolution réglementaire, il convient de prendre dans chaque département les arrêtés fixant la participation financière des usagers en structure d'hébergement asile ;
- étudier les pratiques des opérateurs relatives aux aides d'urgence/avances financières et, si besoin, faire évoluer les pratiques en vue d'une harmonisation ;
- s'assurer que la cohabitation réponde à des conditions d'accueil minimum et notamment :
 - garantir un espace de vie individuel minimum de 7,5 m² (hors espaces communs) par personne en chambre partagée ou individuelle ;
 - prendre en considération la situation des ménages (cultures différentes, troubles psychiques...) en privilégiant les typologies identiques au sein du même centre d'hébergement (couples, familles monoparentales ou isolés). Toutefois, la mixité dans

14 Article R.444-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

15 Article R.345.7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

les structures doit être recherchée tout en ayant une vigilance particulière dans le cadre des cohabitations ;

- prévoir la fourniture de lits en fonction de la composition familiale (lits doubles, lits simples, lits pour bébé) et dans la mesure du possible, un réfrigérateur par ménage ;
- prévoir un plan de gestion et de prévention des conflits par l'association gestionnaire et harmoniser les pratiques au niveau régional tant sur le versant préventif que curatif, en précisant les liens avec les DT OFII. Cette préconisation répond également aux attentes des opérateurs concertés ;
- prévoir une articulation des services de l'OFII (MEDZO en particulier), des DDCS(PP), des préfectures et des SIAO pour les personnes présentant de fortes problématiques de santé, dont le public débouté, afin de proposer une suite à l'hébergement hors parc asile.

PARTIE 2 :

ELOIGNEMENT ET RETOUR

COORDINATION RÉGIONALE IMMIGRATION /

ÉLOIGNEMENT

Les thèmes « éloignement et retour » constituent une nouvelle dimension de travail partenarial dans le cadre de la refonte du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, permettant ainsi d'avoir une approche plus globale des flux migratoires.

La feuille de route porte sur le développement d'échanges d'informations et de bonnes pratiques à travers deux principaux axes : l'amélioration de la fluidité du DNA et l'amélioration du taux de transfert Dublin. Par ailleurs, la mise en place d'une coordination régionale immigration/éloignement, pilotée par la Direction des migrations et de l'intégration (DMI) de la préfecture du Rhône, favorisera une meilleure cohérence régionale des procédures.

1/ L'amélioration de la fluidité du DNA par la sortie des déboutés des structures pour demandeurs d'asile.

L'amélioration de la fluidité du DNA est conditionnée par plusieurs facteurs, dont celui d'une sortie des structures effective et rapide des personnes déboutées. Ceci passe notamment par un renforcement de l'utilisation des outils existants et une appropriation des éventuels outils complémentaires qui seront créés par la loi en cours d'examen au Parlement.

Constats

Deux outils sont mis en avant pour améliorer la fluidité du DNA : d'une part l'aide au retour et à la réinsertion et, d'autre part, l'utilisation du « référé mesures-utiles ». L'aide au retour et à la réinsertion dans le pays d'origine apparaît comme un levier de sortie des déboutés du DNA. L'utilisation de la procédure de mise en demeure et « référé mesures-utiles » s'impose quant à elle comme premier outil de gestion des présences indues des déboutés dans le DNA.

L'aide au retour volontaire et à la réinsertion constitue l'une des missions de l'OFII. Elle concerne notamment les personnes déboutées ou désistées de leur demande d'asile qui se voient proposer une aide logistique et financière accompagnée d'une mise à l'abri dans un centre dédié et d'une aide à la réinsertion dans le pays d'origine lorsqu'il est couvert par un dispositif de réinsertion¹⁶.

¹⁶ En date du 13 avril 2018, la liste des pays couverts par une aide à la réinsertion est la suivante : Arménie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo Brazzaville, Congo RDC, Côte d'Ivoire, Gabon, Géorgie, Guinée Conakry, Haïti, Mali, Maroc, Maurice, Moldavie, Sénégal, Togo, Tunisie, Kosovo, Afghanistan, Inde, Irak, Pakistan, Russie.

En 2017, 1 096 personnes ont bénéficié de l'aide au retour volontaire en Auvergne-Rhône-Alpes¹⁷. La grande majorité de ces personnes étaient déboutées ou désistées de leur demande d'asile (près de 80% dans le champ géographique de la DT de l'OFII de Lyon qui représente 65% des aides au retour volontaire octroyées dans la région)¹⁸.

- La réactualisation de la campagne d'information sur l'aide au retour volontaire et à la réinsertion

Depuis 2016, l'OFII a entrepris une large campagne d'information à destination des publics et des professionnels concernant le dispositif d'aide au retour volontaire en structure DNA, dans les structures d'hébergement d'urgence de droit commun et celles relevant du renfort hivernal. La diffusion de l'information sur le dispositif d'aide au retour, dès le passage en guichet unique, et y compris pour les personnes en cours de procédure Dublin, est uniforme dans les trois GUDA de la région. Cette campagne d'information a été bénéfique en termes de résultats et a permis de lever les *a priori* subsistant sur cette procédure. Par conséquent, le choix a été fait du maintien et de l'intensification de cette campagne afin d'accompagner les rotations d'intervenants sociaux et du public en structure et de contribuer à l'objectif de résorption des présences indues de déboutés sur le DNA.

Dans la poursuite de ces objectifs, l'OFII a également entrepris la refonte complète des éléments de communication (cf. annexe 2.1) afin de faciliter la compréhension et la transmission d'informations sur le dispositif au public migrant (affiches, flyers, site internet, etc.)¹⁹ et a développé une offre à la réinsertion ciblée sur certaines nationalités.

- Le développement de dispositifs de Centre préparatoire au retour (CPAR)

Dans le cadre de la circulaire interministérielle du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan « répondre au défi des migrations : respecter les droits – faire respecter le droit », la préfecture du Rhône, avec le concours de l'OFII, a ouvert le 21 novembre 2016, un centre nommé Dispositif préparatoire au retour (DPAR) sis à Lyon. Ce centre de 80 places, géré par ADOMA, a pour but d'accueillir un public volontaire à l'aide au retour pendant la durée de la mise en place de la procédure. (cf. annexe 2.2)

Depuis son ouverture, le centre de Lyon affiche des résultats encourageants et en phase avec les objectifs qui lui étaient initialement fixés. En effet, au 15 mars 2018, le centre DPAR avait accueilli 756 personnes dont 90% étaient déboutées ou désistées de leur demande d'asile²⁰. Par ailleurs, il est important de mettre en exergue que parmi ces personnes, 58% étaient issues d'un hébergement DNA et 7% du dispositif d'hébergement d'urgence de droit commun²¹. Ces données chiffrées démontrent que les CPAR sont des éléments essentiels à la fluidification du DNA.

D'autres modèles pourraient voir le jour afin de mettre à l'abri un autre type de public (personnes placées sous procédure Dublin, personnes en situation irrégulière, personnes assignées à résidence, etc.). Ceux-ci permettraient de procéder à des assignations à résidence tout en se donnant le temps de proposer aux intéressés l'aide au retour comme alternative au transfert Dublin vers un pays qu'ils ont initialement quitté. Ce dispositif pourrait également être utilisé afin de faciliter la mise en œuvre des transferts, notamment des familles.

17 Chiffres internes OFII issus du Service des Etudes, du Rapport et des Statistiques.

18 Chiffres internes de la DT OFII de Lyon.

19 Le site internet de l'OFII sur l'aide au retour volontaire et à la réinsertion : www.retourvolontaire.fr

20 Chiffres internes de la DT OFII de Lyon.

21 Ibid.

○ La poursuite des vols groupés

L'augmentation significative du nombre de personnes volontaires à l'aide au retour et à la réinsertion était nécessaire pour fluidifier le DNA. Néanmoins, lorsque cette augmentation est trop importante, elle ne peut être absorbée dans des délais courts par le service retour de l'OFII. Cela induit une augmentation des délais de traitement des dossiers et un maintien en structure des personnes concernées au-delà de la période de 30 jours prévue par le CESEDA, ce qui est incompatible avec l'objectif de fluidité.

Afin d'optimiser son dispositif, l'OFII a mis en place des vols affrétés à destination des principaux pays concernés par les demandes d'aides au retour volontaire. Ainsi, six vols ont été organisés sur la période de septembre 2017 à avril 2018. Ils ont permis d'effectuer le retour de 730 personnes²².

○ La procédure de mise en demeure et référé mesures-utiles

La procédure de mise en demeure et de référé mesures-utiles représente, après la fin de prise en charge notifiée par les services de l'OFII, le premier outil de gestion des présences indues des déboutés dans le DNA. Son utilisation doit être systématisée, uniformisée et mieux suivie.

Préconisations et indicateurs

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les préconisations sont les suivantes :

- étudier l'ouverture de nouveaux CPAR dans la région (Ain, Isère et Rhône). Toutefois, le modèle de ces nouveaux centres ne sera pas nécessairement le même que le centre existant et il conviendra d'en assurer le suivi ;
- mettre en cohérence à l'échelle de la région les pratiques en matière de procédure de mise en demeure et de « référé mesures-utiles » qui sont différentes selon les départements ; déterminer précisément quelle administration est compétente en fonction des départements (préfecture ou DDCS(PP)) afin que la procédure puisse être mise en œuvre de manière plus systématique ;
- revoir les cas d'utilisation du référé mesures-utiles et les procédures afin d'uniformiser les outils, notamment à travers la diffusion de modèles de mise en demeure et de requête en référé ;
- échanger sur la mise en œuvre du concours de la force publique en vue de l'exécution des ordonnances du juge administratif.

Proposition d'indicateurs

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional, il est proposé de mettre en place un suivi mensuel départemental et régional des procédures de référés mesures-utiles et des décisions de la juridiction administrative. Les données de l'OFII recueillies mensuellement sur le nombre de mises en demeure et de référés engagés serviront de base à ce suivi.

En marge de la mise en œuvre du schéma régional sera développée une coordination régionale immigration/éloignement plus globale sur les points suivants avec un suivi des activités d'éloignement :

- OOTF²³ avec interdiction de retour : la prise rapide d'une mesure d'éloignement constitue un levier permettant la sortie de structure des déboutés. La circulaire du 20

22 Chiffres internes de la DT OFII de Lyon.

23 Obligation de quitter le territoire français.

novembre 2017 pose le principe de la prise d'une interdiction de retour concomitamment à l'OQTF ;

- Assignation à résidence : accessoire de la mesure d'éloignement. Il convient de lancer une réflexion sur les différentes pratiques départementales tout en poursuivant un suivi des mesures ;
- Laissez-passer consulaires : identification claire des difficultés d'obtention des laissez-passer consulaires, mise en place d'un suivi et d'une position régionale en vue de la sollicitation du conseiller diplomatique placé auprès du préfet de région puis le cas échéant de la task-force de la Direction de l'immigration²⁴ sur ces sujets de collaboration internationale. Un suivi mensuel départemental est souhaité par le cabinet du ministre.

2/ L'amélioration des taux de transferts Dublin départementaux dans la perspective de la mise en place d'un pôle régional en Auvergne-Rhône-Alpes.

Constats

L'analyse des pratiques dans la mise en œuvre de la procédure Dublin en Auvergne-Rhône-Alpes permet d'identifier un certain nombre de difficultés à même de conduire à des propositions d'amélioration du taux de transfert :

- l'uniformisation des entretiens Dublin menés lors du passage en GUDA via la mise en place d'un module d'entretien dédié dans l'applicatif SIAEF²⁵ qui prévoit un questionnaire guidé tout en permettant l'ajout d'observations complémentaires ;
- la confirmation et l'institutionnalisation de la mise en place des convocations Dublin mensuelles en préfecture de département²⁶ (en amont de la mise en place du pôle régional). Cette pratique, prônée par la Direction Générale des Etrangers en France, existe déjà dans l'ensemble des départements. Les convocations mensuelles permettent d'effectuer des pointages administratifs qui, s'ils ne sont pas respectés, fiabilisent les déclarations de fuites aux Etats membres durant la phase de détermination de l'État responsable ;
- l'utilisation systématique de l'assignation à résidence en accessoire de la mesure de transfert, en vue de l'instauration de pointages en par la police aux frontières (PAF), la police ou la gendarmerie afin de permettre la mise en œuvre de transferts mais également de fiabiliser le cas échéant les déclarations de fuites ;
- la définition d'une doctrine de placement en rétention des personnes placées sous procédure Dublin suite à la promulgation de la loi du 20 mars 2018 ;
- le lancement d'une réflexion sur la mise en place de dispositifs d'hébergement dédiés à la prise en charge des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin, en vue d'une amélioration de la préparation et de la mise en œuvre des transferts (et notamment sur la phase de pré-acheminement à l'aéroport) ;
- la nécessité d'harmoniser les pratiques et les modes opératoires sur la mise en œuvre de la procédure s'agissant des dublinés hébergés (mise en place d'un cahier des charge ou de fiches de procédure sur la circulation des informations et le rôle des gestionnaires de structure)
- la coordination zonale, via la PAF, en vue de l'utilisation mutualisée et cohérente des moyens aériens ministériels au profit de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

24 Direction interne à la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du Ministère de l'Intérieur.

25 Système d'information de l'administration des étrangers en France.

26 En fonction du lieu de domiciliation des personnes convoquées.

L'effectivité des transferts Dublin reste toutefois insuffisante au niveau régional. La mise en place d'un pôle Dublin, probablement implanté à Lyon, apparaît comme un enjeu régional fort.

L'application rigoureuse du règlement Dublin est un enjeu essentiel et majeur pour la France en termes de gestion de la demande d'asile et de la pression migratoire. Le plan d'actions pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux du 12 juillet 2017 acte le principe de la création de dix pôles régionaux spécialisés dans le traitement de la procédure Dublin.

Deux expérimentations sont en cours en région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur et en région Hauts-de-France. Il est en effet apparu opportun d'assurer une spécialisation de la gestion de la procédure Dublin pour atteindre les objectifs fixés en termes de réalisation des transferts (soit 20% de taux de transfert), tout en mutualisant les ressources. Dès qu'il sera disponible, le retour d'expérience de ces deux régions sera porté à la connaissance des territoires de la région et permettra d'orienter le cas échéant le dispositif en Auvergne-Rhône-Alpes.

En 2017, la région Auvergne-Rhône-Alpes totalise près de 7 800 identifications préalables dans un autre Etat de l'espace Schengen entraînant un placement sous procédure Dublin (hits Eurodac France incluse).

Le potentiel des flux Dublin en Auvergne-Rhône-Alpes est donc considérable et implique d'anticiper les modes de gestion et de suivi de ce public de manière à éviter une polarisation sur le seul département chef-lieu de la région.

Au stade de la rédaction de ce schéma, les éléments d'information relatifs à la création d'un pôle régional Dublin sont partiels. La compétence du pôle a vocation à couvrir l'ensemble de la procédure jusqu'aux convocations mensuelles en préfecture et la défense contentieuse, à l'exception de l'entrée dans la procédure (à savoir la prise d'empreintes, la réalisation de l'entretien Dublin et la délivrance de la première attestation) qui demeure de la compétence de chaque guichet unique.

En termes d'effectifs, 40 équivalents temps plein (ETP) sont fléchés à l'échelle nationale par la Direction de la modernisation et de l'action territoriale (DMAT - Ministère de l'Intérieur) pour la mise en place des pôles d'ici fin 2018. Ces ETP seront nécessairement complétés par le redéploiement des effectifs dédiés aux missions Dublin au sein des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Toutefois, il sera tenu compte, pour ce redéploiement, des éventuelles missions qui resteront à la charge des préfectures de département. Un référent OFII et un référent PAF seront également identifiés.

Une mission d'appui conjointe DMAT/DGEF a été demandée à l'administration centrale pour la mise en place de ce Pôle.

Préconisations et indicateurs

Il apparaît essentiel de bien dimensionner en termes d'effectifs le pôle Dublin régional pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, qui représente la deuxième région d'arrivée des demandeurs d'asile en France (près de 12 400 demandes d'asile en 2017).

Au vu de la situation de saturation de la Métropole de Lyon, il semble également essentiel de prévoir des possibilités d'hébergement au sein de structures HUDA, ATSA et PRAHDA des départements voisins. Le département et la PADA du Rhône ne sont pas en capacité d'absorber l'hébergement et/ou la domiciliation de plusieurs milliers de demandeurs d'asile sous procédure Dublin par an.

Les services de l'OFII doivent pouvoir effectuer des orientations vers une structure dédiée, à proximité du pôle et du CRA, et qui ne serait pas nécessairement dans le Rhône , ou sur plusieurs PADA en l'absence de places d'hébergements disponibles (soit Lyon, Bourg-en-Bresse et Saint-Etienne *a minima*). Il sera nécessaire de préciser la répartition des compétences entre le Préfet de département d'implantation du pôle Dublin et les autres Préfets de département sur les territoires desquels seront orientés une partie des personnes sous procédure Dublin.

Il est ainsi important de prévoir l'impact de la création des pôles Dublin régionaux sur les plateformes d'accueil chargées de la domiciliation des demandeurs d'asile, y compris ceux placés sous procédure Dublin, tant sur le volet distinction des prestations A et B dans le marché que sur le volet effectifs et moyens. De même, il apparaît nécessaire d'anticiper un renforcement des effectifs de la DT OFII de Lyon pour absorber la hausse d'activité induite par l'augmentation des orientations ou réorientations et l'augmentation du nombre de suspensions des CMA après les déclarations de fuites effectuées par le pôle Dublin.

Si le ministère confirme l'implantation du pôle Dublin Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon, la DMI de la préfecture du Rhône fera l'objet d'un accompagnement renforcé de la part de la Direction de l'asile de la DGEF.

En effet, outre la vigilance à avoir sur le dimensionnement du pôle et les renforcements en effectifs des PADA et de l'OFII, une attention particulière sera donnée aux procédures applicables à mettre en place, compte tenu du volume considérable de personnes potentiellement concernées.

L'indicateur pertinent sur cette thématique est le taux de transfert Dublin tel que suivi par la DGEF.

PARTIE 3 :

INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS

L'accueil des réfugiés constitue une obligation morale et réglementaire, liée aux engagements internationaux de la France tels que la Convention de Genève et les directives européennes transposées en droit interne. De plus, l'intégration des réfugiés représente un atout pour la société d'accueil en ce sens qu'elle permet de bénéficier de nouvelles compétences et d'opportunités en vue de redynamiser certains territoires.

Constats

La région Auvergne-Rhône-Alpes a connu en 2017 un accroissement de près d'un tiers du nombre de BPI (soit 3 756 personnes, hors mineurs accompagnants, résidant principalement dans le Rhône et l'Isère). Dans certains départements, leur nombre a plus que doublé en un an (Cantal et Savoie). Ces chiffres ne tiennent toutefois pas compte du nombre de personnes réinstallées pour lesquelles il est à ce stade difficile de disposer d'une vision fiable.²⁷

Demandes de protection internationale et décisions prises par département de résidence • Années 2016 et 2017

Département de résidence = dernière adresse connue du demandeur d'asile

Département de résidence	Total des 1ères demandes			Décisions Ofpra Total des admissions (hors mineurs A)			ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFPRA + CNDA		
	2016	2017	évolution	2016	2017	évolution	2016	2017	évolution	2016	2017	évolution
Ain (01)	414	594	43,5%	145	147	1,4%	45	60	33,3%	190	207	8,9%
Allier (03)	438	431	-1,6%	183	297	62,3%	25	45	80,0%	208	342	64,4%
Ardèche (07)	117	158	35,0%	53	72	35,8%	16	26	62,5%	69	98	42,0%
Cantal (15)	79	155	96,2%	35	122	248,6%	6	18	200,0%	41	140	241,5%
Drôme (26)	319	442	38,6%	138	174	26,1%	35	49	40,0%	168	223	32,7%
Isère (38)	1 044	1 248	19,5%	340	449	32,1%	142	151	6,3%	482	600	24,5%
Loire (42)	612	867	41,7%	150	205	36,7%	58	114	96,6%	208	319	53,4%
Haute-Loire (43)	113	138	22,1%	47	54	14,9%	7	18	157,1%	54	72	33,3%
Puy-de-Dôme (63)	410	681	66,1%	180	156	-13,3%	45	74	64,4%	225	230	2,2%
Rhône (69)	2 312	2 829	22,4%	807	831	3,0%	206	265	28,6%	1 013	1 096	8,2%
Savoie (73)	267	431	61,4%	66	171	159,1%	32	35	9,4%	98	206	110,2%
Haute-Savoie (74)	496	701	41,3%	138	158	14,5%	35	65	85,7%	173	223	28,9%
TOTAL ARA	6 621	8 675	31,0%	2 282	2 836	24,3%	652	920	41,1%	2 929	3 756	28,2%
TOTAL France	63 935	73 802	15,4%	19 982	23 958	19,9%	6 446	7 776	20,6%	26 428	31 734	20,1%

Source OFPRA – Rapport d'activité 2017

Par ailleurs, les profils des réfugiés ont sensiblement évolué : la région accueille de plus en plus de jeunes isolés, de personnes analphabètes et vulnérables psychologiquement.

Les difficultés territoriales sont par ordre de priorité :

- l'augmentation du nombre de BPI dans les structures pour demandeurs d'asile, en particulier dans les CAO ;
- la difficulté d'accéder à un logement pérenne et à bénéficier d'un accompagnement adéquat, notamment en raison de la tension sur les logements dans certains départements ;

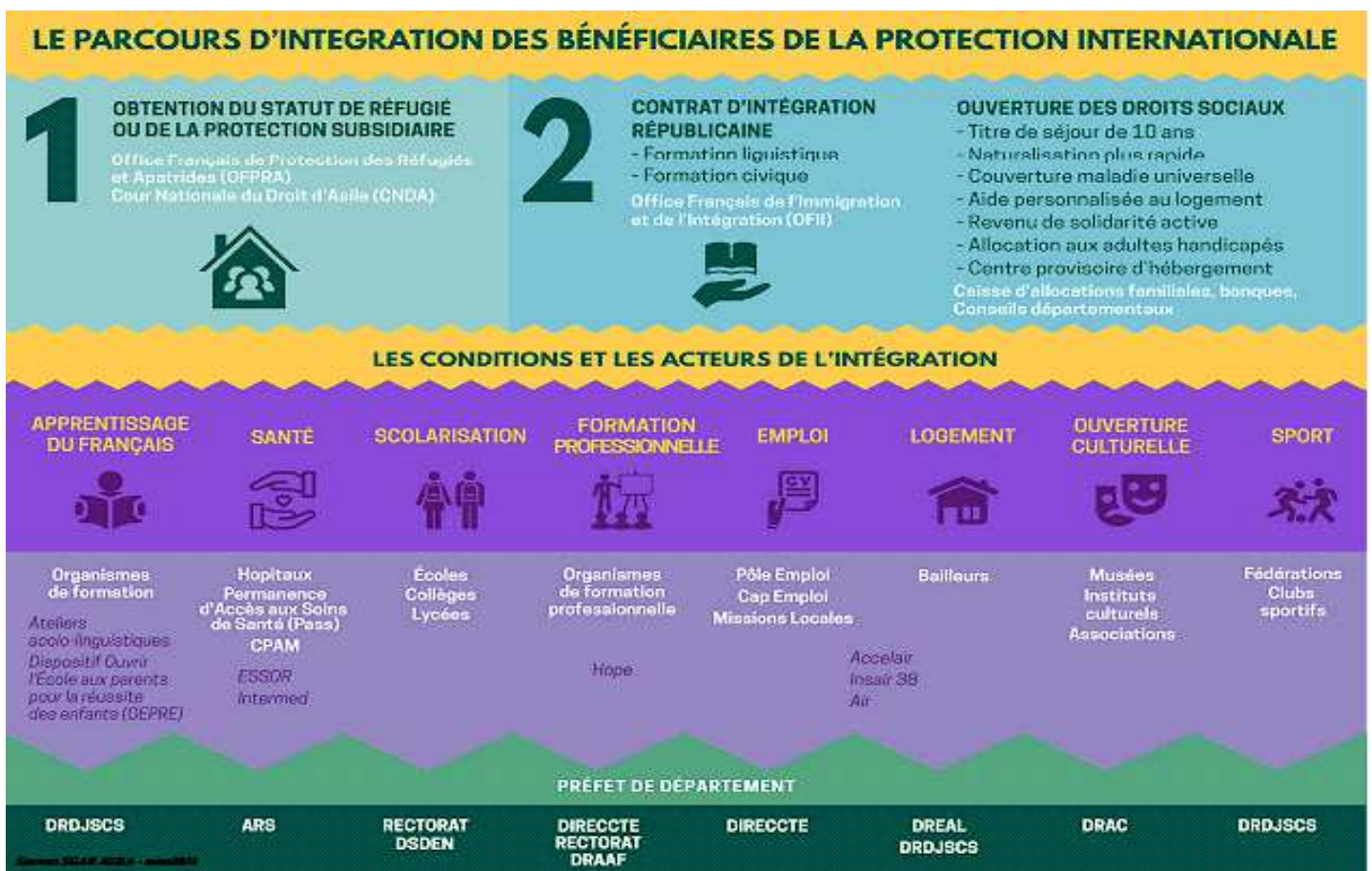
²⁷ En effet, la gestion des réinstallés relève du niveau national.

- l'augmentation des besoins en terme d'apprentissage linguistique (complémentaire aux cours obligatoires de l'OFII), de formation et d'intégration professionnelle, que l'offre actuelle ne parvient plus à couvrir ;
- la mise à l'épreuve de l'organisation administrative et des instances de gouvernance, souvent cloisonnées ou manquant de lisibilité.

L'intégration des réfugiés apparaît entravée par différents freins mis en évidence par les acteurs de l'intégration. Ces freins ne sont pas forcément de la même importance selon le contexte territorial mais se cumulent souvent entre eux, rendant l'intégration parfois extrêmement difficile pour des publics déjà fragilisés par leurs parcours de vie (voir annexe 3.1).

Il convient de noter que les principaux freins à l'intégration des réfugiés recourent en grande partie les difficultés rencontrées par les personnes en situation de précarité dans l'accès aux droits et aux dispositifs de droit commun. Certaines difficultés sont néanmoins spécifiques aux réfugiés, notamment en termes d'apprentissage de la langue française. Par ailleurs, les évolutions de ces dernières années en matière d'accélération des procédures de demande d'asile devraient être prises en compte afin d'adapter les dispositifs existants à ces nouvelles temporalités du parcours des réfugiés.

Les conditions d'intégration des BPI peuvent être schématisées comme suit :



Concernant l'apprentissage du français, la répartition de l'offre de formation sur l'ensemble du territoire régional est inégale au regard de l'accroissement et de la mobilité des publics. De plus,

l'offre de formation proposée par l'OFII dans le cadre du Contrat d'intégration républicaine (CIR)²⁸ reste insuffisante. Il convient néanmoins de souligner l'expérimentation menée par la DT OFII de Lyon visant à proposer un module de formation spécifique pour les publics analphabètes. Enfin, les actions d'apprentissage linguistique complémentaires à l'offre de l'OFII ne couvrent pas les besoins actuels et certaines formations financées par Pôle Emploi sont d'un niveau trop élevé pour une large partie du public réfugié.

Outre la problématique d'apprentissage de la langue, certains réfugiés n'ayant pas ou peu été scolarisés dans leur pays d'origine peuvent rencontrer des difficultés spécifiques faute d'alphabétisation.

Par ailleurs, la fluidité du parcours de la demande d'asile apparaît directement liée à celle du parcours d'intégration. L'impossibilité pour certains réfugiés d'accéder à un logement pérenne ou à un hébergement dans une structure dédiée ou encore à un dispositif spécifique d'accompagnement se répercute de fait sur le DNA. Une partie des réfugiés se trouve dans l'obligation de rester dans les structures d'accueil pour demandeurs d'asile faute de proposition ad hoc leur permettant d'entamer leur parcours d'intégration. La mise en œuvre d'une politique d'intégration plus efficace doit permettre de libérer des places dans les structures pour demandeurs d'asile et de favoriser un meilleur accueil de ces populations. L'accès au logement des publics réfugiés, notamment dans les secteurs tendus, constitue un véritable défi. L'attribution des logements, notamment sociaux, ne peut s'appréhender que dans un cadre global d'accès au logement de l'ensemble des publics défavorisés pour éviter toute mise en concurrence des publics bénéficiaires.

L'intégration des réfugiés se trouve par ailleurs entravée par la méconnaissance de ce public particulier, tant de la part des acteurs de l'intégration que de la part de la société civile en général. En effet, les dossiers individuels des réfugiés sont souvent pris en charge par des administrations dont les agents ne connaissent pas le statut et les droits qui y sont attachés²⁹. Ce dernier étant loin de constituer la majorité des demandes, les réponses qui sont apportées sont parfois erronées et inadéquates, ce qui engendre des délais supplémentaires voire des blocages complets dans le parcours d'intégration. A titre d'exemple, bien que l'ouverture d'un compte bancaire constitue un droit, les agences opposent parfois des refus verbaux aux guichets (donc sans document écrit), ce qui entrave le recours à la Banque de France pour régler les litiges.

La sensibilisation de la société civile au parcours d'intégration des réfugiés et aux problèmes concrets qu'ils rencontrent peut aider à faire changer le regard de tout un chacun sur ce public fragile, voire à susciter un engagement bénévole participant de leur intégration.

Enfin, il faut souligner l'absence d'une gouvernance locale structurée à même de poser un cadre d'actions cohérentes et coordonnées qui engage chacun des acteurs et de créer une dynamique pour accompagner les parcours d'intégration.

Une liste plus exhaustive de ces freins est jointe en annexe 3.4. Les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes pourront utilement s'y référer pour les adapter à la réalité de leur territoire.

Il est nécessaire de souligner que deux types de publics apparaissent comme particulièrement fragiles avec des problématiques spécifiques : les jeunes isolés de moins de 25 ans et les femmes victimes de violence et de traite. La question des mineurs non accompagnés, qui va au-delà de la problématique réfugiés, devra faire l'objet de travaux spécifiques en lien avec les conseils départementaux.

28 Voir annexe 3.2 – Données OFII sur signataires du CIR

29 Voir annexe 3.3 – Document OFII – Droit des BPI

Les dispositifs d'intégration existants

En octobre 2017, la DRDJSCS et le Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) ont impulsé, en lien avec les DDCS(PP) et les préfetures de département, une phase de diagnostic qui a permis d'identifier les dispositifs d'intégration des BPI ainsi que les initiatives des services de l'État sur cette thématique en Auvergne-Rhône-Alpes (voir annexe 3.5).

Dans certains départements (Rhône, Ain, Isère, Loire, Drôme), des dispositifs spécifiques tels Accelair ou Insair38 visent à mettre en place un accompagnement global des réfugiés pour l'accès au logement et à l'emploi.

D'autres outils complètent ces dispositifs comme par exemple en Haute-Loire où a été mis en place un livret d'accueil pour les réfugiés dès 2016 et qui a été transmis à d'autres GUDA par l'OFII.

Par ailleurs, suite à un travail de diagnostic et d'évaluation conduit depuis octobre 2015 sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et s'appuyant sur l'expérience du programme Accelair conduit dans le Rhône depuis 15 ans par Forum Réfugiés, le Programme régional d'intégration des réfugiés (PRIR) a été développé. Il vise l'accompagnement des bénéficiaires d'une protection internationale : accueil et accompagnement social individualisé, accès et maintien dans le logement, accès et maintien dans l'emploi (dont la formation professionnelle). Ce programme, mis en œuvre depuis 2017 dans le Puy-de-Dôme et depuis 2018 dans l'Ain et l'Allier, a vocation à être déployé dans l'ensemble de la région.

En outre, l'extension récente du parc de CPH pour les réfugiés les moins autonomes permet de renforcer le maillage territorial. Ainsi, 121 places ont été créées en 2017 et 495 le seront dans le courant de l'année 2018. Le nombre de CPH de la région, limité à 3 depuis les années 1990, passera ainsi à 13 (implantés dans 10 départements)³⁰. Pour autant, les moyens accordés aux CPH ne leur permettent pas de jouer pleinement leur rôle de « coordination départementale des actions d'intégration » (décret du 2 mars 2016).

Ce diagnostic a permis d'identifier trois axes d'actions prioritaires :

- l'apprentissage de la langue française ;
 - l'accès au logement, à l'emploi et à la formation professionnelle (ces thématiques peuvent être appréhendées séparément, mais font souvent l'objet de dispositifs couplés) ;
 - l'accès à la santé.
- Une offre d'apprentissage linguistique à renforcer et à adapter aux besoins des réfugiés

La région est confrontée à l'augmentation du nombre d'étrangers non francophones. L'apprentissage de la langue a donc été défini comme l'une des priorités régionales en matière d'intégration des réfugiés.

Pour répondre à ces nouveaux besoins, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre par les services de l'Etat et les organismes partenaires :

- *dans l'Allier, le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme*, l'association FIT Formation porte et anime la plateforme ALF (Apprendre Le Français) qui accueille et évalue les besoins sociolinguistiques du public accueilli et l'oriente vers l'offre de formation la plus adaptée. Par ailleurs, elle analyse les besoins des territoires pour éclairer les départements dans leurs choix et coordonne les dynamiques locales (pouvoirs publics, associations de

³⁰ Pour rappel, les CPH ont vocation à jouer un rôle central pour l'intégration des réfugiés à l'échelle départementale. Ils constituent une étape décisive dans le parcours d'intégration en offrant un dispositif d'hébergement et d'accompagnement complet et adapté (social, emploi, formation, apprentissage linguistique, accès aux soins et au logement).

- solidarité, organismes de formation) au regard de l'adéquation entre les besoins sociolinguistiques et les formations existantes ;
- *dans la Loire et le Puy-de-Dôme*, les services de l'Etat ont développé des liens avec les Centres Ressources Illettrisme (CRI), les GRETA³¹, les OPCA³² et les AFPA³³, pour mettre en œuvre des actions d'alphabétisation et de formation à visée professionnelle pour les réfugiés ;
 - *dans la Drôme et la Haute-Loire*, la DDCS a financé le GRETA pour évaluer le parcours linguistique des BPI, notamment au regard du niveau A1 (obligatoire), afin d'identifier les insuffisances et proposer des pistes d'amélioration ;
 - *dans le Rhône*, un dispositif expérimental d'apprentissage du français à visée professionnelle financé par Pôle Emploi a été mis en place par Forum Réfugiés-Cosi.
 - *En Savoie*, une plateforme de formation linguistique recense l'ensemble de l'offre de formation linguistique assurée par des salariés et bénévoles (ateliers socio-linguistiques), assure leur formation régulière, la rencontre des coordonnateurs des ASL et la mise à jour des supports de formation. Cette action est conduite par l'association PSA, gestionnaire du centre de ressources des savoirs de base (CRSB) de la Savoie.

Le dispositif Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE) mériterait par ailleurs d'être développé en mobilisant un plus grand nombre d'établissements scolaires. Ce dispositif propose aux parents étrangers primo-arrivants des formations linguistiques permettant de suivre la scolarité de leurs enfants et de faciliter l'exercice de la parentalité. Il pourrait être davantage mobilisé pour le public réfugié.

◦ *Des dispositifs vers le logement et vers l'emploi à articuler pour une meilleure efficacité*

Le nombre de réfugiés sans solution d'hébergement ou hébergés dans les structures destinées aux demandeurs d'asile est en constante augmentation. Cette situation met en évidence l'insuffisance des dispositifs d'intégration vers le logement qui se traduit par :

- la saturation des places de CPH. Au 1^{er} juin 2018, la région comptabilise douze CPH, implantés dans neuf départements (Ain, Allier, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Puy-de-Dôme, Rhône et Savoie), pour une capacité totale de 560 places. Les 247 places supplémentaires en cours de création permettront de faciliter l'intégration des réfugiés les plus vulnérables ;
- l'absence de garanties financières pour soutenir des projets d'intégration renforcés (logement, emploi, accès aux droits), à l'instar des dispositifs SAI-FER en Haute-Savoie, AILE dans la Loire et Insertion-réfugiés dans la Drôme ;
- une faible articulation entre les dispositifs nationaux et les dispositifs locaux ainsi que le risque de superposition de dispositifs pouvant décourager l'initiative locale ;
- l'insuffisance de dispositifs de droit commun d'accompagnement vers et dans le logement (IML³⁴, AVDL³⁵, dispositif ALT³⁶), notamment en raison de la tension sur le logement dans certains départements.

Les DDCS(PP) et les préfetures ont développé plusieurs initiatives en partenariat avec l'OFII, notamment dans le cadre de la convention Etat-OFII – Pôle Emploi :

31 Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement.

32 Organismes paritaires collecteurs agréés.

33 Agences pour la formation professionnelle des adultes.

34 Intermédiation locative.

35 Accompagnement vers et dans le logement.

36 Allocation logement temporaire.

- certaines DDCS(PP) se sont mobilisées pour inscrire la problématique des réfugiés dans les plans ou schémas départementaux (exemple : schéma départemental des services aux familles, PDALHPD³⁷) ;
- *dans le Rhône*, un accord collectif avec les bailleurs sociaux permet de mieux programmer la mobilisation du parc social ;
- *dans la Drôme*, une enquête auprès des services de l'Etat et des organismes locaux (CAF³⁸, CPAM³⁹, Pôle Emploi...) a permis de faire un diagnostic avec des interlocuteurs « référents » sur les thématiques de santé, sport, culture, emploi et formation professionnelle des réfugiés et d'amorcer une dynamique de réseau.
- *dans l'Isère*, plusieurs dispositifs existent dont la Garantie jeunes réfugiés, l'Intégra-Code et Hope.
- *En Savoie*, le programme d'intégration renforcée des réfugiés a été conçu en 2017 par les services de l'Etat et du Conseil départemental pour répondre aux besoins d'accompagnement des réfugiés sortant de structures d'hébergement du département. Porté par la SASSON (captation et accompagnement dans le logement) et la FOL 74 (accompagnement professionnel), ce dispositif vise une quarantaine de réfugiés pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Les jeunes de moins de 25 ans constituent un public particulièrement vulnérable face aux difficultés d'accès au logement et à l'emploi, car n'ayant pas droit au revenu de solidarité active (RSA). Dans certains départements des dispositifs Garantie jeunes, des conventions avec les foyers de jeunes travailleurs (FJT) ont été développés.

Par ailleurs, la connaissance des publics accueillis dans les structures est essentielle en vue de l'amélioration de la fluidité du parc d'hébergement. Depuis le 1^{er} janvier 2018, tous les départements ont accès au SI-DN@.

Enfin, malgré les rencontres déjà initiées dans certains départements, il convient de souligner les difficultés de coordination rencontrées dans certains territoires par les acteurs oeuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle (Pôle Emploi, Education Nationale, GRETA, AFPA, OPCA, Centre ressources illettrisme, CAF, CPAM, Maison locale des jeunes, clubs d'entreprise).

◦ Renforcer l'accès aux soins

En termes d'accès aux soins psychologiques, il convient de souligner qu'il n'existe qu'un seul dispositif spécifique dédié à la prise en charge des réfugiés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes : le centre Essor géré par Forum-réfugiés-Cosi. De fait, ses capacités d'accueil sont largement sous-dimensionnées.

Par ailleurs, le dispositif Intermed porté par Adoma prévoit de s'adresser davantage aux réfugiés à compter de 2018.

En outre, les dispositifs de droit commun, notamment en matière de santé mentale, ont une capacité d'accueil généralement insuffisante pour assurer une prise en charge des réfugiés. Parmi ces dispositifs, il convient de citer les équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP), le Centre de santé de l'Isère, le Centre solidarité santé dans le Puy-de-Dôme et le Centre psychothérapeutique de l'Ain. La présence de réfugiés dans les PASS⁴⁰ démontre sans doute leur difficulté à faire reconnaître leurs

37 Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

38 Caisse d'allocations familiales.

39 Caisse primaire d'assurance maladie.

40 Les PASS proposent un accueil inconditionnel et un accompagnement dans l'accès au système de santé pour les personnes sans couverture médicale ou ayant une couverture partielle. Leur rôle est donc de faciliter l'accès aux soins des personnes démunies et de les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits. Les

droits, la méconnaissance de ce public par les professionnels de santé et la difficulté des réfugiés à comprendre le système de santé français

Préconisations et indicateurs

Ces constats étant posés, il s'agit de mettre en place, au-delà des dispositifs existants, des outils permettant de fluidifier le parcours d'intégration du réfugié et d'en lever les freins. Pour cela, il est utile de développer les liens entre les différents services.

Parallèlement, l'implication des acteurs de terrain est indispensable pour créer une dynamique sur chaque territoire. Cet engagement mérite d'être formalisé avec des objectifs fixés collectivement et des participations, notamment financières, clairement explicitées.

L'ensemble des actions à mener relèvent de différentes échelles territoriales, régionale, départementale ou infra-départementale. Les préconisations en matière d'intégration renvoient à trois objectifs (des fiches présentées en annexes 3.6 détaillent le contenu des préconisations, issues du sprint créatif pour l'intégration des réfugiés qui s'est tenu au SGAR le 20 mars 2018).

Ces préconisations ne sont en rien normatives. Elles visent à définir un cadre d'action régional harmonisé sur lequel les départements pourront s'appuyer, tout en gardant à leur libre appréciation l'opportunité de les décliner ou non en fonction de leur contexte territorial.

- **Fluidifier le parcours d'intégration des réfugiés et éviter les ruptures de parcours.**
 - Compléter l'identification des freins à l'intégration (Régional) (annexe 3.1)
 - Etablir un document expliquant aux réfugiés les étapes à suivre pour mener à bien leur parcours d'intégration en lien avec les travaux initiés par l'OFII dans le département de l'Ain (Régional) (cf. annexe 3.7)
 - Mettre en place dans chaque département une « maison des réfugiés », en s'appuyant éventuellement sur les Maisons de Services au Public (MSAP) permettant aux réfugiés de trouver dans un seul et même lieu l'ensemble des interlocuteurs et des informations qui leur sont nécessaires. Ces maisons peuvent éventuellement être dématérialisées. (Départemental, voire infra-départemental)
 - Mettre en place des cellules départementales assurant une prise en charge et un suivi globaux et individualisés du parcours d'intégration (Départemental)
 - Mettre en place des dispositifs permettant de valider les compétences des réfugiés identifiées par l'OFII et Pôle Emploi, notamment en développant des évaluations qui ne sont pas basées uniquement sur la maîtrise de la langue.
 - Poursuivre la collaboration avec la DIRECCTE⁴¹ notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'investissement compétences.
 - Développer localement des partenariats avec l'ARS, suite notamment à l'élaboration du nouveau Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS), sur le modèle de l'initiative portée par la DDCS de l'Ain, ou encore dans la convention ARS-DRDJSCS comme proposé en Drôme.
 - Développer la formation des professionnels libéraux et des professionnels des centres médico-psychologiques (CMP) à la prise en charge du psychotraumatisme par des structures spécialisées.

réfugiés qui bénéficient normalement d'une couverture médicale, n'auraient donc pas vocation à être orientés vers ce type de structures.

⁴¹ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

- Elargir les capacités d'accueil du centre Essor et envisager son extension à tous les GUDA.
 - Envisager dans chacune des actions le cas particulier des jeunes de moins de 25 ans, des réfugiés analphabètes, des francophones en situation d'illétrisme, et des femmes victimes de violence et de traite.
- **Sensibiliser les acteurs institutionnels et la société civile aux enjeux de l'intégration**
 - Sensibiliser les acteurs institutionnels à l'enjeu de l'intégration des réfugiés, dont les conseils départementaux en charge de l'action sociale. (Régional et départemental)
 - Sensibiliser la société civile aux difficultés du parcours d'intégration des réfugiés et aux enjeux de la réussite de cette intégration pour l'ensemble de la société (Régional et départemental).
 - Sensibiliser les acteurs au cas particulier des femmes victimes de violences et de traite.
 - **Etablir un cadre partenarial et contractuel pour faciliter l'intégration des réfugiés associant l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités, opérateurs, etc) par la mise en place de contrats territoriaux d'intégration. (Voir annexes 3.5 et 3.6)**
 - Définir les modalités de mise en œuvre de ces contrats inspirés des contrats de ville (Régional)
 - Mettre en place ces contrats à une échelle territoriale à définir (Départemental)

Le cas des mineurs non accompagnés devra faire l'objet de travaux spécifiques en lien avec les conseils départementaux.

Les indicateurs proposés sont les suivants:

- le nombre de logements mobilisés pour les réfugiés (suivi mensuel, DRDJSCS),
- le nombre de réfugiés ayant accès à un emploi et à la formation (trimestriel, Pôle Emploi),
- le nombre de contrats territoriaux d'intégration mis en place (annuels, SGAR, DRDJSCS).

PARTIE 4 :

GOUVERNANCE

1/ La procédure d'élaboration du SRADAR 2018-2019

En Auvergne-Rhône-Alpes, une équipe projet associant le SGAR, la DRDJSCS, le coordonnateur régional de l'OFII et la DMI de la préfecture du Rhône a été mise en place par le SGAR en décembre 2017. Cette équipe projet s'est réunie à quatre reprises et a assuré notamment la rédaction du nouveau schéma sur la base des propositions des groupes de travail.

Une réunion de lancement de la refonte du SRADAR a été organisée le 7 février 2018 sous la présidence du Préfet de région et en présence du Directeur de l'asile (DGEF). Cette réunion a rassemblé les DDCS(PP) de la région, des préfets ou secrétaires généraux de préfectures de département, les services immigration des préfectures, les DT OFII et les responsables des guichets uniques.

A l'issue de cette réunion de lancement, trois groupes de travail ont été mis en place autour des thèmes suivants :

- Groupe 1 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile
- Groupe 2 : Eloignement et aide au retour
- Groupe 3 : Intégration des réfugiés

Chacun des groupes s'est réuni à deux reprises, hormis le groupe 3 pour lequel une action spécifique supplémentaire a été organisée. Un « Sprint créatif pour l'intégration des réfugiés » au sein du Laboratoire d'Innovation Publique Archipel (SGAR) a permis de travailler en mobilisant les services régionaux de l'État, deux préfectures, cinq DDCS, les DT OFII, trois opérateurs associatifs, une CAF, une CPAM, les Hospices Civils de Lyon, la Métropole de Lyon, un Conseil départemental, l'association régionale HLM et la chambre régionale des métiers et de l'artisanat. Trois réfugiés étaient également présents afin de témoigner et d'aider le groupe à mieux comprendre les freins dans le parcours d'intégration.

Les propositions des groupes de travail ont servi de base à la réécriture du schéma.

Le schéma a fait l'objet d'une concertation avec les préfets de département et avec la coordination régionale des opérateurs Auvergne-Rhône-Alpes (CORRA) entre le 29 mai et le 11 juin. Il a été validé par le pré-CAR le 20 juin 2018.

2/ La mise en œuvre du schéma et la structuration d'une gouvernance régionale

Le schéma s'appliquera jusqu'à la fin de l'année 2019. Sa mise en œuvre s'appuiera sur des structures d'ores et déjà existantes depuis 2016 en Auvergne-Rhône-Alpes et qui répondent par ailleurs aux attendus de l'annexe 6 de l'instruction du 4 décembre 2017.

- le COMEX régional associant le SGAR, la DRDJSCS, les DT OFII, les responsables des guichets uniques et la DMI de la préfecture du Rhône ;
- le COPIL Asile, piloté par le SGAR et la DRDJSCS, réunissant une fois par trimestre les services et opérateurs de l'Etat sur l'asile et le pilotage du BOP 303 et du DNA ;
- le COPIL Intégration piloté par le SGAR et la DRDJSCS, réunissant tous les trimestres les services et les opérateurs de l'État sur l'intégration des primo-arrivants, dont les réfugiés, et le pilotage du BOP 104.

A noter qu'il existe une coordination régionale des opérateurs asile-intégration au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes (CORRA) qui regroupe l'ensemble des associations intervenant sur ces thématiques.

Le travail partenarial mené avec les services de l'État permet d'avoir des échanges constructifs et de faire émerger les bonnes pratiques et difficultés rencontrées par les équipes prenant en charge les demandeurs d'asile et réfugiés.

Cette coordination mériterait de voir son rôle renforcé, voire institutionnalisé.

Le suivi du schéma régional sera assuré lors des COPIL Asile. Des points d'étapes seront présentés en CRHH⁴², CAR⁴³ et pré-CAR.

Au-delà de ces instances de suivi, il est proposé de structurer la gouvernance de l'asile, de l'éloignement et de l'intégration aux différents échelons territoriaux.

Au niveau régional :

- le préfet de région assure le rôle de coordonnateur régional.
- il est suppléé dans cette fonction par le SGAR sur les problématiques hébergement, logement, intégration et par le Préfet Secrétaire Général du Rhône sur la partie éloignement
 - la DRDJSCS et la DT OFII de Lyon sont les référents régionaux techniques pour l'hébergement et l'accès au logement des réfugiés, et notamment pour les visioconférences hebdomadaires CAO.
 - la DMI de la préfecture du Rhône est la référente régionale technique pour les problématiques immigration, éloignement et Dublin, notamment pour les visioconférences Eloignement (voir le schéma en annexe 4.1)
- un comité de coordination régionale de l'intégration, à vocation stratégique, a été mis en place et est piloté par le SGAR. Il associe la DRDJSCS, la DREAL⁴⁴, la DIRECCTE, Pôle Emploi, l'ARS et le rectorat de Lyon.
- un comité de coordination régionale immigration/éloignement sera également mis en place en 2018 avec un suivi des activités d'immigration, éloignement et Dublin par la DMI de la préfecture du Rhône :
- le COPIL Asile et le COPIL Intégration, à vocation technique, d'ores et déjà existants continueront à se réunir de manière trimestrielle et à être co-animés par la DRDJSCS et le SGAR.

42 Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

43 Comité de l'administration régionale.

44 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

- le comité exécutif du SRADAR se réunira en tant que de besoin dans le cadre des évolutions possibles du schéma pendant sa durée de validité (ex : travail sur la répartition des places à gestion nationale / gestion locale).

Au niveau départemental :

- chaque département mettra en place en 2018 une coordination départementale sous l'égide du Préfet ou du Secrétaire Général, afin de mobiliser l'ensemble des services de l'État et les principaux acteurs de l'asile et de l'intégration.
- un contrat d'intégration territorial, engageant les différents partenaires sur l'intégration des réfugiés pourra être élaboré (voir annexes 3.8 et 3.9)
- des cellules départementales opérationnelles pourront se structurer afin de traiter de manière individuelle et opérationnelle l'intégration des réfugiés sur les différentes problématiques : logement, emploi, formation, accès aux soins, etc.
- une « maison des réfugiés », virtuelle ou physique, pourrait être créée afin d'apporter un soutien administratif aux réfugiés dans leurs parcours d'intégration (voir annexe 3.6, fiche action)

Une schématisation de cette gouvernance est proposée en annexe 4.1.

GLOSSAIRE

AFPA : Agence pour la formation professionnelle des adultes

AIR : Accueil Insertion Rencontre

AILE : Autonomie insertion logement emploi

ALF : Apprendre le français

ALT : Allocation logement temporaire

ARS : Agence régionale de santé

ATSA : Accueil temporaire des services de l'asile (structure d'hébergement des demandeurs d'asile financée sur la base d'une convention avec les services centraux du ministère de l'intérieur)

AVDL : Accompagnement vers et dans le logement

BOP : Budget opérationnel de programme

BOP 104 : Budget opérationnel de programme dédié au financement d'actions en faveur des publics primo-arrivants et de places d'hébergement dédiées aux BPI

BOP 177 : Budget opérationnel de programme dédié à l'hébergement d'urgence

BOP 303 : Budget opérationnel de programme dédié à l'accueil des demandeurs d'asile

BPI : Bénéficiaires d'une protection internationale

CADA : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile

CAES : Centre d'accueil et d'examen des situations administratives

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAO : Centre d'accueil et d'orientation

CAR : Comité de l'administration régionale

CASF : Code de l'action sociale et des familles

CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

CIR : Contrat d'intégration républicaine

CMA : Conditions matérielles d'accueil

CMP : Centres médico-psychologiques

CNDA : Cour nationale du droit d'asile

COMEX : Comité exécutif

COPIL : Comité de pilotage

CORRA : Coordination régionale Rhône-Alpes (regroupe des associations en charge de l'hébergement et de l'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés. Dispositif initialement créé en Rhône-Alpes, qui a été étendu à l'Auvergne lors de la fusion des régions)

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

CPAR : Centre préparatoire au retour

CPH : Centre provisoire d'hébergement (structure dédiée aux bénéficiaires d'une protection internationale)

CRA : Centre de rétention administrative

CRHH : Comité régional de l'habitat et de l'hébergement

CRI : Centre ressources illettrisme

DDCS(PP) : Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations)

DGEF : Direction générale des étrangers en France (ministère de l'Intérieur)

DIMM : Direction de l'immigration (ministère de l'Intérieur)

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DMAT : Direction de la modernisation et de l'action territoriale (ministère de l'Intérieur)

DMI : Direction des migrations et de l'intégration

DNA : Dispositif national d'accueil

DPAR : Dispositif préparatoire au retour

DRDJSCS : Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

DT : Direction territoriale

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EMPP : Equipe mobile psychiatrie précarité

ETP : Equivalent temps plein

FAMI : Fonds asile migration intégration

FJT : Foyers de jeunes travailleurs

FLE : Français langue étrangère

GRETA : Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement

GUDA : Guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile

HCR : Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

HOPE : Hébergement-orientation- parcours vers l'emploi

IML : Intermédiation locative

HUDA : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

MEDZO : Médecin de zone de l'OFII

MSAP : Maisons de services au public

OEPRE : Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration

OFPRA : Office français de protection des réfugiés et des apatrides

OPCA : Organismes paritaires collecteurs agréés

OQTF : Obligation de quitter le territoire français

PADA : Plateforme d'accueil pour demandeurs d'asile (plateformes associatives)

PAF : Police aux frontières

PASS : Permanences d'accès aux soins

PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

PRAHDA : Programme régional d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile

PRAPS : Programme régional d'accès à la prévention et aux soins

RSA : Revenu de solidarité active

SGAR : Secrétariat général pour les affaires régionales

SIAEF : Système d'information de l'administration des étrangers en France

SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation

SRADA : Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

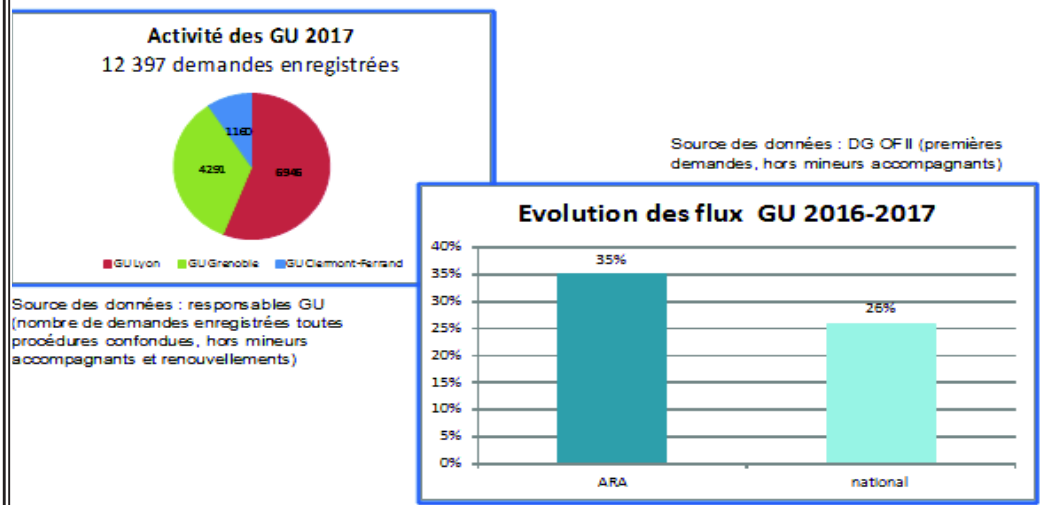
SRADAR : Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

ANNEXES

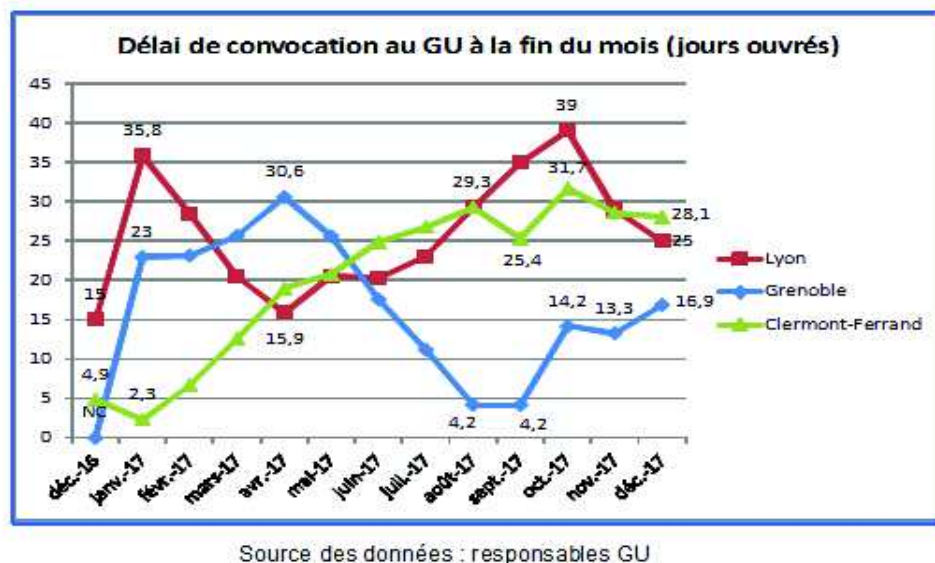
Annexe 0 :

Bilan des indicateurs du SRADA 2016-2017

• Une hausse des flux de 35 % sur la région en 2017

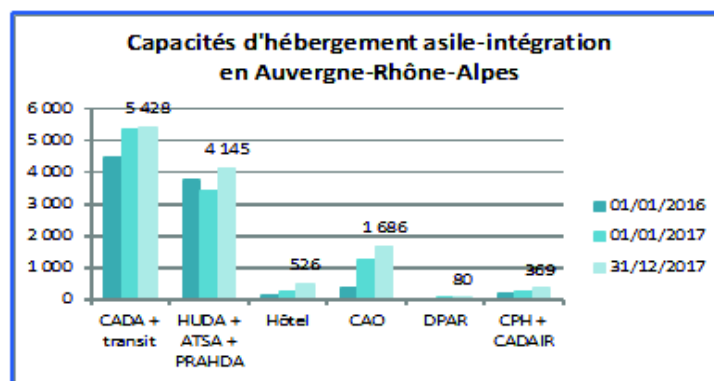


• Un impact fort sur le dispositif de 1^{er} accueil GU-PADA



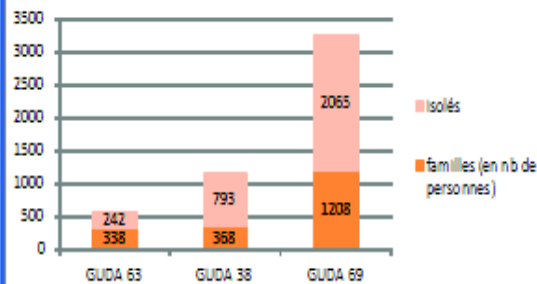
• Une augmentation des capacités asile et intégration de 37 % en 2 ans

- sur le 303 (+19 % en 2016, +14 % en 2017)
- sur le 104 (+82 % en 2 ans)
- au total (+37 % en 2 ans) : 12 234 pl au 31/12/2017



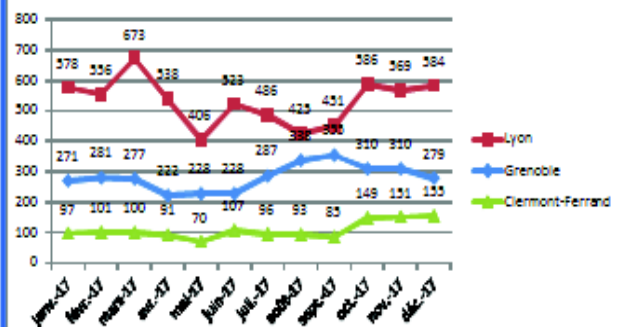
•Un dispositif d'hébergement de plus en plus saturé

Nombre de personnes en attente d'hébergement asile en janvier 2018 en Auvergne-Rhône-Alpes



Source des données : OFII

Nombre d'orientations en PADA depuis le GU (orientations sans hébergement)



Source des données : OFII

•Un taux de présence indue globalement maîtrisé pour les déboutés

Taux de présence indue des déboutés depuis plus d'un mois



Source des données : DN@

•Un taux de présence indue en hausse pour les réfugiés

Taux de présence indue des réfugiés depuis plus de 6 mois

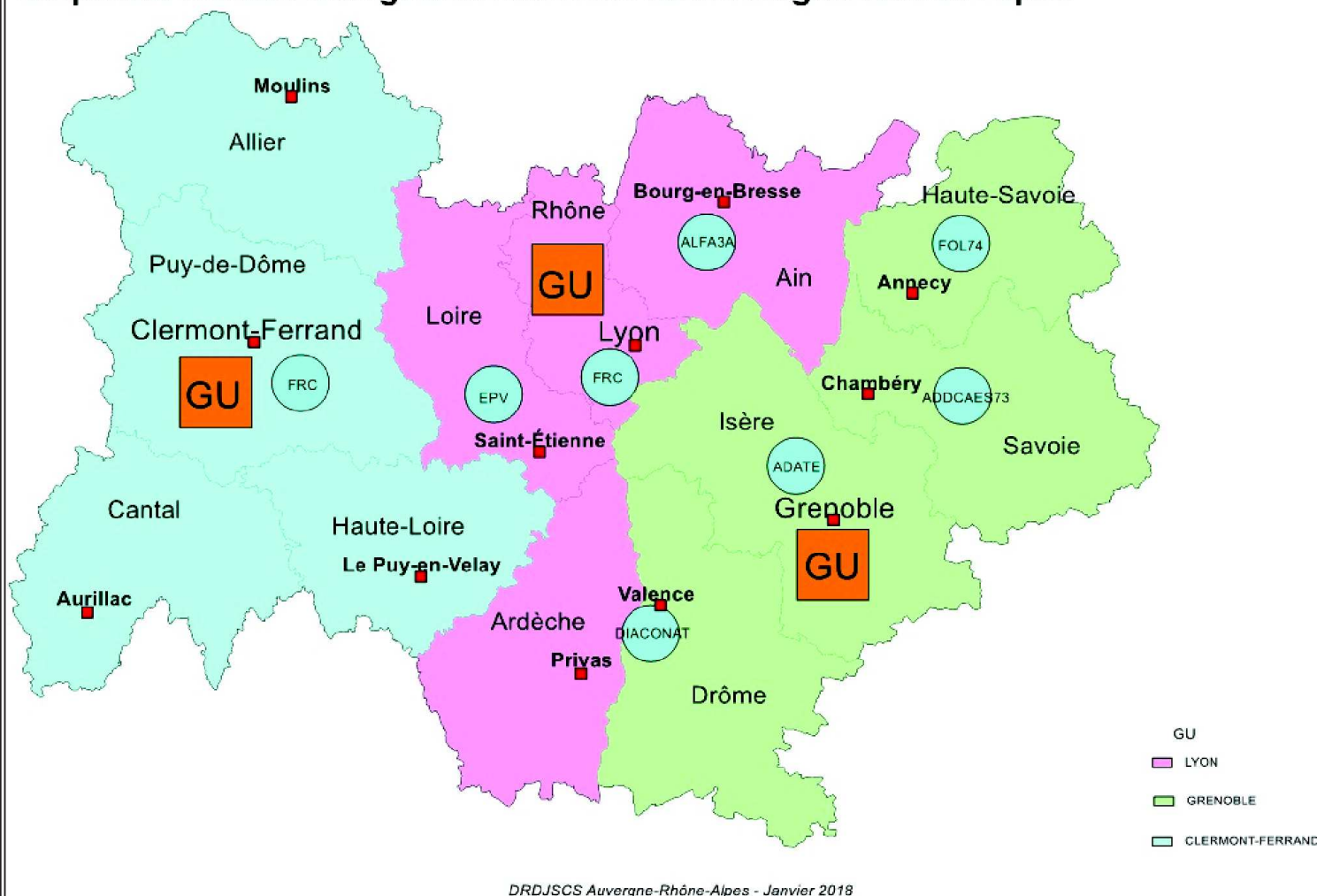


Source des données : DN@

Annexe 1.1 :

Cartographie du dispositif régional de premier accueil
et d'enregistrement des demandeurs d'asile

Dispositif accueil enregistrement asile en Auvergne-Rhône-Alpes



Annexe 1.2 :

L'annuaire des PADA et GUDA

	Coordonnées de la structure	Coordonnées du responsable
GU de Lyon	Préfecture du Rhône ✉ : 97, rue Molière 69003 LYON	Mme Ludivine HENNARD ☎ : 04 72 61 63 15 @ : ludivine.hennard@rhone.gouv.fr
PADA de Lyon	Association Forum Réfugiés-Cosi ✉ : 326, rue Garibaldi 69007 LYON ☎ : 04 72 77 68 02 @ : maisondurefugie@forumrefugie.org	Mme Pauline FERRAIS ☎ : 06 03 32 18 86 @ : pferrais@forumrefugies.org
PADA de Saint-Etienne	Association Entraide Pierre Valdo ✉ : 8, rue des Artilleurs BP 30905 42955 SAINT-ETIENNE CEDEX 1 ☎ : 04 77 30 32 92 @ : pada42@epvaldo.org	Mme Maxime JALLAT ☎ : 04 77 30 32 92 @ : mjallat@epvaldo.org
PADA de Bourg-en-Bresse	Association ALFA3A ✉ : 7, rue de la Paix 01000 BOURG-EN-BRESSE ☎ : 04 74 52 54 20 @ : dhuda.bourg.sao@alfa3a.org	M. Guy BIANCIOTTO ☎ : 04 74 52 54 20 @ : guy.bianciotto@alfa3a.org
GU de Grenoble	Préfecture de l'Isère ✉ : 12 place de Verdun CS 71046 38021 Grenoble CEDEX 1 ☎ : 04 76 60 34 00	Mme Sophie HUBAUT ☎ : 04 76 60 49 68 @ : sophie.hubaut@isere.gouv.fr
PADA	Association ADATE ✉ : 5 place Sainte Claire 38000 GRENOBLE ☎ : 04 76 44 92 77 @ : adate@adate.org	Monsieur Jean-Marc GAMBA ✉ : 5 place Sainte Claire 38000 GRENOBLE ☎ : 04 76 44 92 77 @ : jeanmarc.gamba@adate.org
Permanence de Grenoble	Association ADATE ✉ : 4 rue Voltaire 38000 GRENOBLE ☎ : 04 76 14 97 21 @ : pada.isere@adate.org ; duplan.pada@adate.org jal.pada @adate.org ; obreshkov.pada @adate.org	M. Rached SFAR @ : rached.sfar@adate.org
Permanence de Valence	Association DIACONAT 26-07 ✉ : 97 rue FAVENTINES 26000 VALENCE ☎ : 04 75 78 88 92 @ : m.philippe@diaconat26-07.org pl.malsert@diaconat26-07.org	Mme Geneviève CREMILLIEUX ☎ : 04 75 78 29 30 @ : g.cremillieux@diaconat26-07.org
Permanence d'Annecy	Association FOL74 ✉ : 3 avenue de la Plaine 74008 ANNECY CEDEX ☎ : 04 50 52 30 08 @ : pada.social@fol74.org ; pada.juriste@fol74.org pada.accueil@fol74.org	Mme Sylvaine ALEXANDRE ☎ : 04 50 52 30 08 @ : s.alexandre@fol74.org
Permanence de Chambéry	Association ADDCAES 73 ✉ : 51 rue DUCIS 73000 CHAMBERY ☎ : 04 79 25 99 06 @ : addcaes.asile@orange.fr	M. Rémy KOSSONOGOW ✉ : 259 Place René VAIR BP 3126 73031 CHAMBERY CEDEX ☎ : 04 79 72 43 49 @ : addcaes.asile@orange.fr
GU de Clermont-Ferrand	Délégation territoriale de l'OFII ✉ : 18 Boulevard Desaix 63000 CLERMONT-FERRAND ☎ : 04 73 35 47 80	M. Nicolas CUSIN MASSET ☎ : 04 73 98 61 35 @ : nicolas.cusin-masset@ofii.fr
PADA	Association Forum Réfugiés-Cosi ✉ : 34 rue Niel BP 60024 63018 CLERMONT-FERRAND ☎ : 04 73 14 36 00 @ : pada63@forumrefugies.org	Mme Edith MOSNIER ☎ : 04 73 14 36 04 @ : emosnier@forumrefugies.org

Annexe 1.3 :

Fonctionnement des PADA et GUDA de la région au 31 décembre 2017

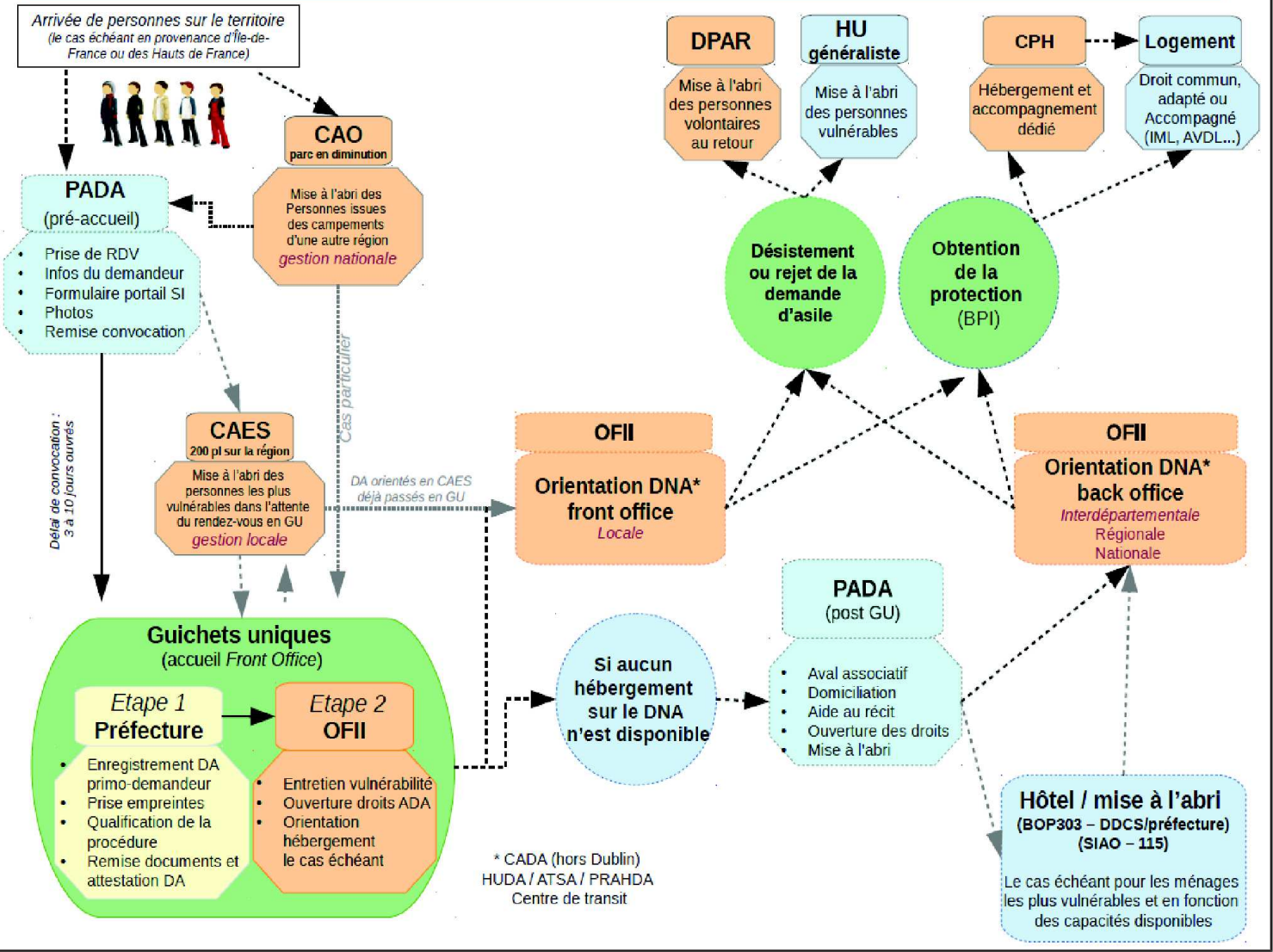
		GU de Lyon	GU de Grenoble	GUDA de Clermont-Fd
Compétence territoriale		Ain (01) Ardèche (07) Loire (42) Rhône (69)	Drôme (26) Isère (38) Savoie (73) Haute-Savoie (74)	Allier (03) Cantal (15) Haute-Loire (43) Puy-de-Dôme (63)
Caractéristiques de la demande d'asile en 2017	Enregistrements GU (hors mineurs et renouvellements)	6946	4291	1160
	Dont procédures Dublins	1794 Soit 26 % des enregistrements	999 Soit 23% des enregistrements	535 Soit 46% des enregistrements
	Dont réexamens	506 Soit 7 % des enregistrements	335 Soit 8 % des enregistrements	68 Soit 6 % des enregistrements
	Principales nationalités	Albanaise Nigériane Kosovare	Albanaise Kosovare	Albanaise Kosovare
Organisation des PADA Au 31 décembre 2017	Associations	Forum réfugiés-Cosi (porteur du projet et attributaire principal du marché) Entraide Pierre Valdo et ALFA3A (cotraitants).	ADATE (porteur du projet et attributaire principal du marché) FOL 74, Diaconat 26, ADDCAES 73 (cotraitants).	Forum Réfugiés-Cosi
	Prestations réalisées	Prévues par le marché OFII	Prévues par le marché OFII	Prévues par le marché OFII
	Effectifs PADA (en ETPT)	19,63 ETPT opérationnels + 3,68 ETPT encadrement	11 ETP (Drôme : 1,5, Isère : 5, Savoie : 0,75, Hte Savoie : 3,60)	4,5 ETP
	Permanences (lieux et horaires)	<u>Lyon</u> (FRC) 8h30-12h30 13h30-16h30 (sauf le mercredi) <u>Saint-Etienne</u> (EPV) 9h à 12h30 14h à 17h <u>Bourg-en-Bresse</u> (ALFA3A) 9h à 12h 14h à 16h30 <i>Pas de plateforme en Ardèche</i>	<u>Grenoble</u> , 9h30-12h30 14h-16h30 (sauf le vendredi) <u>Valence</u> , Lundi : 9h-12h30 Mardi au vendredi : 9h-12h30 - 14h-17h30 <u>Annecy</u> Lundi, mardi, jeudi : 9h-12h Vendredi : 9h-11h <u>Chambery</u> : Lundi : 10h-12h - 14h-16h Mercredi : 10h-12h <i>Soit une permanence dans chaque département</i>	<u>Clermont-Ferrand</u> Lundi, mercredi : 9h-12h sur rdv <i>Pas de plateforme en Haute-Loire, Allier et Cantal</i>
	Coordination avec le GUDA	Nombreux échanges hebdomadaires voire quotidiens Réunions partenariales mensuelles Réunions avec les PADA et l'OFII 3 à 4 fois par an	COFIL des 4 plateformes réunissant les représentants de l'OFII et du GU (1/trimestre) Echanges réguliers par mail quant à la vulnérabilité (remontée tableaux des arrivées 1x/sem.)	Envoi de mails quotidiens concernant l'arrivée de demandeurs d'asile et leur domiciliation. Echanges réguliers sur les autres questions.
	Délai d'accès au 31 décembre 2017 le cas échéant	Dans la journée	<u>Valence et Annecy</u> : dans la journée ou lendemain. <u>Chambery</u> : délai de 3 jrs maxi. <u>Grenoble</u> : délai de 20 jrs.	Dans la journée
	Fonctionnement des GUDA	Siège du GUDA	Préfecture du Rhône (DMI)	Préfecture de l'Isère (SII)
	Effectifs préfecture (en ETPT)	12 ETPT (dont 1 ETP C accueil en cours de recrutement et 1 cadre intermédiaire B) GU front et back-office 6 guichets primo-demandeurs et 2 guichets autres (convocation Dublin, ex-dublin, réfugiés, MNA)	4 ETPT 4 guichets	1 ETPT 1 guichet
	Effectifs OFII en front office	15,1 ETPT affectés à l'asile (5 agents à temps partiel) GU front et back-office et ADA	4 ETPT 4 guichets (Au 16/01/2018)	1 ETPT 1 guichet (2 possible)

		GU de Lyon	GU de Grenoble	GUDA de Clermont-Fd
		6 guichets primo-demandeurs + 1 guichet ADA		
	Jours d'accueil	Du lundi au vendredi	Du lundi au vendredi	Du lundi au vendredi
	Horaires	9h-12h30 13h30-16h	9h - 12h 13h30 – 16h (à compter de mi-janvier)	9h - 12h00 13h - 16h30
	Nombre de rendez-vous par jour	6 rdv / jour / guichet (les guichets primo sont globalement ouverts en journée pleine) <u>phase préfecture</u> : 4 le matin et 2 l'après-midi <u>phase OFII</u> : 3 le matin et 3 l'après-midi 2 rdv de surbooking / jour depuis le 29 janvier 2018 en fonction des flux et des effectifs présents Soit 36 à 38 rdv / jour Soit 180 à 190 rdv / semaine	20 rdv / matinée 10 rdv /après midi Soit 150 rdv / semaine	5 rdv / matinée 4 rdv / après midi Soit 25 rdv / semaine
	Coordination préfecture / OFII	Equipe mixte, le responsable GU est un cadre de préfecture et son adjoint sur le GU est un cadre OFII. - Réunions d'équipe mensuelles autant que possible - Points d'équipe hebdomadaires tous les lundis <i>a minima</i> - Réunions partenariales mensuelles avec les opérateurs - Réunions PADA	Le responsable GU est un cadre de préfecture. Pas de réunion OFII/Préf mais échanges réguliers par mail et téléphone.	Le responsable GU est un cadre de l'OFII. Pas de réunion formelle mais échanges réguliers voir quotidiens
	Délai d'enregistrement au 31 décembre 2017	23 jours ouvrés au 31/12/2017 (12 jours ouvrés au 7/02/2018)	17 jours ouvrés	28 jours ouvrés
	Modalité d'adaptation face à une arrivée ponctuelle anormalement élevée	Marge de manœuvre de 2 à 4 rdv / jour (rdv de surbooking actuels inclus) Si les guichets ont temporairement été réorganisés et augmentés en nombre, la réorganisation définitive n'a pas eu lieu. Un 7 ^e guichet pourrait être ouvert.	Possibilité d'ouverture d'un 5 ^e guichet sur réquisition d'un guichet d'un autre service de la préfecture	Enregistrement jusqu'à 40 rdv par semaine avec dégradation du traitement administratif hors guichet de la préfecture. Possibilité pour l'OFII de mobiliser 2,5 ETP permettant de ne pas dégrader du traitement administratif hors guichet de l'OFII (<i>non mise en œuvre en 2017</i>)
Traitement des flux spécifiques	Réexamens hors SI ASILE et réadmissions « Dublin » éteintes	Réexamens en process GU primo-demandeurs Ex-dublin sur un guichet spécifique via un planning excel parallèle. Mise à jour de la situation DN@ en back-office et transmission d'un tableau mensuel sur la situation des dublins (fuite, fin de procédure...)	Les rdv sont fixés par le service de l'asile, à la demande des PADA sur des créneaux de l'après-midi. Les réexamens sont sur SI-Asile « Dublins éteints » = rdv Préf (Back Office). Côté OFII = récupération / enregistrement des attestations délivrées par la préfecture à l'extinction de la procédure Dublin.	Reçus hors GU
	CAO	Pas d'accueil coupe-file pour les arrivées CAO qui passent en PADA puis au GU (ils peuvent néanmoins être reçus en PADA de manière groupée)	Les demandeurs passent par la PADA afin d'obtenir un rdv en préfecture dans les créneaux du GU.	Les demandeurs passent par la PADA afin d'obtenir un rdv en préfecture dans les créneaux du GU.
	Relocalisés	Rdv coupe-file donnés via un planning excel transmis par mail (pas d'ouverture de plages dans le SI asile) généralement sur 1 à 2 guichets neutralisés par jour. Pas de passage PADA	En fonction des types de relocalisation/ réinstallation, soit la PADA les reçoit en pré-accueil soit les rdv sont fixés directement par le service de l'asile.	Reçus sur les vendredis après-midi sur les créneaux réservés aux urgences

Annexe 1.4 :

Le parcours du demandeur d'asile

Parcours type du demandeur d'asile en Auvergne-Rhône-Alpes



Annexe 1.5 :

Places à gestion nationale

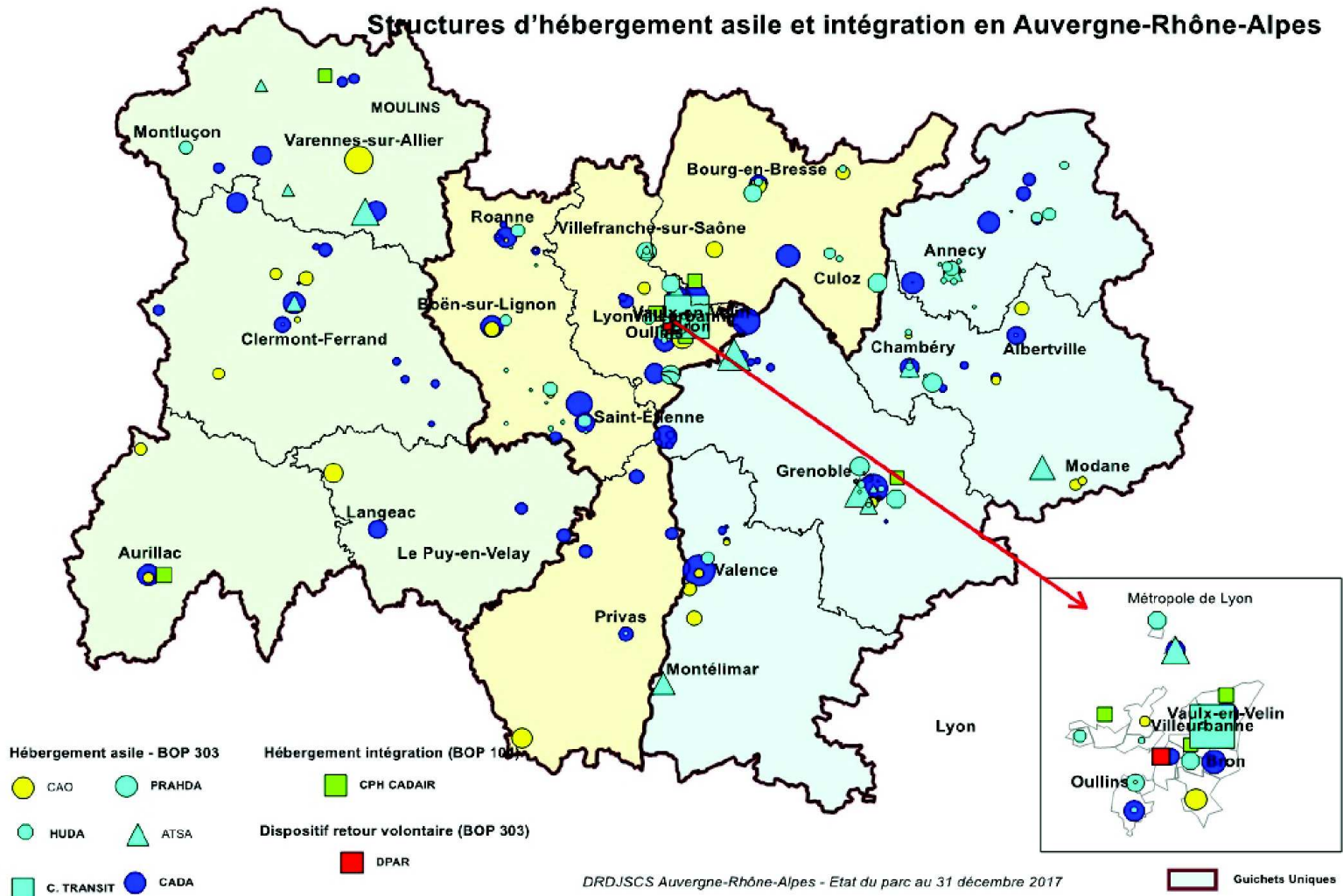
Département	Site concerné et Capacité du site	Communes d'implantation	Nombre de places à gestion nationale	Nombre de places total hors hôtel (projection fin 2018)	Taux de place à gestion nationale
01-AIN	CADA ALFA3A – Site Miribel (171 pl)	MIRIBEL	168		
01-AIN	HUDA ALFA3A – Site Cormaranches (20 pl)	CORMARANCHES-EN-BUGEY	21		
01-AIN	CPH ALFA3A Miribel	MIRIBEL	60		
01-AIN	CAO (projection fin 2018)		120		
Sous total Ain			369	1036	36%
07-ARDECHE	CADA ANEF (56 pl)	ANNONAY	56		
07-ARDECHE	CADA Diaconat Protestant (40 pl)	TOURNON	40		
07-ARDECHE	CAO (projection fin 2018)		80		
Sous total Ardèche			176	298	59%
42-LOIRE	CADA EPV (130 pl)	BOEN SUR LIGNON ; SAINT-THURIN	130		
42-LOIRE	CAO (projection fin 2018)		85		
Sous total Loire			215	1275	17%
69-RHONE	ATSA ADOMA (120 pl)	FONTAINES-ST-MARTIN ; VILLEFRANCHE	120		
69-RHONE	CADA ADOMA – site Fontaines-St Martin (100 pl)	FONTAINES-ST-MARTIN	100		
69-RHONE	CPH EPV	TASSIN LA DEMI LUNE	56		
69-RHONE	CAO (projection fin 2018)		176		
Sous total Rhône			452	2662	17%
Sous total GU de Lyon			1212	5271	23%
26-DROME	CADA ADOMA (105 pl)	VALENCE	105		
26-DROME	PRAHDA (20 pl)	MONTELMAR	20		
26-DROME	ATSA ADOMA (62 pl)	MONTELMAR	67		
26-DROME	CAO (projection fin 2018)		70		
Sous total Drôme			262	613	43%
38-ISERE	PRAHDA (96 pl)	CHASSE SUR RHONE	96		
38-ISERE	ATSA ADOMA Métropole Grenoble (170 pl)	SEYSSINET-PARISSET PONT-DE-CLAIX ; GRENOBLE	170		
38-ISERE	ATSA ADOMA (140 pl)	LA VERPILLIERE	140		
38-ISERE	CPH LA RELEVE	Agglomération de Grenoble jusqu'au Vizillois	50		
38-ISERE	CAO (projection fin 2018)		75		
Sous total Isère			531	2158	25%
73-SAVOIE	CADA ADOMA – site Albertville (90 pl)	ALBERTVILLE	90		
73-SAVOIE	ATSA ADOMA (80 pl)	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	80		
73-SAVOIE	PRAHDA (96 pl)	CHIGNIN	96		
73-SAVOIE	CAO (projection fin 2018)		82		
Sous total Savoie			348	714	49%

Département	Site concerné et Capacité du site	Communes d'implantation	Nombre de places à gestion nationale	Nombre de places total hors hôtel (projection fin 2018)	Taux de place à gestion nationale
74-HAUTE-SAVOIE	CADA FOL74 (100 pl)	SAINT JEOIRE ; ONNION	100		
74-HAUTE-SAVOIE	CADA ADOMA (80 pl)	ANNECY	80		
74-HAUTE-SAVOIE	CAO (projection fin 2018)		66		
Sous total Haute-Savoie			246	1188	21%
Sous total GU de Grenoble			1387	4673	30%
03-ALLIER	ATSA ADOMA (98 pl) CADA ADOMA (120 pl)	CUSSET ; VICHY	218		
03-ALLIER	CADA VILTAIS (60 pl)	COMMENTRY ; MONTLUCON	60		
03-ALLIER	ATSA FRC (40 pl)	BELLENAVES ; YGRANDE	40		
03-ALLIER	CPH FRC	MOULINS ; YZEURE	45		
03-ALLIER	CAO (projection fin 2018)		206		
Sous total Allier			569	853	67%
15-CANTAL	CPH FRC	AURILLAC	60		
15-CANTAL	CAO (projection fin 2018)		69		
Sous total Cantal			129	256	50%
43-HAUTE-LOIRE	CADA EPV (92 pl)	CHAMBON SUR LIGNON ; YSSINGEAUX	92		
43-HAUTE-LOIRE	CAO (projection fin 2018)		100		
Sous total Haute-Loire			192	282	68%
63-PUY-DE-DOME	CADA DETOURS (65 pl)	AMBERT ; ARLANC ; CUNHALT ; ST-AMAND-ROCHE-SAVINE	65		
63-PUY-DE-DOME	CADA FRC (148 pl)	SAINT ELOI LES MINES ; GIAT	148		
63-PUY-DE-DOME	CAO (projection fin 2018)		80		
Sous total Puy-de-Dôme			293	930	32%
Sous total GU de Clermont-Ferrand			1183	2321	51%
Total régional			3782	12265	31%

Annexe 1.6 :

Cartographie du parc d'hébergement asile-intégration – 31 décembre 2017

Structures d'hébergement asile et intégration en Auvergne-Rhône-Alpes



Annexe 1.7 : Taux d'équipement

Taux d'équipement au 1^{er} janvier 2016

Au 1er janvier 2016	Taux d'équipement CADA + transit (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement HUDA + ATSA + PRAHDA (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement CPH + CADAIR (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement CAO (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement global hors CAO (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement global CAO compris (/ 1000 habitants)
Rhône	0,62	0,47	0,08	0,00	1,17	1,17
Ain	0,49	0,51	0,08	0,00	1,08	1,08
Ardèche	0,39	0,25	0,00	0,00	0,64	0,64
Loire	0,58	0,73	0,00	0,00	1,31	1,31
Sous-total GUDA de Lyon	0,57	0,51	0,06	0,00	1,14	1,14
Isère	0,55	0,62	0,00	0,00	1,17	1,17
Haute-Savoie	0,46	0,69	0,00	0,00	1,16	1,16
Drôme	0,47	0,36	0,00	0,04	0,84	0,88
Savoie	0,45	0,42	0,00	0,09	0,86	0,96
Sous-total GUDA de Grenoble	0,50	0,57	0,00	0,02	1,07	1,09
Allier	1,08	0,29	0,00	0,58	1,36	1,95
Cantal	0,80	0,07	0,00	0,20	0,87	1,06
Puy-de-Dôme	0,53	0,25	0,00	0,08	0,79	0,86
Haute-Loire	0,76	0,00	0,00	0,22	0,76	0,98
Sous-total GUDA de Clermont-Fd	0,74	0,20	0,00	0,24	0,94	1,18
TOTAL région	0,57	0,48	0,03	0,05	1,08	1,12

Taux d'équipement au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017	Taux d'équipement CADA + transit (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement HUDA + ATSA + PRAHDA (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement CPH + CADAIR (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement CAO (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement global hors CAO (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement global CAO compris (/ 1000 habitants)
Rhône	0,65	0,47	0,09	0,20	1,26	1,45
Ain	0,62	0,71	0,08	0,29	1,41	1,70
Ardèche	0,61	0,03	0,00	0,33	0,64	0,97
Loire	0,82	0,63	0,00	0,11	1,45	1,56
Sous-total GUDA de Lyon	0,68	0,51	0,06	0,21	1,27	1,48
Isère	0,71	0,78	0,04	0,05	1,54	1,59
Haute-Savoie	0,60	0,66	0,00	0,08	1,26	1,34
Drôme	0,59	0,35	0,00	0,32	0,95	1,27
Savoie	0,59	0,67	0,00	0,32	1,26	1,57
Sous-total GUDA de Grenoble	0,64	0,66	0,02	0,14	1,32	1,47
Allier	1,08	0,68	0,13	0,66	1,89	2,54
Cantal	0,87	0,00	0,41	0,47	1,28	1,75
Puy-de-Dôme	0,74	0,27	0,00	0,21	1,01	1,22
Haute-Loire	0,80	0,00	0,00	0,44	0,80	1,24
Sous-total GUDA de Clermont-Fd	0,85	0,30	0,08	0,39	1,23	1,61
TOTAL région	0,69	0,53	0,05	0,21	1,28	1,50

Annexe 1.8 :

Evolution prévisionnelle du parc 2017-2018

	Places CAES	Places CADA / transit	Places PRAHDA	Places ATSA	Places HUDA	Places hôtel	Places CAO	Places CPH	TOTAL
Parc au 31 décembre 2017	0	5428	670	858	2616	428	1680	312	11 992
Places à créer en 2018	200	290	0	22	393		-479	495	921
Parc au 31 décembre 2018	200	5718	670	880	3437		1201	807	12 913
Places à créer en 2019		1000 places au niveau national à décliner régionalement			2500 places au niveau national à décliner régionalement			2000 places au niveau national à décliner régionalement	5500 places au niveau national à décliner régionalement

Annexe 1.9 :

Tableau synthétique des prestations en hébergement (cahiers des charges nationaux)

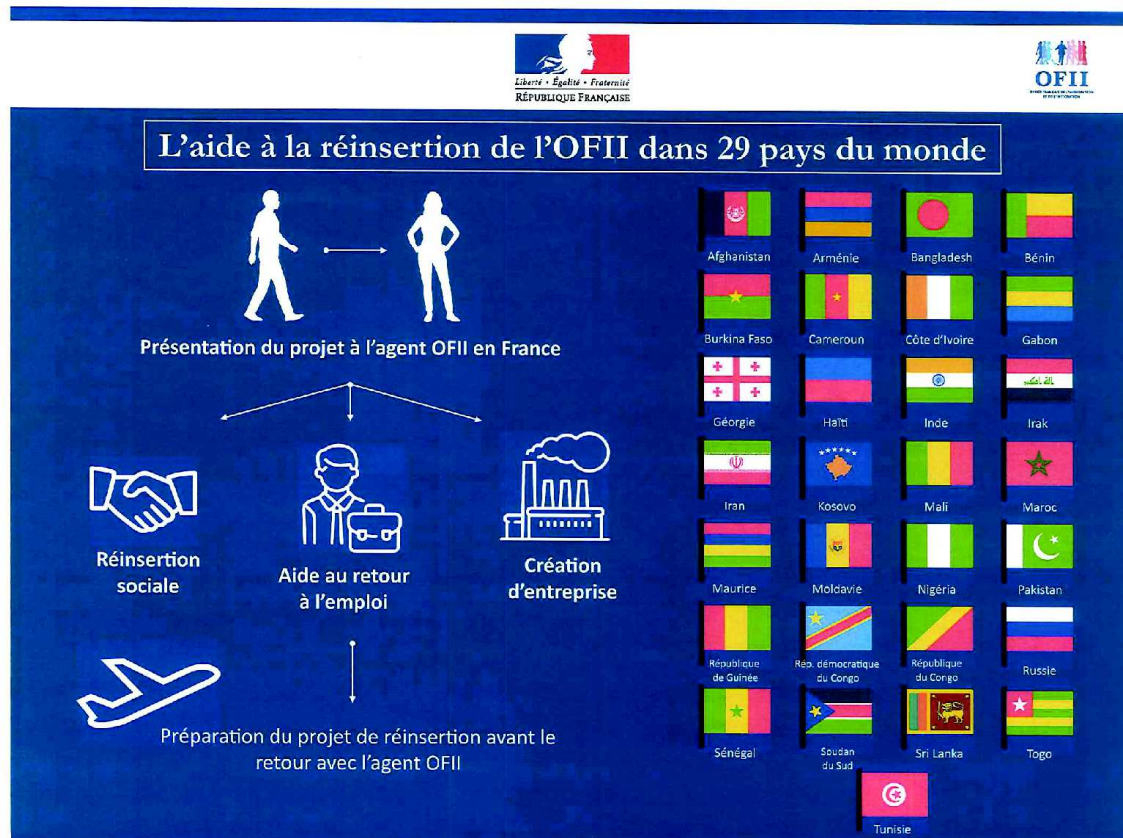
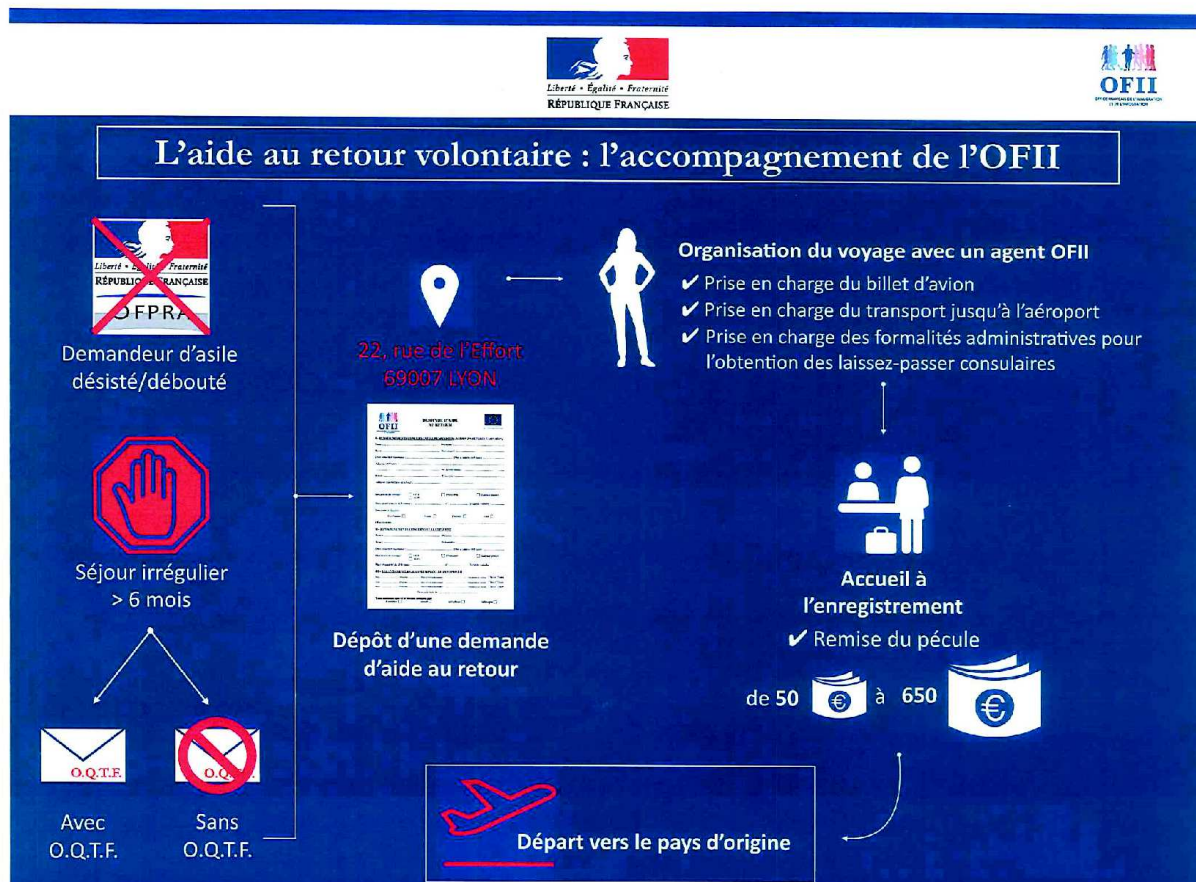
		CADA	HUDA
Hébergement		X	X
Typologie des locaux	meublés	X	X
	accès aux sanitaires	X	X
	accès à des cuisines aménagées	X	X
	salles communes	si possible	en collectif
Restauration		non tenu de proposer une prestation de restauration. Les frais de nourriture seront couverts par l'allocation pour demandeur d'asile gérée par l'OFII.	
Typologie de bâti possible	collectif	X	X
	diffus	X	X
	mixte	X	X
	structures modulaires		X
Cohabitation		possible sous condition s Condition : organisée de manière à préserver un espace de vie individuel d'un minimum de 7,5 m ² / résident.	possible sous conditions Conditions : mise en place d'un plan de gestion et de prévention des conflits liés à la cohabitation, et préservation d'un espace de vie individuel d'un minimum de 7,5 m ² / personne en chambre partagée ou individuelle.
Locaux administratifs		X	X
Accompagnement		X	X
accompagnement administratif et social		X	X
suivi médical et santé		X	X

	CADA	HUDA
aide à la scolarisation des enfants	obligatoire - mise en oeuvre des procédures établies par l'OFII en charge du suivi sanitaire sur le DNA - mise en relation avec les services de soin et de prise en charge des traumatismes psychiques autant que possible - contact avec l'inspection académique - développement d'activités pour les enfants en lien avec les loisirs et activité organisées localement X - contribution à des dépenses liées à la scolarité des enfants, cantine ou transport par exemple, avec l'accord du préfet	orientations médicales, suivi sanitaire) ; - évaluation de la vulnérabilité des ménages. X aide aux démarches relatives à la scolarisation des enfants mineurs ;
information	X sur les règles de vie en commun, sur le fonctionnement des systèmes scolaire, de santé et d'accès au logement	X sur l'avancée de leur procédure de demande d'asile, leurs droits et de leurs obligations, les caractéristiques du système de santé et du système scolaire français.
mise en relation avec les services et activités offertes sur le territoire	X mise en relation avec les services publics locaux et les offres caritatives locales pour les activités sportives, culturelles et de loisirs.	X Mise en relation avec l'environnement local (services communaux, tissu associatif, bénévolat, etc.).
Travail en partenariat	X avec des acteurs associatifs et institutionnels, locaux et nationaux (réseaux de promotion et de prévention de la santé psychologique des migrants, d'échange de savoirs, etc.).	X avec des acteurs associatifs et institutionnels, locaux et nationaux (réseaux de promotion et de prévention de la santé psychologique des migrants, d'échange de savoirs, etc.).
Gestion des sorties	X Préparation et organisation de la sortie des personnes hébergées dont la demande a fait l'objet d'une décision définitive.	X préparation de la sortie, dès l'arrivée des personnes dans le centre
Notification des fins de prise en charge	X	X
Informations sur les ARV	X Informer les personnes hébergées sur les dispositifs et modalités d'aide au retour volontaire dans leur pays d'origine et mise en lien avec l'OFII	X délivrance d'une information sur les dispositifs et les modalités d'aide au retour, proposée par l'OFII, et la situation relative au droit au séjour des personnes déboutées ;
Saisine des autorités compétentes en cas de maintien	X En cas de maintien des personnes déboutées dans le lieu d'hébergement au-delà des délais, saisine du préfet du département en vue de la saisine du juge des référés (article L. 521-3 du code de justice administrative).	X En cas de maintien au-delà du délai autorisé, saisine de l'OFII et les services de l'État territorialement compétents
Accompagnement des BPI	X Aide des BPI dans leurs démarches auprès de la préfecture (délivrance du titre de séjour), CD et CAF (prestations familiales, RSA), CPAM (couverture maladie), banque, pôle emploi, demande de logement ou autre type d'hébergement, formation professionnelle	X aide à l'ouverture des droits sociaux et l'accompagnement à l'accès à un logement
Information des personnes en procédure Dublin	non concerné	X information relative à la procédure Dublin et aux modalités de transfert vers l'État responsable de l'examen de la DA
Obligations liées au statut d'ESMS	X	
élaboration d'un projet d'établissement	X Elaboration pour une durée maximale de 5 ans	
Remise d'un livret d'accueil et du règlement de fonctionnement	X Remise à l'arrivée d'un livret d'accueil, de la «charte des droits et libertés de la personne accueillie», du règlement	

	CADA	HUDA
élaboration d'un contrat de séjour	X de fonctionnement du centre	possible Il peut être signé un contrat individuel de séjour qui précise les conditions et modalités de sa prise en charge dans le centre
institution d'un CVS	X Institution d'un conseil de vie sociale ou de tout autre formes de participation	
Moyens		
Taux d'encadrement	1 ETP / 15 personnes 1 ETP pour 15 personnes (norme applicable), peut aller de 1 ETP pour 10 personnes à 1 ETP pour 20 personnes, tout en maintenant le niveau de prestations du cahier des charges .	1 ETP / 20 à 25 personnes 1 ETP pour 20 personnes
Part socio-éducatif	au moins 50 % part d'intervenants socio-éducatifs qualifiés (animateur socioculturel, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, etc.) et formés à la procédure d'asile	au moins 50 % part d'intervenants sociaux qualifiés
Coût (par jour et place)	19,50 € Coût national de référence (non mentionné dans CDC)	16 € coût cible
Participation financière des hébergés	oui Pendant la durée de leur prise en charge, les personnes hébergées dont les revenus sont égaux ou supérieurs au montant du RSA (défini à l'article L. 262-2 du CASF) s'acquittent d'une participation financière à leurs frais d'hébergement et d'entretien. Le montant de cette participation est fixé par le préfet de département sur la base d'un barème établi par arrêté des ministres chargés des affaires sociales, de l'asile et du budget. Un reçu est remis aux personnes pour chaque versement.	oui Pendant la durée de leur prise en charge, les personnes hébergées dont les revenus sont égaux ou supérieurs au montant du RSA (défini à l'article L. 262-2 du CASF) s'acquittent d'une participation financière à leurs frais d'hébergement et d'entretien. Le montant de cette participation est fixé par le préfet de département sur la base d'un barème établi par arrêté des ministres chargés des affaires sociales, de l'asile et du budget.
Constitution d'une caution	autorisé e les gestionnaires de CADA sont autorisés à constituer une caution, selon les modalités définies par l'arrêté pris par le ministre en charge de l'asile sur le fondement de l'article L. 744-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.	autorisé e les gestionnaires de CADA sont autorisés à constituer une caution, selon les modalités définies par l'arrêté pris par le ministre en charge de l'asile sur le fondement de l'article L. 744-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
Indicateurs	X - le taux d'occupation doit être supérieur à 97 % ; - le taux de présence indue de réfugiés ne doit pas dépasser 3 % du public accueilli ; - le taux de présence indue de déboutés ne doit pas dépasser 4 % du public accueilli.	X - le taux d'occupation doit être supérieur à 97 % ; - le taux de présence indue de réfugiés ne doit pas dépasser 3 % du public accueilli ; - le taux de présence indue de déboutés ne doit pas dépasser 4 % du public accueilli.

Annexe 2.1 :

Campagne de communication de l'OFII sur l'aide au retour volontaire et à la réinsertion



Annexe 2.2 : Dispositif de préparation au retour



Le DPAR : un centre lyonnais dédié au retour



22, rue de l'Effort
69007 LYON



Dispositif de préparation au retour



Inédit dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, le **deuxième en France** après Vitry-sur-Orne (Moselle)



Ouvert le **21 novembre 2016**



Objectif : **fluidifier l'hébergement du dispositif national d'accueil (D.N.A.) et l'hébergement d'urgence (115)**



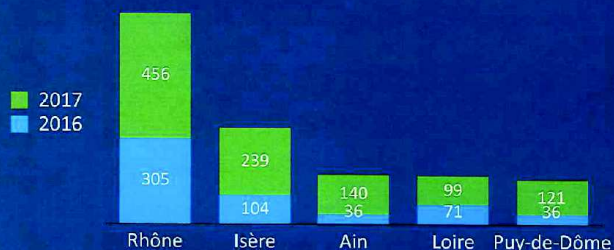
80 places depuis juin 2017



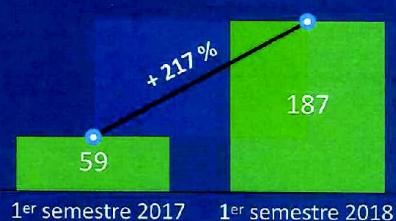
Près de **800 personnes** mises à l'abri



Top 5 départs par départements 2016 et 2017



Départs Albanais 1^{er} semestre 2017 et 2018



6 vols affrétés vers Tirana organisés depuis septembre 2017



Annexe 3.1 :

Principaux freins à l'intégration des réfugiés

PRINCIPAUX FREINS À L'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS



Marge de manœuvre réduite au niveau local

Annexe 3.2 :

Données de l'OFII concernant les signataires du CIR en Auvergne-Rhône-Alpes

SIGNATAIRES DU CIR en 2017
REGION : AURA

statut	Nb de CIR	Nb d'orientations FL	% orientations FL	Déclaré à la recherche d'un emploi	% recherche d'emploi
ASILE	3181	2523	79,3%	1455	45,7%
Apatrides	8	2	25,0%	5	62,5%
Protections subsidiaires	1376	1157	84,1%	657	47,7%
Réfugiés	1797	1364	75,9%	793	44,1%
AUTRES	316	117	37,0%	93	29,4%
Considérations humanitaires	200	97	48,5%	77	38,5%
Divers (aide sociale à l'enfance etc...)	85	16	18,8%	10	11,8%
Enfant entré en France avant l'âge de 16 ans dans le cadre du RF	8	1	12,5%	4	50,0%
Etrangers âgés de 16 à 18 ans	23	3	13,0%	2	8,7%
ECONOMIQUE	332	95	28,6%	20	6,0%
Actifs non salariés	76	34	44,7%	12	15,8%
Entrepreneur/ profession libérale	24	10	41,7%		0,0%
Salariés	232	51	22,0%	8	3,4%
FAMILIAL	6289	3121	49,6%	2202	35,0%
Familles de français : ascendants, enfants.	21	9	42,9%	3	14,3%
Familles de français : conjoints	4014	1983	49,4%	1446	36,0%
Familles de français : parent d'enfant français	634	287	45,3%	260	41,0%
Familles de réfugiés/apatrides	131	81	61,8%	54	41,2%
Liens personnels et familiaux	793	383	48,3%	231	29,1%
Regroupement familial	696	378	54,3%	208	29,9%
Total général	10118	5856	57,9%	3770	37,3%

SIGNATAIRES DU CAI/CIR
Statut : Les bénéficiaires de la protection internationale
(Apatrides, Protection subsidiaire, Réfugiés)

	2016			2017			2018 au 31 mars		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total 2017	Femmes	Hommes	Total 2018
DT CLERMONT FERRAND	139	246	385	183	516	699	72	138	210
Allier	33	100	133	77	275	352	26	63	89
Cantal	18	77	95	23	60	83	9	20	29
Loire (Haute)	37	38	75	30	45	75	5	10	15
Puy-de-Dôme	51	81	132	53	136	189	37	45	77
DT GRENOBLE	315	465	780	340	679	1019	92	168	263
Drôme	56	77	133	63	100	163	36	30	66
Isère	183	240	423	179	326	505	53	79	134
Savoie	34	66	100	44	120	164	14	43	57
Savoie (Haute)	47	82	129	54	133	187	8	38	46
DT LYON	506	602	1108	609	853	1462	208	317	521
Ain	76	56	132	85	96	181	25	49	74
Ardèche	44	38	82	24	33	57	15	19	34
Loire	69	106	175	113	136	249	36	54	90
Rhône	317	407	724	387	588	975	128	195	323
Total général	960	1313	2273	1132	2049	3181	369	645	1014

	2016			2017			2018 au 31 mars		
	< 25 ans	25 et plus	Total	< 25 ans	25 et plus	Total 2017	< 25 ans	25 et plus	Total 2018
DT CLERMONT FERRAND	87	298	385	196	503	699	49	161	210
Allier	33	100	133	109	243	352	25	64	89
Cantal	13	32	45	25	58	83	5	24	29
Loire (Haute)	17	58	75	24	51	75	2	13	15
Puy-de-Dôme	24	108	132	38	151	189	17	60	77
DT GRENOBLE	205	575	780	237	782	1019	68	215	283
Drôme	23	105	128	27	136	163	9	37	46
Isère	119	304	423	128	377	505	32	102	134
Savoie	29	71	100	37	127	164	15	42	57
Savoie (Haute)	29	95	124	45	142	187	12	34	46
DT LYON	251	847	1108	352	1110	1462	120	401	521
Ain	31	101	132	40	141	181	12	62	74
Ardèche	15	67	82	7	30	37	5	29	34
Loire	54	125	179	54	196	250	11	79	90
Rhône	161	558	719	251	724	975	92	231	323
Total général	553	1720	2273	785	2396	3181	237	777	1014

Dont FI prescrite

	2016			2017			2018 au 31 mars		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total 2017	Femmes	Hommes	Total 2018
DT CLERMONT FERRAND	100	197	297	153	467	620	50	125	175
Allier	23	53	76	63	258	321	16	55	71
Cantal	14	21	35	22	52	74	8	20	28
Loire (Haute)	26	30	56	26	41	67	4	9	13
Puy-de-Dôme	37	53	90	42	118	160	22	41	63
DT GRENOBLE	194	586	780	228	828	1056	78	256	334
Drôme	29	53	82	50	86	136	13	25	38
Isère	100	193	293	135	272	407	42	65	107
Savoie	18	49	67	32	106	138	11	38	49
Savoie (Haute)	27	59	86	41	109	150	6	30	36
DT LYON	330	389	719	436	634	1070	141	245	386
Ain	56	41	97	71	81	152	20	47	67
Ardèche	34	33	67	18	27	45	12	14	26
Loire	33	37	70	39	92	131	29	46	75
Rhône	209	263	472	267	434	701	80	138	218
Total général	604	880	1484	847	1676	2523	263	528	791

	2016			2017			2018 au 31 mars		
	< 25 ans	25 et plus	Total	< 25 ans	25 et plus	Total 2017	< 25 ans	25 et plus	Total 2018
DT CLERMONT FERRAND	55	242	297	155	455	620	37	138	175
Allier	76	90	166	94	227	321	17	54	71
Cantal	11	24	35	23	51	74	5	23	28
Loire (Haute)	8	48	56	18	49	67	2	11	13
Puy-de-Dôme	10	80	90	30	128	158	13	50	63
DT GRENOBLE	87	381	468	171	659	830	52	178	230
Drôme	12	70	82	20	118	138	7	31	38
Isère	46	267	313	53	314	367	21	85	107
Savoie	14	53	67	28	110	138	13	36	49
Savoie (Haute)	15	71	86	33	117	150	10	26	36
DT LYON	116	603	719	194	876	1070	70	316	386
Ain	34	83	117	26	126	152	11	56	67
Ardèche	8	59	67	5	40	45	2	24	26
Loire	9	74	83	26	146	172	7	68	75
Rhône	85	387	472	137	564	701	50	168	218
Total général	258	1226	1484	533	1990	2523	159	632	791

Annexe 3.3 :

Document récapitulatif réalisé par l'OFII concernant les droits des BPI

Droits des réfugiés admis au séjour en France au titre de la protection internationale

Réfugié politique
(Convention de Genève)



Carte de résident
de 10 ans



**Bénéficiaire de la protection
subsidaire** (art. 712-2 du Ceseda)



Carte de séjour temporaire
de 1 an la 1^{ère} année (puis titre pluriannuel valable 2 ans)



Apatride
(art. 812-1 du Ceseda)



Accès à l'emploi / l'assurance maladie / CAF / échange du permis de conduire étranger

Droit RSA si âge > 25 ans

Droit ASPA si âge > 65 ans (allocation de solidarité pour personne âgée)



Accès à la CR 10 ans



La règle de droit commun s'applique
(5 ans sous couvert d'un titre de séjour)

Après 3 années de
séjour régulier

Accès à la naturalisation



Dépôt de la demande
sans délai



La règle du séjour
de 5 ans s'applique



Dès la remise de la
CR 10 ans

La réunification familiale

Pour tous*, c'est le droit à la réunification familiale pour les membres de leur famille résidant à l'étranger - https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/depliant-reunification-familiale_2dec2015.pdf

Sauf si la famille a été constituée après l'accord de la protection internationale, le regroupement familial de droit commun s'applique.

Annexe 3.4 :

Tableau récapitulatif concernant les freins à l'intégration des réfugiés

Catégorie de freins	Freins énoncés dans le schéma	Description détaillée	Pistes de solutions
Apprentissage de la langue française	Offre insuffisante	Il n'existe pas assez d'offres de formations linguistiques pour compléter les heures prévues dans le cadre du contrat d'intégration républicain (CIR). Les dispositifs de droit commun comme les ateliers de savoirs sociolinguistiques (ASL) sont mobilisés à défaut d'autres offres.	Encourager les formations linguistiques complémentaires au CIR, notamment celles à visée professionnelle et à destination du public analphabète. Certaines formations pourraient être financées dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences.
	Manque de diversité pédagogique	Les formations prennent insuffisamment en compte les facilités ou les difficultés individuelles relatives à l'apprentissage. Les formations sont souvent inadaptées pour les publics analphabètes et les personnes atteintes de pathologies lourdes.	Mieux prendre en compte la scolarisation antérieure et les difficultés globales de compréhension de chacun pour adapter la pédagogie d'apprentissage en fonction des situations individuelles. Créer des sessions spécifiques pour les publics analphabètes et les personnes en situation de handicap.
	Ruptures de parcours linguistiques	Il peut exister des coupures temporelles entre les formations dispensées par les différents acteurs. Celles-ci sont préjudiciables à un apprentissage approfondi, de même que les entrées et sorties régulières de personnes en formation au sein d'un même groupe.	S'assurer qu'il existe une certaine continuité (temporelle, pédagogique) entre les formations proposées, notamment entre la formation dans le cadre du CIR et les formations complémentaires. Veiller à une orientation efficiente des personnes vers les dispositifs adaptés (notamment grâce au portail Parlera).
	Solutions de garde d'enfants	Il existe rarement des solutions de garde d'enfants, ce qui peut empêcher certaines femmes d'assister à ces formations linguistiques.	Mettre en place une offre de garde à moindre coût et sensibiliser les femmes avec enfants à ces dispositifs.
	Valorisation en fin de formation	Les formations linguistiques doivent attester du niveau atteint en fin de formation, au-delà de la simple assiduité.	Mettre en place des évaluations de niveau à la fin des parcours de formation linguistique attestant du niveau atteint (A1, A2) et des certificats qui valorisent les formations suivies.
	Taille et hétérogénéité de niveau	Les groupes formés réunissent parfois un nombre insuffisant ou trop important de personnes, ce qui nuit à l'apprentissage. Ces groupes sont également trop hétérogènes.	Par le biais des appels à projets, veiller à ce que les groupes réunissent au maximum une dizaine de personnes. Mettre en place des tests permettant de constituer des groupes de niveau homogènes.

Catégorie de freins	Freins énoncés dans le schéma	Description détaillée	Pistes de solutions
Apprentissage de la langue française	Horaires inadaptés	Les horaires des formations (hors CIR) prennent insuffisamment en compte les contraintes liées à l'occupation professionnelle.	Veiller à une orientation efficiente des personnes vers les dispositifs adaptés.
Accès à la formation professionnelle et à l'emploi	Reconnaissance des compétences	Il est difficile de reconnaître les diplômes et qualifications acquis dans le pays d'origine par les réfugiés.	Solliciter le service public de l'emploi pour réaliser des évaluations de compétences (sur le modèle des plateaux techniques de l'AFPA ou des évaluations en milieu de travail conduites par Pôle Emploi). Décerner à la fin de ces évaluations des certificats attestant de la maîtrise des compétences.
	Niveau d'exigence des entreprises inadapté	Les niveaux d'exigences des entreprises apparaissent souvent inadaptés par rapport à la réalité de la situation des réfugiés (niveau de maîtrise du français notamment).	Sensibiliser les entreprises aux particularités du public réfugié en termes d'accès à l'emploi ainsi qu'à leur parcours d'intégration.
	Manque de connaissance du public réfugié	Les professionnels de l'insertion sont insuffisamment informés sur les accès spécifiques des réfugiés au service public de l'emploi.	Sensibiliser les acteurs du service public de l'emploi au public réfugié et à ses spécificités.
	Individualisation de l'accompagnement	L'accompagnement vers la formation professionnelle et l'emploi ne prend pas suffisamment en compte les situations individuelles et les parcours des réfugiés.	
	Besoins des réfugiés non francophones	Certains dispositifs de droit commun, comme la Garantie Jeunes, sont peu adaptés aux besoins des réfugiés non francophones.	Mobiliser les opérateurs locaux par le biais des appels à projets afin d'ajouter à ces dispositifs une formation linguistique complémentaire.
	Renforcement des compétences de base	Il existe peu de possibilités de renforcer les compétences de base, notamment linguistiques, permettant d'accéder à la formation et à l'emploi.	Encourager les appels à projets qui lient apprentissage de la langue et emploi. Développer le recours à l'apprentissage au sein des entreprises.
	Coordination OFII / Pôle Emploi	La coordination entre l'OFII et Pôle Emploi n'est pas optimale dans certains territoires.	Développer des échanges entre la DT OFII et Pôle Emploi pour assurer la mise en œuvre locale de la convention nationale.
	Solutions de garde d'enfants	Le manque de solutions de garde d'enfants maintient certaines femmes réfugiées loin de l'emploi.	Mettre en place une offre de garde à moindre coût et sensibiliser les femmes avec enfants à ces dispositifs.

Catégorie de freins	Freins énoncés dans le schéma	Description détaillée	Pistes de solutions
Accès à la formation professionnelle et à l'emploi	Accès aux bourses de l'enseignement supérieur	Difficultés d'accéder aux bourses pour les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire.	
Accès au logement	Offre de logements inadaptée	L'offre de logements est inadaptée à la composition familiale du public réfugié (le plus souvent des personnes isolées ou des familles nombreuses). Des problèmes d'accessibilité peuvent être rencontrés par les personnes en situation de handicap.	Mobiliser le parc privé et la colocation ; mettre en place une orientation directive. Veiller à ce que les structures d'accueil soient accessibles aux personnes en situation de handicap.
	Faible accompagnement	Accompagnement social et financier trop faible, en particulier pour les réfugiés hors centres d'hébergement, au niveau de l'accès et du maintien dans le logement.	S'assurer que les réfugiés hors centres soient accompagnés et renforcer l'accompagnement individuel des réfugiés. Mobiliser les dispositifs de droit commun existants (comme l'intermédiation locative). Sensibiliser les bailleurs sociaux au parcours d'intégration des réfugiés.
	Absence ou faiblesse de ressources	L'absence ou le faible niveau de ressources, notamment pour les moins de 25 ans qui ne peuvent pas bénéficier du RSA, constitue un frein important à l'accès au logement.	Faire bénéficier les réfugiés de moins de 25 ans des dispositifs de droit commun comme le service civique ou encore l'apprentissage.
	Ruptures de droits	Il peut exister des ruptures de droits en raison de difficultés administratives, par exemple concernant l'attribution des APL (difficultés de reconstitution de l'état civil).	Mobiliser les dispositifs de droit commun existants (comme l'intermédiation locative).
	Parcours intégrés logement/emploi	Il existe trop peu de parcours intégrés prenant en compte de manière simultanée l'accès au logement et les possibilités d'emploi à proximité (sur le modèle du dispositif HOPE).	S'assurer dans les appels à projets que les dispositifs mis en place prennent en compte de manière conjointe les problématiques d'accès au logement et à l'emploi (sur le modèle du projet RELOREF mené par France Terre d'Asile).
	Regroupement familial et délais	Les délais résultant du regroupement familial peuvent conduire à des phénomènes de suroccupation des logements le temps qu'un logement de plus grande taille soit trouvé.	

Catégorie de freins	Freins énoncés dans le schéma	Description détaillée	Pistes de solutions
Accès aux droits	Information	Les sources d'informations sur les différents droits des réfugiés sont multiples et éclatées. Les initiatives institutionnelles et associatives locales ne sont pas suffisamment complémentaires.	Etablir une cartographie par département et réaliser un guide de l'intégration recensant toutes les informations utiles, sur le modèle du document établi par la DDCSPP de Haute-Loire. Lorsqu'ils existent, identifier les référents « réfugiés » nommés au sein des administrations (CAF, Pôle Emploi...). Diffuser ces publications dans différentes langues.
	Reconstitution de l'état civil	<i>La reconstitution de l'état civil est longue et ne transcrit pas toujours avec exactitude tous les éléments (nom mal orthographié, date de naissance erronée, etc). Les délais ont des conséquences considérables sur l'ensemble du parcours d'intégration et freinent l'accès aux droits.</i>	
	Interprétariat	L'accès aux droits est rendu difficile par des problèmes de communication liés à l'absence de solutions d'interprétariat et de traduction de documents administratifs (ex : CAF).	Faire connaître les ressources mobilisables et diffuser l'information concernant les financements existants en la matière.
	Accès au RSA	Les délais d'attribution effective du RSA peuvent être longs.	Sensibiliser les conseils départementaux au public réfugié et solliciter la désignation d'une personne référente pour accueillir et suivre les dossiers au sein des services.
	Accès à un compte bancaire	Les démarches pour ouvrir un compte bancaire sont souvent compliquées en raison des autres freins administratifs (délai d'obtention de l'état civil).	Sensibiliser les établissements bancaires aux situations administratives particulières et aux besoins des réfugiés.
	Mobilité	La mobilité des réfugiés est souvent réduite en raison d'un accès difficile aux transports, tant en raison d'une offre insuffisante que de coûts trop élevés (permis de conduire, possession d'un véhicule personnel).	Développer des tarifications particulières pour les réfugiés ou le transport à la demande à proximité des centres d'hébergement.

Catégorie de freins	Freins énoncés dans le schéma	Description détaillée	Pistes de solutions
Accès aux droits	Accès au permis de conduire	Difficile reconnaissance d'un permis de conduire étranger et d'accès au permis de conduire français (coût).	Mobiliser les dispositifs de prise en charge partielle des coûts pour l'obtention du permis de conduire français (par exemple le « permis à un euro par jour »).
	Domiciliation	Les changements de domiciliation des réfugiés peuvent conduire à des pertes de courriers et des ruptures d'accès à certains droits.	Faciliter le passage d'une domiciliation spécifique destinée aux demandeurs d'asile vers une domiciliation de droit commun (pour les personnes sans domicile stable).
Accès à la santé	Interprétariat	Problèmes de communication entre les réfugiés et les professionnels de santé liés à une maîtrise insuffisante du français et au manque de solutions d'interprétariat. L'assistance d'un interprète est également parfois mal acceptée par le corps médical (contrainte du secret médical).	Faire connaître les ressources mobilisables et diffuser l'information concernant les financements existants en la matière. Former les interprètes intervenant dans ce contexte particulier à l'accompagnement médical. Développer des formats bilingues ou multilingues des brochures d'information. Diffuser des supports pédagogiques de communication sur le système de soins français (comme le livret Santé publique France / COMEDE).
	Méconnaissance du public réfugié	Les professionnels de santé ne sont pas assez formés à la prise en charge et aux besoins spécifiques du public réfugié. Il peut également en résulter des refus d'accès aux soins pour les bénéficiaires CMU.	Sensibiliser les professionnels de santé aux difficultés d'accès à la santé rencontrées par les réfugiés ainsi que sur leurs besoins en matière de santé.
	Troubles psychologiques	Faible prise en charge des troubles psychologiques, notamment du syndrome de trouble post-traumatique.	Mettre en place des cellules d'accompagnement psychologique à destination des réfugiés, sur le modèle du centre de santé ESSOR ou des EMPP. Recenser, en lien avec l'ARS, les consultations en santé mentale sur le territoire au sein d'une brochure.
	Vulnérabilité des femmes	La vulnérabilité particulière des femmes réfugiées (violences sexuelles et mutilations génitales notamment) est insuffisamment prise en compte par le système de soins.	Sensibiliser les professionnels de santé aux vulnérabilités spécifiques des femmes réfugiées et développer une meilleure prise en charge. Former les personnels intervenant en CADA et en CPH. Proposer des ateliers de sensibilisation et d'écoute au sein des centres d'hébergement.

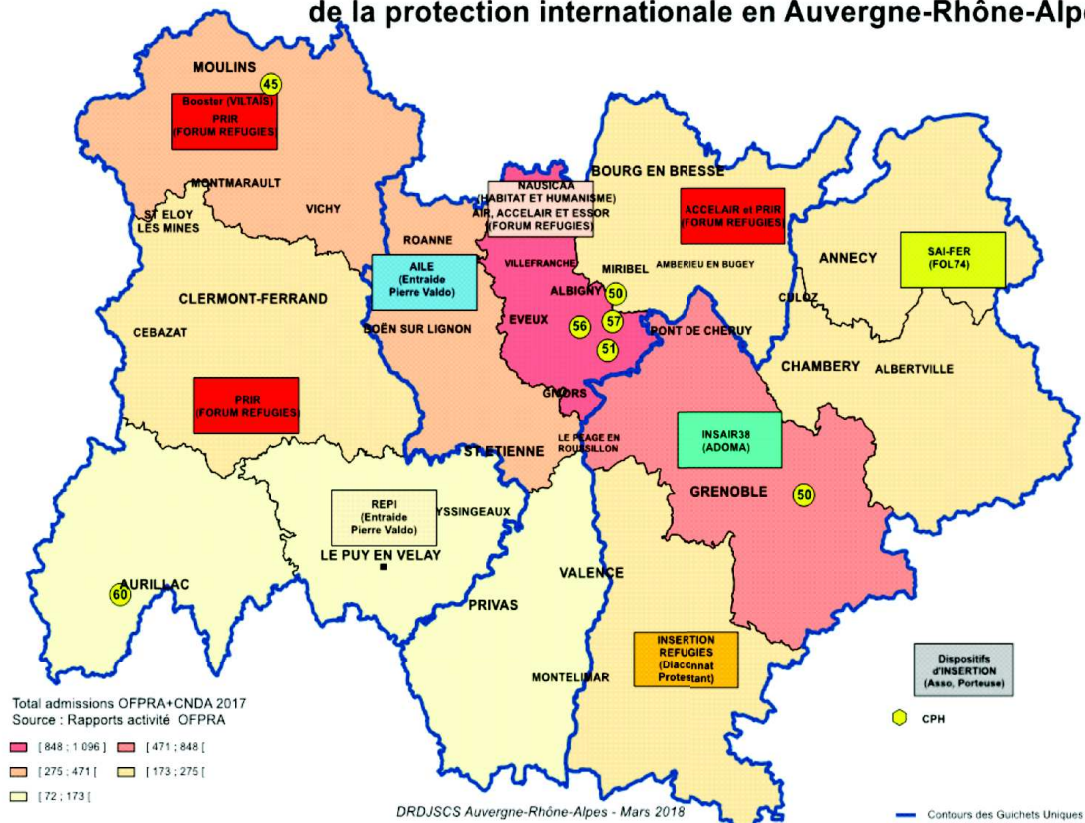
Catégorie de freins	Freins énoncés dans le schéma	Description détaillée	Pistes de solutions
Accès à la santé	Manque de dispositifs spécifiques	Les dispositifs de santé mis en place à destination du public réfugié (du type centre de santé ESSOR) sont saturés. Dans certains territoires, il n'existe pas de dispositifs spécifiques à destination des réfugiés qui sont contraints de se tourner vers les PASS.	Permettre l'ouverture de nouveaux centres ou augmenter les capacités d'accueil des centres existants. Développer au sein des hôpitaux publics un accès spécifique pour les réfugiés. Réaliser un document unique recensant les structures et dispositifs existants sur le territoire afin de sensibiliser les professionnels de santé, notamment les médecins de ville, et ainsi améliorer l'orientation du public réfugié.
Accès à la culture	Information	Les réfugiés, notamment ceux qui sont hors centres, ne sont pas suffisamment informés sur les dispositifs de droit commun auxquels ils ont accès.	Sensibiliser les réfugiés, notamment par le biais de la CAF ou des CPAM, à l'offre culturelle et aux dispositifs d'accès dont ils peuvent bénéficier (par exemple « Culture pour tous »). Mettre en place des expositions créant des liens entre la culture française et les apports des cultures étrangères.
	Accompagnement	Les réfugiés, même bien informés, ne se rendent pas forcément dans les lieux culturels s'ils ne sont pas accompagnés.	Soutenir les appels à projets qui proposent des activités culturelles et sportives aux réfugiés ainsi que des formations aux outils numériques.
	Domiciliation	Certains lieux culturels comme les bibliothèques utilisent parfois le critère de la domiciliation pour prendre en compte l'adhésion, ce qui peut poser problème pour le public réfugié.	Sensibiliser les acteurs culturels aux situations administratives particulières des réfugiés.

Les éléments apparaissant en italique dans le tableau correspondent aux freins pour lesquels la marge de manœuvre au niveau local est limitée.

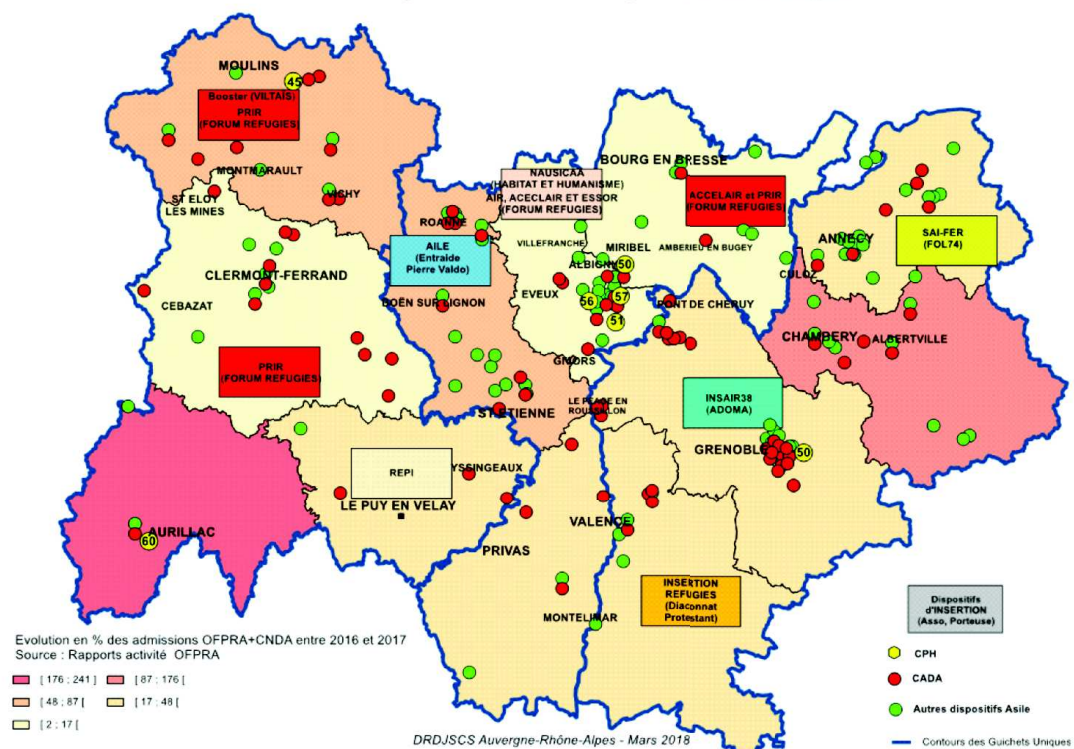
Annexe 3.5 :

Carte des dispositifs d'intégration en Auvergne-Rhône-Alpes

Les dispositifs d'intégration des bénéficiaires de la protection internationale en Auvergne-Rhône-Alpes



Intégration en Auvergne-Rhône-Alpes



Annexe 3.6 :

Fiches actions du sprint créatif "intégration des réfugiés"

FICHES ACTION

Source : Sprint créatif pour l'intégration des réfugiés » - 20 mars 2018

Dans le cadre de la réflexion sur la stratégie régionale d'intégration des réfugiés et la rédaction du SRADAR, une journée de travail innovante intitulée « Sprint créatif » a été organisée par le SGAR le 20 mars 2018 au sein du Laboratoire d'Innovation Publique Archipel.

Cette journée a permis d'associer l'ensemble des partenaires concernés : services régionaux de l'État, deux préfetures, cinq DDCS, l'OFII, trois opérateurs, une CAF, une CPAM, les Hospices Civils de Lyon, la Métropole de Lyon, un Conseil départemental, l'association régionale HLM et la chambre régionale des métiers et de l'artisanat. Trois réfugiés ont également témoigné sur la réalité de leur parcours d'intégration.

Véritable accélérateur de projets, ce travail collectif a débouché sur cinq projets d'actions réalisables à court ou moyen terme :

Projets :

1. **Parcours du réfugié** : représentation visuelle du parcours d'intégration du réfugié, des "trappes" possibles, des passerelles et des liens à favoriser
2. **Modélisation d'un contrat territorial d'intégration et du calendrier d'élaboration** : quels acteurs ? quels objectifs ? quelle gouvernance ? quel territoire ? comment faire ?
3. **Maison pluridisciplinaire du réfugié** : centralisation et coordination des acteurs, approche intégrée, capitalisation des informations et des ressources, interprétariat, accueil du public
4. **Formation et sensibilisation des institutions** : création de modules de formation inter-institutionnels, pluri-disciplinaires, généralistes et territorialisés
5. **Film de sensibilisation de la société d'accueil aux difficultés d'apprentissage du français pour les réfugiés**



ACTION 1 - « PARCOURS DE MARIO »

> Représentation visuelle du parcours d'intégration du réfugiés, des trappes possibles, des passerelles et des liens à favoriser

Les constats :

Le parcours d'intégration des réfugiés est semé d'embûches : risques de ruptures, difficultés pour connaître et faire valoir ses droits. Paradoxalement, l'obtention du statut de réfugié complique souvent la vie des intéressés.

Exemples d'étapes « à risque » : arrêt de la domiciliation, convocation sur la plateforme OFII, transmission des données à l'OFPPA et reconstitution de l'état civil, fin du parcours CIR (FLE), ouverture des droits RSA et APL, présentation au guichet de la CAF, inscription à Pôle emploi, accès au logement, regroupement familial, garde d'enfant et scolarisation, situation particulière des -25 ans..

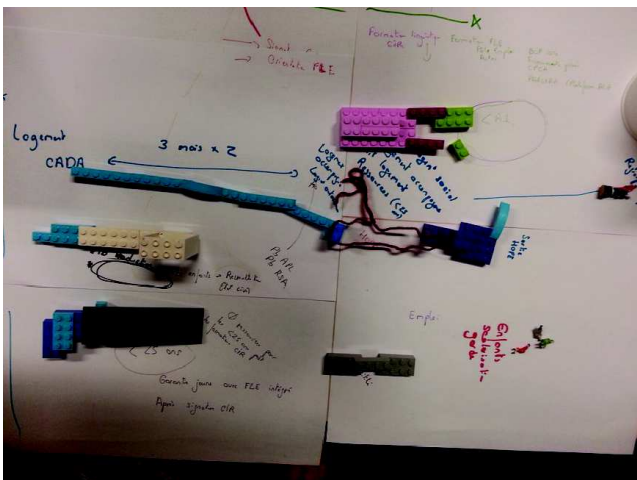
Institutions publiques : méconnaissance des droits spécifiques des réfugiés, des modalités du parcours d'intégration des réfugiés et de ses points de rupture potentiels

Le projet :

- illustrer le parcours d'intégration « type » des réfugiés en visualisant les « trappes », les solutions-passerelles à imaginer et les liens entre institutions à favoriser
- 1^{er} prototype : format plateau + legos (cf photos ci-dessous)
- nouveau prototype à créer : film d'animation. Pistes de travail envisagées : financement BOP 104, AAP national, recours à un studio de création ?..

Le public-cible :

- les institutions et le grand public : sensibiliser, faciliter la prise de conscience, inciter au rapprochement des acteurs
- les réfugiés : informer sur les démarches à entreprendre, anticiper les difficultés éventuelles, les outiller pour dialoguer avec les institutions (ouverture des droits)



ACTION 2 - « CONTRAT TERRITORIAL D'INTEGRATION »

Les constats :

Manque de visibilité sur le "qui fait quoi" : nécessité de repérer sur chaque territoire les acteurs (rôle, contraintes, prérogatives), les interfaces entre les acteurs et les responsabilités partagées

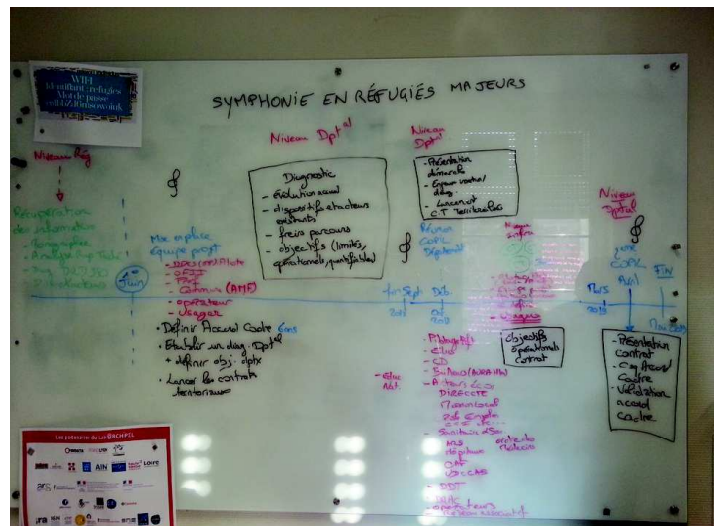
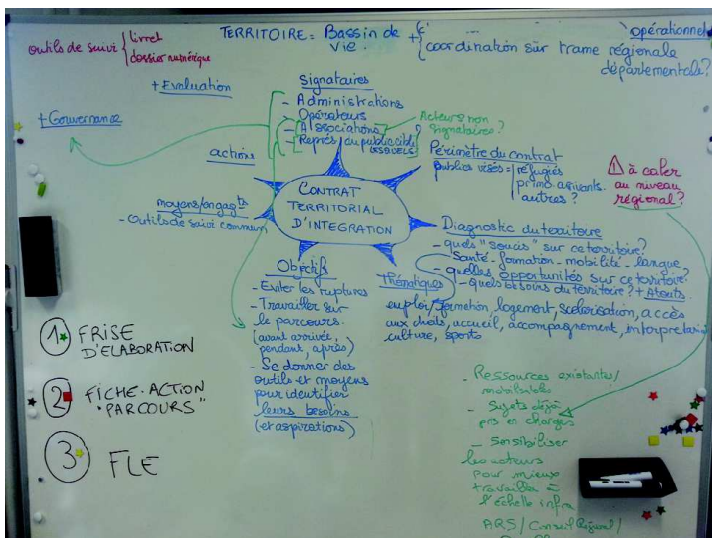
Difficulté pour mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par l'intégration des réfugiés à l'échelle d'un territoire (Etat, opérateurs, collectivités, associations, entreprises, société civile) dans une approche partagée et globale, incluant des engagements sur des objectifs précis.

Nécessité d'articuler les réponses en matière d'apprentissage du français, d'accès à la formation, à l'emploi, et au logement afin d'éviter les ruptures d'hébergement, notamment lors de l'accès à l'emploi.

Le projet :

1. Définir un modèle de « contrat territorial d'intégration » adaptable à chaque territoire dès 2018 : périmètre, acteurs, signataires, gouvernance, diagnostic, objectifs, actions, moyens, modalités d'évaluation,..(cf schéma)

2. Défini un calendrier d'élaboration du contrat : articulation niveau régional/départemental/infra-départemental (cf frise)



ACTION 3 - « MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DES RÉFUGIÉS »

Les constats :

Complexité et lenteur des procédures administratives, faible coordination des services/institutions publiques délivrant des attestations créatrices de droits (Préfecture, OFPRA, OFII, CAF, CPAM, Pôle emploi) : blocages ou ruptures de droits, retards, erreurs dans le calcul d'allocations etc.

Dans plus de la moitié des départements de la région, les réfugiés ne sont pas accompagnés par des associations spécialisées.

Le projet :

Créer une Maison pluridisciplinaire des réfugiés à l'échelle départementale ou infra-départementale : centralisation et coordination des acteurs, approche intégrée, capitalisation des informations et des ressources, interprétariat, accueil du public

A définir : lieu physique ou virtuel (réseau, label) ? organisme chargé de la coordination ? lien avec le contrat d'intégration territorial ?



ACTION 4 – « FORMATION REFUGIÉS POUR LES INSTITUTIONS »

Les constats :

Institutions publiques : méconnaissance des droits spécifiques des réfugiés, des modalités du parcours d'intégration des réfugiés et de ses points de rupture potentiels.

Besoin de sensibilisation des acteurs du parcours d'intégration afin d'améliorer l'accès aux droit, l'orientation des publics et les partenariats locaux.

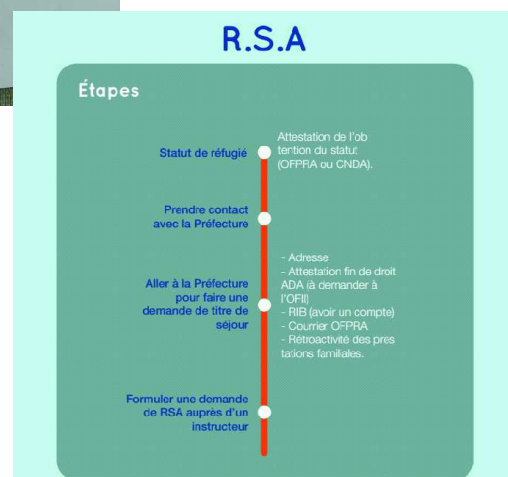
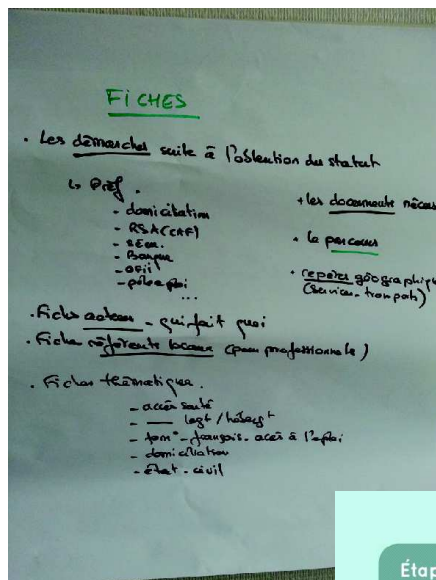
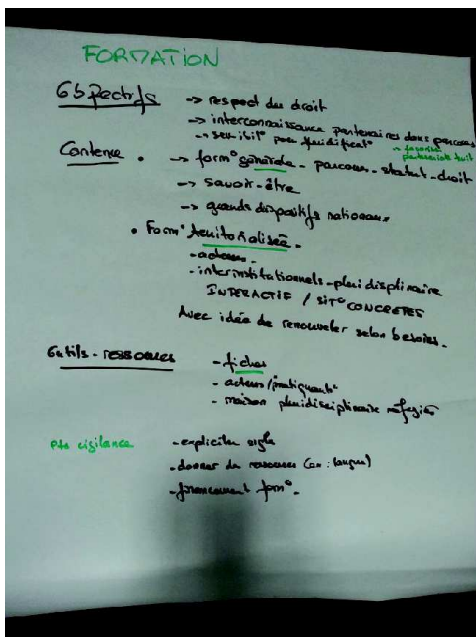
Le projet :

Elaboration de modules de formation inter-institutionnels, pluri-disciplinaires, généralistes et territorialisés : présentation du statut de réfugié, des droits afférents, du parcours d'intégration, des dispositifs nationaux

Elaboration de fiches techniques relatives au parcours d'intégration, aux démarches administratives et aux pièces à fournir : domiciliation, RSA, sécurité sociale, banque, OFII, Pôle emploi

Elaboration d'un outil d'aide à l'orientation des réfugiés : illustration chronologique du parcours d'orientation : à l'aide de pictogrammes et d'informations pratiques (adresses, liste de pièces..), explication des différentes démarches à entreprendre pour l'accès aux droits.

A préciser : lien avec le Contrat territorial d'intégration et la Maison pluridisciplinaire des réfugiés



ACTION 5 - FILM DE SENSIBILISATION SUR LE FLE

Constats :

Nécessité de sensibilisation la société d'accueil sur les difficultés que rencontrent les réfugiés, notamment à cause de la barrière de la langue : démarches administratives, de la vie quotidienne, déplacements etc.

Susciter la bienveillance de la population pour encourager et faciliter l'apprentissage du français.

Projet :

Créer un film d'animation autour de scènes de la vie quotidienne illustrant la nécessité – et la difficulté – d'apprendre le français.

Exemple : scènes jouées deux fois avec et sans bienveillance de la part d'une personne à qui s'adresse un réfugié maîtrisant mal le français.

Annexe 3.7 :

Exemple de plaquette d'information réalisée par l'OFII sur les étapes du parcours d'intégration dans le département de l'Ain

POUR ALLER PLUS LOIN:

Les livrets suivants sont disponibles en ligne:

- Le Parcours personnalisé d'intégration républicaine
 - Livret du citoyen
 - Venir vivre en France
- immigration.interieur.gouv.fr

Apprendre le français:

- **Portail apprentissage du français:** Parlera.fr
- **Parcours niveau A2 :** Nécessaire pour la demande de carte de résident de 10 ans. ifra-formation-linguistique.fr
- **Parcours B1 oral :** Accès à la nationalité française. Forpro-creteil.org



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

OFII—Direction territoriale
de Lyon

7 rue Quivogne
69286 Lyon cedex 2
Tél: 04.72.77.15.40
lyon@ofii.fr

Parcours d'intégration Républicaine

Département de l'AIN



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

ACCES AUX DROITS:

Santé:

- Caisse Primaire d'assurance maladie: site : amel.fr

Emploi:

- Pôle emploi: Pole-emploi.fr
- Mission locale pour les -26 ans: missions-locales.org

Famille:

- Caisse d'Allocations Familiales: caf.fr
- CIFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) : cidff01.fr
- Violences Femmes Info: stop-violences-femmes.gouv.fr
Appel anonyme et gratuit au 3919.

Social:

- Rencontrer un (e) assistant (e) sociale: bourgenbresse.fr

RENOUVELLEMENT DU TITRE DE SEJOUR:

Préfecture - Service immigration et intégration:

Prévoir un rdv 2 mois avant la fin de validité du titre de séjour.
ain.gouv.fr

Permis de conduire:

L'échange s'effectue sur place à la Préfecture de l'Ain ou sous préfecture de Gex: dès l'obtention du titre de séjour ou la validation du visa par l'OFII.

ain.gouv.fr

Etudes/scolarité:

- Equivalence de diplôme auprès d'ENIC NARIC.
- CIO (centre d'information et d'orientation): education.gouv.fr
- Inspection académique: ia01.ac-lyon.fr
- Mairies (inscription écoles etc) : annuaire-mairie.fr



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

Vous venez de signer un CIR:

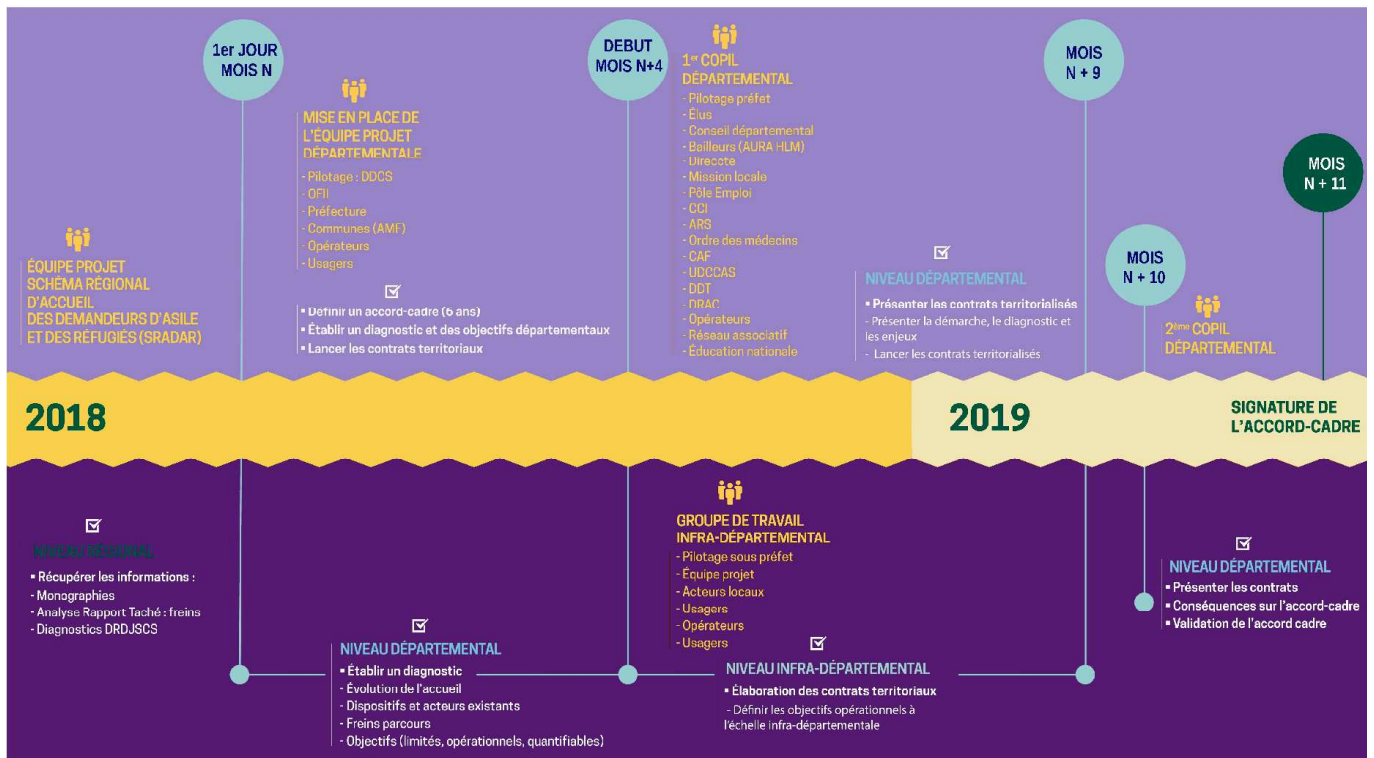
Vous devez participer à une **Formation Civique** et une **Formation Vivre et accéder à l'emploi en France** à Bourg-en-Bresse.

Vous êtes orienté(e) en Formation linguistique pour atteindre le niveau **A1** ou vous avez obtenu une **Attestation Ministérielle de Dispense de Formation Linguistique (AMDFL)**.

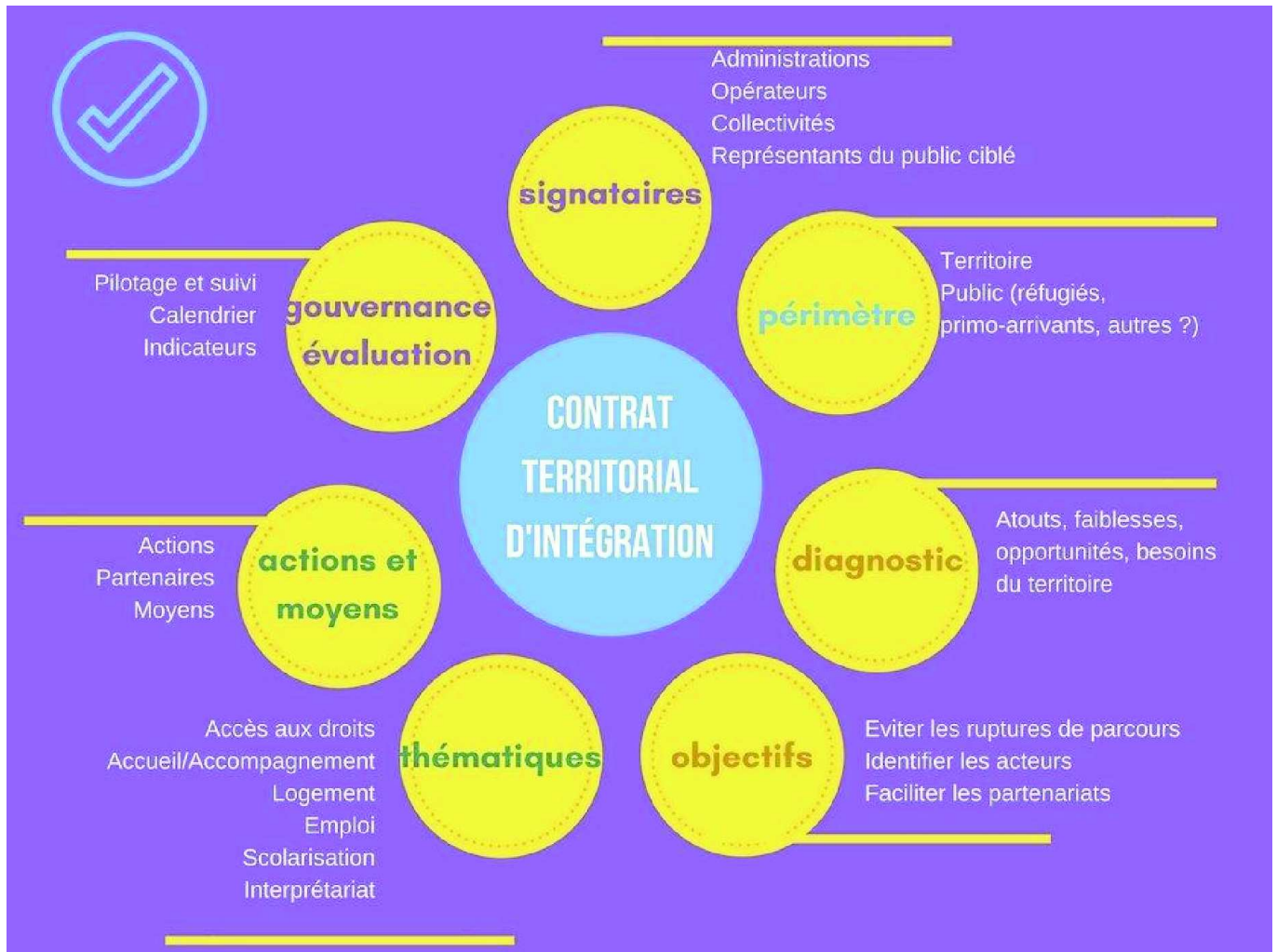
Annexe 3.8 :

Feuille de route pour l'élaboration des contrats territoriaux d'intégration

FEUILLE DE ROUTE

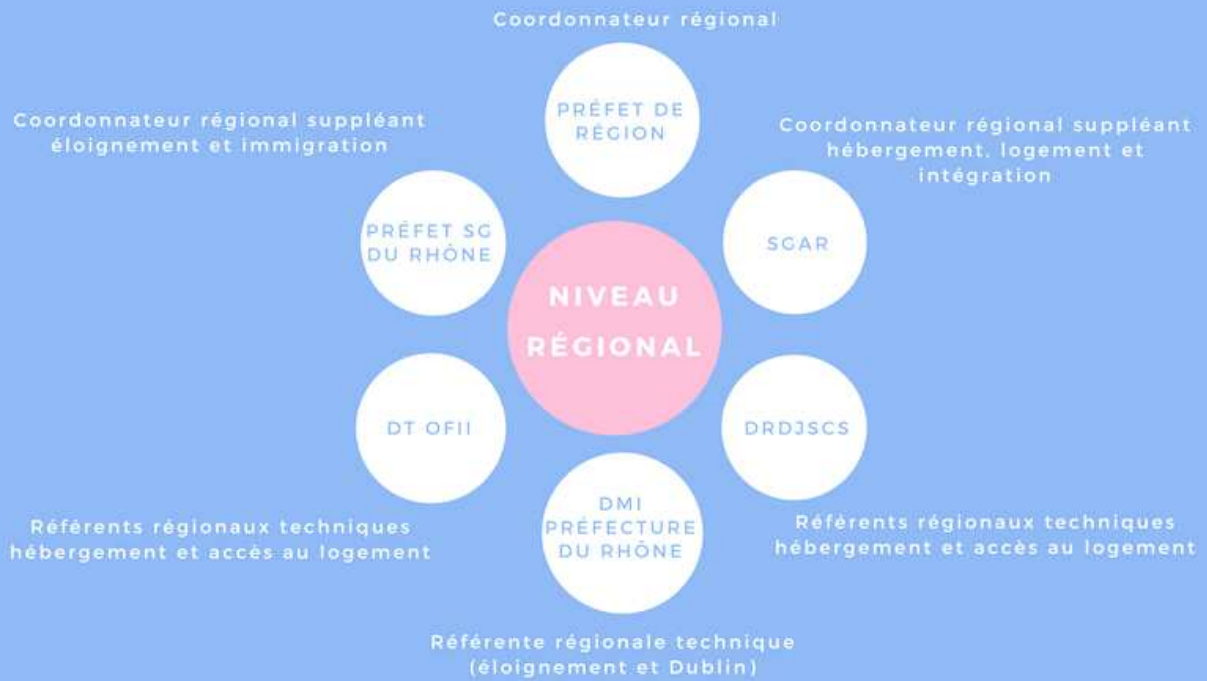


Annexe 3.9 : Le contrat territorial d'intégration

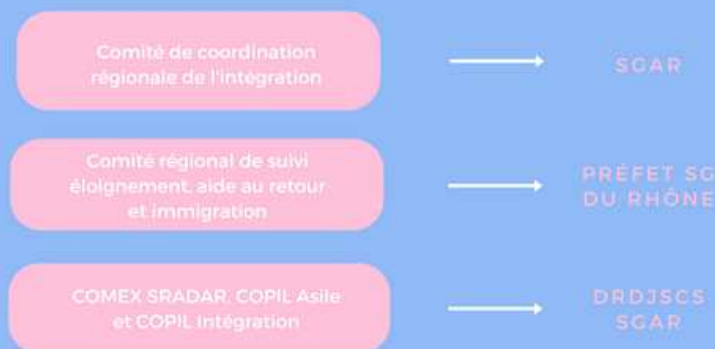


Annexe 4.1 : Gouvernance territoriale

Gouvernance territoriale



Structures régionales de coordination et d'animation



NIVEAU DÉPARTEMENTAL

- Coordination sous l'égide du préfet ou du SG
- Cellules départementales opérationnelles
- Maison pluridisciplinaire des réfugiés
- Contrat territorial d'intégration


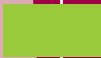


Schéma départemental
de la domiciliation
des personnes
sans résidence stable





**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA
DOMICILIATION
DES PERSONNES SANS RESIDENCE STABLE**

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Préambule

Le présent schéma départemental est le fruit d'un travail partenarial notamment ponctué par deux Comités de Pilotage qui se sont tenus le 23 septembre et le 1^{er} décembre 2015.

Le choix a été fait de différer sa publication dans l'attente de la parution des décrets complémentaires.

Le schéma reprend donc, dans ses deux premières parties la synthèse des travaux effectués avec les partenaires et la dernière partie est consacrée à l'actualisation des règles selon les derniers textes parus en 2016 sur le sujet et un focus sur notre département.

DU CONTEXTE

I - Contexte national

II - Eléments de diagnostic départemental

III – Objectifs et enjeux

- **Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de services et sa bonne répartition territoriale**
- **Harmoniser les pratiques des organismes domiciliaires pour améliorer la qualité du service de domiciliation**
- **Promouvoir le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement**

IV - Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du schéma

AUX PROPOSITIONS

I - Autour de populations spécifiques

II - Autour de l'information

III - Concertation avec les organismes prestataires

IV - Autour des outils de gestion

ACTUALITES

I – Evolution du cadre national

- **Les populations spécifiques**
- **La procédure**
- **Les conditions préalables**

II – Situation dans la Drôme

ANNEXES

DU CONTEXTE

I/ Le contexte national au sein duquel s'inscrit la démarche de réalisation du schéma départemental

A/ Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE), constitue le cadre structurant de l'action du Gouvernement en matière de solidarité tout au long du quinquennat.

Ce plan affiche des ambitions fortes en matière d'amélioration de l'accès aux droits de tous par tous, dans tous les départements, sous l'égide des préfets afin de développer des liens entre les différents services accueillant des personnes en précarité pour organiser leur accompagnement vers l'ouverture de leurs droits.

A ce titre, le plan prévoit que seront mises en œuvre des mesures de simplification des procédures de domiciliation et la remobilisation des préfets chargés de coordonner l'action des structures chargées de la domiciliation. Les préfets de départements, sous la coordination du préfet de région, et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés, établiront un schéma de la domiciliation.

B/ La simplification législative de la domiciliation

Le bon fonctionnement de la domiciliation est crucial, puisqu'elle constitue un premier pas vers la réinsertion. La loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable (DALO) avait permis une première clarification du dispositif en précisant les modalités de la mise en œuvre de cette réforme par deux décrets des 15 mai et 20 juillet 2007 et la circulaire du 25 février 2008 toujours en vigueur.

Mais la domiciliation reste encore d'application complexe.

Aussi la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a poursuivi cette réforme pour simplifier le dispositif de domiciliation, par les dispositions suivantes :

- l'unification des dispositifs généralistes (DALO) et d'aide médicale d'Etat (AME) (art.46) ;
- l'élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils, qui consistent pour les étrangers en situation irrégulière en des droits dont la loi leur reconnaît par ailleurs déjà l'exercice (art.46) ;
- l'intégration au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des schémas de la domiciliation qui en constitueront une annexe arrêtée par le préfet de département (art.34).

C/ L'évolution de la domiciliation des demandeurs d'asile

La domiciliation des demandeurs d'asile fait partie des futurs schémas et l'élaboration des schémas s'inscrit dans le contexte de la nouvelle loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile qui supprime la domiciliation préalable à la prise de rendez vous du guichet unique.

II – Eléments de diagnostic départemental

A / Le contexte drômois depuis 2009

En février 2009 tous les **CCAS de la Drôme** ont été destinataires d'un courrier préfectoral expliquant les nouvelles dispositions de la loi DALO et de la circulaire du 25 février 2008 qui constituent la base de leur action pour assurer la domiciliation des personnes sans résidence stable ayant un lien avec la commune.

En février 2009 un cahier des charges repris du modèle national a été envoyé à une dizaine d'associations susceptibles de demander l'agrément de domiciliation et cinq associations se sont portées volontaires : **le Diaconat protestant de Valence, l'Entraide protestante de Montélimar, Aube nouvelle à Condorcet – Nyons, Intervalle à Buis les Baronnies** pour assurer le dispositif généraliste de domiciliation des personnes sans résidence stable et **l'ADAAR - association Drôme-Ardèche des amis des roulettes** - pour la domiciliation des gens du voyage.

Ces associations ont été agréées en avril – mai 2009 pour une durée de trois ans et leur agrément a été renouvelé en avril – mai 2012.

Créé en 2003, avec un agrément préfectoral spécifique, **Asile.com** est le service de domiciliation des demandeurs d'asile.

L'aide médicale d'Etat est un dispositif régi par la circulaire du 27 septembre 2005, géré par la CPAM avec une procédure de domiciliation spécifique pour assurer la prise en charge des soins des étrangers en situation irrégulière.

B / L'état des lieux en 2015

1°) Offre de domiciliation existante dans le département

A – Les CCAS

Les CCAS de la Drôme exercent plus ou moins régulièrement l'activité de domiciliation. En novembre 2014 un questionnaire d'évaluation a été envoyé aux 17 CCAS des villes de plus de 5 000 habitants du département. Les 16 réponses donnent un chiffre de 644 élections de domicile. Seuls quatre CCAS ont adressé leur règlement intérieur de la domiciliation.

B – Les associations agréées

Trois associations agréées ont cessé leur activité depuis le renouvellement de leur agrément en 2012 ; il s'agit de :

- l'ADAAR en novembre 2013 dont l'activité a été reprise par le Diaconat protestant de Valence dans l'entité dénommée « Esprit voyageur »
- L'Entraide protestante de Montélimar en juillet 2014 dont l'activité a été reprise par le Diaconat protestant de Valence dans l'entité dénommée « EMLT Entraide Montélimar Le Teil »
- Aube nouvelle en juin 2015.

Les rapports d'activité des deux associations restantes permettent de dresser le bilan suivant fin 2014 :

Le Diaconat protestant Drôme – Ardèche domicilie sur ses différents lieux environ 1 000 personnes.

Intervalle domicilie environ 80 personnes.

C – Les demandeurs d’asile

Asile.com a pour mission d’accompagner les personnes isolées et les familles en demande d’asile arrivant dans la Drôme et qui ne sont pas hébergées en CADA.

La loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d’asile modifie profondément les conditions du premier accueil des DA.

Le service a procédé à 357 nouvelles élections de domicile en 2014 et il y a 278 domiciliations actives.

D – L’aide médicale d’Etat

L’aide médicale d’Etat est un dispositif géré par la CPAM de la Drôme qui bénéficie fin 2014 à 776 personnes en situation irrégulière ; les demandes arrivent à la CPAM par les CCAS et les PASS des centres hospitaliers.

2°) Constats

Il s’agit d’un dispositif actif qui rend service à plus de 2 800 personnes environ tous organismes confondus.

En fonction :

- de la géographie du département,
- des courants de circulation des personnes sans résidence stable,
- de l’attractivité du couloir rhodanien mais aussi de certains secteurs de la Drôme du sud et de l’implantation des structures d’accueil et d’hébergement,
- la couverture départementale a ainsi été assurée en grande partie pour permettre l’accès aux droits des personnes sans résidence stable entre les CCAS des plus grandes villes et les associations agréées.

Le Diaconat protestant Drôme – Ardèche étant devenu le principal organisme domiciliataire sur la majorité du département, l’harmonisation des procédures est, de fait, assurée pour les publics qu’il couvre.

Cette activité de domiciliation mobilise du temps et du personnel principalement bénévole dans les associations et salarié dans les CCAS : les temps de réception des personnes, d’enregistrement du courrier et de tenue du registre obligatoire sont importants.

La procédure de 2009 n’est peut-être pas suffisamment connue de tous les organismes institutionnels interlocuteurs des personnes en élection de domicile qui peinent dans certains cas à faire reconnaître leurs droits.

Le besoin de coordination départementale et de pilotage départemental du dispositif se fait sentir notamment dans l’articulation CCAS / associations qui doit être améliorée et dans la connaissance partagée par tous du dispositif.

Cela fait justement partie des objectifs du futur schéma.

III/ Objectifs et enjeux

Au vu du contexte national, régional et départemental, le schéma poursuit les objectifs suivants :

- Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de services et sa bonne répartition territoriale
- Harmoniser les pratiques des organismes domiciliaires pour améliorer la qualité du service de domiciliation
- Promouvoir le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement

Première orientation :

Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de services et sa bonne répartition territoriale

Objectifs poursuivis :

1. Favoriser le développement d'une offre adaptée dans les territoires peu ou pas pourvus en structures domiciliaires (CCAS-CIAS et/ou associations agréées) ;
2. Mettre en place/développer un pilotage et une animation départementale du dispositif de domiciliation ;
3. Développer et structurer l'offre de domiciliation sur l'ensemble du territoire.

Partenaires mobilisés :

- CCAS
- CAF
- MSA
- CPAM
- Conseil départemental
- Associations de domiciliation et/ou gestionnaires de structures d'hébergement

Quelques pistes de réflexions :

- améliorer l'application de critères d'éligibilité à la domiciliation par les CCAS en fonction des nouveaux textes (décrets et circulaires) qui doivent préciser notamment la notion de « lien avec la commune » ;
- veiller à la cohérence avec les différents schémas existants ;
- coordonner les organismes domiciliaires, notamment en rappelant la possibilité de conventionnement entre CCAS et associations agréées ;
- encourager les CCAS des communes les plus petites à s'informer, le cas échéant, sur le dispositif de domiciliation, pour ne pas engorger les CCAS des villes plus importantes.

Deuxième orientation:
Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires pour améliorer la qualité du service de domiciliation

Objectifs poursuivis :

1. Favoriser le développement d'une offre adaptée en fonction de publics ;
2. Favoriser le rôle d'orientation des organismes domiciliataires vers les services de prise en charge socio-administrative des bénéficiaires.

Partenaires mobilisés :

Idem

Quelques pistes de réflexions:

- favoriser le développement et l'utilisation d'un outil de gestion adapté ;
- encourager l'adoption de règlements intérieurs pour les organismes domiciliataires ;
- homogénéiser dans la mesure du possible les règlements intérieurs des organismes et inciter à la conclusion de protocole entre eux ;
- clarifier les besoins et les modalités d'information des organismes de protection sociale et des conseils départementaux ;
- engager les travaux de connaissance des publics.

Troisième orientation :
Promouvoir le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement

Objectifs poursuivis :

1. Améliorer l'information du public et des lieux d'accueil du public sur le dispositif de domiciliation ;
2. Améliorer l'information sur le dispositif pour que l'attestation de domiciliation de droit commun soit mieux prise en compte dans le cadre de diverses démarches (organismes bancaires, postaux, administrations, etc...)

Partenaires mobilisés :

Idem + secteur bancaire et/ou postal

Quelques pistes de réflexions:

- promouvoir la diffusion et l'appropriation du **Guide de la domiciliation** coédité par l'UNCCAS et la FNARS avec le soutien de la DGCS ;
- analyser les refus des attestations CERFA de domiciliation par certains organismes bancaires pour l'ouverture de compte ;
- favoriser les actions de formations relatives aux droits des usagers des acteurs institutionnels et associatifs ;
- constituer un partenariat particulier avec les délégués des défenseurs des droits et afin de faciliter l'accès aux droits des bénéficiaires ;
- identifier les difficultés de prise en compte de l'attestation domiciliation de droit commun dans le cadre de diverses démarches ;
- mettre en ligne sur le site des services de l'Etat au niveau départemental la liste des associations agréées et l'actualiser dès que nécessaire ;
- identifier un interlocuteur au sein de chaque institution (CD, CAF, CPAM) afin d'organiser une coordination avec les CCAS, organismes agréés et les services de l'Etat.

IV/ Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions du schéma

A/ Modalités de mise en œuvre

- Un comité de pilotage composé des institutions, des CCAS des villes de 5 000 habitants, et des associations, chargé du lancement, de la restitution et du suivi ;
- Des groupes de travail techniques, composés des personnes volontaires représentant des institutions, des CCAS et des associations, chargés de faire des propositions.

B/ Modalités de suivi et d'évaluation

Comité de pilotage de lancement : le 23 septembre 2015

Réunions des groupes de travail sur les objectifs départementaux : le 10 novembre 2015

Comité de pilotage de restitution : le 1^{er} décembre 2015

Signature du schéma et intégration en annexe du PDALHPD de la Drôme

Comité de pilotage annuel de suivi avec présentation d'un questionnaire actualisé sur l'activité de domiciliation menée par les organismes domiciliataires.

AUX PROPOSITIONS

Les deux groupes de travail réunis le 10 novembre 2015 ont élaboré les propositions suivantes dont les échéances de réalisation s'étageront entre 2016 et 2018, date d'expiration du PDALHPD, sous l'égide de la DDCS, avec la participation active des partenaires (CCAS et associations agréées).

I/ Autour de populations spécifiques

Convention possible avec le CCAS de Valence et l'établissement pénitentiaire pour l'élection de domicile de certains détenus ;

Convention possible entre les CCAS de Valence, Romans et Montélimar et les Centres hospitaliers dotés d'une PASS ;

Eventuel transfert de domiciliation du Diaconat protestant vers des CCAS pour certaines familles de gens du voyage.

II/ Autour de l'information

Organisation de rencontres par territoires entre CCAS et associations fréquentées par les publics en demande de domiciliation (accueils de jour, CHRS-U et CHRS-I...) ;

Elaboration d'une plaquette d'information en direction de ce public à distribuer dans les lieux qu'ils fréquentent pour expliquer l'élection de domicile ;

Diffusion élargie et/ou dématérialisée du guide de la domiciliation FNARS/UNCASS/DGCS en cours d'actualisation.

III/ Concertation avec les organismes prestataires

Identification d'un interlocuteur privilégié notamment au sein de la CAF, de la CPAM, du Pôle Emploi, du groupe La Poste, pour un échange de professionnels à professionnels sur les dossiers.

IV/ Autour des outils de gestion

Préconisation d'adoption d'un logiciel adapté en fonction de l'activité pour les CCAS de plus de 5 000 habitants d'ici 2018 ;

L'élaboration d'un règlement intérieur de la domiciliation doit être généralisée dans les CCAS.

ACTUALITES

Trois décrets pris le 19 mai 2016 (n° 2016-632, n° 2016-633 et n°2016-641) sont venus apporter des précisions sur la domiciliation.

La notion de « sans domicile stable » désigne toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante et confidentielle. A titre d'exemple il s'agit de personnes dont l'habitat principal est une résidence mobile, celles hébergées de façon très temporaire par des tiers ou des centres d'hébergement d'urgence, celles qui vivent en bidonville ou en squat et bien sûr celles vivant à la rue.

I/ Evolution du cadre national

A - Les populations spécifiques :

✓ Les ressortissants étrangers en situation irrégulière (hors citoyens de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et de Suisse) ne peuvent accéder au dispositif de domiciliation que pour solliciter l'aide médicale de l'Etat, l'aide juridictionnelle, l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi.

✓ Les personnes sous mesure de protection juridique qui relèvent d'une autre mesure civile que la tutelle peuvent accéder au dispositif de domiciliation selon les règles de droit commun. En revanche les personnes sous tutelle sont domiciliées chez leur tuteur.

✓ Les gens du voyage, en application de la loi du 3 janvier 1969 modifiée, ont obligation de détenir un titre de circulation et doivent choisir une commune de rattachement. Cependant, en ce qui concerne l'accès aux prestations sociales, les gens du voyage peuvent élire domicile dans la commune de leur choix qui n'est pas nécessairement celle de rattachement.

✓ Les personnes détenues, lorsqu'elles ne disposent pas d'un domicile de secours ou d'un domicile personnel au moment de l'incarcération peuvent élire domicile auprès des organismes de droit commun.

B – La procédure d'élection de domicile :

Un modèle de formulaire de demande d'élection de domicile est fixé par décret. Il précise notamment l'identité du demandeur et de ses ayants droits, la date du dépôt de la demande ainsi que le nom et l'adresse de l'organisme auprès duquel la demande a été effectuée.

Les CCAS, les CIAS et les associations agréées doivent accuser réception de la demande et y répondre dans un délai fixé à deux mois.

Dans tous les cas un entretien doit obligatoirement être réalisé.

En cas d'accord les organismes qui procèdent à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable doivent leur remettre une attestation d'élection de domicile, selon le modèle arrêté.

L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an. Elle est renouvelable de droit, dès lors que l'intéressé en remplit toujours les conditions. La date d'expiration doit figurer sur l'attestation qui n'est plus valable à compter de cette date. Il n'existe pas de nombre maximal de renouvellements de la domiciliation.

C – Les conditions préalables pour l'exercice de la mission :

Les CCAS ou les CIAS sont tenus de procéder à l'élection de domicile des personnes qui leur en font la demande, sauf en l'absence de lien avec la commune ou le groupement de communes.

Doivent être considérées comme ayant un lien avec la commune ou le groupement de communes, les personnes dont le lieu de séjour est la commune ou le groupement de communes, indépendamment du statut ou du mode de résidence.

Le terme de séjour doit être entendu de façon large et renvoie à des réalités diverses comme un logement fixe sur le territoire communal avec ou sans ou sans statut d'occupation, un logement ou une résidence mobile sur le territoire de la commune voire sans logement.

Le lien avec la commune peut être établi par l'exercice d'une activité professionnelle sur la commune, le bénéfice d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel sur le territoire de la commune, des démarches effectuées auprès de structures institutionnelles ou associatives sur la commune, l'existence de lien familiaux avec une personne vivant dans la commune, l'exercice de l'autorité parentale sur un enfant mineur scolarisé dans la commune.

Aucune durée minimale de présence sur la commune ou le groupement de communes ne peut être imposée, dès lors que la personne justifie de son lien avec la commune au moment de la demande.

L'agrément est obligatoire pour les organismes autres que les CCAS et le CIAS qui souhaitent mener une activité de domiciliation. Ces autres organismes doivent déposer une demande d'agrément qui est attribué en fonction de critères de référence et de la conformité aux prescriptions du cahier des charges arrêté par le préfet après avis du président du Conseil départemental. Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

II/ Situation dans la Drôme

Le nouveau cahier des charges de la domiciliation a été publié le 28 octobre 2016.

Dans le département de la Drôme, deux opérateurs sont titulaires d'un agrément pour mener l'activité de domiciliation. L'association Intervalle, à Buis les Baronnies, est titulaire de cet agrément pour la domiciliation des personnes sans résidence stable. Le Diaconat Protestant, à Valence, est titulaire d'un agrément pour la domiciliation des personnes sans résidence stable et d'un agrément pour la domiciliation des demandeurs d'asile. Les textes prévoient que les agréments délivrés pour ces deux opérateurs seront caducs au 1^{er} mars 2017, il leur appartient en conséquence de solliciter rapidement le renouvellement de leur agrément.

Un troisième opérateur, l'ASNIT qui est un opérateur spécialisé dans le suivi des gens du voyage, a présenté une demande d'agrément. Cette demande est en cours d'étude.

ANNEXES

Textes sur l'élection de domicile

Cahier des charges



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la cohésion sociale
Service des politiques de solidarité

Affaire suivie par : Serge BORDALA

Tél. : 04.26.52.22.70

Fax : 04.26.52.22.79

Courriel : serge.bordala@drome.gouv.fr

ARRÊTE n° 26-2016-12-30-002

Portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L.264-1 à L.264-10 et D.264-1 et suivants ;

VU la loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment son article 51,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Eric SPITZ Préfet du département de la Drôme ;

VU l'instruction DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

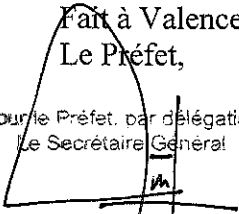
Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1er : Le schéma départemental de la domiciliation annexé au présent arrêté est approuvé. Ce document sera annexé au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Article 2 : Le présent arrêté et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 30 DEC. 2016
Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU



LE DÉPARTEMENT

